

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

18^e SÉANCE

Séance du vendredi 30 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 1038).
2. **Diverses mesures d'ordre économique et social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 1038).

Article 3 (p. 1038)

MM. Philippe Labeyrie, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Masseret, Jean Chérioux, Pierre Gamboa, Gérard Delfau, Henri Duffaut.

Amendement n° 147 rectifié de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Amendement n° 59 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Amendement n° 60 de M. Jean-Luc Bécart. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 189 de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 190 de M. André Méric. - M. Philippe Labeyrie.

Amendement n° 191 de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 192 de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, Geoffroy de Montalembert, vice-président de la commission des finances, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 193 de M. André Méric. - M. Philippe Labeyrie.

Amendement n° 195 rectifié de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 196 de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, le ministre.

Amendement n° 197 de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, le ministre.

Amendement n° 198 de M. André Méric. - MM. Philippe Labeyrie, le ministre.

Amendement n° 199 de M. André Méric. - M. Philippe Labeyrie.

Amendement n° 200 rectifié de M. André Méric. - M. Philippe Labeyrie.

Amendements n°s 61 rectifié, 62 de M. Jean-Luc Bécart, 201, 202 rectifié, 203 à 205 de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le ministre, Jean Chérioux.

Amendement n° 63 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - M. Pierre Gamboa.

MM. le président, Pierre Gamboa.

Suspension et reprise de la séance

Article 1^{er} (p. 1055)

M. Félix Ciccolini.

PRÉSIDENTCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

MM. William Chervy, Michel Dreyfus-Schmidt, Philippe Labeyrie, Jean-Pierre Masseret, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Roland Grimaldi.

Amendements n°s 3 rectifié de Mme Monique Midy et 144 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, William Chervy.

Amendement n° 145 rectifié de M. André Méric. - M. William Chervy.

Amendement n° 5 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Jacques Eberhard.

Amendement n° 4 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - M. Pierre Gamboa.

Amendement n° 146 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.

Amendement n° 148 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.

Amendement n° 149 rectifié de M. André Méric. - M. William Chervy.

Amendement n° 150 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.

Amendement n° 151 rectifié de M. André Méric. - M. Roland Grimaldi.

Amendements n°s 152 et 153 rectifiés de M. André Méric. - Retrait.

Amendement n° 154 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.

Amendement n° 155 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.

Amendement n° 156 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.

Amendement n° 157 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.

- Amendement n° 158 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.
- Amendement n° 159 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.
- Amendements n°s 160 à 164 rectifiés de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.
- Amendement n° 165 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.
- Amendement n° 166 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.
- Amendement n° 167 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.
- Amendement n° 168 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.
- Amendement n° 169 rectifié de M. André Méric. - M. Roland Grimaldi.
- Amendement n° 170 rectifié de M. André Méric. - MM. William Chervy, le ministre délégué.
- Amendement n° 171 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.
- Amendement n° 172 rectifié de M. André Méric. - M. William Chervy.
- Amendement n° 173 rectifié de M. André Méric. - MM. Roland Grimaldi, le ministre délégué.
- Amendement n° 6 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - M. Marcel Gargar.
- Amendement n° 7 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - M. Jacques Eberhard.
- Amendement n° 8 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Pierre Gamboa.
- Amendement n° 9 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Fernand Lefort.
- Amendement n° 10 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Jacques Eberhard.
- Amendement n° 11 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Pierre Gamboa.
- Amendement n° 12 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Fernand Lefort, le ministre délégué.
- Amendement n° 13 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Jacques Eberhard.
- Amendement n° 14 rectifié de Mme Monique Midy. - MM. Pierre Gamboa, le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance

- 3. **Conférence des présidents** (p. 1074).
- 4. **Diverses mesures d'ordre économique et social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 1074).

Article 1^{er} (suite) (p. 1074)

- Amendement n° 15 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Fernand Lefort.
- Amendement n° 16 rectifié de Mme Monique Midy. - M. Pierre Gamboa.
- Amendement n° 17 rectifié de Mme Monique Midy. - MM. Pierre Gamboa, le ministre délégué.

Rappel au règlement (p. 1076)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Geoffroy de Montalembert, vice-président de la commission des finances.

Article additionnel après l'article 1^{er} (p. 1076)

- Amendement n° 175 rectifié de M. André Méric. - MM. Charles Bonifay, le vice-président de la commission des finances ; le ministre délégué.

Article 4 (p. 1077)

- MM. Pierre-Christian Taittinger, Robert Laucournet, Henri Duffaut, Jean-Pierre Masseret, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, Pierre Gamboa, Fernand Lefort, le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 1083)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

- Amendements n°s 64 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 395 rectifié de M. André Méric. - MM. Bernard-Michel Hugo, Jean-Pierre Masseret, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre délégué.
- Amendement n° 396 de M. André Méric. - M. Robert Laucournet.
- Amendement n° 397 de M. André Méric. - MM. Henri Duffaut, le ministre délégué, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général.
- Amendement n° 398 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le président, le rapporteur général.
- Amendement n° 399 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le ministre délégué.
- Amendement n° 400 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le ministre délégué.
- Amendement n° 401 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le ministre délégué.
- Amendement n° 402 de M. Henri Duffaut. - M. Henri Duffaut.

Annexe à l'article 4 (p. 1092)

- Amendements n°s 65 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 343 rectifié de M. André Méric. - MM. Guy Schmaus, Jean-Pierre Masseret.
 - Amendements n°s 66 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 344 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Roland Grimaldi, le ministre délégué.
 - Amendements n°s 67 rectifié de M. René Martin et 345 rectifié de M. André Méric. - MM. Bernard-Michel Hugo, Michel Dreyfus-Schmidt, le ministre délégué.
 - Amendements n°s 68 rectifié de M. Bernard-Michel Hugo et 346 rectifié de M. André Méric. - MM. Bernard-Michel Hugo, Michel Dreyfus-Schmidt, le ministre délégué.
 - Amendements n°s 69 rectifié de M. Louis Minetti et 347 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Roland Grimaldi.
 - Amendements n°s 70 rectifié de Mme Monique Midy et 348 rectifié de M. André Méric. - MM. Guy Schmaus, Henri Duffaut.
 - Amendements n°s 71 rectifié de M. Ivan Renar et 349 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret.
- Renvoi de la suite de la discussion.

- 5. **Demandes d'autorisation de missions d'information** (p. 1101).
- 6. **Ordre du jour** (p. 1102).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. (Rapports nos 376, 377, 378 et 379 [1985-1986]).

Nous allons aborder l'examen de l'article 3.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article premier de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise.

« A cet effet, le Gouvernement peut :

« 1° modifier les dispositions du code du travail et du code général des impôts relatives à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés en vue de favoriser la participation de ceux-ci au capital et aux résultats de l'entreprise ;

« 2° modifier la législation sur les sociétés commerciales afin d'offrir aux sociétés anonymes la faculté d'introduire dans leurs statuts des dispositions prévoyant que des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

Sur cet article, la parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous allons « attaquer » maintenant l'article 3 du projet de loi d'habilitation en matière économique et sociale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez accusés, vous nous accusez et vous continuerez sans doute de nous accuser de faire de l'obstruction, parce que vous estimez que nous n'allons pas assez vite. Chaque fois que vous prenez la parole, vous arguez que, pendant que nous discutons, que nous présentons des amendements, que nous essayons de faire des propositions sérieuses, le chômage progresse et détruit tout le tissu économique et social de ce pays.

Les Français ne sont pas dupes - je l'ai déjà dit hier, mais je le répète. Un sondage paru hier dans *L'Evénement du jeudi* montre, en effet, que 40 p. 100 des Français font porter la responsabilité du chômage actuel aux gouvernements d'avant 1981, contre 32 p. 100 qui en rendent responsables les gouvernements de 1981 à 1986. Votre argument n'est donc pas valable.

Vous nous accusez de vouloir retarder certaines échéances. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes que depuis deux mois au Gouvernement et, petit à petit, vous êtes en train de détruire ce que nous avons bâti.

Prenons, par exemple, notre différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne, auquel vous avez si souvent fait référence. En février, notre différentiel d'inflation avec l'Allemagne était comblé. « Nous » l'avions comblé !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Philippe Labeyrie. Aujourd'hui, avec vous, il repart de plus belle...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Philippe Labeyrie. ... avec 0,7 p. 100 en mars, 0,8 p. 100 en avril ! Tels sont les premiers résultats de votre politique !

Et vous voudriez que, devant de tels résultats, nous restions sans rien dire ! Vous voudriez que, sans sourciller, nous acceptions tout ce que vous nous présentez, comme le fait l'Assemblée nationale, à la demande de votre gouvernement !

Non ! nous ne vous laisserons pas faire, nous ne nous laisserons pas dessaisir de nos prérogatives de parlementaires.

Vous avez dit hier que certains des amendements que nous présentions avaient été copiés sur ceux de l'Assemblée nationale. C'est fort possible !

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est même certain !

M. Philippe Labeyrie. Vérité au-delà des Pyrénées ne serait pas vérité ici ? Pourquoi n'entendriez-vous pas ici ce que vous n'avez pas voulu entendre à l'Assemblée nationale ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Effectivement !

M. Philippe Labeyrie. Nous restons effarés devant le collectif budgétaire que vous avez présenté hier : suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, amnistie fiscale, anonymat sur l'or, taxe sur les permis de conduire, prélèvement sur les gains du loto, droits d'inscription aux concours administratifs, suppression du paiement par chèque pour tout achat supérieur à dix mille francs... Et l'amendement présenté par M. Giscard d'Estaing sur le raccourcissement des délais pour les redressements fiscaux est, bien sûr, passé.

Tel est le genre de mesures que vous proposez dans le collectif budgétaire, mesures qui vont toucher un nombre incalculable de Français et ne profiteront qu'à quelques privilégiés.

Vous avez accusé hier - ou avant-hier - certains syndicats de collusion avec les partis politiques : la C.G.T. de collusion avec le parti communiste, d'autres syndicats - la C.F.D.T. entre autres - de collusion avec le parti socialiste. Mais vous oubliez de parler de la collusion entre votre gouvernement et le C.N.P.F. Celle-là serait hautement morale ; les autres, qui n'existent d'ailleurs pas, seraient éminemment condamnables.

Si mes souvenirs sont exacts, quand est intervenue l'augmentation du prix de l'essence, vous avez dit : « Ce n'est pas notre faute, c'est le dernier gouvernement de la gauche qui l'avait inscrite et nous ne pouvons pas revenir dessus. » Mais le dernier gouvernement socialiste avait pris d'autres engagements ; il avait, par exemple, décidé la revalorisation, à partir du 1^{er} juillet 1986, des retraites et des pensions en faveur des

personnes âgées et des handicapés. Or, vous avez trouvé tout à fait normal de supprimer cette revalorisation. Quand une mesure vous arrange, par exemple l'augmentation du prix de l'essence, vous la maintenez en en rejetant la responsabilité sur le gouvernement précédent ; mais vous n'hésitez pas à supprimer d'un trait de plume, sans aucune espèce de pudeur, d'autres mesures.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous allons continuer à nous battre pied à pied ; nous allons continuer, bien que nous prêchions dans le désert, à défendre les amendements que nous avons déposés. Et nous allons agir ainsi parce que nous estimons que, face à votre politique, il y va de l'intérêt du pays.

Je le répète, les Français ne sont pas dupes. Il y a deux mois que vous êtes au pouvoir : M. Chirac devrait bénéficier d'un état de grâce extraordinaire. Or, le dernier sondage effectué en vue des élections présidentielles place actuellement ex aequo le candidat de gauche et le candidat de droite ; M. Chirac ou un autre. Après seulement deux mois de pouvoir !

Voilà pourquoi nous allons nous battre sur l'article 3, comme nous nous sommes battus sur l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous en arrivons à l'examen de l'article 3. L'urgence est-elle si grande que le Gouvernement demande à être autorisé à prendre par ordonnances les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise ? Cette demande n'est-elle pas en contradiction avec le fait que, depuis quarante ans, on nous parle de cette « participation à l'entreprise » et que ceux qui en sont les soi-disant partisans ont eu vingt-trois ans pour la mettre en place ?

« Participation à l'entreprise », cette expression m'apparaît comme un affreux barbarisme : on peut participer au développement de l'entreprise, participer aux bénéfices de l'entreprise, participer à la direction de l'entreprise, mais on ne peut « participer à l'entreprise ». Cela ne signifie rien ! Autrement dit, la finalité n'est pas précisée, c'est le moins que l'on puisse dire, contrairement à ce qu'exige la Constitution. Je vous demande de réfléchir encore à ce point.

Sur cet article 3, nous allons défendre les amendements que nous avons déposés. C'est le seul droit qui nous reste !

J'entends bien qu'il n'est pas très agréable pour un gouvernement qui a décidé de s'opposer « globalement », comme dit la commission des finances, à l'ensemble des amendements, pas plus que pour les membres de la majorité, qui sont décidés à n'accepter aucun amendement, d'entendre soutenir de nombreux amendements. Je vous ferai une confidence : ce n'est pas particulièrement drôle non plus pour ceux qui défendent ces amendements en sachant que ceux-ci ne seront pas mis aux voix.

Vous devez comprendre que notre but n'est pas, contrairement à ce que l'on pourrait croire, de faire, oserai-je dire, comme la chèvre de M. Seguin, de se battre jusqu'au bout, de manière à n'être mangé que le plus tard possible. On aurait pu le penser dans le débat sur les articles 2 et 3 en particulier, puisqu'il s'agit de dispositions sociales.

Après Alphonse Daudet, citons Corneille. Camille déclarait à propos d'Horace lorsqu'elle le croyait mort :

« N'eût-il que d'un moment reculé sa défaite,

« Rome eût été du moins un peu plus tard sujette. »

Dans la mesure où nous estimons que le système que vous voulez mettre en place n'est pas bon pour le pays nous avons le devoir de faire reculer le plus loin possible l'adoption de ce texte.

Mais la vérité est plus profonde : c'est que, si vous voulez bafouer les droits du Parlement, nous devons les réaffirmer. Lorsque le Gouvernement sera décidé à ne plus légiférer, là-bas, à l'Assemblée nationale, en dégainant le 49-3 toutes les cinq minutes et, ici, en nous opposant le vote bloqué, le dialogue sera peut-être plus fructueux et il sera peut-être possible au Sénat de tenter d'améliorer au fond les articles qui doivent l'être.

L'alinéa 1^o de l'article 3 tend à étendre la participation des travailleurs au capital et aux résultats de l'entreprise. Cela rappelle le capital-travail. C'est une chose sacrée pour ceux qui ont ce messie - permettez-moi cette expression - à l'horizon et qui, depuis trente ans, scandent sur l'air des lampions association capital-travail et participation aux fruits de l'entreprise. Ils ont déjà pris des mesures en la matière et se rendent compte que, finalement, cela n'a pas amené la paix sociale espérée. Car ceux qui ont le capital entendent le faire fructifier au maximum et ne veulent pas le partager avec ceux qui leur apportent le travail.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, les citations littéraires, si belles soient-elles, sont tout de même comprises dans le temps de parole. Dès lors, je vous demanderai de bien vouloir conclure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais conclure, monsieur le président, et je vous remercie de vos compliments.

Il y aurait une inégalité suivant que les travailleurs sont associés ou pas.

Nous insisterons également sur l'alinéa 2^o de l'article 3. Vous voulez donner la faculté et non pas l'obligation à certaines entreprises de faire siéger les représentants du personnel dans les conseils d'administration, alors qu'ils y sont déjà s'agissant des entreprises nationalisées. Lorsque vous les aurez dénationalisées, il faudra l'accord du patronat. Décidément, vous ne cessez de lancer des appels désespérés au patronat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 3, qui autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances une série de dispositions permettant aux salariés de participer aux fruits de l'expansion dans leurs entreprises, aurait pu être un article important, puisqu'il s'agissait de préparer l'avenir, d'associer à l'intérieur de l'entreprise les personnes qui y sont salariées avec celles qui assurent la charge de la direction. En réalité, nous nous trouvons face à des propositions étriquées.

D'une part, il s'agit de remettre à l'ordre du jour l'ordonnance de 1967 sur la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion. Il n'y a rien à dire de ce point de vue. Puisque les travailleurs participent déjà aux pertes de l'entreprise lorsqu'ils sont touchés par le chômage, la moindre des choses, c'est d'envisager de les faire participer également aux fruits de l'expansion lorsque des bénéfices sont dégagés.

Mais cette mesure s'appliquera, comme par le passé, à des entreprises importantes. Or, c'est faire l'impasse sur l'ensemble des personnes qui sont salariées dans les petites et moyennes entreprises et dans les petites et moyennes industries et sur les artisans.

Rien n'est indiqué dans l'article 3 sur les procédures qui seront mises en œuvre par le Gouvernement et qui permettront aux salariés des petites entreprises de bénéficier également des fruits de l'expansion.

A l'alinéa 2^o de cet article, vous offrez aux sociétés anonymes la faculté d'introduire dans leurs statuts des dispositions prévoyant que des représentants du personnel salarié siégeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Il s'agit d'une faculté offerte aux seules sociétés anonymes. C'est encore une fois oublier l'ensemble des travailleurs qui exercent des activités dans les secteurs artisanaux, dans les P.M.E. et les P.M.I.

Nous estimons que la participation que vous nous proposez est fort éloignée des dispositions contenues dans le programme du Conseil national de la Résistance ou des propositions du général de Gaulle à la Libération.

Pourtant, nous sommes en présence d'un champ d'activités remarquables pour celui qui veut rénover les relations sociales à l'intérieur de l'entreprise.

Comme je l'ai dit lors du débat sur l'article 2, il faut engager nos entreprises non seulement à se moderniser mais aussi à conquérir de nouvelles parts de marché et à participer au rayonnement international du pays. Mais nous n'obtiendrons pas de bons résultats si, dans le même temps, les relations sociales à l'intérieur des entreprises ne sont pas correctement assumées. Or celles-ci ne le seront pas tant que les travailleurs ne seront pas associés à la direction des entreprises, sachant que celle-ci gardera son pouvoir de décision.

Si l'on veut mobiliser l'ensemble des forces du travail, encore faut-il que l'avenir soit clairement défini dans les entreprises. Il est nécessaire que les salariés se sentent associés et qu'ils ne soient pas mis, comme jusqu'à présent, devant le fait accompli. Comment voulez-vous mobiliser leur énergie si on ne leur indique pas la politique d'investissement mise en œuvre ? Comment voulez-vous que les salariés ajoutent l'ensemble de leurs capacités aux moyens financiers et techniques dégagés dans les entreprises s'ils ne sont pas associés aux décisions de gestion ?

Nous défendrons, bien évidemment, une série d'amendements pour vous indiquer quelle orientation vous devriez suivre. Nous sommes conscients, en effet, de l'importance de cet article, qui aurait permis d'assurer une meilleure cohésion sociale dans les entreprises.

Nous n'y trouvons pas le souffle qui aurait été nécessaire pour lancer la participation des travailleurs à la gestion de leur entreprise.

Comme mes collègues précédents, je dois vous indiquer que nous ne céderons pas devant les pressions auxquelles nous sommes soumis, notamment le refus de la commission des finances de discuter les amendements. Nous les présenterons, nous les défendrons et, jusqu'au bout, nous espérons convaincre le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Monsieur Masseret, j'ai été étonné par les propos que vous venez de tenir. A l'évidence, ils sont tout à fait nouveaux pour un orateur du groupe socialiste. J'ai cru comprendre - est-ce parce que nous sommes à quelques jours de la Pentecôte et que vous avez été éclairé par le Saint-Esprit ? - que vous êtes aujourd'hui un partisan de cette participation pour laquelle nous, gaullistes, nous nous battons depuis des années.

D'ailleurs, cette remarque ne fait que corroborer une constatation que j'ai faite à la commission des affaires sociales.

En examinant ces amendements relatifs à la participation, j'ai retrouvé la teneur d'amendements qui ont été déposés ici, votés ici et contre lesquels, vous et vos amis, vous n'avez cessé de vous battre. Tout cela n'est pas très sérieux.

En fait, vous vous livrez à une surenchère. Vous tentez de faire apparaître que les mesures d'action économique que le Gouvernement propose, dans l'esprit social de la participation et qui constituent un tout cohérent, sont insuffisantes. Mais les Français ne s'y tromperont pas.

M. Philippe Labeyrie. Ça non, ils ne s'y tromperont pas !

M. Jean Chérioux. Vous tentez de faire croire que notre action est insuffisante, mais c'est surtout un moyen pour vous de développer un certain nombre d'amendements qui retarderont encore le débat.

M. le président. Bien que vous ayez utilisé votre temps de parole, monsieur Masseret, je vous accorde la possibilité de répondre à M. Chérioux, mais n'en abusez pas !

M. Jean-Pierre Masseret. Merci, monsieur le président. Dans ces conditions, je serai extrêmement bref.

Si M. Chérioux me connaissait un peu, il saurait que je ne suis pas du tout de ceux qui ne prennent pas en compte les réalités économiques. Il n'y a de ma part aucun dogmatisme. Si vous aviez voulu vraiment mettre en œuvre la participation des travailleurs à la gestion de leur entreprise, vous auriez pu le faire sans difficulté de 1958 à 1981. Vous aviez toutes les possibilités parlementaires pour traduire dans le droit vos intentions.

M. Jean Chérioux. Il y a les ordonnances de 1959 et de 1967 !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous n'entendons aucunement faire de la surenchère. Nous observons simplement que l'association des salariés à la direction des affaires est une nécessité pour assurer une meilleure cohésion sociale dans l'entreprise.

Vous savez tous que nos entreprises sont confrontées à des efforts de modernisation importants, qui se traduisent parfois par des remises en cause de postes de travail, obligeant certaines personnes à quitter leur travail ou à se former. S'il n'y a pas une participation de ces personnes à la définition de cette politique nouvelle en matière d'investissement, de formation et de promotion commerciale, il y a une moindre efficacité en termes d'économie.

Notre souci a toujours été, de 1981 à 1986, de traduire cette réalité dans des faits. Nous l'avons réalisé, d'ores et déjà, dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées.

M. Jean Chérioux. Au profit des syndicats !

M. Jean-Pierre Masseret. La nationalisation des entreprises nous a notamment permis d'obtenir ce résultat. J'aurais souhaité que, dans l'article 3, vous alliez plus loin pour démontrer véritablement votre volonté d'œuvre sociale à laquelle vous vous dites attaché. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Vous voilà converti et je m'en réjouis !

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voilà sur un thème idéologique qui n'est pas nouveau.

En effet, depuis bien longtemps prévaut dans ce pays, même au niveau international, une idéologie portant sur l'association du capital et du travail. A cet égard, ceux qui ont étudié quelque peu l'économie politique du XIX^e siècle connaissent, par exemple, les écrits de Napoléon III sur la fin du paupérisme. Plus près de nous, il y a eu la participation lancée par le général de Gaulle ou la nouvelle société de M. Chaban-Delmas.

Mais, après cette longue expérience, on s'aperçoit que la participation n'a pas changé fondamentalement les structures ni la place de chacun dans la société capitaliste.

Aujourd'hui, il nous faut résoudre les questions fondamentales posées à la société moderne. Il est tout à fait évident que la révolution des sciences et des techniques, l'élargissement fabuleux des connaissances, l'internationalisation de la production, les besoins nouveaux de communication, de participation, prennent dans la production sociale une dimension sans précédent.

Comment le système capitaliste y répond-il ? Par un brouillard idéologique qui masque ces données essentielles et n'apporte pas les réponses adéquates à ces nouveaux phénomènes de société.

La tendance est à l'élargissement des connaissances d'un nombre toujours plus grand d'ingénieurs, de cadres, de techniciens, d'employés et d'ouvriers. La participation s'impose donc en tant que facteur d'efficacité économique et technologique.

Or, de plus en plus, ces personnels sont éloignés des centres de décision et c'est dans l'anonymat des conseils d'administration que se prennent de grandes décisions industrielles telle la liquidation de pans entiers de notre économie. Cela se fait en dehors de toute réflexion, de tout apport concret de ceux qui sont les vecteurs, les acteurs du développement économique et social, du développement de la production.

Sur le fond, il y donc bien antagonisme entre la propriété privée des moyens de production et la protection sociale ; toute tentative d'une troisième voie est donc vouée à l'échec.

C'est pourtant ce que vous voulez remettre au goût du jour, monsieur le secrétaire d'Etat, tout comme, semble-t-il, la C.G.C. - confédération générale des cadres - qui soutient dans un document très intéressant - je le dis au passage - des thèses quelque peu anachroniques. Il est écrit, par exemple, à la page 8 de ce dossier : « La C.G.C. n'a pas l'intention, loin s'en faut, de substituer à l'autocratie d'une partie du patronat la dictature des salariés. Ce qu'elle souhaite, c'est un changement des mentalités, une prise de conscience des uns et des autres de l'existence d'une communauté d'intérêts militant en faveur de la reconnaissance d'une société de troisième type d'où l'affrontement serait exclu pour faire place au partenariat. »

Par ailleurs, il est indiqué en marge de cette citation : « L'égalité entre capital et travail est rétablie. »

Nous ne pensons pas que cette égalité entre le capital et le travail sera rétablie ; en effet, cela aboutirait sur le fond à faire l'impasse sur ce qui a été réalisé, sur les résultats beaucoup plus modestes obtenus dans ce domaine et sur le fait que les structures fondamentales de la société n'ont pas changé. A cet égard, nous pensons effectivement, pour notre part, que les travailleurs manuels et intellectuels ont un rôle nouveau à jouer dans l'entreprise pour participer aux prises de décisions et aux fruits de l'amélioration de la production et de la compétitivité.

L'augmentation des profits de l'entreprise sert obligatoirement les intérêts sociaux des travailleurs qui en ont constitué la richesse. On peut aussi faire confiance à leur esprit d'innovation. Par exemple, chez Renault, les travailleurs proposent actuellement un modèle populaire et nouveau pour « muscler » l'impact commercial de la Régie. Il s'agit là d'un exemple concret qui prouve que les travailleurs peuvent jouer un rôle positif et contribuer au développement de nos entreprises sur une base plus moderne. (Mme Bidard-Reydet applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la participation des salariés aux fruits des entreprises, « bénéfiques et capital » - j'utilise volontairement ce langage, qui est celui de la majorité sénatoriale - est en soi quelque chose d'important et, n'en déplaise à notre collègue M. Chérioux, nous ne le traitons pas à la légère.

M. Jean Chérioux. Vous n'étiez pas là il y a quelques années !

M. Gérard Delfau. Mon cher collègue, je n'ai pas le don d'ubiquité. Je vous prie de m'en excuser.

M. le président. Seul M. Delfau a la parole ; ne dialoguez pas, monsieur Chérioux.

M. Gérard Delfau. Il ne s'agit donc pas d'un sujet à traiter à la légère et nous avons naguère montré que nous étions intéressés par tout ce qui peut permettre aux salariés de participer pleinement à la vie de l'entreprise.

Nous ne sommes donc pas hostiles - par principe - à ces mesures, même si nous en contestons la timidité et la philosophie. Je traite là des généralités ; j'en viendrai à l'examen du projet de loi dans un instant.

Nous en contestons, d'une part, la philosophie parce que l'association capital-travail n'est pas notre affaire et, d'autre part, le caractère limité et la timidité parce que, sur 1 500 000 entreprises, me semble-t-il, combien peuvent faire bénéficier leurs salariés des bienfaits des ordonnances de 1967 telles qu'elles ont été réactualisées ?

M. Jean Chérioux. Il y a quatre millions de bénéficiaires !

M. Gérard Delfau. Ce n'est certes pas négligeable, monsieur Chérioux. J'ai d'ailleurs déjà dit, et je le rappelle, que nous n'avons pas d'hostilité de principe envers ce type de mesures. Il convient cependant qu'elles ne traduisent pas une philosophie - celle qu'a rappelée mon collègue M. Gamboa voilà un instant - et que cet article 3 ne vise pas à déployer un « rideau de fumée » destiné à masquer les conséquences pour les travailleurs de l'article 4, c'est-à-dire de la privatisation.

Tel est en effet le fond du problème aujourd'hui ; mes chers collègues, nous ne discutons pas dans l'abstrait.

Quel est l'objet de cet article 3 ? Il vise à tenter de donner un « alibi social » à une loi qui, si elle était votée et appliquée, plongerait 3 600 groupes, filiales, organismes bancaires et d'assurances, dans un statut juridique où le sort des salariés serait diminué. Voilà pourquoi nous estimons que cet article 3 est nocif pour les travailleurs comme pour les entreprises.

Mais, puisqu'il faut parler principe, mes chers collègues de la majorité, je suis prêt à vous suivre sur ce terrain.

Dans le rapport de M. Robert-André Vivien, présenté à l'Assemblée nationale - il exprime votre point de vue - il est question de développer dans l'entreprise une communauté d'intérêts. Quant à nous, nous parlons de communauté de travail ou de citoyenneté économique. Il s'agit là d'une différence d'approche, pour ne pas dire d'un désaccord.

Nous pensons, en effet, que la loi de démocratisation du secteur public, que vous avez refusé de voter, constituait à la fois un bon outil économique et un progrès social marqué pour les salariés.

Nous pensons que les lois Auroux que, pour l'instant, vous ne mettez pas en cause - mais qui sait ? - permettent le progrès économique et le progrès des droits des travailleurs, dans l'entreprise privée également.

Voilà, en peu de mots, très simplement exposées, les différences de philosophie sur les procédures elles-mêmes et sur les dispositions. Dans un autre contexte, notre démarche aurait été différente ; dans celui-ci, vous ne vous étonnez pas que nous manifestions un désaccord radical devant ce que j'ai appelé un « article rideau de fumée » masquant en fait une volonté de régression sociale qui est - nous le savons bien d'ailleurs - l'essence même de la philosophie du gouvernement que vous soutenez. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention sera brève comme je l'ai annoncé. En effet, je voudrais répondre à M. Chérioux qui nous a reproché notre hostilité à la participation et de l'avoir manifestée, notamment au cours des dernières années.

Qu'il me soit permis de lui rappeler qu'à l'occasion de certaine loi budgétaire des restrictions avaient été apportées aux avantages fiscaux qui résultaient de ces versements de participation. Sur mon initiative - M. le rapporteur général en a certainement le souvenir - la commission des finances et le Sénat ont réduit ces mesures fiscales, à la satisfaction des entreprises et des salariés.

Voilà - je crois - une vérité qu'il convenait de rétablir. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Par amendement n° 147 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le troisième alinéa - 1° - de cet article 3, après le mot : « modifier », d'insérer les mots : « au vu des résultats des négociations avec les partenaires sociaux, ».

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Nous allons défendre une série d'amendements. Avant d'explicitier le premier, le n° 147 rectifié, je présenterai une remarque préliminaire.

J'ai entendu M. Chérioux dire que nos amendements ont pour but de retarder les débats ; j'ai entendu certain ministre ou certain rapporteur dire que nous lisons des extraits du code du travail, là encore, pour retarder les débats. En revanche, je n'ai entendu, cette nuit, ni sur les bancs de la droite, ni sur ceux du Gouvernement, reprocher à M. Neuwirth de retarder les débats quand il citait le Petit Robert, le Grand Robert, le Petit Larousse, le Grand Larousse, pour nous expliquer ce que le mot « toutefois » voulait dire !

Bien sûr, M. Neuwirth, lui, éclairait les débats en citant quatre dictionnaires alors que nous, lorsque nous présentons des amendements, nous faisons de l'obstruction ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

J'en viens à l'exposé de l'amendement n° 147 rectifié.

Vous semblez considérer que nos interventions sont de pure forme et qu'elles ne relèveraient que d'un juridisme tatillon. En présentant cet amendement, qui vise à insérer les mots « au vu des résultats des négociations avec les partenaires sociaux », nous vous interpellons avec une question essentielle, une question de fond, sans laquelle la participation des salariés aux fruits de l'entreprise devient un vain mot, une idée creuse et ne serait finalement qu'une pure assimilation de la classe ouvrière au capitalisme.

Nous pensons que la participation doit véritablement s'insérer dans la somme des acquis sociaux inaliénables auxquels, nous socialistes, nous nous refusons de toucher, et avec nous, vous le savez bien, tous les salariés. Car - ne l'oubliez pas ! - les salariés, les syndicats, les délégués syndicaux, les délégués du personnel, les comités d'entreprise, ont pris rang, de par l'histoire de nos sociétés et des luttes qui l'ont accompagnée, pour que leur droit d'expression au sein du monde du travail ne leur soit aucunement contesté, et certainement pas par vous !

Ne vous y trompez pas et ne nous abusez pas, les partenaires sociaux sont des partenaires à part entière non seulement de la vie de l'entreprise, mais aussi de la vie de la nation.

Aujourd'hui, ils doivent représenter non des voix consultatives isolées, mais une formidable force collective, un contre-pouvoir nécessaire, fruit de droits difficilement acquis au cours des siècles.

Alors, sachez que, aujourd'hui plus que jamais, au moment où vous êtes prêts à brader les acquis sociaux en éludant cette grande question, en écartant systématiquement les partenaires sociaux de la table des négociations, nous socialistes, nous sommes et nous voulons être les véritables garants de ce droit à l'expression, à la proposition et je dirai même à la décision au sein de nos entreprises.

Nous avons pour mission et devoir de consolider la concertation, voire de la faire évoluer vers un véritable pouvoir de décision sans lequel on ne peut envisager une réelle modernisation de notre appareil de production.

Une telle modernisation nous assurera une compétitivité accrue sur les marchés internationaux. Vous n'avez pas le droit d'être rétrograde !

La négociation avec les partenaires sociaux n'est d'ailleurs pas un instrument seulement pour les syndicats et les travailleurs. Elle doit permettre également aux chefs d'entreprise de poser, vis-à-vis des travailleurs, les problèmes qui leur apparaissent vitaux pour le développement économique.

Oui, mesdames et messieurs, les partenaires sociaux représentent une force incontournable avec laquelle il vous faut compter malgré vous. Cela vous dérange certainement, car M. le rapporteur général n'aurait pas minimisé son propos au point de déclarer à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 29 avril 1986 : « La concertation avec les partenaires sociaux est, certes, nécessaire » ! Il est scandaleux qu'un propos aussi débasé puisse être tenu, et les forces vives de la nation, que je prends à témoin, ne s'y tromperont pas. Tenir pareil propos est une totale provocation.

Mais cela ne vous affecte pas, vous qui êtes les ardents défenseurs du patronat. Nous, nous ne pouvons nous satisfaire des textes qui font actuellement siéger deux membres du comité d'entreprise dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés avec seulement voix consultative. Et vous appellerez cela la participation des salariés ?

Faut-il que je vous rappelle que les partenaires sociaux en République fédérale d'Allemagne ou aux Pays-Bas connaissent un système plus évolué, puisqu'ils vont jusqu'à la cogestion ? Mais vous, bien sûr, vos modèles, ce sont les Etats-Unis et surtout la Grande-Bretagne !

Contrairement à ce qu'a voulu méconnaître M. le rapporteur général à l'Assemblée nationale lors de l'intervention de notre collègue M. Michel Coffineau, c'est pourtant bien au Parlement et à lui seul qu'appartient la mission de mettre en conformité le texte de la loi avec les aspirations, voire les revendications légitimes de la classe ouvrière et de tout le corps social.

Précisément, tel est l'objet de notre débat d'aujourd'hui, telle est la portée de notre amendement.

Il s'agit de faire reconnaître par le texte de loi que la participation des salariés avec voix délibérative répond à une véritable demande des partenaires sociaux. Or, ce que vous faites actuellement, en refusant cet amendement, c'est, en tenir à une basse manœuvre politicienne sans fondement social. Celle-ci vise tout simplement, en leurrant les salariés, à organiser un mode différent de la participation du personnel dans les entreprises promises à la dénationalisation, régie jusque-là par la loi de démocratisation du secteur public.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement que nous demandons au Sénat d'adopter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crains que l'amendement défendu par M. Labeyrie ne se fonde sur une confusion, qui lui est coutumière, entre ce que l'on appelle la concertation, ce que l'on appelle la consultation et ce que l'on appelle la négociation.

La concertation est un exercice au cours duquel les partenaires, en l'occurrence l'Etat et les partenaires sociaux, s'éclairent mutuellement. Une fois cette concertation menée à son terme, celui qui doit décider décide.

La consultation est un autre exercice. Notre droit social, notre droit en général comportent un certain nombre d'institutions qui, pour certaines d'entre elles, sont constituées à titre principal de représentants des partenaires sociaux et qui doivent être obligatoirement consultées préalablement à telle ou telle décision que prennent les pouvoirs publics.

Enfin, il existe un troisième exercice qui s'appelle la négociation et qui concerne les partenaires sociaux entre eux. Par conséquent, monsieur Labeyrie, l'Etat ne négocie pas avec les partenaires sociaux. La loi, cela ne se négocie pas ; elle est faite par le Parlement et personne d'autre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tiens !

M. Gérard Delfau. Ah bon !

M. Philippe Labeyrie. C'est nouveau !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais oui, messieurs, la loi est votée par le Parlement, il n'y a pas de négociation. Je vous renvoie à la Constitution.

M. Gérard Delfau. C'est bien ce que nous disons !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Labeyrie, je suis heureux que vous m'ayez compris. Cette séance n'aura donc pas été totalement inutile.

M. Gérard Delfau. C'est indigne d'un ministre !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si, dans votre amendement, vous aviez utilisé la formule : « au vu de la concertation avec les partenaires sociaux », je vous aurais dit qu'il était parfaitement recevable mais qu'il était superfétatoire.

Celui que vous nous avez présenté est, à nos yeux, à la fois irrecevable et superfétatoire. C'est pourquoi le Gouvernement se prononce contre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. le président. Par amendement n° 59 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, après les mots : « actionnariat des salariés », d'insérer les mots : « lequel doit s'accompagner de la reconnaissance de tous les droits reconnus aux autres actionnaires sans exception ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. La participation des salariés par l'actionnariat constitue l'un des thèmes flatteurs utilisés régulièrement par la droite. Elle cherche ainsi à compenser son refus de voir reconnaître la citoyenneté dans l'entreprise par ce que l'on peut appeler une illusion de participation.

Au cours de la V^e République, et même auparavant, comme le rappelait mon collègue M. Gamboa, de nombreuses tentatives se sont succédées, qui se sont soldées par des résultats qui restent extrêmement modestes.

La simple logique conduit à penser que, lorsque le salarié perçoit les dividendes de ses quelques actions, il reçoit, en fait, le fruit de son travail. Mais l'indisponibilité qui frappe ces actions pendant cinq ans fait que, même titulaire d'actions, le salarié est en quelque sorte un « sous-actionnaire » qui ne dispose pas des droits reconnus aux autres actionnaires.

En revanche, pour l'employeur, cette pratique s'avère extrêmement intéressante puisque les sommes ainsi attribuées aux travailleurs constituent une sorte d'épargne forcée et échappent à l'impôt sur les salaires et aux cotisations de sécurité sociale. L'avantage pour l'employeur est donc particulièrement intéressant. Il comporte, en plus, un avoir fiscal correspondant à la provision pour investissement.

Voilà pourquoi la droite exhume l'actionnariat des salariés, pour créer l'illusion, mais en maintenant les salariés actionnaires dans un état « d'infra-droit » au regard des conditions qui sont faites aux autres actionnaires.

Ne pas vouloir reconnaître aux actionnaires salariés une identité de droits avec les autres actionnaires est bien révélateur de votre véritable démarche.

Nous avons déposé cet amendement pour défendre le principe selon lequel les salariés actionnaires doivent avoir les mêmes droits que les autres actionnaires en ce qui concerne aussi bien la disponibilité des actions que les droits qui découlent de leur détention.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame le sénateur, la loi de 1966 sur les sociétés commerciales a posé le principe fondamental de l'égalité des droits entre les actionnaires. Par conséquent, tous les actionnaires, qu'ils soient salariés ou non, ont des droits identiques. Le salarié qui deviendra actionnaire aura donc, comme tout autre actionnaire, des droits.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Alors, inscrivez-le dans la loi !

M. Jean Chérioux. Mais c'est évident !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Cet amendement est superfétatoire. C'est pourquoi le Gouvernement y est défavorable.

M. Gérard Delfau. C'est la loi qui est superfétatoire !

M. le président. Par amendement n° 60, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le troisième alinéa - 1° - de l'article 3 par les mots suivants : « en cas de liquidation de l'entreprise, les créances dues à cette participation seront considérées comme superprivilégiées ».

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement procède de la même inspiration que le précédent.

Nous proposons que soit introduit dans le texte de la loi d'habilitation le principe selon lequel, en cas de liquidation de l'entreprise, les créances dues au titre de la participation seront considérées comme « super - privilégiées », ainsi qu'il est convenu de les appeler.

Aux termes de l'article L.143-10 du code du travail, tel qu'il résulte de l'article 132 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, « lorsque est ouverte une procédure de redressement judiciaire, les rémunérations de toute nature dues aux salariés et apprentis pour les soixante derniers jours de travail ou d'apprentissage doivent, déduction faite des acomptes déjà perçus, être payées, nonobstant l'existence de toute autre créance privilégiée, jusqu'à concurrence d'un plafond mensuel identique pour toutes les catégories de bénéficiaires ».

Cet article L.143-10 concerne ce qu'il est convenu d'appeler les « créances superprivilégiées », dans lesquelles on range également, en application de l'article L.143-11, les indemnités de congés payés. A ce titre, celles-ci doivent être acquittées avant toutes les autres créances privilégiées par l'employeur ou, à défaut, par l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés. - l'A.G.S. - en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise.

Nous considérons que les sommes perçues par les salariés au titre de l'actionnariat, qu'il s'agisse du produit des dividendes ou de la disponibilité des actions, doivent être considérées comme des créances superprivilégiées.

En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, il s'agit pour les salariés du fruit de leur travail, déjà garanti par l'A.G.S., mais pas en tant que créance superprivilégiée.

Cet amendement s'inspire du même esprit que celui que j'ai défendu tout à l'heure ; il vise à garantir aux actionnaires salariés des droits identiques à ceux des autres actionnaires.

Il n'y a aucune raison, *a fortiori* en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, que les salariés fassent les frais du caractère profondément hypocrite, dirai-je, de la participation telle qu'elle est instituée. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter cet amendement.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je ferai trois observations. La première pour indiquer à Mme Bidard-Reydet que, quel que soit l'intérêt de sa proposition, celle-ci n'entre pas dans le cadre de la loi d'habilitation.

En second lieu, je rappelle qu'actuellement les créances que détiennent les salariés au titre de l'intéressement et de la participation sont garanties, comme les salaires, par l'A.G.S.

Enfin, madame, vous nous avez dit que, dans le cas d'une entreprise en liquidation judiciaire, il faudrait que les actions détenues par les salariés au titre de la participation bénéficient d'un superprivilège. Qu'il me soit permis d'observer qu'entre l'amendement n° 59 rectifié, au titre duquel vous souhaitiez l'égalité entre tous les actionnaires, qu'ils soient salariés ou non, et l'amendement n° 60, qui institue un superprivilège, il y a pour le moins une sérieuse contradiction. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Pierre Gamboa. C'est vous qui le dites !

M. le président. Par amendement n° 189, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° *bis* Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-9 du code du travail. »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Le 7 juin 1968, lors d'un entretien télévisé avec Michel Droit, le général de Gaulle déclare : « Il y a une troisième solution entre communisme et capitalisme, c'est la participation... »

M. Franz Duboscq. C'est vrai !

M. Philippe Labeyrie. ... qui, elle, change la condition de l'homme au milieu de la civilisation moderne. Dès lors que des gens se mettent ensemble pour accomplir une œuvre économique commune, par exemple pour faire marcher une industrie en apportant soit les capitaux nécessaires, soit la capacité de direction, de gestion et de technique, soit le travail, il s'agit que tous forment ensemble... - je me suis perdu.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est l'émotion, car c'est un grand texte ! (Sourires.)

M. Philippe Labeyrie. Oui, et c'est pour cela que je me suis perdu.

Je reprends : « ... il s'agit que tous forment ensemble une société où tous aient intérêt à son rendement et à son bon fonctionnement et un intérêt direct. Cela implique que soit attribuée par la loi à chacun une part de ce que l'affaire gagne et de ce qu'elle investit en elle-même grâce à ses gains. Cela implique aussi que tous soient informés d'une manière suffisante de la marche de l'entreprise et puissent, par ses représentants qu'ils auront tous nommés librement, participer à la société et à ses conseils pour y faire valoir leurs intérêts, leurs points de vue et leurs propositions. »

Qu'en est-il aujourd'hui de ce vaste dessein ? Force est de constater que la participation n'a pas rencontré l'écho que vous espérez si l'on en juge par le peu d'intérêt que lui manifestent les salariés.

M. Franz Duboscq. Les syndicats !

M. Philippe Labeyrie. Là où l'intéressement est facultatif, à savoir dans toute entreprise où l'effectif salarial ne dépasse pas cent unités, il ne concerne que trois cent mille salariés, selon le rapport établi par M. Vivien.

Pourtant, nombreux sont les systèmes. Il s'agit principalement : de l'association ou l'intéressement des travailleurs créé par l'ordonnance du 7 janvier 1959, article L. 441-1 à 11 et

R. 441-17 du code du travail ; de la souscription ou de l'achat d'actions de leur entreprise par les salariés établi par la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 insérée dans les articles 20-81 et suivants du code du commerce qui concernent le dispositif de la loi du 24 juillet 1966 ; de l'émission d'actions réservées aux salariés instaurée par la loi du 27 décembre 1973 et consignée dans l'article 208-9 de la loi de 1966 ; de la distribution gratuite d'actions aux salariés, aux termes de la loi du 24 octobre 1980 ; des fonds salariaux en application de la loi du 29 décembre 1983 ; du plan d'épargne-entreprise créé par l'ordonnance du 17 août 1967, elle-même modifiée par la loi du 27 décembre 1973 ; de la participation et de l'intéressement des salariés aux bénéfices de l'entreprise mis en place par l'ordonnance du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance du 17 août 1967. Mais, là encore, le nombre des entreprises concernées est très faible : quelque 10 000 seulement.

Si le Gouvernement, dans une matière qui a déjà fait l'objet de nombreux textes - ordonnances du 26 janvier 1959, du 17 août 1967, lois du 2 janvier 1970, du 4 janvier 1973, du 27 décembre 1973 - éprouve à nouveau le besoin de soumettre à l'approbation du Parlement un texte destiné à l'autoriser à prendre par ordonnance les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise, c'est qu'il entend - du moins le prétend-il - réaliser une grande œuvre sociale.

C'est pour cela, j'en suis certain, que le Gouvernement va prêter une oreille particulièrement attentive à notre amendement qui vise à lui permettre de modifier les dispositions du code du travail afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat, le caractère d'élément du salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-9 du code du travail.

En conséquence, en vertu des articles L. 122-9 et R. 122-1 du code du travail, une indemnité légale minimum de licenciement est due à tout salarié lié par contrat de travail à durée indéterminée et licencié, sauf pour faute grave, alors qu'il compte deux ans d'ancienneté ininterrompue au service du même employeur.

Il importe que la rupture soit imputable à l'employeur - d'après une jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation du 5 octobre 1977 ; jurisclasseur social de 1977, n° 2 - et qu'elle ne soit pas le résultat de la force majeure.

L'amendement n° 189 a donc pour objet d'habiliter le Gouvernement à modifier le code du travail ; il se justifie d'autant plus que le Gouvernement - et avec lui, vous, messieurs - envisage, par ailleurs, de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, ce qui va nécessairement entraîner, quoi que vous en disiez, une très forte augmentation du nombre de licenciements ; par conséquent, un nombre croissant de personnes vont se trouver confrontées aux problèmes du chômage.

Je tiens à rappeler, pour ceux qui l'auraient déjà oublié, que le nombre de demandeurs d'emploi, qui s'était accru de 1,1 p. 100 en un an, a soudainement augmenté de 1,7 p. 100 au mois d'avril, ce qui traduit l'évidente confiance que les chefs d'entreprise accordent au présent gouvernement ! Tout laisse donc à penser que ce taux de chômage, loin de se ralentir, comme ce fut le cas sous la dernière législature, va connaître, hélas ! à nouveau le rythme qui était le sien avant 1981.

C'est pourquoi nous proposons de prendre pour base de calcul des indemnités dues aux salariés en application de l'article R. 122-1 du code du travail, non plus le simple salaire, mais le salaire corrigé des fruits de la participation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Il a raison ! Pour la hausse des prix, c'est pareil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Par amendement n° 190, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du

groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le troisième alinéa - 1° - de cet article, l'alinéa additionnel suivant :

« 1° *bis* Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-14-4 du code du travail. »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Cet amendement vise à habiliter le Gouvernement à modifier le code du travail afin d'inclure les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés dans le salaire servant de base pour le calcul des indemnités dues en cas de licenciement abusif.

L'article L. 122-14-2 traite de la procédure pour licenciement abusif et dispose que, si le licenciement survient pour une cause ne répondant pas aux exigences de l'article L. 122-14-4, le tribunal peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise avec maintien de ses avantages acquis. En cas de refus par l'une ou l'autre des parties, le tribunal octroie au salarié une indemnité. Celle-ci, qui ne peut être inférieure au salaire des six derniers mois, est due sans préjudice, le cas échéant, de l'indemnité prévue à l'article L. 122-9 relative à l'indemnité de licenciement.

Cet amendement appelle deux séries de réflexions.

D'abord, pourquoi inclure dans le calcul de l'indemnité de licenciement les sommes attribuées au salarié au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat ?

Le Gouvernement ne veut pas entendre parler de l'intégration des sommes qui pourraient être perçues à ce titre. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'une fois de plus est respectée votre logique consistant à donner en priorité toujours beaucoup plus aux patrons et beaucoup moins aux salariés.

Vous êtes favorables à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et au gel des salaires ; vous êtes en train de remettre en cause la retraite à soixante ans. Que nous préparez-vous comme mesures antisociales pour demain ?...

« Votre politique consiste à vous plier devant tous les desiderata, voire devant tous les ukases du patronat qui, vous promettant demain, sans études sérieuses de l'environnement économique, d'embaucher x milliers de chômeurs, vous réclame d'autres mesures de plus en plus coercitives envers les salariés. Vous les prenez, bien sûr, car que peut-on refuser à des gens qui, si on les écoute, n'est-ce pas, ramèneront le chômage au point zéro ?

Aujourd'hui, vous commencez par refuser au salarié licencié un petit « plus » pour son indemnité de licenciement. Pensez donc ! Inclure ces sommes pour calculer les indemnités, vous n'êtes pas sérieux ! Cela signifierait sûrement que les pauvres patrons seraient obligés de payer davantage en cas de licenciement abusif ! Cela serait trop grave pour l'entreprise et ses possibilités d'investissement ! Que le salarié se retrouve sans travail, avec une femme et des enfants à nourrir, les emprunts de sa maison à rembourser, quelle importance pourvu que la sacro-sainte entreprise garde ses privilèges et que les nantis puissent continuer à accumuler les capitaux qu'ils pourront, grâce à vous et aux mesures que vous avez prises - suppression de l'I.G.F., suppression du contrôle des changes, etc. - faire fructifier et non, comme innocemment vous le croyez ou feignez de le croire, réinvestir pour favoriser l'embauche !

Nous demandons, quant à nous, que vous considériez ces sommes comme faisant parties intégrantes du calcul des indemnités du licenciement abusif.

Mais, revenons sur votre logique en la matière. Imaginons un instant que l'intéressement du salarié aux fruits de l'entreprise fonctionne bien et que, depuis deux ou trois ans, un salarié perçoive en plus de son salaire une somme d'argent de façon régulière car il travaille dans une entreprise qui réalise des bénéfices - Dieu soit loué, il en existe ! A la fin de cette période, le salarié saura que son salaire annuel ne sera plus de x, mais de x plus y. Il aura un mode de vie, fera des investissements propres, empruntera en fonction de ce revenu global.

Il est donc tout à fait normal, pour le calcul de son indemnité de licenciement, s'il compte plus de deux ans de présence dans l'entreprise et si celle-ci a plus de onze salariés -,

si l'on suit la logique de votre projet de loi qui serait d'intéresser ce salarié aux fruits de l'entreprise - d'inclure ce « plus » dans la base du calcul de ses indemnités minimales de six mois de salaire. Cela permettrait à ce salarié de faire face, pendant quelque temps du moins, à ses obligations avec la même somme dont il disposait auparavant.

Mais peut-être préférez-vous que les bénéfices dégagés, qui seront en partie reversés aux employés dans le cadre de l'actionnariat, soient déduits fiscalement, ce qui permettrait encore d'augmenter les privilèges des « gros ». Et, si vous poussez votre logique « sociale » jusqu'au bout, les travailleurs, eux, seront imposés sur les sommes perçues à ce titre. Ainsi, la boucle sera bouclée. Bravo !

Un autre aspect de cet amendement ne va pas manquer d'entraîner des réactions dont vous ne mesurez pas bien les conséquences, je le crains.

Je crois savoir - arrêtez-moi si je dis des bêtises car j'en dis souvent, paraît-il - que, toujours dans un souci d'affirmer une politique sociale mettant en œuvre des mesures devant permettre de lutter efficacement contre le chômage, vous envisageriez de supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Celle-ci, nous dit-on de toute part - patronat, Gouvernement - ne devrait pas faire augmenter le nombre des sans-emploi mais permettrait au contraire d'embaucher.

Bien entendu, - selon ces mêmes sources - personne ne profitera de cette mesure. Tant, et si bien que l'on peut se demander, puisqu'elle ne sera pas appliquée et que personne n'en profitera, pourquoi vous êtes tellement pressés de la mettre en place.

MM. Gérard Delfau et Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Philippe Labeyrie. Voilà encore sur ce point une rhétorique que ne désapprouveraient pas tous les « Descartes » du monde !

Alors, il n'y aura plus de licenciement abusif... car personne ne croira qu'on puisse, à notre époque, licencier quelqu'un parce qu'il est syndicaliste ou adhérent à un parti politique de gauche, ou parce qu'il a des cheveux longs, ou qu'il est bronzé, ou qu'il s'appelle Mohammed ou Youssouf, ou encore tout simplement parce qu'il a plus de quarante ans et que mieux vaut embaucher à sa place un jeune de vingt-deux ans, ce qui permettra de payer beaucoup moins de charges sociales.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Philippe Labeyrie. Personne ne nous fera croire cela car, avec « Saint Patronat », supposer un seul instant de telles incongruités relève, pour sûr, de la plus irréaliste des fictions...

Mais imaginons seulement - imaginons, dis-je - que cela arrive : l'inspection du travail n'étant plus « dans le coup », le seul recours du salarié sera, dans ce cas, les tribunaux de juridiction normale puisque la légitimité supposée de ladite inspection du travail ne sera plus là pour faire garde-fou.

Je crains fort, messieurs du Gouvernement, que les instances juridictionnelles ne manquent sérieusement et de temps et de magistrats pour juger tous les cas dont elle sera saisie. Comme je crains fort, également, qu'avec les substantielles économies que vous voulez réaliser dans tous les domaines vous ne puissiez mettre des moyens et en hommes et en employés à leur disposition, nous risquons fort d'avoir une justice encore plus engluée et plus impuissante à prendre des décisions rapides et à rendre les jugements dans des délais normaux ; les dossiers de ce genre s'accumuleront sur les bureaux.

Si les tribunaux, conscients des faits que je vous ai exposés plus haut, estimaient qu'en effet le licenciement est abusif et que les sommes ajoutées aux salaires grâce à l'actionnariat et à l'intéressement des salariés dans l'entreprise doivent être prises en compte, quelle serait alors la position d'un patron qui « aurait sur les bras » quinze ou vingt procès - voire davantage - qui, s'ils étaient bien exploités publiquement, auraient des retombées publicitaires particulièrement négatives sur la vente des produits qu'il fabrique ?

Je crois, monsieur le ministre, avoir étayé suffisamment mon propos (*M. le ministre fait un signe d'assentiment*) pour que chacun comprenne que l'intérêt de tous dans cette affaire

serait que vous acceptiez de revoir votre position sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et que vous donniez un avis favorable à notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Contre.

M. le président. Par amendement n° 191, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-32-6 du code du travail. »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Je vous rappelle que l'article L. 122-32-6 est inclus dans la section V-1 du code du travail relative aux « règles particulières aux salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ».

Cet article dispose : « La rupture du contrat de travail dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 122-32-5... » - cet alinéa précise que, en cas de résiliation du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, celui-ci doit respecter certaines procédures prévues à la section II du chapitre II du code du travail. - « ... ouvre droit, pour le salarié, à une indemnité compensatrice d'un montant égal à celui de l'indemnité prévue à l'article L. 122-8... » - indemnité due par l'employeur lorsqu'il dispense le salarié de l'exécution du travail pendant le délai congé et qui ne se confond ni avec l'indemnité de licenciement de l'article L. 122-9 ni avec la réparation prévue aux articles L. 122-14-4 et L. 122-14-6 - « ... ainsi qu'à une indemnité spéciale de licenciement qui, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, est égale au double de l'indemnité prévue par l'article L. 122-9.

« Toutefois, les indemnités prévues à l'alinéa ci-dessus ne sont pas dues par l'employeur qui établit que le refus par le salarié du reclassement qui lui est proposé est abusif.

« Les dispositions du présent article ne se cumulent pas avec les avantages de même nature prévus par des dispositions conventionnelles ou contractuelles en vigueur lors de la promulgation de la loi n° 81-3 du 7 janvier 1981 et destinés à compenser le préjudice résultant de la perte de l'emploi consécutive à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle. »

L'article L. 122-32-6 prévoit donc que la rupture du contrat de travail d'un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ouvre droit au versement de certaines indemnités, calculées en fonction du salaire.

Notre amendement vise à habiliter le Gouvernement à modifier le code du travail afin d'inclure les sommes versées au titre de la participation, de l'actionnariat et de l'intéressement des salariés, dans le salaire servant de base pour le calcul des indemnités de licenciement versées à un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Vous en conviendrez avec moi, le cas des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle mérite une attention particulière de notre part. Celle-ci doit être d'autant plus grande que, par ailleurs, il est question de remettre en cause les seuils, c'est-à-dire la protection que les salariés sont en droit d'attendre de leurs délégués aux comités d'entreprise ou aux comités d'hygiène et de sécurité.

Hélas ! Nous pouvons craindre que ces mesures ne provoquent une augmentation des accidents du travail. Or, ces salariés sont aujourd'hui fortement pénalisés, dans la mesure où - comme je l'ai démontré en défendant l'amendement précédent, - les sommes débloquées au titre de la participation ne seraient pas considérées comme des salaires.

Si vous voulez - comme nous avons cru le comprendre - que cette énième réforme de la participation contribue à renforcer les chances du développement de l'esprit de responsabilité dans l'entreprise, allez jusqu'au bout et consolidez donc les droits sociaux des salariés.

Je sais que vous êtes hostile à la loi d'octobre 1982 qui crée, sur le plan économique, des droits nouveaux pour les salariés. La meilleure preuve en est que vous n'avez pas voté ses dispositions. Je sais que vous avez été également hostile à la loi sur la démocratie économique et que, en outre, vous vous êtes toujours opposé à notre démarche consistant à donner de véritables droits sociaux aux salariés.

Cependant, face au grave problème de l'indemnisation des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, je souhaite que votre attitude ne soit pas identique. Le problème est trop grave pour que vous vous retranchiez, une nouvelle fois, derrière des arguments qui reposent sur un juridisme pointilleux et qui sont dépourvus de bon sens. Il en est particulièrement ainsi de l'argument selon lequel les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation n'auraient pas le caractère de salaires.

En adoptant l'amendement que nous vous proposons, vous témoignerez votre solidarité à l'égard de toutes les victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je voudrais relever une grande contradiction. Vous nous avez dit, monsieur Labeyrie, votre attachement au principe de la participation comme une répartition équitable des fruits de l'expansion et du travail. Or, tous vos amendements marquent votre volonté de faire entrer cette répartition dans les salaires.

C'est là une contradiction manifeste qui nous empêche de vous suivre, monsieur le sénateur.

M. le président. Par amendement n° 192, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-32-7 du code du travail ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me fatigue pour rien et que, de toute façon, vous trouverez toujours une raison qui vous permettra de refuser tous les amendements que nous pourrions présenter. Il n'en reste pas moins que nous les défendrons tout de même, non seulement parce que c'est notre devoir, mais aussi parce qu'il en va de l'intérêt des travailleurs de ce pays.

Cet amendement vise à habiliter le Gouvernement à modifier le code du travail afin d'inclure les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés dans le salaire servant de base pour le calcul des indemnités de licenciement versées à un salarié victime d'un accident du travail lorsque le licenciement est prononcé en méconnaissance des dispositions légales.

Que dit, en effet, cet article L. 122-32-7 du code du travail ? Je vous prie, mes chers collègues, d'excuser la lecture de cet article du code, mais aussi fêrus puissions-nous être en législation du travail, il est difficile d'avoir tous les articles en tête, tant l'épaisseur du code est imposante et sa matière abondamment fournie.

Cet article dispose : « Lorsqu'un licenciement est prononcé en méconnaissance des dispositions de l'article L. 122-32-4... » - celui prévoit que « le salarié, s'il y est déclaré apte par le médecin du travail, retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équiva-

lente » étant bien entendu que « ... les conséquences de l'accident ou de la maladie professionnelle ne peuvent entraîner pour l'intéressé aucun retard de promotion ou d'avancement au sein de l'entreprise... » - « ... ou des premier et quatrième alinéas de l'article L. 122-32-5... » - cet article stipule, notamment, que « ... Si le salarié est déclaré par le médecin du travail inapte à reprendre, à l'issue des périodes de suspension, l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur est tenu de lui proposer, compte tenu des conclusions écrites du médecin du travail et des indications qu'il formule sur l'aptitude du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise et après avis des délégués du personnel, un autre emploi approprié à ses capacités et aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, transformations de postes ou aménagement du temps de travail » et que « L'employeur ne peut prononcer le licenciement que s'il justifie soit de l'impossibilité où il se trouve de proposer un emploi dans les conditions prévues ci-dessus, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions » - « ... le tribunal saisi peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise, avec maintien de ses avantages acquis ; en cas de refus par l'une ou l'autre des parties, le tribunal octroie au salarié une indemnité. Cette indemnité, qui ne peut être inférieure à douze mois de salaire, est due sans préjudice de l'indemnité compensatrice et, le cas échéant, de l'indemnité spéciale de licenciement prévues à l'article L. 122-32-6. » Celle-ci doit être « égale au double de l'indemnité prévue par l'article L. 122-9 » relatif à l'indemnité classique de licenciement.

Je poursuis ma lecture de l'article L. 122-32-7 : « Lorsqu'un licenciement est prononcé en méconnaissance des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 122-32-5, » - il traite du reclassement en cas d'inaptitude à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle - « il est fait application des dispositions prévues par l'article L. 122-14-4 » - nous avons déjà traité de ses aspects pervers puisqu'il s'agit des licenciements abusifs « pour le cas de non-observation de la procédure requise. »

Longue et fastidieuse peut paraître cette lecture des articles du code du travail. En ce qui me concerne, je la trouve très enrichissante et il serait souhaitable que tous les employeurs de France et de Navarre et tous les élus que nous sommes puissent y trouver un guide pour éviter les abus et, malheureusement, bien des drames.

Etant moi-même médecin, combien de fois me suis-je trouvé confronté à ce genre de situation où un travailleur, venant déjà de subir une dure épreuve physique à la suite d'un accident ou d'une maladie, se voit confronté, au-delà des séquelles physiques qui lui restent, à la plus dure des souffrances, la souffrance morale et le désespoir devant un licenciement qui le jette à la rue sans emploi et sans ressources, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

De plus, vous n'incluriez pas dans le calcul de ces indemnités de licenciement les sommes qui lui sont dues ? Cet homme-là serait donc doublement spolié, privé d'abord d'un emploi ou d'un reclassement professionnel que, abusivement, du seul fait du patron, on lui aurait supprimé ; privé, en outre, des indemnités sur lesquelles il aurait pu compter pour, du moins pendant quelque temps, faire vivre sa famille, tenir ses engagements bancaires, essayer de faire face et se faire soigner correctement. Je dis bien : se faire soigner correctement, car si, comme vous l'avez prévu, vous faites une sécurité sociale à deux vitesses, si, comme vous l'avez prévu et comme on en parle, vous modifiez le régime de la sécurité sociale, je crains fort que cet homme-là ne fasse pas partie des bénéficiaires de cette réforme et que ses indemnités ne soient amputées.

Vous ne voulez surtout pas que ces indemnités puissent être considérées comme élément du salaire, parce que, s'il en était ainsi, les charges sociales des chefs d'entreprise s'en trouveraient alourdies, mais surtout parce que cet actionnariat, que vous avez le toupet de qualifier de « social », ne pourrait donner lieu à une quelconque exonération fiscale.

Vous prétendez donc faire une politique sociale hardie par le biais de cette mesure favorisant la participation, l'intéressement et l'actionnariat des salariés, mais en oubliant un peu trop vite qu'il existait déjà tout un arsenal de textes qui traitent le problème de façon claire : l'ordonnance du 7 janvier 1959, l'ordonnance du 17 août 1962, la loi du 2 janvier 1970, la loi du 4 janvier 1973 et la loi du

27 décembre 1973. Je rappelle également que cette question a déjà fait l'objet du rapport Sudreau, en 1975, à la demande de ce grand chantre du libéralisme qu'était M. Valéry Giscard d'Estaing.

Alors, tout à coup, brutalement, vous ressortez tout cela comme si vous veniez d'inventer la poudre, comme s'il s'agissait là d'une de ces mesures dont on parlera longtemps dans les chaumières, alors qu'il s'agit tout simplement d'un mauvais, très mauvais *remake*.

Vous voulez vraiment apporter quelque chose de nouveau, quelque chose de positif, quelque chose qui aille dans le sens de l'intérêt des salariés ? Vous avez encore le temps de le faire en acceptant les amendements que nous vous présentons et surtout celui-ci afin que les salariés aient un plus quand ils seront licenciés. Ce serait la première mesure sociale que prendrait votre gouvernement. Avouez que cela en vaudrait la peine !

Vous pourriez dire : on nous accuse de détruire tout ce qui a été fait par le gouvernement précédent ; on nous accuse de revenir sur pratiquement tout ce qui a été décidé - nationalisations, I.G.F., autorisation administrative de licenciement - eh bien ! la preuve que nous pouvons avoir une politique éminemment sociale, c'est que nous intégrons au calcul de l'indemnité les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat !

Vous ne prendriez pas un grand risque puisque, malgré tous les textes antérieurs - ordonnances et lois citées - la participation reste marginale dans ce pays : moins de 10 000 entreprises sont concernées.

Il m'étonnerait donc beaucoup que le nouveau texte que vous nous présentez change quelque chose et reçoive une large adhésion des salariés. En effet, on bloque leurs salaires, qui ne sont déjà souvent pas très élevés ; on menace de remettre en cause leurs acquis sociaux. Une des premières mesures qui est prise est de les livrer pieds et poings liés au bon vouloir du patronat en supprimant l'autorisation administrative de licenciement. Ils regardent agir un gouvernement qui obéit aveuglément à toutes les injonctions de ces gens, particulièrement soucieux du bien-être des salariés et qui, bien entendu, ne défendent aucunement des privilèges ou des acquis de caste...

M. le président. Monsieur Labeyrie, votre temps de parole est dépassé. Veuillez conclure.

M. Philippe Labeyrie. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs, de conclure.

Si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, être crédible sur le plan social, demandez dans un premier temps à votre gouvernement de revenir sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. En outre, pour montrer que vous avez conscience de l'intérêt que vous voulez porter aux salariés et aux victimes des accidents du travail, acceptez l'amendement que nous vous présentons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Rejet également.

M. le président. Par amendement n° 193, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de cet article, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier le code du travail, afin que les sommes dues au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, soient incluses dans la rémunération totale servant à déterminer l'indemnité de congés payés ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement vise à ce que les sommes débloquées au titre de la participation

soient prises en compte dans la détermination de la rémunération actuelle qui, en application de l'article L. 223-11 du code du travail, sert de base au calcul de l'indemnité de congé payé.

En effet, l'article L. 223-11 dispose : « L'indemnité afférente au congé prévu par l'article L. 223-2... » - pour votre complète information, je vous rappelle que le travailleur qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif, a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison de deux jours et demi ouvrables par mois de travail sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder trente jours ouvrables - « ... est égale au dixième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence.

« Lorsque la durée du congé est différente de celle qui est prévue à l'article L. 223-2, l'indemnité est calculée selon les règles fixées ci-dessus et proportionnellement à la durée du congé effectivement dû.

« Toutefois, l'indemnité prévue par les deux alinéas précédents ne peut être inférieure au montant de la rémunération qui aurait été perçue pendant la période de congé si le salarié avait continué à travailler, cette rémunération étant, sous réserve de l'observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, calculée à raison tout à la fois du salaire gagné pendant la période précédant le congé et de la durée du travail effectif de l'établissement. »

Cet amendement se justifie parfaitement du fait que, dans le projet qui nous est soumis par le Gouvernement, rien n'indique que la participation, l'intéressement et l'actionnariat résulteront d'un choix volontaire du salarié, ce qui nous laisse supposer qu'il s'agira bel et bien d'une obligation pour le salarié.

Dès lors, il apparaît juste que les sommes versées aux salariés au titre de la participation soient prises en compte dans la détermination de la rémunération, ce qui aura notamment pour conséquence d'entraîner la majoration de l'indemnité de congé payé.

Cet amendement répond simplement à notre souci de protéger les droits des salariés.

Or, tel ne serait pas le cas dans l'hypothèse où les fruits de la participation ne seraient pas inclus dans la rémunération servant à déterminer l'indemnité de congé payé.

Il ne fait pas de doute que notre assemblée ne voudra pas à nouveau pénaliser les salariés qui vont connaître, grâce à l'actif concours d'une partie d'entre vous, hélas ! la plus importante, une très sérieuse remise en cause de leurs droits, avec l'adoption, entre autres, des mesures prévues à l'article 2.

Vous nous avez dit qu'au titre du développement de la participation vous désiriez façonner une grande œuvre. Jusqu'à présent, il nous est difficile de vous croire.

Mais peut-être allez-vous profiter de cet amendement pour vous conformer à votre ambition.

Il n'est jamais trop tard pour commencer à bien faire ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Rejet également.

M. le président. Par amendement n° 195 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de cet article, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier le code du travail afin d'intégrer la durée du congé sabbatique dans le calcul de l'ancienneté ouvrant droit à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'amendement que nous vous proposons tend à modifier le code du travail afin d'intégrer la durée du congé sabbatique dans le calcul de l'ancienneté ouvrant droit à l'intéressement, la participation et l'actionnariat des salariés. Pourquoi ?

Le congé sabbatique a été une ouverture déterminante de notre droit et la prise en compte d'une évolution essentielle de nos mentalités.

Nous l'affirmons : il s'agit bien de la qualité de la vie et nous sommes fiers, nous, socialistes, d'avoir intégré ce congé dans la panoplie des éléments du mieux-être des salariés.

Un nombre de plus en plus important de personnes dans nos sociétés conçoit le temps comme un bien rare et précieux. Chacun voudrait pouvoir maîtriser son temps et le partager entre le travail et ce qui demeure disponible pour le repos ou d'autres activités. C'est une tendance de l'évolution de nos sociétés occidentales. Vous qui prenez souvent en exemple le modèle américain, vous devez savoir qu'aux Etats-Unis le congé sabbatique est très développé.

Avec le congé sabbatique, nous pouvons intégrer de nouveaux espaces de liberté dans le monde du travail.

Souvenez-vous qu'au début du siècle les travailleurs de notre pays n'avaient ni fin de semaine, ni vacances et se tuaient à la tâche pour des salaires de misère. Heureusement, grâce à leurs luttes et aux partis de gauche, ils ont réussi à ce qu'il en soit autrement aujourd'hui.

Je vous rappelle qu'il n'y a que cinquante ans que nous connaissons l'enthousiasme des premiers congés de l'été 1936 et la découverte du droit au repos, aux loisirs.

Ce n'était qu'une première entaille dans l'emprise douloureuse du travail sur la vie de l'homme.

Qui contesterait ce droit aujourd'hui ?

Il était temps de concevoir une liberté qui permette à tous de s'épanouir par des activités de son choix, qu'elles soient individuelles ou collectives.

La création du congé sabbatique a réussi à favoriser l'épanouissement personnel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaiteriez sans doute que j'en prenne un. Je ne le ferai pas ! (*Sourires.*)

Certains travailleurs ont pu l'utiliser pour se former ; le profit de l'entreprise, au moment de leur retour, a été alors bien réel.

Grâce à lui, nous avons pu éviter que, sur le plan de la formation, tout ne soit joué définitivement à l'âge de vingt-cinq ans, quand ce n'est pas avant !

Par ces arguments, j'espère vous avoir convaincus que le congé sabbatique n'est pas une disponibilité qui répond au bon plaisir du salarié, mais qu'il est aussi un atout servant à exalter sa capacité créatrice au sein de l'entreprise.

Le congé sabbatique doit devenir un élément de dynamisme de l'entreprise et faire partie intégrante de sa vie juridique.

Vous, mesdames, messieurs, qui prônez une industrie dynamique et compétitive, vous aurez à cœur de défendre cet amendement qui tend à modifier le code du travail afin d'intégrer la durée du congé sabbatique dans le calcul de l'ancienneté ouvrant droit à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés.

Rejeter cet amendement, c'est pénaliser celui qui prendrait ce congé alors qu'il est un élément créatif, nécessaire à sa vie personnelle et à la bonne marche de l'entreprise.

Il nous semble important que le Gouvernement prenne en compte une telle disposition, qui va dans le sens d'une évolution positive non seulement de l'individu, mais aussi de l'économie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement mais j'ajouterai une observation. Le Gouvernement se préoccupe de la participa-

tion. Il veut marquer ainsi tout l'intérêt qu'il porte au travail et à l'emploi. Or, j'observe que ce qui préoccupe M. Labeyrie et le parti socialiste, ce sont les congés.

M. le président. Par amendement n° 196, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Boeuf, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Modifier le code du travail, afin qu'il y soit inscrit que les conditions d'accès à la participation, l'intéressement et l'actionnariat ouvrier sont établies selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Ce qui nous différencie, vous et nous, c'est que, vous, vous pensez d'abord à faire travailler les gens, vous pensez d'abord à faire en sorte que les patrons puissent faire « suer le burnous », vous pensez d'abord au profit des patrons et vous souhaiteriez que les employés, les salariés, les ouvriers de ce pays, si vous pouviez le faire, n'aient aucun congé.

La différence entre vous et nous, c'est que, nous, nous pensons aux congés des salariés alors que, vous, vous n'y pensez pas. Nous, nous pensons au repos des salariés, alors que vous, vous n'y pensez pas. C'est toute la différence qu'il y a, monsieur le secrétaire d'Etat, entre la droite et la gauche. Vous, vous pensez aux patrons ; nous, nous pensons aux salariés. C'est tout ce qui nous sépare. Vous venez de démontrer la différenciation tout à fait nette et pratique qui existe entre vous et nous.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Alain Pluchet. Absurde !

M. Jean Chérioux. C'est caricatural !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La caricature, c'est très bien !

M. Alain Pluchet. Quelle honte d'entendre cela !

M. le président. Monsieur Labeyrie, vous seul avez la parole pour défendre l'amendement n° 196 rectifié.

M. Philippe Labeyrie. Je vais donc défendre cet amendement. Si certains estiment qu'il est caricatural et honteux d'entendre les propos que je viens de proférer, si certains estiment qu'il est caricatural et honteux de vouloir donner aux salariés des entreprises, à ceux qui travaillent et qui permettent à des gens de faire d'énormes bénéfices sur leur dos, de se reposer, je leur demande simplement de réviser quelque peu leur vocabulaire.

L'amendement n° 196 relève du bon sens. Il tend tout simplement à inscrire dans le code du travail que les conditions d'accès à la participation, à l'intéressement et à l'actionnariat ouvrier sont établies selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes. Quoi de plus naturel en 1986 ? Même si, malheureusement, dans nos sociétés, dans nos entreprises, la discrimination entre les hommes et les femmes existe encore, et ce malgré la portée considérable de la loi du 13 juillet 1983, loi relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, loi qui constituait un changement profond dans les relations du travail en France.

Cet amendement n'introduit pas une discrimination, car celle-ci est malheureusement réelle dans le monde du travail. Il ne s'agit pas davantage d'une pétition de principe mais bien de la défense des droits de la femme.

En effet, deux formes de ségrégation marquent le monde de l'entreprise. Tout d'abord, la masculinisation et la féminisation sont presque totales dans certains métiers. Dans le département des Landes, tout le personnel de certaines fabriques de chaussures est féminin, sauf la direction. Dans le monde du travail, les femmes n'exercent que trente types d'emplois, soit dix fois moins que les hommes.

Ensuite, il existe une disproportion entre les qualifications, les responsabilités et les rémunérations en défaveur des femmes ; leurs salaires sont, en moyenne, inférieurs de moitié à celui des hommes. Elles ne sont que 28 p. 100 des stagiaires de la formation professionnelle bien qu'elles représentent 40 p. 100 de la population active.

En 1985, 75 p. 100 des femmes exerçaient une activité professionnelle en se maintenant sur le marché du travail. En dépit de la crise économique, il est clair que l'activité professionnelle des femmes, loin de constituer un simple appoint à la vie économique et sociale du pays, en est désormais une donnée essentielle.

Donner aux salariées les moyens d'occuper les emplois les plus variés et qualifiés permet de concilier le souci de justice sociale et la volonté d'accroître les possibilités de développement de notre pays et de son économie.

Faut-il vous rappeler que la loi de juillet 1983 a posé le principe général de la non-discrimination en raison du sexe ? Elle a ouvert également des garanties pour en assurer le respect.

Au-delà du souci de justice sociale, l'efficacité, le respect du travail des femmes dans l'entreprise, la reconnaissance du droit à la participation ou à l'actionnariat représentent aujourd'hui des conditions nécessaires pour le progrès économique du pays.

Pour être plus concrets, nous nous interrogeons avec consternation sur la place réservée aux femmes dans la composition de l'actuel Gouvernement et sur le mépris que vous leur avez réservé dans la nation, en supprimant le ministère des droits de la femme.

En effet, vous n'avez même pas daigné reconnaître les droits de la femme par un ministère à part entière. Le programme de madame Roudy serait-il progressivement remis en cause ? Non, les femmes ne veulent pas devenir les chèvres de M. Séguin !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh, monsieur Labeyrie !

M. Philippe Labeyrie, Excusez-moi, on fait ce qu'on peut !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme vous le dites !

M. Philippe Labeyrie. Désormais, le ministère des droits de la femme a été confié en surcharge à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est une régression par rapport aux mentalités dues au travail en profondeur des mouvements de lutte des femmes dans les années soixante-dix, et particulièrement de Mme Yvette Roudy, de 1981 à 1986.

Nous vous proposons cet amendement afin que vous ne puissiez pas afficher devant l'opinion une moindre considération de la défense de l'égalité de l'homme et de la femme dans le monde du travail. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rejet.

Les textes relatifs à la participation ne font évidemment aucune discrimination entre les hommes et les femmes.

M. le président. Par amendement n° 197, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier le code du travail afin d'accorder aux travailleurs étrangers en France des droits identiques à ceux des travailleurs français au regard de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Cet amendement tend à modifier le code du travail afin d'accorder, de manière claire et précise, des droits identiques aux travailleurs français et aux travailleurs étrangers au regard de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés.

La législation en vigueur est disparate. Les ordonnances de 1959 et 1967 n'opèrent pas de distinction entre les travailleurs français et les travailleurs étrangers alors que la loi du 24 octobre 1980 impose une durée de résidence aux travailleurs étrangers qui peuvent recevoir des actions.

Cet amendement vise donc à permettre au Gouvernement d'harmoniser le droit existant et de respecter le principe d'égalité dans les ordonnances.

Vous allez objecter que cette loi, qui autorisait la distribution d'actions aux salariés étrangers sous réserve qu'ils justifient d'un temps minimal de résidence, constituait une opération unique, non renouvelable et désormais achevée. Soit !

Mais nous craignons qu'à cause de l'influence néfaste des députés du Front national, qui sont loin de prôner...

M. Jean Chérioux. Ils sont là grâce à vous !

M. Philippe Labeyrie. Ils sont là grâce à nous ! Pourtant, vous avez bien besoin d'eux à l'Assemblée nationale, et souvent ; quand vous faites usage de l'article 49-3 de la Constitution, c'est peut-être pour éviter certains dérapages. Ne m'obligez pas à vous dire des choses désagréables, monsieur Chérioux !

M. Jean Chérioux. Soyez contents, ils votent avec vous !

M. Philippe Labeyrie. Mais nous craignons, disais-je, qu'à cause de l'influence néfaste des députés du Front national, qui sont loin de prôner une société de justice pour tous ceux qui contribuent à l'augmentation de la richesse nationale, vous ne soyez tentés d'appliquer des mesures différentes aux Français et aux étrangers.

En effet, devant la multiplication des actes de racisme, nous pouvons nous interroger : il y a eu chez Talbot des cris odieux de la C.S.L., la confédération des syndicats libres : « Les Arabes au four ! » ; il y a des crimes perpétrés sur des travailleurs immigrés dans des cités populaires, notamment sur des enfants ; il y a eu la défenestration de Habib Grinzi dans le Bordeaux-Vintimille ; il y a eu bien d'autres faits encore.

Une campagne verbale xénophobe se développe. Notre rôle d'élus est primordial : nous devons informer et sensibiliser l'opinion publique afin de faire barrage au racisme.

Les thèses racistes sont inconsistantes. Il n'est pas vrai que la présence de travailleurs immigrés en France soit la cause du chômage : depuis 1974, le nombre de travailleurs immigrés en France s'est stabilisé alors que le nombre des chômeurs s'est trouvé multiplié par cinq. Il n'est pas vrai non plus que l'insécurité grandisse à cause des immigrés et notamment des jeunes : les statistiques montrent que, proportionnellement, la délinquance et les actes de criminalité qui troublent la vie sociale ne sont pas plus le fait des immigrés que des Français.

Le racisme a des causes bien réelles. Même si elles peuvent faire l'objet de discussions, elles tiennent pour l'essentiel à la crise de la société qui entraîne le chômage, le mal de vivre, l'absence de perspective. Le racisme consiste alors à rechercher des boucs émissaires aux dépens de la dénonciation des véritables responsables, aux dépens de la lutte pour sortir de la crise.

Dans la ville dont je suis le maire, je peux vous assurer que les administrations, les associations et la municipalité contribuent à la promotion des idées antiracistes.

Ainsi, de nombreux réfugiés espagnols sont arrivés chez nous après la guerre civile ; dans les années soixante, des rapatriés de l'Afrique du Nord se sont installés, puis sont venus des réfugiés de l'Asie du Sud-Est, suivis d'autres provenant des quatre coins du monde.

A l'exception de quelques petits conflits de voisinage sans grande importance, ces communautés coexistent pacifiquement dans notre ville et dans la région où elles ont pu trouver du travail. Certaines d'entre elles - je pense à des familles d'origine espagnole - ont même pu créer leur entreprise et, par là même, des emplois.

Il est évident que notre rôle d' élu local est très important pour faire cohabiter dans l'égalité, la dignité et la sécurité, dans une compréhension réciproque et le respect de leurs différences, tous les hommes, femmes et enfants, sans distinction d'origine.

Dans le département des Landes, tous les élus sont sensibilisés à ce problème. J'en veux pour preuve l'unanimité du monde politique local lorsqu'il s'est agi d'approuver les réhabilitations de quartiers d'H.L.M. où vivent ces populations défavorisées.

Nous devons considérer les populations immigrées comme une partie intégrante de notre société et œuvrer afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les travailleurs.

La loi est indispensable chaque fois qu'il s'agit d'assurer l'égalité de tous pour accéder à tel ou tel avantage, ou lorsque l'on veut créer un cadre stimulant pour le dialogue et le progrès social.

Vous savez que la grande majorité des travailleurs étrangers constitue le sous-salariat de notre industrie. Ils acceptent les travaux les plus pénibles, ils sont sous-qualifiés et peu d'entre eux accèdent à notre système de formation. En outre, ne sont-ils pas trop souvent surexploités par le patronat ?

L'amendement que nous vous proposons est juste et va dans le sens de l'égalité des droits pour tous les travailleurs.

Nous souhaitons qu'aucun principe de discrimination n'apparaisse entre les salariés au titre de la participation. Cette revendication nous paraît légitime en 1986, car nous devons effectivement et définitivement abroger de nos textes toutes les dispositions qui reposent sur des discriminations de sexe, de race, de culture ou de religion, et qui portent sur le droit de l'homme le plus élémentaire. Voilà pourquoi le groupe socialiste a déposé cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est contre. Les textes sur la participation et l'intéressement ne font aucune discrimination entre les travailleurs français et étrangers et, comme l'a rappelé M. Labeyrie lui-même, la distribution gratuite d'actions prévue par la loi d'octobre 1980 constitue une mesure unique et non renouvelable qui est désormais achevée.

M. le président. Par amendement n° 198, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier le code du travail, afin que les créances des sommes dues au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés soient privilégiées sur les biens meubles et immeubles du débiteur dans les conditions prévues aux articles 2101, 4°, et 2104, 2°, du code civil ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Avec cet amendement, les sommes dues au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat seraient incluses dans les indemnités de licenciement dues en application des conventions collectives de travail, des accords collectifs d'établissement, des règlements de travail, des usages, etc., tant sur les meubles que sur les immeubles.

Il serait, en effet, anormal que non seulement le salarié perde son emploi, mais que, en outre, il ne puisse bénéficier de l'intégralité des indemnités qui lui sont dues.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement a déjà répondu au moment de l'examen de l'amendement n° 60. Il est hostile à l'amendement.

M. le président. Par amendement n° 199, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier le code du travail, afin que les sommes dues aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés soient payées de préférence à celles dues aux fournisseurs ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Cet amendement vise à insérer un alinéa ainsi rédigé : « modifier le code du travail, afin que les sommes dues aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés soient payées de préférence à celles dues aux fournisseurs. »

Cet amendement tend à habiliter le Gouvernement à étendre la garantie des créances de salaire, instituée par le décret du 26 pluviôse an II et visée à l'article L. 143.6 du code du travail, aux sommes dues aux salariés.

Cette préférence, réservée pour l'instant aux seuls salaires, doit être étendue à la participation des salariés. Les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat peuvent être considérées - et elles le sont effectivement par les organisations syndicales et, donc, par les salariés eux-mêmes - comme des compléments de salaire, sans qu'elles aient toutefois la nature juridique de salaire.

En effet, le salarié qui prend sa retraite à soixante ans - grâce à nous, messieurs ! - avancée sociale considérable que le monde ouvrier aura à cœur de défendre s'il vous prenait l'idée de la remettre en cause, perçoit une pension qui est calculée sur le salaire de base ou sur le salaire annuel moyen des dix meilleures années.

Quel est le retraité qui, percevant, lors de son activité, des sommes au titre de la participation, trouve juste que sa pension n'en tienne pas compte et ne regrette pas que la loi ne lui ait pas permis de cotiser ?

Ne perdons également pas de vue que ce retraité est un client non seulement de l'entreprise, mais aussi des fournisseurs et qu'à ce titre une pension d'un montant plus élevé, parce qu'elle intégrerait les sommes dues au titre de la participation, lui permettrait, par une dépense supplémentaire, de participer plus activement au développement économique.

En outre, le système de la participation aux résultats est un obstacle à l'évolution des salaires, et, comme vous le savez, le patronat est toujours tenté d'en limiter l'augmentation en deçà de l'inflation ; les salaires sont alors pénalisés.

Afin de remédier à cela, nous proposons, nous socialistes, la reconnaissance des sommes dues au titre de la participation comme élément à part entière du salaire.

Mais je vous rassure : il n'est nullement question de dresser les salariés contre les fournisseurs. Il s'agit simplement de préserver les droits élémentaires des salariés ; les salariés sont des clients et, si vous les spoliez de ces sommes, leur pouvoir d'achat sera diminué d'autant, leur confiance en l'avenir sérieusement ébranlée, au moment où la situation économique devient très inquiétante pour eux.

Mes chers collègues, il ressort tout aussi clairement de mon propos que les fournisseurs doivent être payés pour avoir des clients.

Il me semble que les propos gouvernementaux nous annoncent la reprise de l'économie, la relance de l'activité, la diminution du chômage, la régression des faillites. Mais n'est-ce pas un leurre pour les salariés, qui voient déjà leurs garanties remises en cause - j'en veux pour preuve la suppression de l'autorisation administrative de licenciement - et leur pouvoir d'achat à nouveau sérieusement amputé par la reprise de l'inflation ?

En votant notre amendement, mes chers collègues, vous montreriez aux salariés tout l'intérêt que vous portez au respect de leurs droits et au maintien des acquis sociaux, auxquels ils sont légitimement attachés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'est déjà expliqué. Il est contre.

M. le président. Par amendement n° 200 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Labeyrie, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le troisième alinéa - 1° - de l'article 3, d'insérer l'alinéa additionnel suivant :

« 1° bis Modifier la législation en vigueur afin que la participation, l'intéressement et l'actionnariat des salariés résultent d'un choix volontaire du salarié ; »

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Messieurs, pensez-vous que la participation telle que vous la définissez sera plébiscitée par les salariés travaillant dans les entreprises ? J'en doute. Pour le savoir, il suffirait simplement de leur offrir le choix de souscrire ou non à la participation, à l'intéressement et à l'actionnariat.

L'amendement que nous vous proposons donnera la vraie mesure de l'engouement en faveur de la participation, de la participation telle que vous la concevez, vous.

La participation correspond-elle vraiment à l'aspiration des travailleurs ? La mise en œuvre autoritaire que vous proposez me fait douter de l'adhésion que pourront y apporter les salariés.

Pour nous, socialistes, la réforme de l'entreprise et la démocratisation de l'économie ont toujours été à la base de nos projets. La participation, pour nous, est synonyme de responsabilité. Nous voulons répondre à l'aspiration des salariés à une certaine autonomie.

Faire du travail un instrument de réalisation de sa vie, être maître de son travail comme on voudrait l'être, cela passe par l'autonomie, qui ne peut se concevoir qu'à travers un choix volontaire. La participation telle que vous l'entendez est, hélas ! trop souvent un leurre pour les salariés, à qui l'on propose d'avaliser des choix faits par la direction - choix de gestion, choix de stratégie commerciale, planification des activités, des investissements, conditions de travail, programmes de formation, etc. Que peuvent dire les salariés ? Neuf fois sur dix, pour ne pas dire quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, rien !

Donner la parole aux travailleurs, sans intermédiaire, sur leurs propres conditions de travail et sur les options économiques de l'entreprise, leur permettrait en outre de s'organiser. Je n'y vois donc que de nombreux avantages.

Nous pensons que chaque salarié doit pouvoir se prononcer, faire un choix volontaire, qui ne saurait se traduire uniquement par la ratification des décisions du chef d'entreprise par le personnel, à la majorité des deux tiers. Evidemment, le principe de la démarche collective répond *a priori* à une simplification de gestion. Mais simplifier la gestion est-ce véritablement mettre en place une politique démocratique de participation ?

L'appel au choix individuel de chaque salarié entraînera, selon vous, des complications dans la mise en œuvre du système. Mais une démarche qui n'aurait pas l'adhésion de tous, le soutien réel des forces vives de l'entreprise, n'entraînerait-elle pas davantage de complications ?

Aussi je vous demande d'accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En ce qui concerne l'actionnariat, il convient de rappeler que le principe du volontariat individuel est dès à présent prévu, tant par la loi du 30 octobre 1970 que par celle du 27 décembre 1973.

En revanche, le caractère essentiellement collectif de l'intéressement et de la participation justifie que ces formules bénéficient à l'ensemble des salariés et que leur mise en œuvre relève d'un accord entre l'employeur et les représentants des salariés ou, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, d'un accord proposé par le chef d'entreprise et ratifié par le personnel à la majorité des deux tiers.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement se prononce contre l'amendement.

M. le président. Je suis maintenant saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 61 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le dernier alinéa - 2° - de l'article 3 :

« 2° Modifier la législation sur les sociétés commerciales afin d'introduire, dans les statuts des sociétés anonymes, des dispositions d'ordre public en vertu desquelles des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

Par amendement n° 201, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 3 :

« 2° Modifier la législation sur les sociétés commerciales et la législation du travail afin de rendre obligatoire l'introduction, dans les statuts des sociétés anonymes, de dispositions prévoyant que les représentants du personnel salarié siègent avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

Par amendement n° 202 rectifié, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le dernier alinéa de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« 2° Modifier la législation sur les sociétés commerciales et la législation du travail :

« - afin de rendre obligatoire l'introduction, dans les statuts des sociétés anonymes comptant plus de 500 salariés, de dispositions prévoyant que les représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ;

« - afin de permettre d'introduire, dans les statuts des sociétés anonymes comptant moins de 500 salariés, des dispositions prévoyant que les représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

Par amendement n° 203, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le dernier alinéa de l'article 3 par les dispositions suivantes :

« 2° Modifier la législation sur les sociétés commerciales et la législation du travail :

« - afin de rendre obligatoire l'introduction, dans les statuts des sociétés anonymes dotées d'un conseil de surveillance et comptant plus de 500 salariés, de dispositions prévoyant que les représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein dudit conseil ;

« - afin d'offrir aux sociétés anonymes dotées d'un conseil d'administration la faculté d'introduire des dispositions prévoyant que les représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein dudit conseil. »

Par amendement n° 205, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au début du dernier alinéa de l'article 3, après le mot : « modifier », d'insérer les mots : « la législation du travail et ».

Par amendement n° 62, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le dernier alinéa - 2° - de l'article 3 par les mots suivants : « Cette participation avec voix délibérative devra concerner aussi bien les représentants des salariés actionnaires, administrateurs à part entière, que les représentants du comité d'entreprise. »

Enfin, par amendement n° 204, MM. Méric, Schwint, Bonifay, Debarge, Moreigne, Roujas, Bialski, Dagonia, Mme Goldet, M. Bœuf et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le dernier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : « Des mesures d'incitation économique et fiscale seront prises, afin de favoriser le développement d'une telle représentation. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 61 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement tend, comme les précédents, à mettre en lumière la démagogie du système de participation que le Gouvernement propose par cet article 3 du projet de loi d'habilitation.

Pour habiller socialement leurs projets visant à favoriser le capital privé de l'entreprise, le Gouvernement et sa majorité cherchent à donner l'illusion d'un certain pouvoir d'intervention des travailleurs dans les choix de gestion de l'entreprise. La réalité se situe plutôt du côté du célèbre adage « un cheval, une alouette » !

Ainsi en est-il du dernier alinéa de l'article 3 du projet, qui propose de confier au Gouvernement le soin de « modifier la législation sur les sociétés commerciales afin d'offrir aux sociétés anonymes la faculté d'introduire dans leurs statuts des dispositions prévoyant que des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration et du conseil de surveillance. »

« Offrir aux sociétés la faculté », cela signifie que ce sont les dirigeants qui décideront si les salariés sont dignes de siéger avec voix délibérative dans les conseils d'administration ou de surveillance. On imagine les situations extrêmement diverses, marquées par l'arbitraire le plus total, auxquelles cette disposition serait susceptible d'aboutir.

Dois-je vous rappeler l'existence d'un principe fondamental édicté par l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : l'égalité devant la loi ? Comment celle-ci serait-elle garantie si le choix est laissé au libre arbitre de l'employeur de permettre ou non la représentation des salariés avec voix délibérative ?

Ici encore, il s'agit pour la droite de tout sauf de permettre aux salariés de se faire entendre là où se prennent les décisions.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'adopter cet amendement, aux termes duquel la législation sur les sociétés commerciales devra être modifiée, pour introduire, dans les statuts des sociétés anonymes, des dispositions d'ordre public en vertu desquelles des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Si notre amendement était adopté, la faculté prévue par votre texte - sans doute au nom du libéralisme - se transformerait en obligation. Nous souhaitons, en effet, pousser la logique jusqu'au bout. Nous allons ainsi bien voir l'importance réelle que vous attachez à cette participation. En effet, cela ne vous coûte pas cher de prévoir une faculté !

C'est à vous de régler le problème, vous en avez la possibilité si vous êtes décidés à établir une participation réelle des travailleurs.

L'amendement n° 61 rectifié vise donc à faire obstacle à l'arbitraire patronal. Ce que nous observons dans la vie concrète des entreprises se situe véritablement aux antipodes des discours gouvernementaux. On peut citer, s'agissant de ces formules nouvelles d'intéressement des travailleurs à la productivité, une série d'exemples concrets.

Naturellement, on peut considérer qu'en soi l'idée n'est pas mauvaise. Le seul problème, c'est que les directions, par ces propositions, cherchent à faire accepter la flexibilité à la baisse des effectifs des salariés et des horaires. En même temps, on s'aperçoit que cette tentative coïncide avec des gâchis financiers nouveaux, et cela contre des espérances de primes aléatoires.

Par ailleurs, ces formules tendent à opposer les travailleurs entre eux - productifs et non productifs, employés à horaires différents - en même temps que l'intéressement se fait sur la base de critères de gestion inchangés.

C'est ainsi qu'à la S.N.E.C.M.A. - Société nationale d'études et de construction des moteurs d'aviation - il a été proposé d'intéresser les salariés par un accord de participation. L'intéressement sera lié aux résultats de l'entreprise, mais il sera subordonné à une baisse de dépenses en capital variable et fixe, ce qui signifie, selon l'optique actuelle de la gestion, baisse des salaires et des investissements.

Toutes les tentatives d'intéressement engagées jusqu'ici par les employeurs ont eu pour objet de faire accepter des baisses de salaires. La S.N.E.C.M.A. a annoncé, en même temps que son projet d'intéressement, son objectif pour 1986 de 0,14 p. 100 d'augmentation des salaires, c'est-à-dire une baisse du pouvoir d'achat si l'on compare ce pourcentage à l'inflation.

Des systèmes analogues ont été mis en place dans le passé. Ils avaient la caractéristique commune que plus les salaires étaient bas et plus l'intéressement augmentait. Mais la somme salaire plus primes ne permettait pas de compenser la baisse du pouvoir d'achat.

J'ajoute d'ailleurs qu'à la S.N.E.C.M.A., dans le calcul des temps d'études et de fabrication des éléments de moteurs, les ingénieurs et les techniciens ne sont conduits à considérer les salaires que comme une charge à réduire, au travers de la notion de taux horaire qui englobe salaires, machines et bâtiments.

Pourtant, pour accroître la richesse créée dans l'entreprise, il faut que les moteurs fabriqués répondent aux conditions optimales de qualité et de prix, ce qui nécessite des équipes de travail, d'études et de production de plus en plus qualifiées afin d'obtenir des performances, une fiabilité des produits et des prix attractifs. Cela suppose de bons salaires.

L'intéressement devrait conduire à un accroissement de la valeur ajoutée et, dans le même temps, à des économies sur les dépenses en machines par unité de produit. De même, l'accord d'intéressement devrait pénaliser la politique de financement de la direction, qui entraîne des frais financiers très importants.

Voilà dans quelles conditions la participation des travailleurs nous semble être une bonne chose. Elle ne doit pas constituer une méthode de plus pour faire accepter aux travailleurs leur exploitation. C'est la raison pour laquelle la participation des représentants du personnel salarié au conseil d'administration apporterait un correctif afin d'éviter que le principe qui pourrait être bon ne soit détourné de son objectif. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 201.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, à l'instant, de préciser l'intérêt de l'article 3, qui traite de l'entreprise, de son fonctionnement. Je n'aurai de cesse de rappeler que les socialistes attachent une très grande importance au bon fonctionnement des entreprises.

Celles-ci constituent, nous le savons, un agent économique déterminant dans la recherche du progrès. Elles créent des richesses, qu'il faut partager. Il convient d'associer les travailleurs à la direction de l'entreprise de façon à permettre leur mobilisation et, par conséquent, à accroître l'efficacité de l'outil économique.

Toutefois, il ne faut pas pour autant que l'entreprise soit un lieu d'exploitation qui permette à certains de faire peser sur d'autres des contraintes inutiles et dangereuses pour la cohésion sociale. Nous savons que les chefs d'entreprise consentent des efforts réels, mais il ne faut pas négliger ceux que font les salariés.

Le débat sur le partage du pouvoir dans l'entreprise n'est pas nouveau. Après les mesures prises à la Libération, dans le droit-fil du programme du Conseil national de la Résistance et des discours du général de Gaulle, il ne s'est pas passé grand-chose entre ce moment-là et les lois Auroux, les lois de démocratisation du secteur public. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Certes, il y a eu l'ordonnance de 1967 sur l'intéressement, qui concerne 4 millions de salariés. Nous reconnaissons bien volontiers que cela n'est pas négligeable. Mon collègue M. Duffaut est intervenu tout à l'heure pour indiquer comment déjà la majorité d'avant 1981 avait limité le champ d'application de ces mesures. Nous considérons que l'intéressement n'est pas suffisant pour réaliser la grande œuvre que M. Philippe Labeyrie rappelait tout à l'heure en citant les propos même du général de Gaulle.

Nous pensons que l'exercice de l'autorité dans l'entreprise est parfaitement compatible avec la participation des salariés, non seulement aux fruits de l'expansion, mais aussi aux décisions. Comment voulez-vous mobiliser des travailleurs confrontés à des problèmes immenses de modernisation, en sachant que cette modernisation met en péril leur emploi, en sachant qu'ils devront se former, changer de métier ? Comment voulez-vous les mobiliser si les chefs d'entreprise ne leur indiquent pas la direction qui sera suivie, s'ils n'ont pas le sentiment d'être associés, s'ils ont le sentiment d'être utilisés, puis rejetés. Faciliter les relations sociales, tel est le sens de notre amendement.

Il faut aller de l'avant. Le partage des responsabilités est la meilleure façon de répondre aux préoccupations sociales des années 1990. Or, votre texte est quasiment en retrait sur ce que vous aviez vous-même défini avant 1981. A l'époque, en effet, le Parlement avait voté un dispositif qui garantissait une représentation obligatoire des salariés au conseil de surveillance des sociétés dualistes. Ce dispositif n'a jamais été appliqué. Vous laissez au C.N.P.F., aux patrons, aux chefs d'entreprise, la faculté de le faire. Vous savez que cela ne sera pas suffisant. Vous risquez d'être débordés par vos ultras, ceux qui ne veulent à aucun prix d'une cohabitation, d'une cogestion. Vous le savez bien !

Voilà pourquoi nous défendons l'amendement n° 201, qui consiste à modifier la législation sur les sociétés commerciales et la législation du travail, afin de rendre obligatoire l'introduction, dans les statuts des sociétés anonymes, de dispositions prévoyant que les représentants du personnel salarié siègent avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Nous savons que cela ne réglera pas pour autant l'ensemble des relations sociales, puisque ce texte ne vise que les sociétés anonymes et qu'au-delà un nombre important d'entreprises fonctionnent sous un autre statut juridique.

En tout cas, nous demandons au Gouvernement d'examiner avec attention cet amendement et, si possible, de lui donner une réponse favorable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 202 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Conscient, bien sûr, que mon précédent amendement heurtait par trop les convictions malheureusement si conservatrices de cette assemblée, je suggère ici de limiter aux seules sociétés anonymes comptant plus de 500 salariés le principe d'une représentation obligatoire de ces derniers au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un amendement de repli. Je n'ai pas choisi le chiffre de 500 salariés comme d'autres pourraient jouer au Loto. Ce seuil est celui que mon collègue M. Chérioux, qui m'a interrompu tout à l'heure, avait soutenu avec chaleur et attention, notamment à l'occasion de l'examen de la loi relative à la démocratisation du secteur public.

Par conséquent, le groupe socialiste espère que cet amendement aura l'aval de notre collègue M. Chérioux, de son groupe et, par conséquent, de la majorité du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 203.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement important est très exactement identique par son objet au texte adopté dans des termes communs par les deux assemblées en 1980, texte qui n'a jamais été définitivement voté. De surcroît, il est également identique au dispositif retenu par le Sénat et sa commission spéciale à l'occasion de l'examen de la loi sur la démocratisation du secteur public, dont le rapporteur était notre excellent collègue, M. Jean Chérioux.

A pas comptés, mais tranquillement et avec sérénité, nous voilà enfin presque rendus à M. Chérioux, ce qu'il souhaitait tout à l'heure.

Cet amendement, c'est un peu le sien. Il est identique au texte adopté par la commission mixte paritaire en 1980. Il est identique aux convictions chaleureuses qui l'animaient tout à l'heure et qu'il rappelait lorsque j'étais à la tribune du Sénat.

Par conséquent, ce qui était vrai il y a quelques mois et il y a quelques minutes devrait l'être toujours. Comment mieux marquer le respect que nous portons quelquefois aux positions de la majorité du Sénat que de lui donner l'occasion d'être en harmonie avec ce qu'elle a défendu et ce qu'elle a proposé ?

Voilà l'occasion d'un vote presque unanime au Sénat. L'occasion en est si rare que je ne peux pas croire au refus de la majorité et au refus de mon collègue M. Chérioux.

M. Robert Laucournet. Quelle courtoisie !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 205.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement propose d'aménager la législation du travail afin de doter les représentants de salariés d'un statut propre.

Il conviendra, si l'on reconnaît aux salariés la possibilité d'être présents au sein des conseils d'administration, de leur donner un statut propre afin de leur apporter des garanties, celles qui sont reconnues à toutes formes de représentation du personnel.

Vous aurez remarqué qu'il s'agit d'un amendement technique, qui consiste à doter les représentants des salariés de la protection minimale, généralement accordée dans un tel cas. Nous y sommes très attachés, car nous ne voudrions pas que le Gouvernement laisse les intéressés sans aucune protection.

Hélas, me souvenant de l'attitude de l'opposition d'hier face aux lois Auroux, je serais presque tenté de le croire. Aussi bien, en cet instant, je ne souhaite qu'une chose : être démenti par la majorité du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 62.

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'article 3 du présent projet de loi prévoit que sera donnée aux sociétés anonymes la faculté de permettre dans leurs statuts la représentation des salariés, avec voix délibérative, au sein des organes de direction et de surveillance. Or l'article L. 432-6 du code du travail, qui résulte de la loi du 28 octobre 1982 relative aux institutions représentatives du personnel, loi à laquelle - je le note au passage - la droite avait opposé la question préalable, ce qui témoigne du peu de cas qu'elle fait de la participation des travailleurs, cet article, dis-je, prévoit une participation, mais à titre consultatif, de représentants du comité d'entreprise au conseil d'administration et dispose : « Dans les sociétés, deux membres du comité d'entreprise, délégués par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres, techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, assistent avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, selon le cas ». Il précise, en outre : « Les membres de cette délégation du personnel ont droit aux mêmes documents que ceux adressés ou remis aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance à l'occasion de leurs réunions. Ils peuvent soumettre des vœux du comité au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, lequel doit donner un avis motivé sur ces vœux ».

Nous considérons que ces délégués du comité doivent se voir reconnaître les mêmes droits que les autres membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, c'est-à-dire qu'ils doivent y participer avec voix délibérative.

La représentation des salariés constitue un tout et le même régime juridique doit être appliqué à tous les représentants des salariés. Notre amendement est d'ailleurs conforme à la lettre et à l'esprit du préambule de la Constitution de 1946 qui dispose : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Il est conforme également à l'article L. 431-4 du code du travail selon lequel « Le comité d'entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. »

En permettant au comité d'entreprise d'être représenté avec voix délibérative dans les organes de direction et de surveillance, on permettrait une véritable représentation de l'ensemble du personnel là où les décisions se prennent.

Avec cet amendement, le choix que nous proposons est clair : ou bien l'on parle de représentation du personnel, simplement pour faire illusion, ou bien l'on considère que la représentation du personnel doit être mise en œuvre dans toutes ses dimensions et implications et, dans ce cas, l'on ne peut qu'accepter notre amendement.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 204.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez pu observer que le premier amendement que j'ai défendu visait à rendre obligatoire la présence des salariés dans les conseils d'administration, que le deuxième tendait à fixer un seuil pour un certain nombre d'entreprises, que le troisième était un peu plus en retrait encore et que celui-ci se limite à dire au Gouvernement : puisque vous voulez véritablement assurer de bonnes relations sociales et favoriser la participation des salariés à la gestion des entreprises, il faut au moins les inciter à répondre favorablement à votre intention ; il faut mettre en place un dispositif incitatif.

Je rappelle à cette occasion tout l'intérêt que nous portons à la participation des travailleurs à la gestion de leurs entreprises.

Vous et moi, monsieur le ministre, nous sommes de la même région, la Lorraine, qui est confrontée à d'immenses difficultés économiques en matière de restructuration indus-

trielle. Au-delà des choix d'investissements et des problèmes financiers, le véritable drame, c'est celui des hommes, qui ne comprennent pas toujours les choix qui sont effectués. Bien qu'il s'agisse d'entreprises importantes, nationalisées, où les organisations syndicales sont présentes, on connaît des difficultés de communication. Si nous ne sommes pas en mesure de faire comprendre aux hommes et aux femmes qui sont confrontés à des difficultés économiques et sociales que l'avenir se présente ainsi, comment voulez-vous qu'ils adhèrent à un programme de modernisation de leur entreprise ?

Une politique industrielle, qui est difficile parce que nous sommes confrontés à une troisième révolution industrielle, doit avoir pour souci majeur, d'une part, le respect des hommes et des femmes et des difficultés auxquelles ils sont confrontés, mais, surtout, d'autre part, l'efficacité économique. Nul n'ignore, en effet, que si les entreprises ne tiennent pas la route dans la compétition internationale, cela se traduira par moins de progrès, moins de richesses et, donc, par un appauvrissement. Par conséquent, il faut moderniser, mais en rassemblant les forces économiques, les chefs d'entreprise et les salariés, dans un objectif commun : la défense des positions de la France à l'échelon international.

C'est pourquoi nous avons longuement débattu, un peu trop peut-être, de l'article 3 qui nous paraît très important. Nous regrettons qu'un refus nous ait été opposé chaque fois que nous avons formulé des propositions. Il s'agissait là, selon moi, d'un bon terrain de discussion et de dialogue si le Gouvernement avait véritablement voulu introduire dans les textes la participation des salariés à la gestion des affaires qui les concernent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est très sensible à l'intérêt grandissant que paraissent manifester les groupes de l'opposition au thème de la participation. Cet intérêt contraste avec les sarcasmes dont cette grande idée du général de Gaulle avait été l'objet au cours des décennies précédentes.

Pour autant, le Gouvernement restera fidèle à l'esprit du projet qu'il a présenté au Sénat. C'est la raison pour laquelle il se prononce contre l'ensemble de ces amendements.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. J'ai été très touché, non seulement par la courtoisie de M. Masseret à mon égard, mais aussi par le fond même de son propos, s'agissant de l'amendement n° 203.

En effet, aujourd'hui, un représentant du parti socialiste défend un texte que j'avais eu l'honneur de présenter au Sénat, voilà maintenant six ans, sous les sarcasmes de l'ensemble de la gauche, comme vient de le rappeler à juste titre M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aujourd'hui, un orateur du groupe communiste se réfère à l'idée de participation. Cela montre à l'évidence qu'une conversion s'est opérée à gauche, dans les cœurs et les esprits. Je ne peux que m'en réjouir.

Il s'agit d'ailleurs d'une conversion par étapes ; le général de Gaulle finit toujours par avoir raison ! Les institutions de la V^e République, jadis combattues par tous, sont aujourd'hui défendues par tous. Quant à la participation, elle est en passe de devenir le cheval de bataille de la gauche, je ne peux que m'en réjouir.

Cette conversion m'amène à me convertir moi-même.

Dans la mesure où l'idée de participation a fait son chemin dans les esprits, à droite, dans le patronat qui y a été longtemps opposé, comme à gauche, vous venez de le montrer les uns et les autres, il apparaît que la meilleure solution pour la mettre en œuvre n'est pas de l'imposer à telle ou telle catégorie mais d'offrir un cadre, un projet de loi prévoyant toute une palette de possibilités et d'incitations, fiscales notamment - M. le ministre l'a confirmé - afin de profiter de la chance énorme que constitue la privatisation. Il s'agit là,

en effet, d'un terrain d'expérience de la mise en œuvre de cette participation. La dénationalisation sera pour le gouvernement actuel la vitrine sociale de la participation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Par amendement n° 63 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article 3 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« 3° Etendre les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la dénationalisation du secteur public qui concernent les entreprises dites de premier rang aux entreprises de second rang et ramener les seuils d'application de la loi susvisée de 200 à 50 salariés. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il est des moments curieux au cours des débats de notre Haute Assemblée. Les différents groupes politiques expriment leurs opinions politiques, c'est le cas pour le groupe communiste comme pour le groupe socialiste. Il semble cependant que les groupes de la majorité sénatoriale, je l'observe au passage, n'ont pas manifesté un zèle excessif à nous faire part de leur position sur les amendements qui ont été déposés. Or voilà qu'en écoutant notre collègue M. Chérioux, je me demande s'il a accordé toute l'attention nécessaire aux observations que nous avons formulées sur cette question.

Nous n'avons jamais dit que nous étions favorables au projet du Gouvernement. Nous avons dit que des phénomènes nouveaux de société posaient des problèmes nouveaux de participation et qu'au lieu de répondre à ces problèmes, le gouvernement de droite se prépare à abaisser un rideau de fumée avec la participation pour aggraver l'exploitation dans les entreprises.

M. Jean Chérioux. N'essayez pas de vous justifier ! Ne vous en déplacez !

M. Pierre Gamboa. Mais, monsieur Chérioux, j'aimerais - je vous le dis franchement, sans *a priori* et sans désir de polémique - que, du haut de cette tribune, vous fournissiez une explication à propos de l'exemple concret que j'ai donné : la S.N.E.C.M.A. Le chiffre que j'ai cité au sujet de cette société est tout à fait imparable ; il est vérifiable par tous. Il ne s'agit pas là d'un procès d'intention. J'ai cité la S.N.E.C.M.A. parce que c'est une grande entreprise de mon département, mais je pourrais multiplier les exemples.

Je reviens à notre amendement n° 63 rectifié qui s'inscrit, quant au fond, tout à fait dans la démarche que je viens de préciser.

Au moment où le Gouvernement et sa majorité de droite s'appêtent à brader le secteur public, la démarche du groupe communiste ne consiste pas seulement en une opposition fondamentale à la privatisation mais également en une démarche constructive, comme en témoigne l'amendement que j'ai l'honneur de présenter.

Cet amendement concerne la démocratisation du secteur public, qui est un point auquel nous attachons la plus haute importance, ce qui est, bien évidemment, insupportable pour la majorité de droite. Il a pour objet d'étendre les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public qui concernent les entreprises de premier rang, aux entreprises de second rang et aux entreprises de 50 à 200 salariés actuellement non couvertes par la loi précitée.

Je rappelle que la loi de démocratisation du secteur public s'applique, aux termes de son article 1^{er} : aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, autres que ceux dont le personnel est soumis à un régime de droit public ; aux autres établissements publics de l'Etat qui assurent tout à la fois une mission de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial, lorsque la majorité de leur personnel est soumise aux règles de droit privé ; à un certain nombre de sociétés mentionnées en annexe à la loi de 1983 et aux entreprises nationales, sociétés nationales, sociétés d'économie mixte ou sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social, ainsi que les sociétés à forme mutuelle nationalisées. Ce premier groupe recouvre ce que l'on appelle généralement les entreprises de premier rang.

A cela il convient d'ajouter les sociétés anonymes dans lesquelles plus de la moitié du capital est détenue, directement ou indirectement depuis plus de six mois, à lui seul, par l'un des établissements ou sociétés que je viens de mentionner et dont le nombre de salariés employés en moyenne au cours des vingt-quatre derniers mois est au moins égal à deux cents ; ces sociétés sont considérées comme étant de second rang.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les modalités de la démocratisation du secteur public diffèrent suivant que l'on se trouve dans une entreprise de premier ou de second rang.

Ainsi, la composition du conseil d'administration sera tripartite dans les entreprises de premier rang et bipartite dans les entreprises de premier rang par détermination de la loi et dans les entreprises de second rang. De même, dans les premières, le président-directeur général est nommé par décret, alors qu'il est élu dans les secondes.

Nous proposons donc, par cet amendement, d'unifier le processus de démocratisation et de l'étendre à des entreprises qui n'étaient pas concernées jusqu'alors.

Bien évidemment, le Gouvernement, qui démantèle le secteur public, n'aura que faire de la démocratisation que nous proposons. Certes, masquer ses intentions derrière le paravent de la participation est beaucoup plus aisé que de répondre aux questions de fond que nous posons.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Avis défavorable également, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen de l'article 3.

Il serait donc raisonnable de suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures avec l'examen de l'article 1^{er}. (*Assentiment.*)

Mais, auparavant, je me permets de vous indiquer qu'une conférence des présidents, ayant pour objet de fixer l'ordre du jour des prochaines séances, en particulier pour la journée de demain, aura lieu à dix-huit heures.

Sans préjuger en quoi que ce soit la décision qu'elle prendra, je tiens cependant à prévenir les sénateurs présents qu'ils auront sans doute des dispositions à prendre pour siéger demain, car je crains que la conférence des présidents ne fasse des propositions dans ce sens.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Votre souci de notre présence vous honore, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous remercie.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Puis-je conclure de vos propos, monsieur le président, que la séance de cet après-midi sera suspendue à dix-huit heures ?

M. le président. Non, monsieur Gamboa ; la séance ne sera interrompue que pour le temps de la réunion de la conférence des présidents ; elle se poursuivra ensuite, comme il est de coutume, jusque vers dix-neuf heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nous allons aborder maintenant l'examen de l'article 1^{er}.

Article 1^{er}

« Art. 1^{er}. - Pour assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion et définir un nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement est autorisé, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence, notamment celles des ordonnances n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

« Dans la définition du nouveau droit de la concurrence, il assortit de garanties au profit des agents économiques l'exercice des compétences dont dispose l'autorité publique et assure le caractère contradictoire des procédures. »

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré les efforts de M. Dailly, il subsiste, dans l'article 1^{er} du projet de loi que nous examinons, des non-conformités constitutionnelles.

Cet article 1^{er} comporte un amalgame dangereux. Sa rédaction, imprécise et floue, ne permet pas de délimiter avec sûreté le champ des mesures autorisées.

Sans doute se propose-t-on, par voie d'ordonnances, de modifier ou d'abroger les ordonnances n° 45-1483 et n° 45-1485 et, à première vue, cela semble précis. Mais, d'une façon plus générale, le Gouvernement veut aussi pouvoir modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence.

Une question vient tout de suite à l'esprit, au sujet de cette généralisation : le Gouvernement va-t-il pouvoir modifier ou abroger les dispositions économiques qui sont à la fois relatives aux prix et à la concurrence, ou bien agira-t-il, d'une part, sur les dispositions économiques relatives aux prix, d'autre part, sur les dispositions économiques relatives à la concurrence ?

A la lettre, c'est la première hypothèse qui doit être retenue et la différence est d'importance.

Un texte ne pourra être modifié que s'il traite en même temps des prix et de la concurrence, d'autant que nous sommes dans une matière exceptionnelle, qui commande une interprétation étroite, stricte du texte.

Si le Gouvernement veut poursuivre la réalisation de la seconde hypothèse, il doit modifier son texte et employer la conjonction « ou » au lieu du « et », qui relie les mots « aux prix », aux mots « à la concurrence ».

Les raisons de douter sont confortées par les débats de l'Assemblée nationale du 24 avril 1986, déclaration du rapporteur M. Robert-André Vivien - *Journal officiel*, page 362 - et déclaration de M. le ministre d'Etat - *Journal officiel*, page 359.

Cette ambiguïté est de nature à être censurée par le Conseil constitutionnel, puisque l'indication sur la finalité des mesures doit être non équivoque, selon la décision du Conseil constitutionnel du 12 juillet 1977.

En outre, cet article 1^{er} est incomplet. Que veut faire le Gouvernement ? Il a l'obligation de le mentionner dans son projet de loi, et ce d'une manière concrète, selon la décision du Conseil constitutionnel du 12 juillet 1977.

Le Gouvernement va élaborer un nouveau droit de la concurrence. Nous ne sommes guère plus avancés ! Le qualificatif « nouveau » est insuffisant pour nous éclairer sur la finalité des nouvelles dispositions.

De même est imprécise et floue, dans son extrême généralité, l'indication selon laquelle « les entreprises vont disposer d'une plus grande liberté de gestion ». Que recouvre la notion « liberté de gestion » ? Les astreintes aux charges fiscales, aux charges sociales, aux impôts sont-elles une entrave à la liberté de gestion ? Le contrat de travail est-il une entrave à la liberté de gestion ? Tant de choses peuvent concourir à une plus grande liberté de gestion que le champ d'action est pratiquement illimité !

Le texte ne dit pas aux parlementaires quelles vont être les bases de ce droit nouveau sur la liberté des prix et sur la concurrence. Quelles en seront les caractéristiques essentielles ? Quelle en sera la conception dans ses grandes

lignes ? Quelle en sera la tendance générale ? Le législateur doit être éclairé sur ces points par le projet de loi d'habilitation. Ce n'est pas le cas.

Le qualificatif « nouveau », au sujet de la concurrence, est par trop insuffisant. Tout comme est insuffisamment précisée, par son ampleur et son degré d'extensibilité extrême, la notion de liberté de gestion. Personne ne sait la finalité exacte des textes qui seront pris en vertu de cet article 1^{er}. Cela n'est pas dit dans le projet.

Au fond, le Gouvernement le sait-il lui-même ? On peut en douter en ce qui concerne le droit nouveau sur la concurrence, puisqu'un groupe de travail a été chargé de débayer le terrain et de présenter des propositions. La discrétion du Gouvernement sur ces points est contraire à l'article 38 de la Constitution. Nous sommes on ne peut plus inquiets quant à la conformité des ordonnances projetées avec la Constitution.

Je rappelle que, déjà, dans le projet de loi initial, d'après notre collègue M. Dailly, six articles étaient entachées d'inconstitutionnalité. Sur les huit qu'il comporte, c'est beaucoup !

L'article 4 avait été particulièrement malchanceux : à lui seul, il recelait quatre motifs d'inconstitutionnalité ! C'est trop !

Cela est évidemment grave mais notre crainte se trouve amplifiée par le fait que le Gouvernement semble ne pas se rendre compte de ses erreurs ; il les conteste.

Lors de notre séance du 21 mai, un échange de propos a eu lieu entre M. Dailly et le Gouvernement. M. le ministre d'Etat a tenu à répondre qu'avec les amendements le projet de loi avait gagné en clarté, mais que son texte initial ne lui semblait pas comporter autant de « turpitudes constitutionnelles ».

Ainsi, est-on obligé de craindre que la conception du Gouvernement, en matière de régularité constitutionnelle, ne soit fondamentalement erronée. Cela est bien inquiétant, et si les ordonnances sont rédigées avec le même laxisme que le projet de loi actuel, nous allons nous trouver devant des ordonnances truffées d'inconstitutionnalités, ce qui créera une situation impossible. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(M. Félix Ciccolini remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENT DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Tous les gouvernements ont eu recours aux ordonnances de 1945 pour lutter contre la hausse des prix. Ces périodes de blocage général des prix ont été suivies d'une phase de contrôle relativement stricte, préalable au retour à une situation où la liberté constitue la règle et l'encadrement l'exception.

Pendant ces dix dernières années, nous avons assisté à deux blocages des prix avec des résultats très différents.

Le premier, celui de 1976, n'a pas eu l'effet attendu, car la hausse des prix de détail est passée de 9 p. 100 en 1977 à 9,70 p. 100 en 1978, à 13,6 p. 100 en 1980 et son rythme annuel dépassait les 14 p. 100 en 1981. Pendant cette période, le différentiel d'inflation avec nos pays voisins n'a cessé de croître et il était avec l'un de nos principaux partenaires économiques, la République fédérale d'Allemagne, de 8 points en 1981.

Le gouvernement Mauroy a utilisé, lui aussi, l'arme des ordonnances de juin 1945 pour lutter contre l'inflation : c'est le blocage général des prix de juillet à octobre 1982. Les résultats ont été tout autres. En effet, s'il est un succès économique de la précédente législature reconnu par tous, et plus particulièrement par la presse internationale, c'est bien la profonde désinflation que notre pays a connue. L'écart d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne est tombé à 2,5 points, et nous sommes maintenant dans la moyenne européenne.

Ces résultats ont été obtenus sans récession, puisque la France est, avec le Japon, le seul pays industrialisé à n'avoir pas connu de baisse du P.I.B. au cours de ces cinq dernières années. C'est aussi un résultat obtenu sans injustice, toutes

les catégories de la population y ont contribué : les salariés par la désindexation et les non-salariés par la régulation des prix.

Contrairement à une opinion répandue, ces résultats n'ont pas été obtenus en maintenant un régime des prix plus contraignant que lors des expériences antérieures : 87 p. 100 des prix industriels sont aujourd'hui libres contre moins de 90 p. 100 en 1981.

Quant aux différents postes de l'indice, la moitié d'entre eux sont libres, soit presque autant qu'en 1978. Un chiffre plus élevé, quoique inférieur à 80 p. 100, a certes été atteint à la fin des années 1980, mais il était pour l'essentiel imputable à un mouvement inconsidéré de libération des prix des services qui porte certainement une part de responsabilité dans les dérapages de 1980-1981.

Le risque de relance de l'inflation reste fort en France. Le rythme actuel de la hausse des prix se situe dans notre pays sur la pente des 2 p. 100 par an. La dévaluation inutile du 6 avril sera à l'origine de 1 point supplémentaire. Une libération totale des prix entraînerait une hausse qui peut être chiffrée à 2 p. 100. C'est donc vers un taux de 5 p. 100 que nous risquerions de tendre.

Je rappellerai simplement qu'au mois de mars le rythme annuel de l'inflation a été dans les pays de la Communauté économique européenne de 4,1 p. 100 - même de 3,7 p. 100 en avril - et seulement de 0,1 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Tout ce qui a été obtenu par l'effort de tous au cours de ces dernières années risque d'être détruit. Nous pensons donc que la libération brutale des prix est déraisonnable.

Comme le rappelait M. Méric, vendredi dernier, lors de la discussion de la question préalable, « s'il est légitime que le Gouvernement veuille mener la politique pour laquelle il a été élu et que nous combattons, il n'est pas légitime de déshabiller l'Etat ». Tous les pays disposent, en effet, d'une législation permettant d'intervenir sur les prix et de sanctionner les abus. En République fédérale d'Allemagne, près de 25 p. 100 des prix restent sous contrôle public. Si l'ordonnance de juin est abrogée, la France sera le seul pays moderne à ne plus disposer d'aucune législation sur les prix.

Vous allez, monsieur le ministre, casser un instrument de contrôle qui, même pour un gouvernement libéral, peut se révéler indispensable.

La seconde ordonnance de 1945 que le Gouvernement veut abroger porte sur la concurrence.

Est-il logique de demander au Parlement une habilitation pour abroger l'ordonnance de 1945 qui porte sur la concurrence, alors même que le Gouvernement n'est pas encore en mesure de présenter ses projets en matière de réforme ? Il nous semble que la bonne démarche aurait été de préparer un projet, d'en préciser les orientations, puis, alors seulement, de solliciter l'habilitation.

Ne serait-il pas en effet normal que, plutôt que de demander au Parlement de « signer les yeux fermés » une habilitation, le Gouvernement l'informe de manière précise des politiques qui seront conduites en matière de concurrence et spécialement dans le domaine des prix illicites ?

Nous devons avoir de manière constante à l'esprit le problème de l'amélioration du droit de la concurrence. Des mesures très importantes ont déjà été arrêtées en 1985 pour mettre en place une concurrence plus active, notamment dans les services, tant il est vrai que la concurrence protège le consommateur, stimule l'innovation et permet de lutter contre l'inflation.

Nous ne citerons que l'accroissement du contrôle des concentrations économiques, le renforcement des sanctions en matière de positions dominantes ou l'amélioration des moyens de fonctionnement de la commission de la concurrence.

Qu'allez-vous nous proposer, monsieur le ministre ? Si je me réfère à la plate-forme R.P.R.-U.D.F., il s'agirait notamment du remplacement de la commission de la concurrence par une juridiction qui relèverait de l'ordre judiciaire. Si cette intention se confirmait, nous pourrions craindre que l'Etat ne se prive d'une possibilité très importante en matière d'arbitrage et de régulation économique.

Dans le domaine des prix, comme dans celui de la concurrence, le Gouvernement nous laisse dans le brouillard le plus complet sur ses intentions.

Nous pensons que le Parlement ne peut abandonner ses prérogatives et laisser le Gouvernement agir à sa guise, sans aucune possibilité de contrôle.

C'est pourquoi le groupe socialiste proposera des amendements, car la politique que veut mener le Gouvernement ne nous paraît pas bonne, et, surtout, il a la possibilité de la conduire sans abroger les ordonnances de juin 1945. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous vous souvenez sans doute - mais il semble nécessaire de le rappeler - que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 12 janvier 1977, a décidé que l'article 38 « doit être entendu comme faisant obligation au Gouvernement d'indiquer avec précision, lors du dépôt d'un projet de loi d'habilitation et pour la justification de la demande présentée par lui, quelle est la finalité des mesures qu'il se propose de prendre ».

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, dans la même décision, a indiqué que le mot « programme » n'a pas le même sens dans l'article 38 de la Constitution que dans l'article 49, où il tend à lui conférer une acception analogue à l'expression « déclaration de politique générale, parce qu'une interprétation contraire » ne ferait aucune place, pour une éventuelle justification de recours aux dispositions de l'article 38, aux notions de circonstances imprévues ou de situation requérant des mesures d'urgence et « d'autre part... aurait pour résultat d'étendre, sans limites définies, le champ d'application de la procédure d'habilitation prévue audit article 38, au détriment du respect des prérogatives du Parlement ».

Voilà une décision, monsieur le ministre, que le Gouvernement aurait été bien inspiré de relire avant de s'arrêter à la rédaction de l'article 1^{er} de ce projet de loi ! En effet, il vise un domaine qui ne nécessite pas de mesure urgente ; il ne prétend pas remédier à une situation imprévue ; il ne limite nullement le champ d'application des ordonnances ; enfin, il ne donne aucune précision sur les finalités des mesures que vous entendez prendre.

« Assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion », c'est supposer que la France ne serait plus un pays de libre entreprise. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que les entreprises y ont toujours joui de la plus totale liberté de gestion ; dès lors, il est impossible de leur « assurer une plus grande liberté », à moins que vous ne considériez que porte entrave à la liberté de gestion le fait de devoir faire des déclarations à l'U.R.S.S.A.F. ou d'accomplir je ne sais quelle autre formalité administrative. Si tel est le cas, il faudrait dire quelles sont ces contraintes administratives que vous entendez supprimer.

« Définir un nouveau droit de la concurrence » : on ne saurait être plus vague et plus imprécis car - cela est évident - si on abroge l'ancien et qu'on en crée un autre, il sera nécessairement nouveau. Mais pour quoi faire, dans quel but et à quelle fin ? Que reprochez-vous à l'ancien et que voulez-vous mettre à la place ? Vous ne le dites nullement ! Vous êtes tout à fait imprécis !

S'agissant des autres points, les arguments ont déjà été développés par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, en particulier par M. Ciccolini. Comment peut-on demander l'autorisation de « modifier ou d'abroger certaines dispositions » ? Si vous abrogez, vous ne modifiez pas ; si vous modifiez, vous n'abrogez pas ! Dites-nous lesquelles, parce que « modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence » sans dire lesquelles, c'est ouvrir au Gouvernement un champ illimité ou, en tout cas, tellement vaste qu'il n'est pas possible pour le Gouvernement, sans porter atteinte aux prérogatives du Parlement, de demander à prendre des mesures en la matière.

Qu'est-ce que la législation économique relative aux prix et à la concurrence ? Y a-t-il beaucoup de lois, en droit français, qui n'interviennent pas au moins dans le domaine de la concurrence si ce n'est dans celui des prix ?

Vous dites que vous entendez « modifier ou abroger » - on ne sait pas - « notamment... Et voilà que cet affreux adverbe qui faisait « se dresser les cheveux sur la tête » de notre rapporteur pour avis de la commission des lois, adverbe qu'il croyait avoir chassé par ses conseils répétés es qualités ainsi que par ses nombreuses notes transmises au

Gouvernement, avec l'accord d'ailleurs du président de la commission, voilà, disais-je, qu'il figure dès l'article 1^{er} du projet de loi : « notamment celles des ordonnances de 1945 » !

Tout à coup, il serait urgent de supprimer des ordonnances qui ont plus de quarante ans. Il s'agit vraiment d'une plaisanterie de mauvais goût ! Tous les gouvernements ont utilisé ces ordonnances alors qu'aucun n'était obligé de le faire. Y a-t-il urgence ? Certainement pas. Y aurait-il une situation imprévue en la matière ? Certainement pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles cet article, si vous ne le retirez pas, si vous n'acceptez pas nos amendements de suppression, sera manifestement refusé par le Conseil constitutionnel. Ainsi, en tout état de cause, il faudra « remettre sur le métier » ce texte, ce que vous avez refusé de faire, avec la complicité de votre majorité, devant la seconde assemblée ; je dis la « seconde », car l'Assemblée nationale a été saisie la première, mais cela aurait évidemment pu être le contraire...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Chaque assemblée est là pour examiner à nouveau les textes adoptés par l'autre ; ce n'est pas ce qui s'est passé ici. Le Conseil constitutionnel ne pourra pas ne pas faire en sorte que cette loi soit remise sur le métier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Laucournet. C'est une excellente démonstration !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Merci !

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Je formulerai brièvement une simple remarque. La plate-forme R.P.R.-U.D.F. avait prévu - cela faisait partie des chevaux de bataille de la campagne électorale de l'actuelle majorité - d'instaurer le plus rapidement possible une libéralisation complète des prix et des services.

Mais un petit hiatus s'est produit entre les pseudo-ultra-libéraux et les pseudo-libéraux plus modérés, certains disant : « Appliquons notre programme d'entrée de jeu, rapidement », et d'autres, plus prudents, dont M. Balladur par exemple, disant : « Peut-être faudrait-il mettre la pédale douce car, si nous libérons les prix et les services, nous allons assister à une flambée de l'inflation qui sera alors particulièrement catastrophique. »

Nous n'en sommes pas encore là, tout n'a pas encore été libéré en ce domaine, le Gouvernement se hâte lentement. Mais d'ores et déjà, et sans cette libération des services, l'inflation reprend gaillardement.

On nous a dit pendant des années : l'inflation, cela ne compte pas ; ce qui importe, c'est le différentiel avec la République fédérale d'Allemagne. Même si l'on connaît en France, comme sous les gouvernements de M. Barre, un taux de 14 p. 100 d'inflation, cela n'a pas d'importance !

Alors, messieurs, ce différentiel, examinons-le. En République fédérale d'Allemagne, l'inflation a été, au mois de janvier, 0,2 p. 100 ; en février, de moins 0,2 p. 100 ; en mars, de moins 0,2 p. 100 ; en avril, de moins 0,4 p. 100, et l'O.C.D.E. prévoit une inflation inexistante en 1986, voire négative.

Le gouvernement précédent, que vous avez critiqué et que vous critiquez encore avec tant de fougue, avait, en février, comblé ce différentiel. Or, vous l'avez porté en mars à 0,5 p. 100 et, en avril, à 0,8 p. 100. Continuez comme cela, vous êtes sur le bon chemin ! Libérez les prix, libérez les services, et vous serez encore sur un meilleur chemin !

Vous allez accroître l'inflation, vous le savez très bien. Les salaires, bien sûr, vous les avez déjà bloqués ; eux, vous ne les augmenterez pas ou très peu. Les retraites, elles aussi, vous les avez déjà bloquées ; vous ne les augmenterez pas ou très peu. Vous retombez dans la spirale inflationniste, dans la non-compétitivité économique avec les autres pays européens et les autres nations du monde.

Je ne pense pas que tel soit le but de votre manœuvre. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous mettre une fois de plus en garde contre des mesures que vous prendriez tout simplement pour faire plaisir aux ultras de votre Gouvernement ou aux ultras qui vous soutiennent, mesures qui ne pourraient qu'être néfastes à l'intérêt de tous.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Les amendements que nous vous présenterons, je vous en prie, monsieur le ministre, messieurs du Gouvernement, examinez-les avec attention. Peut-être, plus tard, regretterez-vous de ne pas l'avoir fait ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le Gouvernement, monsieur le ministre, estime que la législation sur les prix et sur la concurrence constitue un handicap à l'activité de nos entreprises.

S'agit-il de pratiques anachroniques ? Les ordonnances s'appliquent depuis 1945. Bien évidemment, en quarante ans, l'état du marché a changé, le niveau de vie des Français a considérablement augmenté et l'économie française s'est largement ouverte sur l'extérieur. C'est ainsi qu'aujourd'hui les importations représentent plus du tiers de la consommation. Notre pays est complètement intégré dans la Communauté économique européenne, largement acquise au libre jeu du marché, je vous le concède. Enfin, les structures commerciales et les méthodes de distribution ont complètement modifié la situation de la consommation et les conditions de la concurrence.

Mais, depuis 1945, une évolution s'est produite. Les ministres des finances successifs ont usé des ordonnances de 1945, souvent à bon escient, et ont apprécié l'outil qui a été mis à leur disposition. Depuis quelques années, notamment depuis 1981, nous avons assisté à une libéralisation tranquille des prix. Telle est la politique qui a été menée par M. Delors d'abord, par M. Bérégovoy ensuite, et par les Premiers ministres successifs, MM. Pierre Mauroy et Laurent Fabius.

Aujourd'hui, 93 p. 100 des prix industriels sont libérés. Or, nous savons que c'est surtout dans le domaine de l'activité industrielle que les entreprises ont besoin d'une plus grande marge de gestion et les gouvernements précédents ont donné à nos chefs d'entreprise les moyens d'assumer la plénitude de leurs responsabilités.

Vous nous dites aussi, pour justifier la disparition des ordonnances de 1945, que leur efficacité serait contestable. Je m'interroge, car notre collègue M. Blin, rapporteur général, écrit dans son rapport, page 27 : « Sans doute, sur de courtes périodes, la réglementation des prix présente-t-elle une certaine efficacité. Ainsi en est-il dans le cadre de plans conjoncturels de lutte contre l'inflation tels que le plan de stabilisation de l'automne 1963, le plan Barre de l'automne 1976 ou le plan de rigueur de l'été 1982. »

Cela signifie que cet outil peut servir à quelque chose, notamment à défendre l'intérêt des consommateurs et à défendre la France en matière d'inflation. Alors, pourquoi se priver de cet outil que personne ne vous oblige à utiliser, mais que vous aurez en réserve dans l'arsenal juridique pour le sortir le moment venu ?

Quand il s'agit, pour M. Blin, d'apprécier la politique qui a été menée en matière de prix depuis 1981, il observe que les bons résultats obtenus en matière d'inflation sont, effectivement, le fruit d'efforts consentis par les travailleurs français, qui ont accepté la désindexation des salaires. Il remarque que la baisse des prix des matières premières, la baisse du dollar ont permis, ensemble, de réduire l'inflation et que cela a été obtenu dans le cadre de la réglementation des prix. Il reconnaît ainsi que les ordonnances de 1945 ont servi également à juguler l'inflation.

Vous prétendez, enfin, que cette réglementation qui existe depuis 1945 aurait des conséquences dommageables pour les entreprises. Vous, comme moi, connaissons bien les entreprises : nous les visitons, nous rencontrons leurs dirigeants. Les entreprises qui fonctionnent bien aujourd'hui, celles qui sont engagées sur la voie du progrès, de la modernisation, d'une bonne gestion des relations sociales à l'intérieur de leur établissement, ne se plaignent pas de la réglementation des prix. Ce n'est jamais un argument qui est avancé.

Il n'est pas exclu que votre politique comporte des dangers, que M. le rapporteur général, M. Blin, a d'ailleurs soulignés à la page 28 de son rapport, en écrivant : « On ne raie pas, en effet, d'un trait de plume des années d'habitudes dans un pays où les traditions inflationnistes sont aussi vivaces qu'en France. »

En effet, notre pays n'a pas à copier ni ce qui se passe aux Etats-Unis, ni ce qui se passe en Grande-Bretagne ; nous avons nos propres racines, nos propres traditions, nos com-

portements, bons ou mauvais. Aussi le Gouvernement ferait-il bien de conserver, dans l'arsenal juridique des moyens dont il peut user, les ordonnances de 1945.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, je terminerai par un survol du droit de la concurrence. Mais, de ce point de vue, M. Michel Dreyfus-Schmidt a tout indiqué, à savoir le caractère vague, imprécis des propositions que vous nous faites.

C'est pourquoi nous avons déposé des amendements, que nous défendrons tranquillement, sereinement, mais avec détermination. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'habilitation et le programme économique de l'actuel Gouvernement font peu de cas des entreprises artisanales et du commerce indépendant. Depuis le vote de la loi d'orientation de 1973, les commerçants et artisans attendent toujours les mesures qui devraient soutenir leur activité.

Il faut le reconnaître : la crise n'épargne pas ces catégories. Dans certaines régions, la disparition d'entreprises et d'exploitations agricoles et la diminution de population ne permettent plus au commerce de détail de subsister.

Endettement et dépendance menacent ceux qui n'en sont pas réduits aux liquidations judiciaires.

Un des problèmes majeurs de la profession résulte des ententes pratiquées par les fournisseurs qui imposent des contraintes financières difficiles à supporter. La concentration des centrales d'achat contribue également à la dégradation de la situation des petits détaillants et des artisans.

A cela s'ajoutent les augmentations de l'impôt, des cotisations, des loyers et des charges.

L'année 1983 s'est traduite par une perte nette de 1 836 entreprises artisanales. Depuis, le nombre de radiations reste supérieur à celui des immatriculations.

La part du commerce indépendant ne cesse de diminuer au profit du commerce de gros et des super ou hypermarchés.

Pourtant, petits commerçants et artisans ont un rôle irremplaçable auprès de la population, qui apprécie leur rôle de conseil et leur proximité. Ils ont donc, à cet égard, un rôle social important.

Ce n'est pas en encourageant une concurrence sans frein fondée sur la loi de la jungle que l'on permettra à ces entreprises d'améliorer leur sort.

Nous avons, je le rappelle, déposé une proposition de loi pour la défense et l'amélioration dans les domaines économique, social et fiscal, de l'artisanat et du commerce indépendant. Le groupe auquel j'appartiens attend depuis maintenant bien longtemps que ce texte de loi soit examiné par le Parlement.

Nous proposons, entre autres, de supprimer l'inégalité qui subsiste entre chefs d'entreprise. En effet, les artisans et commerçants sont imposés sur la totalité de leurs bénéfices, alors que d'autres, en particulier dans les entreprises industrielles, ne le sont que sur la partie assimilée à un salaire !

Afin de favoriser l'emploi, nous proposons également de modifier l'assiette de calcul des charges sociales pour mieux tenir compte des résultats financiers réalisés.

Le système actuel de la taxe professionnelle devrait être revu. En effet, la taxe étant fondée sur la masse salariale et les immobilisations, elle pénalise les entreprises de main-d'œuvre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Pierre Gamboa. Votre projet, monsieur le ministre, ne parle pas de rétablir des conditions égales de concurrence qui permettraient aux artisans et commerçants de « faire le poids », comme l'on dit, à côté des centrales d'achat. Vous n'ignorez pas que les frais de transport sont plus lourds pour les petites entreprises et que les conditions d'accès au crédit bancaire leur sont aujourd'hui rendues plus difficiles qu'aux grandes sociétés, qui ont, naturellement, plus de répondant et qui ont pignon sur rue.

En matière fiscale, les dernières mesures économiques accordent des facilités et exonérations toujours plus importantes aux grandes firmes industrielles, pendant que les commerçants et les artisans, de dimension plus modeste, croulent sous les charges.

Les grandes firmes bénéficient d'une gamme de dispositions qui leur permettent d'échapper à l'impôt. Je ne citerai que l'avoir fiscal, les provisions diverses constituées en franchise d'impôt et le *carry back* ou report en arrière des déficits des sociétés, introduit par la loi de finances de 1985.

Dans ces conditions, nous demandons l'abolition de ces privilèges sans justification économique. Les ressources qui en résulteraient permettraient de prendre des mesures de justice fiscale en faveur de ces catégories.

La proposition de loi que nous avons eu l'honneur de présenter prévoit, par exemple, un abattement de 20 p. 100 sur les revenus du travail, applicable à tous. Cela mettrait un terme à l'iniquité du régime fiscal actuellement imposé aux artisans et aux commerçants.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je conclus, monsieur le président. Voilà quelques propositions - je ne les cite pas toutes - en faveur de ces catégories délaissées par le programme économique du Gouvernement. (*M. Gargar applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention prendra essentiellement la forme d'une question. On ne peut que demeurer perplexe, à la lecture du projet d'habilitation, quant au contenu des dispositions d'ordre économique. Si l'on met à part les mesures liées à la privatisation, on compte en tout et pour tout quatorze lignes dans l'exposé des motifs à ce sujet et un article, l'article 1^{er}. Pour, nous dit-on, garantir la liberté de gestion des entreprises et définir un nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement s'autorise à modifier ou abroger « certaines dispositions de la législation économique relative aux prix et à la concurrence ».

Les parlementaires n'ont qu'à se débrouiller avec cela !

Avouez, monsieur le ministre, que les parlementaires et les citoyens qu'ils représentent sont en droit d'attendre des précisions dans une matière aussi importante et qui les concerne d'aussi près.

Comment va s'opérer la libération des prix préconisée ? Quels en seront les bénéficiaires ? Quel nouveau code de la concurrence veut-on nous présenter ? Où en sont les travaux de la commission Donnedieu de Vabres, chargée de préparer les textes et réunie depuis voilà bientôt deux mois, depuis avril, je crois ?

Le Gouvernement se doit de donner des précisions.

J'ajoute que la rédaction de l'article 1^{er} pose un problème de constitutionnalité que la première lecture à l'Assemblée nationale n'a pas résolu. L'amendement de M. Vivien n'a pas restreint le domaine d'intervention du Gouvernement en matière de réforme des textes.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 1^{er} du projet signifie que le Gouvernement est autorisé à modifier ou supprimer quelque texte que ce soit pourvu qu'il ait un rapport avec les prix ou la concurrence. J'aimerais que l'on me trouve les textes qui n'ont rien à voir avec ces questions !

L'article 38 de la Constitution prévoit que le Gouvernement ne peut être habilité que dans un domaine limité ; chacun le sait bien ici. Voilà pourquoi l'article 1^{er} du projet doit être revu.

En attendant, j'aimerais, monsieur le ministre, recevoir une réponse à mes questions, qui sont, je crois, celles que se posent un certain nombre de Français. (*M. Gamboa applaudit.*)

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je vais essayer de répondre aussi rapidement que possible aux diverses observations qui ont été faites au cours de cette discussion.

Je ferai toutefois une exception pour M. Gamboa, car les considérations extrêmement intéressantes qu'il a développées ne me paraissent avoir avec le sujet qu'un rapport assez lointain. Il a, en effet, parlé de la taxe professionnelle, de fiscalité...

Je suis désolé, mais cet article 1^{er} dont nous délibérons vise à habilitier le Gouvernement à modifier ou à abroger par ordonnances, en application de l'article 38, un certain nombre de dispositions de la législation économique, notamment celles des deux ordonnances du 30 juin 1945 relatives aux prix et à la concurrence. Je dis bien « et » et non pas « ou », il s'agit bien des prix « et » de la concurrence.

Cette réglementation - tout le monde le sait - porte la marque de la situation de pénurie qui était celle de l'après-guerre. J'entends présenter comme un geste iconoclaste le fait de vouloir abroger les ordonnances de 1945. Permettez-moi de vous lire, à titre d'exemple, l'article 16 de l'une d'elles :

« Les prix de tous les produits et services sont et demeurent bloqués, soit au niveau qu'ils avaient atteint au 1^{er} septembre 1939, soit au niveau qui résulte des décisions prises depuis cette date. »

La seule lecture de cet article montre qu'il ne me paraît pas criminel de vouloir les abroger. Je me demande quelle signification elles peuvent conserver en 1986...

Notre pays se trouve confronté aujourd'hui - l'un des orateurs l'a dit - à des problèmes d'une tout autre nature ; il s'agit d'entrer de plain-pied dans la concurrence internationale, de prendre en compte la dépendance dans laquelle notre économie se trouve, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, à l'égard des grands courants étrangers, notamment du vaste espace économique européen.

Pour mettre notre économie en mesure de relever les défis que lui pose cette concurrence, il importe de la libérer des contraintes qui pèsent sur elle. Je rappelle que ce gouvernement l'a déjà fait en ce qui concerne la liberté des changes et que nous souhaitons poursuivre cet effort dans le domaine des prix. Notre ambition de créer une économie reposant sur des acteurs économiques responsables de leurs décisions et libres de leurs initiatives nécessitait que la liberté des prix devienne la règle.

Sur la constitutionnalité de ce texte, je ferai observer que la portée de l'habilitation demandée par l'article 1^{er} est tout à fait circonscrite à la faculté d'abroger ou de modifier certaines dispositions de caractère législatif en matière de prix et de concurrence ; de même sont tout à fait claires les finalités poursuivies.

Tel n'est pas l'avis d'un certain nombre de membres de cette assemblée, je le regrette, mais telle est, en tout cas, la portée de la politique du Gouvernement et, comme vient de le dire l'un des orateurs, nous verrons bien.

M. Marc Boëuf. C'est tout vu !

M. Camille Cabana, ministre délégué. En ce domaine, je crois que l'humilité est la bonne attitude, la bonne règle à adopter.

Je ferai observer à certains sénateurs du groupe socialiste, notamment MM. Labeurie et Masseret, que, de tous les pays développés, la France est le seul à disposer encore d'un système autoritaire de contrôle des prix. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*) Citez-moi les pays qui en ont un !

M. Pierre Gamboa. La République fédérale d'Allemagne !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Ah bon ! Mes références ne doivent pas être les mêmes. Il me semblait précisément que la République fédérale d'Allemagne ne disposait pas d'un système de fixation autoritaire des prix. En revanche, elle dispose d'un droit de la concurrence moderne, comme celui que nous voulons instituer. Cela, c'est certain.

Est-ce à dire pour autant que ce système autoritaire a permis à la France d'enregistrer des performances meilleures que d'autres pays dans la lutte contre l'inflation ? Personne de sérieux ne pourrait le dire et les quelques jugements qui ont été portés en matière d'inflation devraient comporter tout de même un peu plus de modestie et de mesure.

J'ai entendu dire qu'on imputait à la dévaluation d'avril 1986 un glissement de l'inflation. Est-ce que ce ne sont pas l'absence ou le report de décisions du gouvernement précédent en matière de prix qui sont responsables de ce phénomène ? Dois-je vous rappeler qu'il avait renvoyé au 1^{er} avril l'augmentation du prix des tickets de métro, qu'il avait ren-

voyé au 1^{er} avril l'augmentation des tarifs de la S.N.C.F., qu'il avait renvoyé au 1^{er} avril, c'est-à-dire après le 16 mars, l'application de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ? Sur ce point, il est opportun de rappeler ces quelques vérités d'évidence.

Je ne pense pas que ce soit la dévaluation d'avril 1986 qui soit à l'origine de ces glissements ; ce sont bien plutôt les décisions qui ont été différées par vos amis.

Je rappelle que le Gouvernement s'est néanmoins fixé comme objectif une augmentation des prix de 2,3 p. 100 pour 1986.

M. Roland Grimaldi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur le ministre, M. Grimaldi souhaiterait vous interrompre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, je souhaite aller jusqu'au bout de mon propos sans être interrompu.

M. le président. Dans ces conditions, poursuivez, monsieur le ministre !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Les exemples étrangers nous montrent que la liberté, dès lors qu'elle est assortie de sa contrepartie naturelle, la concurrence, ne peut en aucune manière être assimilée au laxisme ou au laisser-faire.

A moins de considérer que les entreprises françaises soient moins aptes que les autres à se mouvoir dans un espace de liberté et de concurrence ! Telle n'est pas notre analyse, et c'est pourquoi le Gouvernement, parallèlement à son action en faveur de la libération des prix, s'engage dans la mise en place d'un droit moderne de la concurrence.

Celui-ci devra tenir compte des conditions nouvelles dans lesquelles s'exercent, notamment en Europe, les activités de l'industrie, du commerce et des services. Il définira des règles du jeu claires et prévoira des sanctions appropriées, à l'instar des pays de même niveau de développement que le nôtre.

Une commission présidée par une personnalité incontestée est d'ores et déjà à pied d'œuvre. Aussi, les textes qui devront se substituer aux ordonnances de 1945 seront-ils prêts d'ici à quelques mois. En droit et en fait, la liberté des prix deviendra ainsi la règle, au lieu de constituer l'exception comme c'est le cas aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roland Grimaldi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. M. le ministre a fait apparaître le bon côté de la politique qu'il veut mener.

En ce qui concerne l'indice de hausse des prix, il semble dire que c'est de notre faute s'il a été moins favorable en avril qu'en janvier et en février. Or, l'augmentation des tarifs de la S.N.C.F., celle du permis de conduire, qui a presque doublé, ou celle des droits d'inscription à l'université, qui passent de 330 à 450 francs, ce n'est pas le gouvernement socialiste qui en est responsable, c'est vous.

C'est pourquoi je vous demande si vous entendez faire entrer en compte dans l'indice d'inflation l'augmentation des droits d'inscription à l'université, par exemple. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je répondrai à M. Grimaldi qu'il y a une différence fondamentale entre les hausses de tarifs auxquelles j'ai fait allusion et celles qu'il vient d'évoquer. En effet, celles que j'ai citées sont prises en compte dans l'indice, alors que celles auxquelles il s'est référé ne le sont pas.

M. Roland Grimaldi. Il faut les prendre en compte. C'est cela la vérité des prix.

M. le président. Sur l'article 1^{er} je suis saisi de nombreux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. J'appelle d'abord deux amendements identiques.

Le premier, n° 3 rectifié, est présenté par Mme Midy, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 144 rectifié, est déposé par MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun comprendra qu'après ce que nous avons indiqué au début de la discussion de cet article 1^{er} et de ce que nous avons dit précédemment, nous y soyons tout à fait hostiles.

Plusieurs motifs nous ont conduits à demander la suppression de cet article. Tout d'abord - mais je ne m'y attarderai pas car cela a été développé au cours de précédentes interventions, et notamment dans la défense de la motion d'irrévocabilité déposée par mon groupe - le recours aux ordonnances va à l'encontre de la conception que nous avons d'un débat démocratique. Avec ce projet de loi d'habilitation, le rôle des parlementaires dans l'élaboration des réformes devient dérisoire, le texte qui nous est soumis se limitant à des orientations.

Il est pratiquement impossible de modifier le texte de la future loi par la voie habituelle des amendements, puisque la majorité sénatoriale a pris dans les commissions la décision non seulement de ne pas amender, mais de rejeter en bloc les amendements que nous présentons.

Avec l'article 1^{er}, le Gouvernement est autorisé à modifier ou à abroger certains textes de la législation économique. On veut bien nous informer que les ordonnances de 1945 font partie du lot, mais cela, on le savait déjà, le C.N.P.F. le réclame à cor et à cri depuis longtemps. Quant au reste, mystère !

Une fois la loi d'habilitation votée, le Gouvernement aura les mains libres pour agir à sa guise en dehors de tout contrôle. J'ai lâché le mot qui fait frémir la majorité sénatoriale de droite : contrôle. Le Parlement a été élu au suffrage universel, pour l'Assemblée nationale, et par les grands électeurs, pour le Sénat, pour assurer le contrôle de l'exécutif...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui !

M. Pierre Gamboa. ...et ce contrôle commence par l'élaboration des textes qui vont constituer la loi des citoyens de ce pays.

Si l'on peut imaginer - c'est déjà arrivé - que, dans des situations exceptionnelles, il puisse y avoir réponse exceptionnelle par voie d'ordonnances, nous ne pensons pas que ce soit le cas aujourd'hui.

L'idéologie libérale, quelque peu manichéenne, tente de faire croire que liberté et contrôle sont antinomiques. Bernanos disait déjà : « Lorsqu'un homme crie "Vive la liberté !", il pense évidemment à la sienne. » Quand le C.N.P.F. et les élus libéraux entonnent l'air de la liberté, c'est dans un sens bien restrictif : la liberté de licencier, la liberté de spéculer, la liberté de vendre des pans entiers de l'industrie française. Une telle liberté ne rime pas avec responsabilité. Elle s'oppose à l'intérêt national.

La véritable liberté, quand on s'est fixé des objectifs, c'est d'être capable de les réaliser. Je lis dans le dictionnaire que le mot « contrôle » signifie, au sens usuel, « vérification portant sur des choses en vue d'examiner si elles remplissent les conditions demandées ». Et c'est ça qui fait bondir les libéraux à tout crin. Comme on les comprend !

Il est tellement facile de bâtir une propagande sur le thème de l'emploi et de la croissance tant que l'on ne se croit pas tenu de remplir ses engagements.

Et puis n'y a-t-il pas une certaine mauvaise foi à vouer aux gémonies les ordonnances de 1945 quand on sait que 91 p. 100 des prix industriels étaient « libres » à la date du 16 mars 1986 ?

C'est un leurre de croire que l'inflation peut être jugulée par la libération des prix, et un mensonge de prétendre que les autres pays industrialisés n'utilisent pas d'instrument de contrôle des prix.

Si j'ai fait cette interruption un peu discourtoise, monsieur le ministre, c'est parce qu'au Japon ou en République fédérale d'Allemagne, par exemple, nombreux sont les prix qui sont sous contrôle. Vous ne pouvez pas me démentir sur ce

point car c'est ce que révèlent un certain nombre de revues économiques internationales qui se fondent sur les réglementations en vigueur. Je ne peux donc vous laisser dire que, dans les pays étrangers, - les prix sont libres. C'est une contre-vérité.

Ce qui est vrai, en revanche, c'est qu'un simple contrôle autoritaire ne peut pas résoudre le problème de l'inflation. Cela, je vous l'accorde.

Un dispositif anti-inflation digne de ce nom devrait tenir compte, mieux que cela n'a été fait jusqu'à présent, de l'inflation importée.

En effet, les grandes entreprises et les multinationales ont les moyens de contourner les contrôles des marges d'importation et des mouvements de capitaux par la pratique des prix de cession.

Pour empêcher ces abus, il faudrait accroître les moyens d'information et d'observation sur les prix des produits importés en donnant la possibilité, en particulier aux travailleurs, et surtout à leurs organisations syndicales, d'intervenir dans leurs entreprises.

Un certain nombre de nos amendement vont d'ailleurs dans ce sens, mais nous n'avons pas la naïveté de penser que le Sénat, après toutes les positions que sa majorité a prises, votera notre amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chervy, pour défendre l'amendement n° 144 rectifié.

M. William Chervy. Tout gouvernement a la possibilité de libérer les prix sans abroger les ordonnances de 1945. C'est ce qu'a d'ailleurs fait M. Monory en 1979, avec le résultat que l'on connaît.

Le 16 mars 1986, 91 p. 100 des prix industriels étaient libérés, sans pour cela que les ordonnances de 1945 aient été pour autant abrogées.

Nous n'admettons pas qu'un gouvernement, afin d'appliquer la politique pour laquelle il a été élu, se dessaisisse de tout moyen d'intervenir un jour ou l'autre sur les prix si le besoin s'en faisait sentir.

Je ne dispose pas des mêmes renseignements que vous, monsieur le ministre, mais, en R.F.A., il semblerait que 25 p. 100 des prix soient sous contrôle public, comme le sont au Japon de très nombreux prix de produits alimentaires.

Pourquoi la France serait-elle le seul pays à ne pas disposer d'un instrument lui permettant d'intervenir, le cas échéant, sur les prix ? Le taux d'inflation a été, en France, en avril, de 0,4 p. 100. Bien sûr, des tarifs publics ont augmenté : ceux de la S.N.C.F. de 3,1 p. 100, la taxe sur les carburants de 5,6 p. 100, la taxe sur le tabac de 2,5 p. 100. Ces hausses étaient prévues antérieurement, c'est certain, mais il apparaît que la hausse des tarifs de transport, qui augmentent toujours en début d'année, a eu au mois d'avril un effet sur le taux d'inflation inférieur à 0,1 point.

Les ordonnances de 1945 ont été, en 1982 et durant les années suivantes, un bon outil de lutte contre l'inflation. Lorsque l'on dispose d'un bon outil, mieux vaut le garder et, si l'on ne veut pas s'en servir, on ne s'en sert pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 3 rectifié et 144 rectifié ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Il va de soi que le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Par amendement n° 145 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent, dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « liberté de gestion », d'insérer les mots : « , pour protéger les droits du consommateur ».

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. La concurrence doit protéger le consommateur, et il est du rôle des pouvoirs publics de se doter de tous les moyens pour intervenir lorsque les règles de cette concurrence sont transgressées.

Le projet de loi abandonne la plupart des dispositions protectrices du consommateur ; je n'en citerai que quelques exemples : la possibilité de contrôler les concentrations ; l'interdiction des pratiques discriminatoires ; l'interdiction des prix conseillés ; les règles générales de la facturation ; l'interdiction de services comportant une rémunération occulte ; l'interdiction des ventes fraudant sur la qualité ou la quantité des biens ou des services rendus, etc.

C'est pour cette raison que nous proposons cet amendement, le droit du consommateur étant, nous le répétons, directement lié au droit de la concurrence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Par amendement n° 5 rectifié, Mme Midy, MM. Renar, Bécart, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « à modifier », de supprimer les mots : « ou abroger ».

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Notre amendement résulte de notre désaccord avec la volonté d'abroger les ordonnances de 1945. Ces ordonnances, je le rappelle, sont relatives l'une aux prix et l'autre à la répression des infractions à la législation économique.

Nous ne sommes pas opposés à des modifications de ces textes qui viseraient à tenir compte de l'évolution de la situation économique depuis la Libération. Mais nous croyons nécessaire de conserver ce que l'esprit de ces textes pouvait receler de positif. Dans la mesure où certaines dispositions demeurent utiles à la protection des consommateurs et à l'équilibre des rapports entre les entreprises, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait les rejeter d'un revers de main.

L'abrogation pure et simple préconisée par la droite ne relève pas d'une volonté légitime de réactualiser la législation ; elle relève du refus de se doter de tout instrument d'intervention susceptible d'entraver la course à la rentabilité financière, qui est assortie de suppressions d'emplois et de productions et qui saigne à blanc l'économie nationale.

Nous proposons une autre voie, qui permette de conjuguer instruments publics incitatifs et initiatives privées des entreprises. L'objectif est de parvenir à une coopération entre les différents partenaires économiques intégrant la volonté de développer l'emploi et d'assainir les circuits de formation des prix.

A qui profite la liberté des prix, présentée comme la panacée par le gouvernement de M. Chirac ?

L'expérience montre que la prétendue « liberté des prix », loin d'assainir le marché, entretient l'inflation et les gâchis financiers. Cartels et ententes font monter les prix en se partageant les marchés et en supprimant des emplois.

Il faut rechercher les véritables causes de l'inflation. Les mesures proposées par les communistes sont nombreuses. Elles visent notamment à réduire les coûts des interventions intermédiaires et des amortissements dans les entreprises.

On pourrait, entre autres choses, créer des centrales d'achat au sein du secteur nationalisé qui étudieraient les possibilités de fourniture par les producteurs régionaux et nationaux et éviteraient les achats à l'étranger à des prix gonflés.

On pourrait également réduire les marges excessives de certains commerces et services, en particulier le commerce interindustriel et les services aux entreprises.

Les contrats bancaires devraient inclure des clauses sur la formation des prix. Contrairement à ce que propose le Gouvernement, il est indispensable de taxer les sorties de capitaux, les marges commerciales abusives à l'importation, et de consolider le contrôle des changes.

Dans les grandes entreprises, il serait souhaitable d'établir un contrôle démocratique de la formation des prix, à la production et à la distribution, des principaux produits. Pour être efficace, ce contrôle des prix devrait être confié aux salariés, aux syndicats et aux associations de consommateurs en même temps qu'aux employeurs, dans les industries, les services et les commerces. Il n'y a aucune raison d'exclure *a priori* une catégorie d'agents économiques.

Si le Gouvernement redoute l'instauration d'une telle démocratie, c'est bien que les intérêts privés du grand patronat ne coïncident pas, loin s'en faut, avec l'intérêt des Français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Par amendement n° 4 rectifié, M. Bécart, Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au premier alinéa de l'article 1^{er}, de supprimer les mots : « de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence, notamment celles ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. L'Assemblée nationale a adopté un amendement de M. Robert-André Vivien tendant à limiter le champ d'habilitation aux dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence. Il s'agit en fait - il faut le dire clairement - d'un amendement « nuit et brouillard », qui n'apporte guère de précisions sur les textes qui seront touchés. On connaît peu de lois économiques qui n'aient trait, de près ou de loin, aux prix ou à la concurrence !

La rédaction actuelle de l'article 1^{er} ouvre donc au Gouvernement, dès l'instant où ce dernier est autorisé par le Parlement à légiférer par voie d'ordonnances, un champ d'intervention immense. Nous l'avions dit au début de cette discussion : nous sommes opposés au principe de l'habilitation, et ce d'autant plus que le champ de l'habilitation est illimité, ce qui pose au minimum, comme mon camarade et moi-même l'avons déjà dit, un problème de constitutionnalité incontestable, et nous ne sommes pas les seuls à le dire.

Il faut le répéter une nouvelle fois : l'article 38 de la Constitution dispose que le Gouvernement doit préciser de façon tout à fait rigoureuse les domaines dans lesquels il a l'intention de légiférer par voie d'ordonnances. D'ailleurs, la jurisprudence des ordonnances passées montre que le champ d'action a toujours été rigoureusement défini. Cette précision, nous ne la retrouvons pas aujourd'hui.

Nous ne pouvons pas nous contenter de déclarations d'intention ou de vagues promesses sur tel ou tel point soulevé par nous à tel ou tel moment du débat.

Nous ne voulons pas donner un blanc-seing au Gouvernement.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Par amendement n° 146 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer, dans le premier alinéa de l'article premier, les mots : « relatives aux prix et à la concurrence, notamment celles des ordonnances » par les mots : « à l'exception des dispositions protégeant la libre concurrence, notamment les ordonnances ».

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Comme la plupart des amendements déposés par le groupe socialiste à l'article 1^{er}, cet amendement vise à en réduire le champ d'application, tout au moins à en déterminer de manière précise les contours et les limites. En effet, dans la rédaction proposée, le Gouvernement se voit autorisé à légiférer par ordonnances dans tout le champ de la législation économique, ce qui, à nos yeux, n'est pas acceptable, pour deux raisons au moins.

D'une part, les textes relatifs aux prix et à la concurrence sont extrêmement nombreux ; d'autre part, ils représentent un enjeu économique tel qu'il est inconcevable que le Parlement n'en soit pas saisi et ne puisse pas en discuter au fond.

Notre amendement tend à exclure du champ d'application de l'article 1^{er}, c'est-à-dire de l'autorisation donnée au Gouvernement de modifier ou d'abroger par ordonnances certaines dispositions de la législation économique, les dispositions protégeant la libre concurrence, notamment les ordonnances du 30 juin 1945 relatives aux prix et aux infractions économiques.

Notre intention n'est pas de nous opposer par principe à une modification du droit de la concurrence. Mais - rappelons-le au risque de nous répéter - hâte et précipitation ne sont pas de mise en cette matière. Laissons à la commission instituée pour l'élaboration d'un nouveau droit de la concurrence le temps de travailler et de rendre son rapport. Laissons au Parlement le droit et le soin d'en débattre.

Enfin, quelle urgence y a-t-il à réclamer, en préalable à toute nouvelle modification de la concurrence, l'abrogation des ordonnances de 1945 sinon une urgence idéologique ? Cette urgence, que je viens de qualifier d'« idéologique », n'apparaissait-elle pas on ne peut plus clairement dans les propos de M. Colin, rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, du projet de loi portant amélioration de la concurrence ? Ce texte, que nous avons discuté à l'automne dernier, les socialistes l'ont vigoureusement défendu, considérant que, malgré son objet limité, il visait à améliorer le droit de la concurrence et contribuait à en faire un droit vivant et adapté à la réalité de notre pays.

Voici ce que disait M. Colin : « En finir avec les pouvoirs exceptionnels et sans contrôle accordés à certaines administrations, au mépris des droits des citoyens à entreprendre, en finir avec la conception soupçonneuse et tatillonne avec laquelle sont trop souvent abordées les relations avec les chefs d'entreprise, en finir avec de lourdes contraintes, tels sont les objectifs à atteindre.

« Ils sont à notre portée si nous le voulons. Le premier chant de cet hymne à la liberté retrouvée peut être écrit rapidement. Il suffit de supprimer le contrôle des prix prévu par les ordonnances du 30 juin 1945. »

Au nom du groupe socialiste du Sénat, je réaffirme qu'il est inopportun et dangereux économiquement de priver les pouvoirs publics des instruments dont ils doivent disposer - sauf à accepter l'affaiblissement du pouvoir face à l'anarchie des marchés - tant le risque d'inflation est réel.

Par le passé, à aucun moment la liberté des prix n'a été totale. L'abrogation des ordonnances de 1945, qui placerait l'économie française dans un régime de détermination des prix jamais connu depuis la guerre, aurait donc pour conséquence de supprimer de notre législation de nombreuses dispositions favorables au maintien de la libre concurrence et, en définitive, à la protection du consommateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement. Je rappelle toutefois à l'orateur que l'objectif proclamé du Gouvernement est l'établissement d'un système de concurrence.

M. le président. Par amendement n° 148 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix », d'insérer les mots : « , à l'exception de son article premier »,.

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Cet amendement vise à maintenir l'article 1^{er} de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur le ministre, le maintien de cet article est compatible avec une politique de liberté des prix. La suppression de cet article nous paraît inutile, d'autant que, comme le rappelait un orateur précédent, 90 p. 100 des prix étaient déjà libérés avant le 16 mars 1986. Pourquoi, dans ces conditions, cet acharnement à vouloir supprimer l'article ? Pour satisfaire un certain patronat de plus en plus pressant, réactionnaire et ultra-libéral ? Pour des raisons idéologiques, puisque vous vantez,

monsieur le ministre, les mérites du libéralisme, dont pourtant nous avons vu les effets néfastes pendant que vous étiez au pouvoir avant 1981 ?

Il est de bon ton, comme vous l'avez fait tout à l'heure, d'attaquer la politique des gouvernements socialistes entre 1981 et 1986. Puis-je me permettre de vous faire remarquer que nous avons quand même mis la France sur les bons rails ? En matière de hausse des prix, nous avons vaincu l'inflation ; en matière de commerce extérieur, nous avons réduit le déficit. De plus, nous avons favorisé la reprise des investissements et procédé surtout à une modernisation de notre appareil de production - dont vous aviez oublié de vous préoccuper avant 1981 - pour rendre notre industrie plus compétitive et plus rentable.

Permettez-moi de vous dire qu'au train où vous prenez les décisions j'ai bien peur que les Françaises et les Français ne s'aperçoivent bien vite combien vous les avez trompés avant le 16 mars 1986.

En matière de prix, presque tous les pays européens ont conservé un dispositif minimum de réglementation des prix, même la République fédérale d'Allemagne. La plupart de ces pays pratiquent une politique de liberté des prix plus large que la nôtre - j'en conviens - mais, en même temps, ils n'ont pas supprimé tous les moyens d'intervention. Que ferez-vous en cas de dérapage des prix ? Que ferez-vous en cas de crise internationale affectant un ou plusieurs produits ? Il est bon, je crois, de laisser au Gouvernement la possibilité d'utiliser un moyen de contrôle des prix. Tel est l'objet de l'amendement du groupe socialiste.

Contrairement à ce qui est souvent dit, l'ordonnance de 1945 a encore sa raison d'exister. Non, monsieur le ministre, ce n'est pas un texte archaïque. Il a été souvent modifié et adapté à une économie moderne ; il est même, je dois le dire, adapté à l'économie libérale que vous prônez.

En effet, le gouvernement d'avant le 10 mai 1981 avait répondu à une question écrite d'un parlementaire que notre législation a bien été adaptée, en pratique, à une économie moderne et libérale. La réponse, vous l'avez donnée vous-même, vous ou vos amis qui étaient au pouvoir avant 1981.

Monsieur le ministre, vous le savez bien d'ailleurs, rien ne vous empêche de libérer les prix. Il n'est pas nécessaire pour cela de supprimer l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1945. Alors, s'agit-il d'une frénésie idéologique cédant à la panique qui s'empare de la droite ? Vous répondrez peut-être vous-même sur ce point ou vous ne répondrez pas, mais le Gouvernement se prive, pour moi, d'un outil d'intervention éventuel et met en place une politique des prix qui ne correspond pas aux intérêts majeurs de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. A votre question : pourquoi s'acharner à le supprimer ? je pourrais vous répondre pourquoi s'acharner à le maintenir ? puisque, de votre propre avis, 92 p. 100 des prix sont libérés ?

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. Jacques Eberhard. Cela ne vole pas haut !

M. le président. Par amendement n° 149 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix », d'insérer les mots : « , à l'exception de son article 37, ».

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. L'article 37 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 comporte cinq dispositions, parmi lesquelles figurent le refus de vente et de distribution sélective, les pratiques discriminatoires, l'interdiction des prix imposés, la communication des barèmes des prix et des conditions de vente.

Cet article consacré à l'interdiction du refus de vente à quiconque, qui, dans son troisième alinéa, fait référence à l'article 50 de la même ordonnance, concernant le maintien de la

libre concurrence, est essentiel pour la protection du consommateur. Il ne nous paraît pas bon de vouloir le supprimer avant qu'une autre législation ne vienne protéger le client.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Par amendement n° 150 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er}, de supprimer les mots : « et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique ».

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. L'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique est essentiel pour la protection du consommateur.

Malgré l'affirmation de la nécessité de modifier ou d'abroger certaines dispositions de la législation économique relatives notamment à la concurrence, nous demeurons dans le flou le plus complet sur les intentions du Gouvernement.

En effet, les propositions de M. Donnedieu de Vabres, désigné président du groupe d'experts pour l'élaboration de nouveaux droits de la concurrence, devraient parvenir au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation à la fin du mois de juillet.

A l'heure actuelle, le Gouvernement ne semble donc pas en mesure de préciser ses projets en matière de réforme du droit de la concurrence. Il semblerait qu'en étant tout simplement ultérieurement informé par le Gouvernement du dispositif choisi en matière de concurrence le Parlement soit dessaisi de ses prérogatives législatives.

L'amélioration du droit de la concurrence doit être l'une de nos préoccupations majeures, car la liberté des prix doit être organisée selon des règles claires et adaptées. Quels seront le rôle et les prérogatives de la future commission de la concurrence, notamment en matière de concentrations et d'ententes ? Quelles seront les nouvelles règles en matière de procédures d'investigations et de sanctions aux infractions à la concurrence ?

Sur des sujets aussi importants et en l'absence d'informations suffisantes ou satisfaisantes, le Sénat ne peut accepter d'abandonner ses prérogatives et laisser le Gouvernement agir à sa guise sans aucune possibilité de contrôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement rappelle que son intention d'abroger les textes de 1945 est subordonnée à l'édiction de nouvelles règles de concurrence. Il demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 151 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de l'ensemble des dispositions régissant les marchés d'intérêt national. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Cet amendement vise à exclure du champ de la loi d'habilitation l'ensemble des dispositions liées aux ordonnances de 1945 régissant le fonctionnement des marchés d'intérêt national.

Le commerce de gros joue, en effet, un rôle fondamental en matière de concurrence et de prix. Il a besoin pour prospérer d'une certaine réglementation. Les marchés d'intérêt national, que vous avez vous-même dans le passé institués, dans le secteur alimentaire - il y en a une trentaine sur l'ensemble du territoire - font l'objet de mesures protectrices et de règles spécifiques relatives à leur installation et aux redevances qu'ils reçoivent.

Il importe donc, monsieur le ministre, que vous précisiez votre position dans le domaine du commerce de gros.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Nous demandons le rejet de cet amendement, en observant que ne doivent pas figurer, selon nous, des exceptions catégorielles dans ce texte.

M. le président. Par amendement n° 152 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de l'ensemble des dispositions du code de la mutualité régissant l'organisation et le fonctionnement des mutuelles. »

M. Roland Grimaldi. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 152 rectifié est retiré.

Par amendement n° 153 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , sans modifier ni abroger la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques. »

Cet amendement est-il soutenu ?

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 154 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , sans modifier ni abroger les dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation des entreprises. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, la réforme du droit des entreprises en difficulté comporte trois volets : le premier, institué par la loi n° 84-148 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ; le deuxième, constitué par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation des entreprises ; enfin, le troisième, constitué par la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires, liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprises.

Ces deux derniers textes en particulier, adoptés voilà un peu plus d'un an, représentent une œuvre législative qui modifie considérablement les conditions dans lesquelles peuvent être redressées les entreprises en difficulté : suppression des syndicats et remplacement de ces derniers, d'une part, par des administrateurs judiciaires d'entreprises en difficulté chargés d'élaborer un plan de redressement et d'assister le chef d'entreprise, d'autre part, par des liquidateurs d'entreprises qui représentent les créanciers.

Cette loi mettait fin à une confusion des genres. Le sauvetage d'entreprises en difficulté a toujours constitué une priorité de l'action gouvernementale depuis 1981, à la fois sur le plan législatif et sur le plan des aides financières aux entreprises en difficulté.

Dans le domaine de la concurrence, la loi d'habilitation telle qu'elle est rédigée pourrait permettre au Gouvernement de modifier par ordonnances cette importante œuvre législative. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'adopter l'amendement n° 154 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, car il n'a pas du tout l'intention de porter atteinte à la législation dont il vient d'être fait état.

M. le président. Par amendement n° 155 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et

apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exclusion de la loi n° 84-937 du 23 octobre 1984 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. La liberté de la presse est une des conditions fondamentales de la démocratie. Comme toutes les libertés, elle doit être protégée, consolidée et développée. C'est pourquoi la loi sur la presse du 23 octobre 1984 a pour objectif de garantir le pluralisme, c'est-à-dire la possibilité pour chaque lecteur de pouvoir choisir entre plusieurs journaux ; de limiter la concentration, une même personne ne pouvant posséder ou contrôler plusieurs quotidiens régionaux d'information politique et générale que si le total de leur diffusion n'excède pas 15 p. 100 des diffusions de tous les quotidiens de même nature ; d'assurer la transparence des entreprises de presse, en introduisant la notion de contrôle sans laquelle il est parfaitement illusoire de vouloir instaurer une transparence financière.

C'est ainsi que toute entreprise de presse doit informer ses lecteurs du nom de son propriétaire ou des principaux associés si la publication est éditée par une personne morale et des noms du directeur et du responsable de la rédaction. Elle doit faire également connaître le tirage de chacun de ses numéros et publier une fois par an son bilan et son compte d'exploitation.

Aujourd'hui, dans un département sur cinq, la liberté de choix entre plusieurs quotidiens n'existe plus, un seul groupe de presse détient environ 40 p. 100 du total de la diffusion des quotidiens nationaux et nous touchons ici vraiment le domaine de la concurrence.

Monsieur le ministre, allez-vous abroger cette loi, alors qu'aux Etats-Unis les entreprises de presse sont assujetties à l'ensemble des dispositions de la législation antitrust ; qu'en République fédérale d'Allemagne le contrôle des fusions est soumis à la loi sur les cartels, qui a créé l'office fédéral anticartel ; qu'en Grande-Bretagne une loi de 1973 prévoit que toute acquisition d'un quotidien portant à plus de 500 000 exemplaires la diffusion globale d'un groupe est soumise à l'autorisation écrite du ministre du commerce après avis de la commission des monopoles ?

Cette loi garantit la liberté de la presse, c'est une bonne loi. C'est pourquoi nous proposons cet amendement contre son abrogation. (*M. Jean-Pierre Masseret applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. L'habilitation demandée par le Gouvernement concerne la législation sur les prix et sur la concurrence, et elle seule. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de modifier par voie d'ordonnance les règles relatives à la concurrence en matière de presse ; il demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 156 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , sans abroger la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. L'expérience prouve que des mesures engagées tardivement pour sauver une entreprise sont généralement vouées à l'échec. Les entreprises ont la possibilité de détecter elles-mêmes en temps utile les difficultés qui pourraient les mettre en danger.

Cette loi de 1984 a donc pour objet la détection précoce des difficultés des entreprises pour favoriser leur redressement et permettre le règlement amiable et confidentiel des principaux créanciers en maintenant le crédit de l'entreprise.

Cette loi comprend donc des dispositions s'ordonnant directement autour de l'idée de prévention par l'amélioration de l'information. En particulier, les entreprises d'une certaine importance doivent se doter de documents prévisionnels de gestion et établir des situations provisoires du bilan afin de déceler au plus tôt les signes de difficultés.

Des procédures de surveillance et d'alerte sont instituées dans les entreprises dépassant certains seuils d'alerte, qui sont tenues de nommer un commissaire aux comptes. Il appartient à ce dernier d'attirer l'attention du chef d'entreprise sur tout fait susceptible de compromettre la continuité de l'exploitation qu'il a pu relever.

Le comité d'entreprise recevra les mêmes informations que celles qui sont données aux actionnaires et pourra demander des explications au chef d'entreprise sur une gestion préoccupante.

Le règlement amiable est une procédure destinée à remplacer la suspension provisoire des poursuites.

Cette loi traite indirectement des prix et de la concurrence ; elle peut donc faire l'objet d'une abrogation ou d'une modification par ordonnance. Telle est la raison du dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Par amendement n° 157 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exclusion des dispositions des articles 41, 51, 53, 58, 60 et 86 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Ces articles de la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit nous paraissent des plus importants pour la protection du consommateur.

Pour ses opérations de contrôle sur place, la commission bancaire dispose maintenant d'un droit de suite afin de mener à bien sa mission.

L'article 51 prévoit de faire respecter par les établissements de crédit les normes de gestion destinées à garantir leurs liquidités et leur solvabilité à l'égard des déposants.

L'article 60 détermine les conditions dans lesquelles un établissement de crédit peut réduire ou interrompre un concours bancaire à durée indéterminée autre qu'occasionnel. Tout établissement doit, depuis le vote de cet article, notifier par écrit cette réduction ou cette interruption tout en respectant le délai de préavis fixé lors de l'octroi du concours, que son ouverture de crédit soit à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Cette disposition est extrêmement importante pour nos entreprises qui ont besoin, face à leurs concurrents étrangers, de pouvoir disposer de moyens financiers dans leur action.

Quant à l'article 86, il interdit toute publicité hors des lieux de vente portant la mention « crédit gratuit » ou concernant la prise en charge totale ou partielle des frais de crédit par le vendeur. De plus, il est fait obligation au vendeur de proposer un prix pour paiement comptant inférieur à la somme proposée pour l'achat à crédit. Cet article a indéniablement constitué un progrès dans le droit des consommateurs.

Telles sont les raisons du dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Par amendement n° 158 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de cet article 1^{er} par les mots : « , à l'exception des dispositions prévues par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Cette loi du 24 janvier 1984 a permis de mettre notre législation en conformité avec les directives européennes et de rénover le cadre juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'activité des établissements de crédit qui sont désormais soumis à des obligations communes.

Ce texte permet, de plus, une amélioration des droits et de la protection des consommateurs de crédits : premièrement, par une meilleure définition des conditions dans lesquelles s'exerce la publicité bancaire ; deuxièmement, par un renforcement du droit de chacun à l'ouverture d'un compte bancaire ; troisièmement, par une réduction de la précarité du renouvellement des crédits à court terme octroyés aux entreprises par les établissements bancaires ; quatrièmement, par une moralisation de la pratique du crédit dit gratuit.

Cette loi a un rapport direct avec les prix et la concurrence et cet amendement vise à ce qu'elle ne soit pas modifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Par amendement n° 159 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de cet article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. La loi relative au développement des investissements et à la protection de l'épargne tend à définir un cadre juridique et technique favorable au développement de l'investissement et de l'épargne.

Cette loi vise, d'abord, à faciliter le financement des investissements des entreprises en simplifiant les règles applicables à la constitution des sociétés et aux augmentations de capital. C'est ainsi que de nombreuses entreprises ont pu se constituer dans des délais rapides, en définissant un cadre juridique pour de nombreux instruments de placement : les certificats d'investissement - titre pouvant être émis par les entreprises publiques comme par les entreprises privées - les titres participatifs destinés aux entreprises publiques et aux sociétés anonymes coopératives, les parts des fonds communs de placement à réserver, plus spécialement orientées vers les entreprises qui se créent.

Cette loi protège également l'épargnant, notamment par la surveillance des placements par la commission des opérations de bourse, par le renforcement de la lutte contre les délits d'initiés, par l'amélioration de l'information.

La loi d'habilitation peut remettre en cause les dispositifs de cette loi. C'est pourquoi nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. J'appelle maintenant cinq amendements présentés par MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 160 rectifié, vise à compléter le premier alinéa de cet article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des vins - Onivins. »

Le deuxième, n° 161 rectifié, tend à compléter ce même texte par les mots : « , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'oviculture - Ofival. »

Le troisième, n° 162 rectifié, a pour objet de compléter ce même texte par les mots : « , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création

d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture - Oniflor. »

Le quatrième, n° 163 rectifié, a pour but de compléter ce même texte par les mots : « , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers - Onilait. »

Le cinquième, n° 164 rectifié, vise à compléter ce même texte par les mots : « , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales - O.N.I.P.P.A.M. »

La parole est à M. Chervy, pour défendre ces cinq amendements.

M. William Chervy. Le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social stipule, dans son article 1^{er}, qu'il a pour but de « modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence, notamment celles des ordonnances n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, et n° 45-1484 du 30 juin 1945... », ces deux ordonnances ayant trait aux prix et à la répression des infractions à la législation économique.

Dans le texte de cet article 1^{er}, le mot « notamment » nous paraît extrêmement dangereux car il permet en fait au Gouvernement de modifier ou d'abroger n'importe quelle disposition se rapportant aux prix et à la concurrence. Il en est ainsi de la création des différents offices créés par le gouvernement de gauche en 1982.

Le 21 septembre 1982, défendant la création de ces offices, mon collègue et ami M. Fernand Tardy disait devant notre Haute Assemblée que la cause principale de la dégradation des conditions de vie de nos exploitants était sans conteste la faiblesse de notre organisation économique.

La création des offices par produits, tels que Onivins ; Ofival ; Oniflor ; Onilait et O.N.I.P.P.A.M. a mis en place, bien que la chose ait été difficile compte tenu des contraintes communautaires, une organisation de marché qui a donné des résultats incontestables. la profession a été étroitement associée à la création, puis au fonctionnement de ces offices.

C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé les amendements n°s 160 rectifié, 161 rectifié, 162 rectifié, 163 rectifié et 164 rectifié qui tendent à faire préciser au Gouvernement la portée de cet article 1^{er} en prévoyant que ce projet de loi ne s'appliquera pas à la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, qui a créé les offices par produits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Avant de demander le rejet de ces amendements, le Gouvernement tient à rappeler qu'il demande l'habilitation pour modifier, d'une part, le régime des prix et, d'autre part, celui de la concurrence ; mais il ne demande l'habilitation que pour modifier cela. Je répète donc une nouvelle fois qu'il n'entre pas dans l'intention du Gouvernement de modifier les législations qui viennent d'être évoquées.

M. le président. Par amendement n° 165 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de compléter le premier alinéa de cet article 1^{er} par les mots : « , à l'exclusion de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. La loi relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, votée à l'unanimité par le Sénat, le 10 juin 1982, comprend quatre principes fondamentaux : un principe de clarté et d'information ; un principe de responsabilité permettant au locataire une occupation stable des lieux - le locataire devient mieux protégé contre le pro-

priétaire de mauvaise foi ; de même le propriétaire l'est devant un locataire lui aussi de mauvaise foi et dont il peut obtenir le départ ; un principe de dialogue et de concertation - dans les immeubles et les quartiers, des accords se sont multipliés sur les charges, les travaux d'amélioration et les équipements ; propriétaires et locataires ont été habilités à négocier, chaque année, l'évolution des loyers au sein de la commission nationale des rapports locatifs ; enfin, un principe de modération des hausses des loyers.

La loi Quilliot organise une évolution maîtrisée des loyers de façon à éviter les hausses abusives et à garantir aux propriétaires un revenu normal leur permettant d'entretenir les logements. La loi Quilliot ne bloque pas les loyers. Depuis 1981, leur évolution est du même ordre que celle de l'inflation.

Des millions de familles sont concernées par cette loi. Aujourd'hui, elles sont inquiètes car il est question de la remettre en cause. Or, selon un sondage réalisé par le ministère de l'équipement, 54 p. 100 des personnes interrogées seraient favorables à cette loi et 37 p. 100 seraient contre.

Nous ne souhaitons pas que cette loi soit modifiée par ordonnance, et c'est ce qui justifie le dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement rappelle qu'il entend déposer un projet de loi spécifique sur ce problème. Par conséquent, il demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 166 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Mettre un terme à un système de fixation des prix qui avait conduit à un développement rapide de réseaux de vente privilégiant d'une manière excessive les objectifs commerciaux au détriment des impératifs culturels de la diffusion du livre, tel était l'objectif de la loi sur le prix unique du livre que nous avons votée en 1981.

Il fallait trouver un système qui reconnaisse la spécificité du livre comme bien culturel et garantisse un égal accès de tous les Français à ce bien. Ces deux principes exigeaient l'uniformisation des prix, le maintien d'un réseau dense de points de vente, la qualité des ouvrages offerts aux lecteurs.

Il fallait donc concilier deux logiques : celle du marché et celle de la culture, c'est-à-dire la promotion de la création littéraire, le maintien d'un réseau serré de points de vente, la reconnaissance des services rendus par les libraires qualifiés.

La loi « Lang » du 10 août 1981, modifiée, d'ailleurs, le 13 mai 1985, me semble avoir atteint pleinement son objectif. Aujourd'hui, nous pouvons tous acheter le même livre, au même prix, un peu partout sur le territoire, ce qui permet à tous les habitants de ce pays d'acquérir rapidement chez leur libraire les livres récents dont ils entendent parler par les médias. Cela n'était pas toujours possible autrefois, sauf à résider à proximité d'une surface de vente pratiquant le « discount ». Par conséquent, les Françaises et les Français n'étaient pas à égalité devant la lecture en raison des disparités de prix importantes entre les livres selon les points de vente - grande surface ou petit libraire.

La création littéraire a donc été favorisée et l'édition s'est développée grâce à la vente de livres qui, du fait de la multiplication des points de vente, avaient toutes les chances de trouver des acquéreurs.

Sur ce point, les chiffres sont incontestables. Ils témoignent que la loi a atteint son objectif. De plus - je le souligne - cette loi sur le prix unique du livre est compatible avec la législation communautaire.

Monsieur le ministre, nous aimerions, par le biais de cet amendement, obtenir une réponse précise du Gouvernement : a-t-il l'intention de modifier la loi sur le prix du livre ?

En effet, quand on sait que l'une des premières décisions que vous avez prises a été de diminuer d'une manière importante le budget de la culture, on peut se demander avec inquiétude si vous n'entendez pas privilégier la logique du marché au détriment de la logique de la culture et si vous entendez bien maintenir une politique ambitieuse du livre et de la lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement a déjà fait droit à la requête de M. Grimaldi en reconnaissant le caractère spécifique du prix du livre, qui ne saurait être considéré comme celui d'un bien parmi d'autres, et en s'engageant à apporter à ce problème une solution particulière.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 167 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception des dispositions prévues par la loi n° 78-763 du 18 juillet 1978 portant statut des coopératives ouvrières de production. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. S'agissant de l'amendement précédent, monsieur le ministre, permettez-moi de souligner une légère contradiction dans vos propos. Vous prétendez, en effet, être d'accord avec moi, et vous demandez le rejet de mon amendement !

L'amendement n° 167 rectifié, quant à lui, vise à exclure du champ d'application des ordonnances les dispositions prévues par la loi du 18 juillet 1978 portant statut des coopératives ouvrières de production, dont la naissance, dès le siècle dernier, a participé du combat de libération du monde ouvrier face à l'organisation capitaliste de l'économie.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, parle toujours de liberté, de responsabilité, au point que cela en devient presque une « tarte à la crème ». Or ces deux termes - j'y ajouterai la solidarité - s'appliquent parfaitement à l'esprit et à la réalité du monde de l'économie sociale et des sociétés coopératives ouvrières de production-S.C.O.P.

En fait, l'économie sociale reflète une autre conception de l'économie, une autre conception de l'homme. En 1985, le Gouvernement a fait voter par le Parlement une loi relative au développement de certaines activités d'économie sociale. Cette loi élargit les possibilités de développement et d'ouverture des S.C.O.P. Elle leur permet, en particulier, de faire appel à des capitaux extérieurs.

Si 60 p. 100 des créations de S.C.O.P. correspondent à des activités nouvelles, il faut savoir que 30 p. 100 d'entre elles font suite à la reprise d'affaires défailtantes par des salariés courageux - il faut le souligner - responsables et entrepreneurs, ce qui tendrait d'ailleurs à prouver que certaines fermetures d'entreprises trouvent leur origine dans une mauvaise gestion ou dans la volonté de liquider une activité insuffisamment spéculative.

Compte tenu donc du flou de votre texte, il importe de savoir si, à travers cette loi d'habilitation, vous n'entendez pas prendre des dispositions qui freineraient le développement de ce secteur de l'économie sociale.

Nous avons le droit de connaître vos intentions dans ce domaine car, je le répète, le développement de ce secteur de l'économie sociale mérite, au contraire, d'être encouragé et dynamisé. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. La commission s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je rappellerai une nouvelle fois à l'auteur de l'amendement que le Gouvernement demande l'habilitation pour modifier les ordonnances de 1945 sur les prix et sur la concurrence, et seulement pour cela, et qu'il n'entre pas dans ses intentions de toucher à quelque autre législation par cette voie.

M. Pierre Grimaldi. Cela va bien de le dire !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 168 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 relative à la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Le Gouvernement ne semble pas prêt, à l'heure actuelle, à présenter ses projets en matière de réforme des règles de la concurrence puisque la commission qu'il a mise en place, sous l'autorité de M. Jean Donnedieu de Vabres, pour étudier les modalités et les orientations de cette réforme, ne sera pas en mesure de fournir avant plusieurs semaines le rapport demandé.

Or, les prix ne peuvent être libérés totalement que si la concurrence joue, notamment dans les services. Il nous paraît donc essentiel qu'une libération totale des prix s'accompagne d'une réforme de la concurrence. C'est pourquoi la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, relative à la protection de l'information des consommateurs de produits et de services, ne doit pas être abrogée. Tel est l'objet de cet amendement.

Ce que nous reprochons au Gouvernement - c'est à ce sujet que nous l'interrogeons - c'est de ne pas avoir dressé la liste des textes qu'il va modifier.

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, en observant que la nécessité, invoquée à l'instant par M. Chervy, de subordonner l'abrogation des ordonnances de 1945 à la mise en place d'une législation sur la concurrence correspond précisément à l'intention du Gouvernement. Monsieur Grimaldi, vous êtes donc d'accord avec le Gouvernement sur ce point.

M. le président. Par amendement n° 169 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Le Gouvernement veut mettre en place un nouveau dispositif dans le domaine de la concurrence, adaptant ainsi, selon les termes de l'exposé des motifs du projet de loi d'habilitation, notre législation aux réalités d'une économie moderne et ouverte sur l'extérieur. Mais quelles seront les garanties accordées aux agents économiques ?

Il me semble inutile de revenir sur l'intérêt du droit de la consommation en matière de réglementation de la concurrence dans une économie moderne. Les Etats-Unis nous ont d'ailleurs précédés avec plus d'efficacité dans ce domaine. Il doit exister un droit du consommateur, et ces questions doivent être débattues autrement que par le biais d'un projet de loi d'habilitation, car elles touchent l'ensemble de la population et tous les domaines d'activité.

Aussi convient-il d'exclure du champ d'application de l'article 1^{er} de ce projet de loi, la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet également, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 170 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , sans abroger les dispositions de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante. »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. La loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 a amélioré le fonctionnement des ordonnances de 1945 et donné des moyens à la commission de la concurrence.

En 1985, la loi portant amélioration de la concurrence est venue apporter de nouvelles mesures et plus particulièrement un meilleur contrôle des concentrations, une plus lourde sanction des abus de position dominante, une amélioration très nette du fonctionnement de la commission de la concurrence.

Cette commission, selon les propositions de la plate-forme R.P.R.-U.D.F., devrait être remplacée par une juridiction relevant de l'ordre judiciaire. L'Etat ne va-t-il pas se priver d'une possibilité très importante en matière d'arbitrage et de régulation économique ? Les intentions du Gouvernement sont trop imprécises en matière de concurrence.

Les prix ne peuvent être libérés totalement que si la concurrence joue et il aurait fallu présenter en même temps que l'abrogation des ordonnances de 1945 une réforme de la concurrence. Quelle va être la politique du Gouvernement dans le domaine des prix illicites, celui des ententes et des positions dominantes ?

C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je précise que l'intention du Gouvernement est bien de prendre des dispositions visant à réprimer les ententes illicites ; cela fera partie du nouveau droit de la concurrence.

Je demande, par conséquent, le rejet de cet amendement.

M. Pierre Gamboa. On l'a vu pour les pétroliers !

M. le président. Par amendement n° 171 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de cet article par les mots : « , à l'exception de la loi du 10 septembre 1947 relative à la définition, à l'organisation et au fonctionnement des coopératives. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Sur cet amendement, notre argumentation est à peu près identique à celle que nous avons développée pour les offices par produit.

L'adverbe « notamment » qui figure à l'article 1^{er} permettant tout, y compris d'apporter des modifications à la définition, à l'organisation et au fonctionnement des coopératives, notre amendement tend à exclure du champ d'application de la loi d'habilitation la loi du 10 septembre 1947 sur l'organisation des coopératives.

Je ne m'attarderai pas sur l'importance des organisations coopératives, qu'elles concernent la distribution, l'agriculture ou le secteur bancaire.

Ces coopératives, qui, vous le savez, regroupent deux millions de personnes, emploient 130 000 salariés et concernent 26 000 commerçants, sont entrées dans les mœurs et donnent satisfaction à la grande majorité de leurs adhérents.

Je n'entends pas faire de procès d'intention au Gouvernement, mais cet article 1^{er} est extrêmement dangereux parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, il est flou, imprécis et permet n'importe quoi. C'est pourquoi, par cet

amendement, le groupe socialiste vous demande d'exclure du champ d'application de la loi d'habilitation la loi du 10 septembre 1947 sur les coopératives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. La répétition étant la vertu première de la pédagogie, je dirai à nouveau, monsieur Grimaldi, que nous demandons à être habilités à modifier par voie d'ordonnances les ordonnances sur les prix et sur la concurrence, et ces deux-là seulement. Il n'entre donc pas dans les intentions du Gouvernement de toucher en quoi que ce soit au statut des coopératives. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous commencez à comprendre notre propre pédagogie, monsieur le ministre !

M. le président. Par amendement n° 172 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception des dispositions de la loi du 15 août 1936 créant l'Office national interprofessionnel des céréales ».

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. L'adverbe « notamment » employé à l'article 1^{er} permet tout, même la suppression ou la modification de l'Office national interprofessionnel des céréales.

Le groupe socialiste ne peut laisser passer sans réagir une telle possibilité.

La loi du 15 août 1936 a mis fin à de très longues années de cauchemar pour les producteurs de céréales. Le mot « cauchemar » n'est pas trop fort. Certains de nos collègues doivent avoir en mémoire les marchandages odieux que des marchands menaient avant 1936 - lors des années pléthoriques de récoltes de céréales - et la misère des céréaliers qui étaient contraints de vendre au-dessous des prix de revient, le manque total de moyens de stockage étant évident.

La loi de 1936 a modifié totalement les données du problème. La France est devenue une grande nation céréalière ; n'en déplaise aux tenants d'un libéralisme outrancier, l'intervention de l'Etat, dans ce domaine, a été extrêmement bénéfique, et l'organisation actuelle est entrée dans les mœurs. A tel point, d'ailleurs, que je ne pense même pas que vous la remettiez en cause.

Il n'en reste pas moins que la rédaction de l'article 1^{er} du projet de loi permet cette remise en cause et que, devant les déclarations maximalistes de certaines personnalités de la majorité qui veulent buter l'Etat hors du marché, le groupe socialiste vous demande de préciser votre position en adoptant notre amendement, qui a pour effet de tenir en dehors du présent projet de loi les dispositions de la loi du 15 août 1936 créant l'O.N.I.C.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet, pour les mêmes motifs qu'à l'amendement précédent.

M. le président. Par amendement n° 173 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « , à l'exception des dispositions relatives à la publicité des prix ».

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Le consommateur doit pouvoir choisir en connaissance de cause. La publicité des prix est un de ses droits au même titre d'ailleurs que la garantie des produits. La réglementation relative à la publicité des prix est un élément essentiel du dispositif de protection du consommateur. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement mais il tient à préciser à l'orateur qu'il n'est nullement dans ses intentions de méconnaître la valeur des dispositions relatives à la publicité et à la transparence des prix.

M. le président. Par amendement n° 6 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le second alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « agents économiques », d'insérer les mots : « notamment en matière de lutte contre les pratiques de grandes sociétés de distribution qui visent, par des baisses importantes et momentanées des prix, à mettre en difficulté les petites et moyennes entreprises, ».

La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. L'article 1^{er} du projet de loi autorise le Gouvernement à légiférer en matière de concurrence, notamment par la mise au point d'un nouveau droit de la concurrence. En son alinéa 2, il assortit ce droit exorbitant de garanties au profit des agents économiques mais ne précise nullement quelles seront ces garanties.

Au regard de certaines situations dans la distribution, il nous a semblé nécessaire d'en préciser la nature. En effet, la distribution de l'essence, pour ce qui concerne le secteur non alimentaire, pose dans certaines régions de délicats problèmes ; les gros distributeurs d'essence se permettent des baisses de prix massives et entraînent à la ruine les petites stations-service qui ne disposent pas d'un réseau qui leur donne la possibilité d'assurer une réduction de prix similaire. Une fois liquidées, ces petites stations ne seront évidemment pas remplacées, au détriment du consommateur, qui doit parfois parcourir vingt ou trente kilomètres pour trouver de l'essence.

Les stations, qui offraient au départ l'essence à un prix intéressant, une fois seules sur le marché, peuvent pratiquer des prix nettement moins démocratiques. Le client est donc perdant sur toute la ligne.

On retrouve exactement les mêmes pratiques dans le commerce de détail alimentaire. Dans ce domaine, on observe d'ailleurs une véritable redistribution à l'avantage des grandes surfaces dont les effectifs ont triplé de 1975 à 1983, tandis que le commerce de détail alimentaire perd des emplois.

La croissance des emplois dans les grandes surfaces est en partie illusoire en raison de la prolifération des emplois à temps partiel. Il est évident que l'installation d'une grande surface dans un quartier, par ses prix et par le fait qu'elle rassemble en un seul lieu beaucoup de denrées diverses, tue les petits commerces des alentours.

Notre amendement vise donc à protéger de ces pratiques iniques les petits commerces qui subissent la politique des monopoles de la distribution. C'est pourquoi nous vous demandons de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande également le rejet.

M. le président. Par amendement n° 7 rectifié, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le second alinéa, après les mots : « agents économiques », d'insérer les mots : « notamment en édictant une réglementation qui vise à empêcher le recours abusif aux clauses de non-concurrence insérées dans les contrats de travail, ».

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement, nous souhaitons que soit introduit dans le texte de la loi d'habili-

tation le principe selon lequel une réglementation sera édictée dans le but de limiter le recours abusif aux clauses de non-concurrence que connaissent de nombreux cadres, ingénieurs et techniciens de notre pays.

Ces clauses sont la traduction juridique de l'obligation de non-concurrence qui pèse sur les salariés - en général les cadres - d'une entreprise au sein de laquelle ils ont acquis une certaine qualification ou un certain savoir-faire. Ceux-ci se voient dans l'impossibilité d'exercer, après un éventuel départ de leur entreprise, une activité concurrentielle à celle qui est exercée dans l'entreprise en question.

Le régime juridique de ces clauses a été précisé au fil des années par la jurisprudence, qui a reconnu l'existence d'obligations explicites faisant l'objet d'une clause contractuelle et d'obligations implicites.

C'est d'abord au niveau des conventions collectives que le patronat a obtenu la reconnaissance juridique de ce type d'obligation. Ainsi en est-il, par exemple, dans la convention nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972, qui prévoyait une interdiction de concurrence d'un an, renouvelable une fois, avec pour contrepartie une indemnité mensuelle égale à la moitié de la rémunération moyenne perçue au cours des douze derniers mois.

La Cour de cassation a introduit un certain nombre de conditions de licéité de ces clauses. Ainsi, par un arrêt de 1970, la chambre sociale déclarait-elle que ces clauses devaient respecter la liberté du travail et, à ce titre, devaient se trouver limitées, quant à leur application dans le temps - généralement deux ans - et dans l'espace, et devaient tenir compte de l'activité du salarié.

De cette dernière précision, on retient généralement que plus l'activité est spécialisée, plus les relations entre l'entreprise et les clients sont étroites et plus le périmètre d'interdiction dans le temps et dans l'espace est large.

En fait, la seule véritable limite qui est fixée par la jurisprudence est que le débiteur de la clause ne doit pas se trouver dans l'impossibilité absolue de poursuivre ses activités professionnelles pendant la durée d'application de celle-ci. Il en résulte que l'indemnité compensatrice n'est pas obligatoire, même si elle est souvent prévue.

Ce bref rappel sur le contenu de cette obligation de non-concurrence m'amène à constater que le patronat prône les vertus de la concurrence et de la mobilité des travailleurs quand cela l'arrange. Il faut savoir que le cadre ou l'ingénieur qui est soumis à une pareille obligation ne peut quitter son entreprise pour en fonder une à son tour sans s'exposer à verser des dommages et intérêts à son ex-employeur.

Certes, il existe des limites fixées par la jurisprudence, mais celles-ci ne sont pas assez restrictives pour éviter les abus de la part de certains patrons. L'indemnité compensatrice ne constitue généralement qu'un demi-salaire et, surtout, les limites fixées dans l'espace peuvent être contournées par l'employeur du fait même d'une jurisprudence de la Cour de cassation qui précise qu'il existe une unité économique entre la maison mère et les filiales quant à cette obligation.

Cela signifie concrètement qu'un salarié qui quitte une entreprise à Paris pour aller s'installer à Perpignan, par exemple, risque fort de se voir opposer cette interdiction si se trouve dans cette région une filiale de l'entreprise de Paris. On constate donc, en quelque sorte, le maintien d'un lien de subordination entre le salarié intéressé et l'employeur alors même que le premier a quitté l'entreprise.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi le patronat n'exalte pas, dans ce type de situations, la concurrence comme il peut le faire en d'autres domaines pour justifier l'œuvre de déréglementation à laquelle il se livre avec l'appui du Gouvernement.

Les tenants du capital n'en sont pas à une contradiction près, mais il n'y a aucune raison pour que des cadres, ingénieurs ou techniciens, qui voudraient créer une entreprise et des emplois, en fassent les frais.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Toujours le rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet également.

M. le président. Par amendement n° 8 rectifié, Mme Midy, MM. René Martin, Renar, Bécart, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement prendra des mesures de lutte contre les mouvements de capitaux vers l'étranger. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement vise à inciter le Gouvernement à prendre des mesures de lutte contre les mouvements de capitaux vers l'étranger. Cette démarche me paraît d'autant moins extravagante que, dans les années qui viennent de s'écouler, on a vu se dessiner un phénomène particulièrement important à cet égard.

Ces mouvements de capitaux vers l'étranger portent - faut-il le souligner ? - une lourde responsabilité dans le recul de la production nationale et de l'emploi. Il est nécessaire de lutter contre cette tendance qui constitue pourtant une pratique courante des banques privées comme des banques nationalisées. Le président de Suez n'a-t-il pas livré récemment la philosophie de ces mouvements de capitaux tout en glorifiant sa propre gestion ? Il a déclaré, en effet : « Qu'ai-je essayé de faire ? Diversifier un peu les risques. La banque *Indosuez* est très engagée dans l'international et le financier. J'ai essayé de mettre à côté d'elle des secteurs sur lesquels des marges resteront fortes pendant longtemps : P.M.E., crédits aux particuliers ».

Cette explication résume bien les principes en vigueur. De quoi s'agit-il ? Les banques financent des investissements directs croissants à l'étranger ou des achats de titres étrangers à la Bourse. Pour ce faire, il faut qu'elles s'endettent elles-mêmes en devises étrangères afin de pouvoir accorder des crédits. Elles l'ont fait en proposant de très hauts taux d'intérêt réel.

En 1985, le mouvement s'est poursuivi et les banques françaises ont beaucoup emprunté sur les marchés internationaux. Elles y ont aussi beaucoup placé. Elles ont ainsi contribué lourdement à l'accélération des sorties de capitaux hors de l'hexagone.

Elles font leur profit en favorisant le « tout à l'exportation » pour la rentrée de devises ou encore en facilitant l'importation de marchandises en France, de biens d'équipement tout particulièrement. En fin de compte, pour compenser les risques de l'investissement à l'étranger, ces banques se font usuriers vis-à-vis des P.M.E. et des familles.

Pour ces dernières, le non-développement du crédit à la consommation, du fait de ces phénomènes monétaires et de la hauteur des taux d'intérêts, développe et amplifie la réduction interne des débouchés qui dégrade nos structures de production industrielle et accentue les écarts entre les besoins perçus par les familles et les besoins satisfaits.

L'influence de la politique monétaire se fait sentir ici de façon d'autant plus forte que les demandeurs de crédits sont issus des couches sociales les plus faibles financièrement. Or, plus ils ont besoin de ces crédits, et plus les portes se ferment.

En effet, plus le revenu est faible, plus le besoin de crédit est grand et plus le risque pour l'établissement de crédit est important. Ainsi, l'emprunt pour des achats de première urgence sera-t-il d'un taux élevé. A cet égard, le crédit lié à la consommation prend de plus en plus une forme usuraire.

Cependant, la baisse de la masse salariale due à la réduction des effectifs salariés, à la pression sur les salaires et à la hausse du prélèvement des cotisations sociales a aussi une incidence importante sur le recul de la part de marché des banques dans les dépôts des ménages, tandis que l'accroissement de l'épargne brute des sociétés alimentant les marchés financiers recueille une rentabilité financière plus importante que celle qui est réalisée dans la production.

Ce recul relatif de l'activité domestique des banques françaises renforce les tendances précédemment énoncées, encourage un certain nombre d'entre elles à se développer plus encore à l'échelon international. Cette activité internationale des banques françaises, souvent présentée comme une activité d'accompagnement des exportations nationales, constitue en fait une véritable activité internationale sur les marchés les plus spéculatifs, entraînant des endettements en devises très importants.

Les banques ont été nationalisées en 1982 parce que leur responsabilité avait été engagée dans les difficultés des entreprises comme dans celles de la nation tout entière. Aujourd'hui, la politique développée par les banques françaises a les pires conséquences pour les entreprises, les particuliers ; elle porte une responsabilité certaine dans le recul de nos capacités de production et dans la croissance du chômage, notamment à travers les mouvements de capitaux vers l'étranger.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faut mettre un terme à ces politiques monétaires dangereuses et prendre des mesures contre ces tendances qui aggravent la crise et le chômage en France.

Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Par amendement n° 9 rectifié, Mme Midy, MM. Bernard-Michel Hugo, Renar, René Martin, Bécart, Louis Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement prendra des dispositions visant à créer dans chaque région un comité régional pour le développement de l'emploi et la coopération entre les entreprises. Ce comité comprendra des représentants des élus locaux, départementaux et régionaux ; des représentants des comités d'entreprises de la région et des représentants des organisations professionnelles et syndicales. Il contrôlera l'attribution et l'utilisation des financements et des aides publics ou privés au profit des entreprises afin que ces fonds soient utilisés pour développer la production et l'emploi régionaux. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. L'amendement que nous présentons a un double objectif : il s'agit, tout d'abord, de promouvoir une politique concertée entre les différents partenaires concernés pour développer les investissements productifs et l'emploi dans le cadre régional.

Le pouvoir de contrôle de l'organisme dont nous proposons la création aboutit à ce que chacun des partenaires - élus locaux, départementaux et régionaux, représentants des comités d'entreprise et représentants des organisations professionnelles et syndicales - soit non seulement sensibilisé, mais plus encore responsabilisé dans la lutte pour le développement de la production et de l'emploi.

Non, messieurs du Gouvernement et de la majorité, le patronat ne doit pas être seul à avoir la prérogative des affaires économiques, de la direction et de l'orientation de la production. L'expérience a montré, et montre encore, combien sa politique est plus tournée vers les investissements financiers dit « rentables » que vers la production ; elle a montré comment, au travers d'une prétendue modernisation, elle néglige les critères d'efficacité sociale telles que la formation des personnels et l'embauche suffisante afin de sacrifier aux critères de rentabilité financière qui lui impose la compression des charges salariales et des charges annexes.

La clé d'un véritable développement de l'emploi dans nos régions passe avant tout par une nouvelle stratégie de l'investissement et des aides. L'association des différents partenaires dont j'ai énoncé la liste doit être la garantie que ces financements, ces aides publiques ou privées seront utilisés pour développer la production et les emplois régionaux.

Le second objectif de notre amendement tient à une réponse adéquate au système de formation des prix sur le marché et son nécessaire contrôle que doit exercer l'ensemble des investissements économiques et politiques.

Vous proposez, monsieur le ministre, sous le masque de la liberté, une déréglementation totale en la matière. Nous n'opposons pas cette déréglementation à un renforcement du contrôle étatique des prix et de la réglementation de la concurrence.

Il faut bien reconnaître que les dispositifs de contrôle des prix mis en œuvre par le gouvernement socialiste depuis 1982 ont participé à la logique capitaliste destructrice des emplois en invitant les entreprises à une compression forte des dépenses salariales. Et lorsque les réglementations existantes sont mobilisées pour freiner certains comportements anticoncurrentiels, les stratégies de contournement de la réglementation ne manquent pas pour les patrons.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Fernand Lefort. Non, le renforcement étatique n'est pas une solution en soi ; l'alternative à la déréglementation, c'est plus dans une optique de la responsabilité que l'on doit la trouver. Dans le cadre de la recherche d'une issue à la crise, cette responsabilité repose sur des innovations quant à la gestion des entreprises et des banques entre elles.

Ici intervient le comité régional pour le développement de l'emploi et la coopération entre les entreprises ; il correspond à la mise sur pied de dispositifs institutionnels et d'instruments publics d'incitation adéquats.

Nos propositions sur la formation des prix et le fonctionnement des marchés s'inscrivent dans une démarche qui comprend l'innovation dans les critères de gestion, qui justifie la présence de représentants des organisations professionnelles et syndicales dans le comité. C'est aussi la recherche de l'économie des fonds matériels et financiers mobilisés, notamment des aides, pour un objectif de production donné.

C'est à ce prix que l'on s'attaquera aux conditions structurelles de l'inflation.

Dans le cadre de la coopération négociée et contractuelle entre deux entreprises, la négociation sur les prix n'est pas indépendante de la définition des objectifs, qui fonde cette coopération, ni de la localisation des créations d'emplois associées. La négociation des contrats de coopération doit traiter explicitement des rapports entre les divers éléments de la chaîne économique : emplois, prix, production et financement.

Le recours à ces contrats entre entreprises et banques, et entre entreprises elles-mêmes, devrait être promu par l'Etat et les collectivités locales à partir de la mobilisation des élus sur ce problème ; de même le contrôle des aides entrerait-il dans cette optique de promotion de l'investissement tourné vers la production et le développement de l'emploi.

Nous avons exprimé notre attachement à ce que l'Etat dispose, en dernier ressort, d'outils d'intervention adaptés ainsi que le permettent les ordonnances de 1945. Nous ne cherchons pas à opposer, comme vous le faites, un prétendu carcan étatique à une liberté d'entreprise considérée comme une panacée ; nous optons fermement pour des solutions qui tiennent compte des besoins du pays en matière de production, d'emploi et de formation, et qui vont à l'encontre du bradage général de notre économie que vous nous proposez.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement. Cependant, ne voulant pas que le laconisme dont j'use puisse être interprété par les orateurs du groupe communiste comme une manifestation de discourtoisie à leur égard, je précise que les amendements qu'ils viennent de défendre sont, de l'avis du Gouvernement, totalement hors sujet.

M. le président. Par amendement n° 10 rectifié, Mme Midy, MM. Minetti, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« Dans la définition du nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement devra prendre des mesures visant à favoriser l'intervention individuelle et collective des salariés et de leurs représentants dans l'orientation économique des entreprises et dans l'application du droit de la concurrence. »

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Par cet amendement, nous proposons que soient favorisées des stratégies qui visent à associer l'ensemble des salariés aux choix de l'entreprise, tant au point de vue économique qu'au niveau de sa politique de marché.

Il s'agit, bien sûr, de tout autre chose que de ce que préconise le programme de la droite et de ce qui est appliqué dans nombre d'entreprises, y compris celles du secteur nationalisé, et ce depuis la mise en place de ce secteur sous la conduite du gouvernement socialiste.

Comment peut-il en être autrement puisque les objectifs de la démocratisation dans l'entreprise prescrits par les lois Auroux n'ont pas même été appliqués ? Le cadre démocratique seul aurait pu permettre cette intervention des travailleurs dans l'entreprise, dont les rares expériences montrent qu'elles ont en général des répercussions favorables sur la production tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

Seule l'application de droits nouveaux des travailleurs aurait pu contrer l'application aveugle des critères de rentabilité capitalistes qui amènent à l'heure actuelle des pressions sans précédent sur les salaires, une négligence de la formation et de l'information des salariés et, bien sûr, des compressions de personnels, dont la cause est le plus souvent à trouver dans des stratégies multinationales sans rapport avec les problèmes propres à l'entreprise et à la région.

Bien sûr, l'institution des nouveaux droits ne pouvait à l'époque que soulever l'hostilité des dirigeants du C.N.P.F., qui considèrent ces droits comme autant de charges supplémentaires allant à l'encontre de leurs critères de rentabilité financière et qui mettraient en cause leur mode de gestion.

Pourtant, introduire une plus grande démocratie dans l'entreprise, donner des moyens d'information aux salariés de toutes catégories, libérer les personnes des sujétions arbitraires, améliorer les conditions de travail et faire reculer des méthodes inhumaines d'exploitation, cet ensemble de progrès était et reste actuellement essentiel pour promouvoir un véritable changement et sortir de la crise.

Cette démocratie aurait pu être le point d'attache d'une nouvelle façon de gérer son entreprise, qui aurait rompu avec les habitudes prises par les patrons du privé. Le secteur nationalisé aurait dû se faire le fer de lance du combat pour une nouvelle efficacité sociale. Mais il n'en a rien été et les orientations choisies par le Gouvernement socialiste, au sein même des entreprises nationalisées, se sont traduites par la remise au goût du jour des bonnes vieilles méthodes patronales.

L'intervention des travailleurs dans les entreprises par la consultation des délégués syndicaux est rendue théorique comment obligatoire par la loi, dans principalement deux cas pour ce qui nous intéresse : premièrement, sur les orientations générales de la formation professionnelle dans l'entreprise en fonction des perspectives économiques et de l'évolution de l'emploi, des investissements et des technologies dans l'entreprise ; deuxièmement, en cas de changement important affectant l'un des éléments précités, perspectives économiques et emplois, investissements et technologie.

Nous ne demandons pas par notre amendement autre chose que l'application de telles dispositions.

Son intégration au nouveau droit de la concurrence vise tout simplement à faire en sorte que les salariés, premiers concernés par les stratégies industrielles et financières de leur entreprise, se trouvent être les premiers garants de l'emploi, de la production, d'une meilleure formation des effectifs répondant à de réelles modernisations, qui correspondent elles-mêmes à de nouveaux besoins, à de nouveaux marchés. Ils sont à même de lutter contre les investissements financiers, qui, bien qu'issus de la production, la grèvent inutilement en fonction de critères de simple rentabilité immédiate.

Il s'agit de mettre en place, au travers de la législation en vigueur, cette garantie qui est l'intervention individuelle et collective. Nous nous y employons sur le terrain comme au Parlement.

C'est le sens de notre amendement, que je vous demande de voter.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet également.

M. le président. Par amendement n° 11 rectifié, Mme Midy, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* de l'article 1^{er} l'alinéa suivant :

« Il prendra des mesures pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière et contre le gonflement des frais improductifs dans la production et le commerce. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement a pour objet d'inciter le Gouvernement à prendre des mesures pour lutter contre le gâchis de la gestion capitaliste.

Depuis 1980, on a assisté à une formidable croissance du marché financier. Les émissions d'obligations sont ainsi passées de 154 milliards de francs en 1982 à 194 milliards de francs en 1983 et à 242 milliards de francs en 1984.

Le cours des actions, quant à lui, a fait un bond de 50 p. 100 en 1983, bond confirmé par une croissance de 18 p. 100 en 1984. Cette forte croissance, qui fait suite à une stagnation, n'a rien à voir avec une bonne santé de l'économie. Elle est, au contraire, le signe de l'abondance d'argent qui cherche à se rentabiliser sous forme financière.

A travers la Bourse et les divers placements financiers, nous assistons au gonflement des frais improductifs dans la production et le commerce et à un renforcement de la spéculation immobilière et foncière.

On pourrait espérer, en fin de course, que ces capitaux reviennent aux entreprises et aux activités productives. Ce n'est vrai que pour une très faible part.

Pour l'année 1984, les augmentations de capital d'entreprises couvertes par le biais du marché financier n'ont pas atteint 10 milliards de francs. Quant aux capitaux collectés par le marché obligataire, seuls 16,7 p. 100, soit 40 milliards, sont allés directement aux entreprises industrielles et commerciales.

Le marché financier, la spéculation, aspire littéralement la majeure partie des ressources financières de notre pays et n'en reverse qu'une part très faible dans la production.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si les entreprises ne créent pas de richesses nouvelles supplémentaires et l'on comprend mieux pourquoi les actionnaires s'attaquent à l'emploi et aux dépenses sociales pour accumuler les profits en capitaux qui iront se placer hors de la production et, dans un nombre non négligeable de cas, à l'étranger. La croissance financière enfonce le pays dans la crise et se nourrit de ses propres gâchis.

Ce gâchis est parfaitement illustré par la politique de rentabilité financière qui est pratiquée, par exemple, par la bourse de Lyon en région Rhône-Alpes. Celle-ci exige de chaque entreprise cotée en Bourse qu'elle fournisse tous les six mois sa situation afin qu'une commission d'agents de change évalue sa rentabilité. Si l'entreprise montre des signes de faiblesse, la Bourse fait pression pour faire baisser les prix de ses actions, ce qui entraîne une perte de confiance des banques, qui font alors pression sur les P.M.E. pour qu'elles revigorent leur rentabilité.

Les patrons se livrent donc à la sélection des créneaux rentables, aux suppressions d'emplois et, éventuellement, à la modernisation technologique.

On voit comment s'exerce le pouvoir de la Bourse, comment il renforce le pouvoir des banques et du patronat le plus puissant, comment elle pousse sur le terrain l'application des critères de rentabilité purement financière, comment elle approfondit la crise par la recherche de profits artificiels et immédiats et agit contre les intérêts des hommes et des femmes de notre pays.

De cette manière, une P.M.E. de la région Rhône-Alpes, cotée en Bourse, a connu des difficultés dues au fait que le tissu régional des entreprises de la mécanique se détériore et que son principal concurrent est une multinationale. La Bourse fait baisser ses actions, les banques lui intimant l'ordre d'améliorer sa rentabilité. Le patron abandonne alors des pans entiers de sa production pour ne conserver que ce

qui est à la pointe de la rentabilité. Le personnel est réduit de 800 à 200 personnes. Malgré cette « modernisation » du plus pur style « flexibilité », que l'on nous présente comme la tarte à la crème, les difficultés ne sont pas surmontées dans l'entreprise.

Que l'on ne vienne pas nous dire que nous sommes par principe contre le profit en soi et que nous refusons les licenciements dans l'entreprise : le sujet n'est pas là et nous proposons aujourd'hui de nous attaquer à la racine du mal.

Notre amendement préconise donc des solutions pour arrêter cette hémorragie de capitaux, qui mine notre économie et fait s'enfoncer le navire France. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Par amendement n° 12 rectifié, M. Bécart, Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Louis Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* de l'article 1^{er} l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement mettra en œuvre des mesures de protection du petit commerce. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Notre amendement n° 12 rectifié manifeste notre préoccupation quant au sort du commerce indépendant et des petites et moyennes entreprises familiales. Rien n'a été prévu pour ce secteur de l'économie ni dans les mesures économiques et fiscales récentes favorables aux seuls contribuables les plus nantis, ni dans le collectif budgétaire en discussion. Au contraire, la baisse du niveau de vie et du pouvoir d'achat programmée par le Gouvernement va limiter la consommation des ménages au détriment des détaillants. Ce n'est pas l'abrogation des ordonnances de 1945 qui mettra de l'ordre dans les prix. Elle risque au contraire de favoriser les pratiques de concurrence déloyale par les grandes surfaces.

Que compte faire le Gouvernement pour empêcher les dérapages dans la fixation des prix et mettre un terme à la prolifération anarchique de la grande distribution ? Quelles mesures compte-t-il prendre en matière fiscale afin que les commerçants indépendants ne soient plus pénalisés ? Les professionnels attendent toujours. Il existe pourtant un texte tout prêt en leur faveur : la proposition de loi du groupe communiste, déjà évoquée par les amis de mon groupe. Il est regrettable que le fonctionnement actuel de nos institutions ne permette pas qu'elle vienne en discussion.

En attendant, je souhaiterais que l'amendement que nous avons déposé soit accepté. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Par amendement n° 13 rectifié, Mme Midy, MM. Renar, Bécart, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à l'article 1^{er}, d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« La détermination des critères de formation des prix à la production et à la distribution associera les organisations de consommateurs et les syndicats de salariés dans les entreprises. »

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Par cet amendement, nous proposons que soit reconnue l'importance de la participation des organisations de consommateurs et des syndicats de salariés dans l'entreprise comme représentant respectivement les utilisateurs et les producteurs dans une communauté d'intérêt.

En effet, établir le pont entre ces deux parties souvent considérées comme deux extrémités opposées, alors qu'elles forment un tout, c'est non seulement amener un regain de démocratie dans ce que nous voudrions que soit le contrôle des prix, mais c'est aussi introduire la notion d'une information nécessaire sur la vérité des prix et leur formation, dont je vais m'attacher à démontrer qu'elle peut avoir des répercussions positives sur notre économie.

Notre proposition va à l'encontre de l'esprit dans lequel est conçu votre projet.

De quoi s'agit-il ? Du producteur au consommateur, l'individu doit être associé à la chaîne qui va de la production à la distribution.

L'intervention des travailleurs dans l'entreprise va de pair avec celle du consommateur, au niveau de la distribution, de ces circuits et des pratiques commerciales qui ont cours dans ce secteur.

De telles mesures, je l'ai dit, auraient une signification sur le plan économique et social. En effet, si l'information est suffisamment diffusée auprès des consommateurs, si les travailleurs dans l'entreprise sont associés à ce mouvement général de mise au net de la formation des prix et de l'influence dont disposent les grands groupes de distribution liés aux importateurs et aux producteurs étrangers, ils n'auront aucun mal à reconnaître les avantages que procure la production nationale à l'ensemble de l'économie française, tant du point de vue économique qu'à celui de l'emploi.

Permettez-moi de reprendre l'exemple d'un secteur d'activité plein d'enseignements à cet égard : le textile-habillement, secteur malheureusement en régression en France et, surtout, secteur inflationniste.

Le marché étant limité par l'insuffisance du pouvoir d'achat, les importateurs et les distributeurs rentabilisent en vendant cher. Les importateurs, par le biais de la grande distribution, monopolisent le bas de gamme et tendent à monopoliser la moyenne gamme.

Dans ce cas, les importations constituent, au niveau du marché français, un facteur inflationniste qui provoque une régression incessante des entreprises nationales sur notre propre marché.

Le secteur, en effet, ne se développe pas, et les « modernisations », que l'on justifie par la concurrence étrangère, imposent des suppressions d'emplois. Les producteurs nationaux sont conduits à vendre par le canal des commerces spécialisés.

Quant à ces tendances inflationnistes et néfastes pour l'emploi, votre projet de loi ne les combat pas, bien au contraire, il tend à laisser les mains libres aux importateurs. Il provoquera une perte croissante de notre propre marché au bénéfice de ces derniers et, par voie de conséquence, accentuera le nombre des suppressions d'emplois.

Vous comprendrez sans doute - du moins, je l'espère - que le prix pour un produit donné traduit la façon dont les économies de coûts matériels et financiers liés à des nouvelles gestions peuvent bénéficier à l'ensemble des consommateurs jusqu'à la consommation de détail.

Les consommateurs se sont groupés, depuis plusieurs décennies, en organisations qui se battent pour la vérité des prix. Les salariés, base vitale de la production, sont regroupés au sein d'organisations syndicales représentatives qui luttent, bien souvent, pour d'autres démarches de production dans les entreprises, pour de nouveaux critères de gestion qui conjuguent autogestion et démocratie.

Consommateurs et producteurs sont souvent les mêmes, étant donné les liens qui existent entre les mécanismes de la formation des prix et l'emploi, et donc, d'un côté comme de l'autre, ce sont les premiers concernés. Il est indispensable de les associer à la détermination des critères qui régissent les prix. C'est le sens de cet amendement que je vous demande de voter.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet également !

M. le président. Par amendement n° 14 rectifié, Mme Midy, MM. René Martin, Renar, Bécart, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement favorisera les coopérations entre producteurs nationaux et distributeurs notamment afin de limiter les importations. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement vise à permettre la réduction des importations par des coopérations entre producteurs et distributeurs.

Chacun comprend que, pour que de tels contrats soient viables et engageant réellement les parties prenantes, l'ouverture de leur négociation aux représentants qualifiés des travailleurs que sont les organisations syndicales est nécessaire. Banques et collectivités régionales pourraient se joindre à ces négociations afin que soient élaborés des contrats prenant en considération l'intérêt national, et ce y compris dans une optique régionale.

Cette question des importations doit retenir toute l'attention.

Je dirai, pour résumer, que la France importe trop de marchandises et exporte trop de capitaux. C'est une des principales puissances industrielles ; elle a atteint un haut niveau de productivité et de compétitivité. Pourtant, son déficit des paiements entrave depuis longtemps sa faculté de croissance.

Il est faux de tenter d'expliquer cela par une insuffisance relative des exportations. La France a gagné et maintenu une place importante dans le marché mondial. Ce qui est grave, en revanche, c'est qu'elle perd de plus en plus de parts de son marché intérieur. Liées à la priorité donnée à l'exportation au détriment du marché intérieur, les sorties de capitaux sont considérables : les investissements à l'étranger sont associés à des désinvestissements intérieurs et à un manque à gagner en matière de recherche-formation-investissement. Loin de se muscler, notre industrie continue à prendre du retard.

La France se trouve ainsi déficitaire envers la plupart des pays de la C.E.E. Elle a accepté, dans cette conjoncture, une position de « pays intermédiaire », sauf pour quelques technologies de pointe liées - il faut le souligner avec force au moment où le nouveau Gouvernement de droite engage le processus de dénationalisation - au secteur public : matériel de transport, aéronautique, télécommunications, systèmes d'armes, etc.

Notre économie pâtit de la pénétration croissante des produits élaborés. Cela est dû aux stratégies des groupes français et bancaires. Le redéploiement du capital français à l'échelle internationale affaiblit notre compétitivité. Le niveau de productivité des travailleurs français est pour le moins comparable à celui des Japonais et peu inférieur à celui des Allemands.

Que se passe-t-il dans notre pays ? D'une part, les pays concurrents ont une économie plus puissante, mieux intégrée dans les industries d'équipement et de produits intermédiaires et s'appuyant mieux sur un marché intérieur souvent protégé. D'autre part, La France a pris du retard dans la recherche, la qualification et les investissements productifs.

Comble d'incohérence, les groupes multinationaux français concurrentent les industries nationales à partir de leurs propres filiales établies hors du pays.

Tous les grands groupes multinationaux français sont les premiers importateurs des produits de leur branche d'activité qu'ils réalisent à l'étranger. Et l'Etat les aide dans ce sens.

Pour en rester à mon exemple initial, Rhône-Poulenc a localisé et investi des profits au Brésil et aux Etats-Unis et a fini, de la sorte, par démanteler les bases de nos industries chimiques qu'il détenait dans un passé récent.

La libéralisation du commerce mondial des textiles, à laquelle nous conduit le quatrième accord multifibres, menace 200 000 emplois français dans les cinq années à venir.

J'ajoute que ce n'est pas en soi l'exportation de marchandises qui est en cause, c'est un type d'exportation pour accroître le profil et le capital financier, sans hésiter à sacrifier emploi et activité intérieurs, qui sont le vecteur de ces phénomènes négatifs.

Voilà pourquoi nous proposons des coopérations pour constituer des filières nationales créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.

Les communistes et leurs groupes parlementaires formulent des propositions précises pour réduire les importations : par exemple, la constitution d'une commission spéciale interministérielle chargée d'établir le bilan des importations et d'examiner avec tous les intéressés les possibilités de remplacement de ces importations par des productions nationales compétitives, de proposer des mesures de réduction des coûts, de développer la coopération des producteurs français entre eux et avec les distributeurs.

Dans certains cas, comme le font les Etats-Unis et le Japon, et comme le prévoit d'ailleurs le traité de Rome en cas de crise aiguë, on protégera le marché intérieur par des taxations des marges commerciales à l'importation.

Voilà, mes chers collègues, quelques réflexions et quelques propositions qui sont au cœur des phénomènes négatifs qui enfoncent notre pays dans la crise. C'est pourquoi le groupe communiste, après avoir critiqué, fait des propositions constructives. Il n'a pas simplement une démarche stérile, comme nos collègues de la majorité sénatoriale le prétendent souvent. Nous démontons les mécanismes économiques négatifs et nous formulons des propositions.

Naturellement, en cet instant, je sais que M. le ministre rejettera cet amendement comme les précédents, de même que le représentant de la commission. Mais, monsieur le ministre, nous sommes dans une conjoncture et un rapport de forces donnés. Or, je le dis sincèrement, nos propositions sur ces questions fondamentales concernant l'économie de notre pays auront de plus en plus d'influence dans les mois et les années à venir. Elles finiront bien par triompher lorsqu'une majorité de Françaises et de Français - nous ne sommes pas, en effet, favorables aux minorités agissantes - partagera ces analyses et agira avec nous. Alors, nous transformerons réellement l'économie avec tous ceux qui seront d'accord pour participer à cette entreprise. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Gamboa, il n'est nullement question de rapport de forces. Votre amendement me paraît hors du sujet par rapport au texte proposé par le Gouvernement.

Au surplus, monsieur Gamboa, êtes-vous conscient que vos propositions sont contraires aux engagements internationaux de la France, notamment au plan communautaire ?

Ce sont deux bonnes raisons pour rejeter votre amendement.

M. Pierre Gamboa. Relisez le traité de Rome !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux durant quelques instants pour permettre à la conférence des présidents de se réunir.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze.**)

M. le président. La séance est reprise.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. J'informe le Sénat que la conférence des présidents a examiné la situation. Au vu de l'avancement de nos travaux, elle a décidé de s'en tenir aux propositions qu'elle avait faites à la suite de sa précédente réunion. Le Sénat tiendra donc séance ce soir, demain matin, demain après-midi et demain soir, et nous achèverons l'examen de ce texte lundi.

4

DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nous poursuivons l'examen de l'article premier.

Par amendement n° 15 rectifié, Mme Midy, MM. Bernard-Michel Hugo, Renar, René Martin, Bécart, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« Afin de s'opposer aux comportements abusifs en matière de prix, le Gouvernement maintiendra des instruments d'intervention en dernier ressort. Il incitera, par la promotion de formules contractuelles adaptées à chaque cas, à la mise en place de coopérations décentralisées entre les entreprises. Ces coopérations devront favoriser l'emploi. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Notre amendement associe action contre inflation et action pour l'emploi. Cela ne signifie nullement que ces deux actions soient simplement complémentaires, encore moins, comme certains économistes cherchent à le faire croire, que la lutte contre l'inflation soit un préalable à une politique de développement des emplois.

L'emploi doit être la préoccupation fondamentale. Mais affaiblir l'emploi et réduire le pouvoir d'achat des ménages, ce n'est pas s'attaquer aux racines de l'inflation.

Mes amis ont montré dans leurs interventions à l'occasion de la discussion générale ce qu'il en était des soi-disant coûts salariaux.

Je tiens également à souligner à quel point il est erroné de croire que le développement de l'emploi précaire pourrait permettre une création nette d'emplois.

C'est ignorer ou cacher que toute réduction de la masse salariale tend à se rentabiliser sous forme financière et non pas en investissements industriels. Prétendre que renoncer à la stabilité de l'emploi favoriserait l'embauche d'autres personnes est un mensonge. Les ressources dégagées par un patron à l'occasion de la précarisation d'un emploi iront se placer de préférence en valeurs immobilières, américaines ou autres.

Précariser des emplois qualifiés revient à une perte de dynamisme pour l'économie. Précariser des emplois peu qualifiés et peu payés, c'est aller dans le sens d'une société à deux vitesses et refuser l'accès à la qualification pour le plus grand nombre.

L'avenir, c'est, au contraire, d'accroître la formation et la recherche dans les entreprises, d'en faire bénéficier la production. Les dépenses de ce type sont utiles : elles permettent d'augmenter l'efficacité des équipements, de diversifier les gammes de produits, de créer de nouveaux produits adaptés à la demande.

Les contrats passés avec les entreprises doivent donc inclure non seulement des clauses sur les prix, mais aussi des clauses sur l'emploi.

Actuellement, on nous propose au contraire une liberté des prix qui rime avec liberté de licencier.

Ces jours derniers, M. Longuet s'est prononcé pour une « vérité des prix » en matière de tarification des P. et T. « Il faut créer un climat de concurrence », a-t-il annoncé sur les ondes.

Cela signifie en clair qu'il souhaite accélérer l'accès des télécommunications à l'initiative privée: Résultat pour l'utilisateur, destiné à devenir « client » : le ministre envisage une prochaine augmentation des communications urbaines et laisse entendre que la taxe de base pourrait être rapidement appliquée toutes les dix minutes, au lieu de toutes les vingt minutes comme c'est le cas actuellement.

L'objectif est de transférer les charges des entreprises, qui utilisent généralement des communications interurbaines, sur les usagers, gros consommateurs de communications locales.

Cette déréglementation du service public, je tiens à le rappeler, avait déjà commencé avec le précédent gouvernement. En janvier 1986, la création de filiales ouvertes au privé avait été autorisée pour exploiter les services nouveaux. La plupart des services du Minitel avaient été confiés au secteur privé.

Le renchérissement du téléphone risque de priver les P. et T. d'un certain nombre d'usagers. Cette perte va fatalement appeler de nouveaux démantèlements de services et donc de nouvelles suppressions d'emploi.

C'est à une telle démarche que s'oppose notre amendement.

M. Pierre Gamboa. Très bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 16 rectifié, Mme Midy, MM. Minetti, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter, à la fin de l'article 1^{er}, l'alinéa suivant :

« La commission de la concurrence sera un organisme consultatif. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement vise à définir quel doit être le rôle de la commission de la concurrence.

Notre groupe avait déjà déposé un amendement identique lors de la discussion du texte « portant amélioration de la concurrence », en novembre 1985.

Cette loi a renforcé le rôle de la commission de la concurrence, au détriment de la direction de la concurrence, ce qui, à notre avis, n'était pas la meilleure solution.

La commission de la concurrence a été reconnue comme étant une « autorité administrative indépendante » et s'est vu accorder le droit de donner un avis conforme en matière de règlement d'exemptions dans le domaine des concentrations. Cette commission est un organisme technocratique, dont la composition et le rôle ne sauraient permettre de parvenir à une saine régulation des prix et des marchés.

Il ne s'agit pas pour nous d'opposer l'administration publique, en l'occurrence la direction de la concurrence, à cette commission dite « indépendante ».

On a pu constater, et cela a déjà été souligné dans la discussion générale, que, jusqu'ici, la direction de la concurrence s'est contentée d'imposer des normes de prix en autorisant *de facto* les entreprises à compenser ces contraintes par des suppressions d'emploi.

Ce qu'il faut, au lieu de s'en remettre à une énième commission « haut perchée » dans la hiérarchie et fonctionnant en vase clos, c'est donner un rôle plus important aux services extérieurs de la direction de la concurrence.

Ces derniers, en intervenant en liaison avec les comités d'entreprise et les organisations de consommateurs, agiraient avec l'ambition de rechercher la clarté des circuits de formation des prix. On est bien forcé de reconnaître que, jusqu'ici, le comité national des prix s'est vu confiné au rôle de simple chambre d'enregistrement.

Il existe des structures prêtes à intervenir pourvu qu'on leur en donne les moyens : les comités départementaux des prix, la direction générale des enquêtes, la direction générale de la concurrence et de la consommation et les brigades d'enquête. Cette organisation devrait être améliorée afin de permettre des voies de recours aux comités d'entreprise et aux consommateurs.

Le renforcement du rôle de la commission de la concurrence est à l'opposé de ce souci de démocratie et de transparence. C'est pourquoi nous proposons de n'attribuer à cette commission qu'un rôle consultatif.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Par amendement n° 17 rectifié, Mme Midy, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'ajouter à la fin de l'article 1^{er} l'alinéa suivant :

« Parce que la libération de la gestion des entreprises exige la prise en considération de critères d'efficacité sociale, les mesures prises par le Gouvernement devront s'inspirer prioritairement du souci de protéger et de développer l'emploi. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Par cet amendement, nous proposons que soit mise en œuvre une politique de développement de l'emploi qui prenne en compte des critères d'efficacité sociale rendus nécessaires par une libéralisation de la gestion des entreprises tout aussi nécessaire pour la reprise de notre économie.

Vous l'aurez remarqué, nos propositions ne peuvent être assimilées à celles qui ont été énoncées par la droite dans son programme électoral et mises en œuvre par le patronat. Vous parlez de « rentabilité économique », de « modernisation » et de « libéralisme ».

Par « modernisation », vous entendez la suppression des emplois, dans le but de diminuer les coûts de production par la limitation des salaires et des charges sociales. C'est l'instauration du travail précaire des jeunes et la déqualification des salariés.

Le « libéralisme », c'est traiter les hommes au travail comme une charge à réduire, c'est considérer leur formation, leur développement comme un coût à comprimer. Votre stratégie, c'est de maintenir la domination du capital au siècle de la révolution des sciences et des techniques par l'instauration d'un système global où tout - emploi, éducation, choix sociaux, santé, retraite et indépendance nationale - doit être flexible afin de se couler dans le moule des contraintes qu'exigent les stratégies de recherche du profit financier.

Cette logique était déjà de mise lors de l'élaboration de la politique du précédent gouvernement. A travers les restructurations et les modernisations, on retrouve une variante dite « de gauche » des politiques servant la rentabilité financière des capitalistes multinationaux au détriment des justes aspirations de différentes catégories de travailleurs.

L'accumulation financière, les investissements financiers et l'exportation de capitaux sont peut-être plus rentables, au sens où cela rapporte plus de profit, mais, au niveau de l'apport en richesses pour les régions ou le pays, au niveau de l'efficacité sociale, ces fonds issus des excédents de la production nationale et réinvestis dans des structures non productives ou à l'étranger sont des fonds gâchés.

Nous sommes favorables à la modernisation. Mais celle que vous proposez et qui fut mise en œuvre sous le précédent gouvernement néglige de façon flagrante le besoin, pour la bonne marche de l'entreprise, d'un développement massif, sans précédent, de tous les travailleurs et de leurs interventions dans tous les choix de l'entreprise.

Les exemples de dysfonctionnement sont nombreux dans les ateliers où l'on introduit les nouvelles technologies. Ils montrent bien les gâchis entraînés par les réductions de coûts. Ces gâchis proviennent principalement de l'insuffisance des dépenses de qualification des agents de fabrication.

A ce libéralisme qui prône la rentabilité des capitaux comme seul critère de gestion, de modernisation, de restructuration, nous opposons la libéralisation des entreprises en fonction de nombreux critères d'efficacité sociale.

Le développement des hommes, l'épanouissement des aptitudes de tous sont devenus la condition d'une réelle efficacité sociale. C'est une nécessité concrète dans chaque entreprise. Dans une optique de maintien et de développement de l'emploi, la libéralisation de la gestion des entreprises implique que de nouvelles valeurs de solidarité, d'autogestion, de coopération s'instaurent. Cette exigence libératrice s'enracine dans l'immense élargissement des possibilités matérielles et culturelles qui accompagnent l'actuelle révolution scientifique et technologique.

Si cette exigence entre en contradiction avec la logique capitaliste de gestion des biens et des hommes, elle n'en est pas moins une réponse à la crise, notamment au grave problème de l'emploi.

Il est possible de trouver une issue à ce problème dès lors que l'on se situe activement du côté du développement des hommes et de leur libération.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, de liberté par-ci, de liberté par-là. Cette liberté que vous promettez se traduirait par une aggravation des pressions sur les salariés, par un accroissement du chômage et une précarisation accrue de l'emploi.

A l'opposé, nous proposons une stratégie pour l'emploi qui se fonde sur la mise en valeur et le développement des ressources humaines et des potentialités du pays.

C'est pour ces raisons que nous présentons cet amendement, qui résume toute notre philosophie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement s'étonne que M. Gamboa n'ait pas remarqué que la priorité de l'action gouvernementale était précisément le développement de l'emploi. Il estime, en outre, que les considérations développées dans l'amendement du groupe communiste n'ont pas leur place dans ce projet de loi. Il demande donc le rejet de cet amendement.

Rappel au règlement

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Représentant la commission des finances, M. de Montalembert a bien voulu indiquer que la commission avait rejeté cet amendement. Il est parfaitement exact que la commission des finances a rejeté « globalement » l'ensemble des amendements portant, si je ne me trompe, sur les articles 2 et 3. En tout cas, il en a été ainsi pour l'amendement dont nous discutons.

Je souhaiterais que M. de Montalembert veuille bien nous confirmer qu'ils ont été rejetés « globalement », c'est-à-dire que nous n'avons pas en fait examiné chacun d'eux.

M. William Chervy. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Il est exact que la commission des finances a rejeté globalement les amendements en question. Il ne pouvait pas en être autrement, étant donné la procédure qui a été engagée et sachant que la commission avait accepté les dispositions proposées par le Gouvernement. C'est ainsi que nous avons pu connaître de ces amendements globalement. M. le rapporteur général vous l'a dit, je crois, non pas une fois, mais dix, vingt fois. En tout cas, je l'ai entendu très souvent.

Cela dit, je pense qu'à l'heure actuelle tous nos collègues seraient contents que nous ne discutons pas indéfiniment de cette question. Moi qui suis parlementaire depuis si longtemps, je pense qu'il n'est pas raisonnable de donner ce spectacle, ni pour vous, ni pour nous, ni surtout pour la République et la France. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'accepterai dans cette maison de leçon de personne, sauf de M. de Montalembert, et j'accepte bien volontiers son point de vue. Mais je me permets, avec le même respect, de lui faire remarquer que je suis juge de l'intérêt de ma question et qu'il n'a pas répondu à celle-ci, qui est de savoir si, oui ou non, la commission a examiné un à un les amendements ou si l'adverbe « globalement » signifie bien qu'ils n'ont pas été examinés.

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Mon cher collègue, je vous réponds ce que j'ai déjà dit tout à l'heure : les amendements ne pouvaient pas être examinés, étant donné la procédure qui a été adoptée ici à la demande du Gouvernement. Par conséquent, si la commission les a officiellement examinés avant, comme toujours, pour ne pas manquer de temps, il est certain qu'elle les a rejetés globalement. Cela vous fait plaisir !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Officieusement ou pas, ils n'ont pas été examinés du tout.

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Vous le savez comme moi, parce que vous faites partie de la commission. Pourquoi voulez-vous avoir ma caution, alors que, avec votre talent, vous pouvez défendre, à coup sûr, toutes les thèses ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Votre caution nous était indispensable.

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. Nous faisons durer le plaisir, et c'est ce plaisir-là que je ne veux plus faire durer.

M. Michel Miroudot. Très bien !

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 175 rectifié, MM. Méric, Chervy, Desbrière, Grimaldi, Ramassamy, Rinchet, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article 1^{er}, le Gouvernement tiendra compte des spécificités et des contraintes économiques particulières des départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement ne fait pas double emploi avec l'article 73 de la Constitution, en vertu duquel « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ».

Il s'assigne deux objectifs.

Le premier objectif est de profiter du moment où le Gouvernement se propose de résoudre, par des ordonnances, le problème de l'emploi pour appeler son attention sur les départements d'outre-mer, où le taux de chômage est bien plus élevé que dans quel département métropolitain.

Le second objectif est de rappeler que les structures économiques et sociales de ces départements ne sont pas les mêmes que celles des départements métropolitains, et qu'en conséquence, d'abord, il convient de ne pas leur appliquer sans adaptation les mêmes dispositions qu'en métropole, du moins dans certains cas, et, par ailleurs, d'imaginer pour les départements d'outre-mer des mesures spécifiques qui tiennent compte de leur situation particulière et de leur retard par rapport à la métropole. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, au nom de la commission. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée ajouter à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt que la commission des finances a rejeté globalement les amendements parce que sa majorité a accepté globalement le texte gouvernemental.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais sans examen !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement a, bien entendu, l'intention d'adapter comme il convient aux départements et territoires d'outre-mer la législation qu'il sera amené à édicter en ce qui concerne les prix et la concu-

rence. C'est une tradition ; du reste, les textes de 1945 prévoient des principes dérogatoires qui sont entre les mains des commissaires de la République.

Le Gouvernement estime devoir procéder à ces adaptations et considère qu'il en a le pouvoir sans que cela soit explicitement prévu par une loi d'habilitation. Il émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Monsieur Bonifay, l'amendement n° 175 rectifié est-il maintenu ?

M. Charles Bonifay. J'ai enregistré la promesse de M. le ministre, mais j'aurais préféré un engagement législatif pour l'avenir, monsieur le président.

L'amendement n° 175 rectifié est donc maintenu.

M. le président. Je rappelle que les articles 2 et 3 ont déjà été examinés.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Sera transféré du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi.

« Ces transferts seront effectués par le Gouvernement conformément aux règles définies par les ordonnances mentionnées à l'article 5. »

Sur l'article, la parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'agissant de cet article 4, je souhaite évoquer un problème qui préoccupe l'ensemble du monde agricole, ce que l'on comprend d'autant plus aisément lorsque l'on sait les difficultés et les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de notre agriculture.

Le 7 avril dernier, le ministre de l'agriculture a rendu publics les grands axes de la politique qu'il entend conduire. En ce qui concerne le problème capital du financement, il a indiqué à cette occasion qu'à l'instar des vœux émis par les responsables de la fédération nationale du crédit agricole il était favorable à la désétatisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Il a ajouté, à cette occasion : « L'objectif est de créer une grande caisse centrale coopérative. Il faut assurer le financement des entreprises agricoles, agro-alimentaires, sans toutefois abandonner les autres tâches que s'est données le Crédit agricole. Mais la priorité reste et devra rester le financement de l'agriculture. »

Lors du congrès d'un grand syndicat agricole, il a donné d'autres indications à ce sujet : « C'est dans le but de rendre aux acteurs de la vie économique toutes leurs responsabilités que s'inscrira la réforme du Crédit agricole. Cette réforme consiste à désétatiser le Crédit agricole afin d'en confier la gestion aux caisses régionales. Je veillerai cependant à ce que tant la composition du conseil d'administration que la convention définissant entre l'Etat et les nouveaux actionnaires des engagements respectifs et équilibrés, assurent le caractère prioritaire du financement de la production agricole et des industries alimentaires. »

De telles déclarations, monsieur le ministre, nous agréent pour trois raisons.

En premier lieu, nous savons depuis longtemps que les caisses régionales désirent participer à l'orientation et à la gestion de leur organe central, à l'instar de ce qui se pratique dans les grands réseaux mutualistes et européens.

En second lieu, nous constatons que la présence d'un établissement public, chef de file du Crédit agricole, ne se justifie plus en raison de la réduction importante et continue de la distribution des prêts bonifiés par l'Etat, notamment, et nous le déplorons, à l'agriculture.

Je souligne enfin que la présence, au sein de l'ensemble du Crédit agricole mutuel, de deux entités différentes sans lien organique : la C.N.C.A., ses filiales et son réseau international, d'une part, et les caisses régionales, d'autre part, empêche la constitution d'une infrastructure correspondant à un véritable groupe bancaire uni et solidaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, nous aurions aimé que cette question fût réglée dans le cadre de cette loi d'habilitation.

Nous mesurons toutefois que le cadre juridique de la privatisation, tel qu'il apparaît dans le dispositif que vous nous soumettez, n'est pas forcément approprié à une telle opération. En revanche, nous souhaitons dès à présent obtenir un engagement précis du Gouvernement, et ce dans l'intérêt même de l'institution.

Il me paraît souhaitable qu'à l'issue d'une concertation approfondie mais rapide le Gouvernement dépose dans les meilleurs délais un projet qui devrait être examiné avant la fin de cette année par le Parlement.

J'avais saisi M. le ministre d'Etat de cette importante question voilà quelque temps. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous mesurez pleinement combien des éclaircissements et des engagements précis seraient, à cet instant, les bienvenus. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, au moment où nous abordons l'examen de l'article 4, le groupe socialiste tient à faire connaître d'entrée sa position sur la démolition que vous êtes en train d'opérer sur des pans entiers de notre économie et sur le secteur de l'assurance, auquel je voudrais consacrer mon intervention.

J'ai été agent général d'une compagnie nationalisée pendant vingt-cinq ans et président du syndicat des agents généraux d'assurances pendant quinze ans. J'ai connu, à ce titre, la nationalisation de 1946, la concentration décidée par M. Michel Debré en 1968 ; j'ai connu la prodigieuse réussite d'un groupe pour le plus grand intérêt de notre pays.

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion des amendements, d'apporter des précisions sur chacune des sociétés que vous proposez de privatiser. Mais, en cet instant, laissez-moi soulever, monsieur le ministre, les questions sur lesquelles chacun s'interroge, et non pas seulement nous, sénateurs, mais le pays tout entier.

Mes questions concernent votre frénésie de libéralisme, votre frénésie de détruire, poussés que vous l'êtes par votre électorat insatiable. Mais vous allez commencer à comprendre que « le libéralisme proclamé et le réalisme des finances publiques ne peuvent pas toujours faire bon ménage ».

Faut-il rappeler qu'à la Libération, dans le prolongement des travaux du Conseil national de la Résistance, le gouvernement d'unité nationale, présidé par le général de Gaulle, avait procédé à diverses nationalisations, qui visaient notamment trente-quatre sociétés d'assurances ?

Les raisons qui ont motivé ces nationalisations, qui ont été développées devant l'Assemblée nationale à l'époque, étaient les suivantes : « soustraire l'industrie des assurances aux influences financières susceptibles d'utiliser à des fins sans rapport avec la couverture des risques les importants capitaux gérés ; restituer à l'assurance son véritable caractère de service public ».

La caractéristique de cette nationalisation du secteur de l'assurance est qu'elle n'a pas créé une situation de monopole au profit de l'Etat ; seulement une partie des sociétés a été nationalisée, laissant ainsi place à une importante structure concurrentielle privée.

La nationalisation n'équivalait pas à une étatisation puisque les sociétés conservaient, au regard du droit, les caractéristiques des sociétés commerciales, le personnel étant inclus dans le statut ordinaire du droit commun des conventions collectives professionnelles.

En 1968, l'Etat, sous l'impulsion de votre ami M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances d'alors, provoquait une concentration des sociétés nationalisées en trois grands groupes : Assurances générales de France - A.G.F. - Groupe des assurances nationales - G.A.N. - Union des assurances de Paris - U.A.P. - la Mutuelle générale de France M.G.F. - du fait de son caractère particulier de société à forme mutuelle, étant écartée de ces mouvements.

Cette réorganisation du secteur nationalisé répondait de la part de M. Michel Debré à trois grands objectifs : créer, d'abord, des groupes de dimension européenne permettant d'adapter le marché français à la capacité internationale, en particulier à l'échelon de la Communauté européenne ; permettre, ensuite, l'utilisation des technologies nouvelles, en particulier liées à l'informatique et nécessitant des investissements importants ; donner, enfin, une dimension nouvelle à

ces entreprises dans la capacité d'assurer les risques modernes, comme ceux qui découlent des secteurs nucléaire, spatial, etc.

Au-delà de ces données techniques, il est bien évident que cette réorganisation devait, dans l'esprit du ministre, avoir un caractère exemplaire devant entraîner des regroupements dans le secteur privé, le secteur nationalisé étant utilisé comme un modèle et un élément dynamique, ce qu'il fut et ce qu'il est.

Qu'avons-nous constaté en quarante ans d'expérience de cette remarquable nationalisation ? La présence, au sein de l'industrie de l'assurance, d'un secteur nationalisé a eu des effets positifs sur le développement et la régulation de ce marché en France. Je rappelle qu'en 1984 les sociétés d'assurances nationalisées représentaient 30 p. 100 des encaissements des sociétés.

Il est évident que les sociétés nationalisées n'ont pas été un frein au développement de la concurrence.

De nouvelles sociétés, en particulier des mutuelles sans intermédiaire, ont pu se développer en branche automobile pour conquérir plus de la moitié du marché total de ce risque. Mais la présence du secteur nationalisé a été un élément d'équilibre et de régulation dans la mesure, en particulier, où, face à la sélection des risques pratiquée par les mutuelles sans intermédiaire et une partie du secteur privé, les sociétés nationales ont permis l'application concrète de la loi relative à l'assurance automobile obligatoire.

Sur le plan social, la présence du secteur nationalisé n'a pas été sans conséquence sur l'élaboration et le développement des conventions collectives au profit du personnel.

La présence de ce double secteur - triple si l'on inclut les mutuelles - a été un élément d'émulation sociale et technologique face au progrès de l'informatisation. Il a permis au secteur d'aborder en situation d'équilibre dans le domaine de l'emploi les nécessités de la modernisation, de la compétitivité et de la garantie sociale des personnels.

Votre politique de privatisation musclée, nous la jugeons irréalisable. Vous privilégiez les positions personnelles au détriment d'une politique économique, industrielle et bancaire ambitieuse et réaliste. Bien que vous ne souhaitiez pas modifier d'un iota le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Laucournet.

M. Robert Laucournet. J'en ai terminé, monsieur le président.

... le seul mot que vous nous répondez est, comme M. le rapporteur de la commission des finances : « rejet ! »

Nous, nous allons mettre en évidence les incohérences de votre discours et démontrer les arrières-pensées qui le sous-tendent. Les Français de bonne foi jugeront. Ils commencent d'ailleurs à réagir, et ce, moins de trois mois après votre installation au pouvoir. (*Bravo ! et applaudissements sur les traversées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui à la veille de la dénationalisation, autrement dit de la condamnation de la politique qui a été pratiquée en 1982 et même, pour un certain nombre d'entreprises, depuis bien plus longtemps, à la Libération, voire avant.

La question qu'on peut se poser à propos de cet article 4 est la suivante : fallait-il nationaliser ?

Mais, que fallait-il faire pour des sociétés comme Usinor-Union sidérurgique du Nord et de l'Est de la France - ou Sacilor - société des aciéries et laminoirs de Lorraine - par exemple ? L'Etat leur avait versé quelques dizaines de milliards de francs depuis des années ; or, leurs dirigeants n'avaient pas su redresser la situation.

Que fallait-il faire pour cinq grands groupes nationalisés en 1982 ? Depuis 1974, ils n'avaient pratiquement pas investi. En effet, les actionnaires avaient apporté à peine 1 500 millions de francs en sept ans et, pour deux d'entre eux notamment, pour Rhône-Poulenc et Pechiney, la situation était périlleuse.

En ce qui les concerne, la nationalisation a été une opération de sauvetage. L'Etat actionnaire a fait son devoir : il a apporté plus de 7 500 millions de francs, notamment aux grands groupes. De plus, les résultats financiers ont été

positifs, en 1985 - 5 500 millions de francs de profits - alors qu'il était largement déficitaire avant les nationalisations - 4 500 millions de francs de déficit. Par conséquent, on a pu noter un redressement très important.

On peut se poser une question : ces nationalisations ont-elles été opérées dans des conditions normales ? En ce qui concerne le paiement des titres, compte tenu du recours au Conseil constitutionnel, le prix était quelque peu excessif, c'est vrai, au regard de la valeur de l'entreprise.

S'agissant de la gestion, j'observerai que cela n'a pas été une affaire politique pour les gouvernements de l'époque. Si vous relisez la liste des présidents des conseils d'administration de ces sociétés, vous constaterez qu'il y a eu généralement une grande continuité et que le choix des personnes s'est fondé sur leur technicité, leurs compétences et non sur leur appartenance politique. (*M. le ministre délégué marque son scepticisme.*)

Monsieur le ministre, ni M. Haberer ni M. Peyrelevade ne peuvent être considérés comme des sympathisants socialistes, et on pourrait en citer bien d'autres !

Les conséquences de ces nationalisations n'ont pas été mauvaises puisque nous constatons que les résultats s'améliorent. Vous avez dit l'autre jour, je le sais bien, que les entreprises se sont endettées. Oui, elles se sont endettées, mais je voudrais savoir si acheter une action est un acte négatif pour un particulier ; je pense qu'il s'agit d'un acte positif. Emprunter est-il un acte négatif ? Oui, si c'est pour payer un déficit ; non si c'est pour investir.

Je vous demanderai donc de comparer les bilans. Dans un bilan, il y a un actif et un passif. Le passif est ce qu'il est ; l'actif est ce qu'il est ; ce dernier se présente sous une forme nominale et, souvent, sa valeur réelle est supérieure à sa valeur nominale. Voyons aujourd'hui, par rapport à la période antérieure aux nationalisations, si ces actifs se sont accrues et quelles seraient leur valeur de réalisation.

Il faut bien reconnaître que ces affaires n'ont pas été mal gérées ; au contraire, dans l'ensemble, elles ont été bien gérées. Certes, il y a Sacilor, Usinor, Renault qui ne sont pas dans une très bonne situation. Mais les autres sont aujourd'hui dans une situation meilleure qu'auparavant.

Maintenant, vous voulez dénationaliser, mais vous voulez le faire avec une rapidité que je ne comprends pas. A la rigueur, je peux comprendre le sens des articles 1^{er}, 2 et 3. On peut en discuter sur le fond et vous pouvez prétendre qu'il y a urgence. Mais en ce qui concerne l'article 4, quelle urgence y a-t-il, puisqu'il ne pourra pas être appliqué cette année ?

Pour dénationaliser, il faut trouver des capitaux. Or, le marché des capitaux a été fortement sollicité ces derniers temps. Rien qu'au mois de mai, la B.N.P. et d'autres ont émis pour plus de 5 milliards de francs de certificats privilégiés, d'autres ont porté ces émissions à 10 milliards de francs.

Au mois de juin, le Crédit lyonnais, La Française des pétroles, Saint-Gobain vont encore émettre des titres pour une valeur d'une dizaine de milliards de francs, sans parler des petites émissions, des introductions sur le second marché, du recours au marché obligataire et des interventions de l'Etat sur le marché financier.

Voilà dix jours, je vous aurais dit que je craignais, si l'on mettait sur le marché de nouvelles actions, que celui-ci ne puisse les absorber qu'au prix d'arbitrages risquant de le dérégler.

Aujourd'hui, après le 26 mai, il me semble que la mise sur le marché d'actions nouvelles n'irait pas dans un bon sens étant donné la situation du marché des capitaux.

Il existe, en effet, une contradiction dans votre politique. Vous voulez que les étrangers et les Français vous apportent leur argent, et vous avez raison...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je conclus, monsieur le président.

... mais, depuis quelques semaines, j'entends des ministres, des plus grands aux moins grands, nous expliquer que la situation économique française est un désastre et qu'il faudra un à deux ans pour essayer de la redresser.

Vous demandez pourtant aux capitalistes français et étrangers d'apporter leur argent à une économie qui, selon vous, ne vaut rien. Or, vous le savez aussi bien que moi - la situation du marché financier est à la fois une affaire de

technique et de confiance. Eh bien ! cette confiance, vous tendez à la faire disparaître et je constate en la circonstance que, dans tous les domaines, que ce soit sur le plan technique ou psychologique, vous êtes en train d'échouer, ce que je regrette. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, avec l'article 4 du projet de loi d'habilitation nous touchons au cœur même des divergences qui nous opposent au Gouvernement.

Avec cet article, vous faites, tout d'abord, un effet d'annonce en publiant une longue liste d'entreprises industrielles, bancaires et d'assurances qui seront privatisées, dénationalisées.

Pourtant, vous savez par avance que vous éprouverez beaucoup de difficultés à le faire dans le délai que vous vous êtes imparti, et mon collègue M. Henri Duffaut vient de vous en apporter la démonstration.

Il m'appartient de vous dire pourquoi nous sommes favorables au maintien des entreprises nationalisées dans le secteur public. Nous le sommes non par dogmatisme, mais, tout simplement, parce que nous considérons que l'Etat, avec ses entreprises, dispose d'outils particulièrement adaptés à la compétition internationale. Nous savons qu'avec ces entreprises l'Etat pourra défendre les positions de notre pays.

En 1982, en France, les conservateurs ont accueilli les nationalisations par un concert de prédictions catastrophiques qui ne se sont pas réalisées. L'intervention de l'Etat dans l'économie - j'ai eu l'occasion de le répéter depuis quelques jours - visait à suppléer les faiblesses du secteur privé, faiblesses qui sont congénitales en France. Chaque fois que l'Etat est intervenu, il a joué un rôle décisif dans la reconstruction économique. Tel a été le cas après 1945, mais l'on observe que cela a été également vérifié, aussi bien lors de la seconde révolution industrielle que lors de la première, aussi bien, par conséquent, sous le Second Empire que sous la IV^e République.

Dans tous les cas, l'intervention de l'Etat a été nécessaire pour stimuler le capitalisme français car celui-ci est moins concentré, moins audacieux, plus protectionniste, plus traditionnel que ses concurrents étrangers, notamment dans ses modes de gestion.

Ainsi le secteur public a-t-il joué un rôle décisif dans les décennies de croissance de l'après-guerre et c'est en partie grâce à lui que l'on a atteint des taux d'investissement élevés et que de grandes réalisations ont été accomplies - notamment dans les domaines de l'aéronautique, du spatial, du nucléaire - auxquelles étaient liées des avancées sociales importantes.

Nous considérons que la constitution d'une économie mixte par le développement du secteur public a constitué et constitue encore une réponse originale aux faiblesses de l'économie française.

En 1981, je vous le rappelle, les grandes entreprises françaises n'étaient pas armées pour répondre au défi de la concurrence étrangère. Ces entreprises risquaient soit d'être vendues par appartements, soit de passer sous contrôle étranger.

Les nationalisations de 1982 ont donc résulté d'une nécessité - moderniser notre outil - et d'un choix politique - choix d'une société d'économie mixte pour maîtriser des secteurs clés dans la politique industrielle, et ce dans l'intérêt du pays.

Les « nationalisées » ont été, par conséquent, l'outil privilégié d'une politique industrielle pour la France, et l'on peut dire que, depuis 1982, l'Etat a scrupuleusement rempli son rôle d'actionnaire vis-à-vis du secteur public industriel ; en témoigne, notamment, la forte augmentation des crédits de politique industrielle puisque, entre 1981 et 1986, ces crédits ont été multipliés par dix.

Si l'on considère l'investissement, on observe que les entreprises publiques sont au premier rang, s'agissant des résultats économiques obtenus. Il en est de même dans le domaine de la recherche : les entreprises nationales ont produit 60 p. 100 de l'effort de recherche de toute l'industrie en 1984.

S'agissant du commerce extérieur, les entreprises du secteur public ont réalisé, en 1983, 35 p. 100 des exportations industrielles. En 1984, l'excédent commercial du secteur public s'est élevé à près de cent milliards de francs.

Le secteur public a été aussi un outil de la réorganisation des structures des plus grands secteurs et, sans nationalisation, la réorganisation de pans entiers de notre industrie ne se serait pas produite.

Les entreprises publiques ont également joué un rôle déterminant en faveur de la réindustrialisation de tissus industriels endommagés dans les secteurs d'activité traditionnelle.

Elu de la Lorraine, je me demande ce que serait devenue ma région si les sociétés sidérurgiques n'avaient pas été entre les mains de l'Etat ? Que resterait-il de nos emplois sans l'intervention de l'Etat, sans ces milliards de francs qui ont été investis, non seulement pour protéger et pour moderniser l'outil industriel, mais aussi pour prendre en compte les drames sociaux auxquels notre région a été confrontée ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. J'ajouterai simplement que les entreprises industrielles implantées dans les secteurs sidérurgiques ont également permis d'engager une reconquête du tissu industriel.

Bref, tout cela démontre que les entreprises industrielles nationalisées ont servi le pays. Or votre politique risque de les livrer aux mains d'intérêts qui ne le serviront pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement tombe de Charybde en Scylla. Il s'est trouvé en effet prisonnier de la voie dans laquelle il a prétendu s'engager, voulant faire croire qu'il désirait tout dénationaliser tout en sachant parfaitement que cela ne lui était pas possible. Puis, comme on lui a fait remarquer - on y revient - que ses textes n'étaient pas conformes à la Constitution, et pas seulement de ce côté-ci de l'hémicycle, il a modifié son texte.

Le Gouvernement se trouve ainsi contraint aujourd'hui de confirmer qu'avant la date qui figure dans la loi, donc avant 1991 - preuve qu'il n'y a pas une telle urgence - il dénationalisera. C'est dire en quelque sorte à sa clientèle électorale : demain on rase gratis ! car on sait très bien que le Gouvernement ne sera plus là en 1991.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'en reste pas moins que subsiste, à l'évidence, le danger que telle ou telle entreprise - on ne sait pas laquelle - se trouve bradée - on ne sait pas quand, on ne sait pas à qui - et surtout qu'elle le soit à l'étranger, alors que parmi ces entreprises il en est un grand nombre qui sont essentielles à l'indépendance nationale.

M. Charles Bonifay. Hélas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi avons-nous nous-mêmes procédé à des nationalisations ? Pour des raisons identiques à celles du Conseil national de la Résistance. Le général de Gaulle, qui était à l'époque - il faut s'en souvenir - le symbole de la Résistance, quelles qu'aient été ses opinions personnelles qui n'ont aucune importance en la matière, expliquait en somme que « la propriété, c'est le pouvoir » et qu'il n'était pas possible de laisser des intérêts économiques si puissants peser trop lourdement sur l'économie de la nation, parce que peser lourdement sur l'économie de la nation, c'est peser lourdement sur la politique de la nation. C'est pourquoi, à l'époque, les Français étaient favorables aux nationalisations.

Nous avons également estimé que, conformément à la Constitution, tout bien qui avait acquis les caractères d'un monopole ou d'un service public national devait être nationalisé.

C'est ainsi que se sont mis en place un véritable service public national de la banque, un véritable service public national des assurances. De même, on constatait une situation de monopole ou une tendance au monopole en ce qui concernait plusieurs des entreprises qui sont visées dans votre annexe.

Par ailleurs, pour de nombreuses entreprises, la loi de la concurrence ne jouait pas, car leur seul client étant l'Etat, il n'était pas pensable qu'on puisse les rendre et les prétendre concurrentielles, alors qu'à la vérité elles ne le étaient pas.

Enfin, nombre d'entre elles - cela vient d'être dit - étaient exsangues, avaient besoin de fonds, de crédits de recherche, de crédits d'investissement.

Voilà pourquoi il y a eu effectivement nationalisation. Mais celle-ci n'a pas encore eu le temps de faire ses preuves. Il apparaît que, parce que les entreprises en cause ont été particulièrement bien gérées, d'ores et déjà c'est un succès. Mais, que diable ! il faut tout de même plus de temps que cela pour montrer à quel point la nationalisation était nécessaire à l'intérêt de la nation.

Ceux qui prétendent agir par idéologie, ce n'est donc pas nous, c'est vous. Nous, nous n'avons pas tout nationalisé et nous n'avons jamais prétendu vouloir le faire. Nous avons inscrit neuf nationalisations à notre programme et nous avons pratiqué neuf nationalisations de groupes. Vous, vous voulez tout dénationaliser.

M. Jean-Pierre Masseret. Hélas !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A la fois ce qui a été nationalisé depuis 1981 et ce qui l'avait été avant. L'idéologie est donc de votre côté et non pas du nôtre.

Dans votre premier texte, vous aviez mentionné, d'abord, les finalités. « Le rôle de l'Etat est devenu très excessif, alors qu'il importe de bâtir une économie de marché, d'initiative et de responsabilité. »

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas un but, car les dénationalisations n'ont en rien empêché que les entreprises nationalisées participent à l'économie de marché, qu'elles soient douées d'initiative et de liberté de gestion et qu'elles soient au moins aussi responsables, sinon plus, que les personnes privées qui gèrent des capitaux qui ne sont pas les leurs, qui appartiennent, au contraire, à de nombreux actionnaires, puisqu'il suffit d'avoir un paquet d'actions pour pouvoir diriger en fait une entreprise privée.

Vous le savez très bien - je le disais tout à l'heure - qu'il n'est pas possible de tout dénationaliser. Dans votre premier texte, on pouvait lire : « le Gouvernement pourra transférer » ; ce n'était pas pour lui une obligation ; de même que si vous demandiez à agir par ordonnance, ce n'était pas non plus une obligation. Vous ne pouvez pas le faire parce que - des voix extrêmement autorisées, notamment celle de notre ami Duffaut, l'ont dit mieux que moi - le marché n'y suffira pas et que se préparent déjà à l'étranger des sociétés désireuses d'acheter à vil prix nos entreprises, d'autant plus à vil prix que vous annoncez votre intention de les jeter toutes ensemble sur le marché sur une période de cinq ans, ce qui, finalement, est assez court pour ce faire. (*M. Chervy applaudit.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est parce que vous le saviez que vous aviez écrit sagement dans votre projet « pourra ». Voilà que c'est devenu : « sera ». C'est là un engagement que vous ne pouvez pas tenir, que vous ne tiendrez pas, et vous le savez.

Il n'en reste pas moins que les Français risquent d'apprendre que vous avez vendu telle entreprise mais - je l'ai dit tout à l'heure et je conclus par là - sans savoir laquelle, dans quelles conditions, quand et à qui. Le moins que l'on puisse dire, c'est que si vous voulez une société de responsabilité, vous êtes, en la matière, particulièrement irresponsables. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. William Chervy. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a une continuité certaine entre la privatisation en bloc décidée par le projet dont nous discutons, si l'on peut dire, et la dénationalisation larvée opérée sous le gouvernement précédent.

Au rythme où s'effectuaient les choses à la fin de 1985, le capital du secteur public aurait été privatisé à plus de 50 p. 100 en cinq ans. Cela dit, un nouveau pas est franchi. Dans le contexte actuel de déficits publics massifs et de taux d'intérêt élevés, la privatisation permet de vendre des actifs publics pour diminuer la dette de l'Etat et d'attirer vers la production des capitaux financiers.

La réussite d'un tel programme exigerait un redressement considérable de la rentabilité des entreprises privatisées par rapport à la rentabilité des obligations. La conjoncture internationale, marquée par un effondrement des débouchés mon-

diaux, ne s'y prête guère. L'agressivité des groupes multinationaux américains, japonais et allemands va donc se renforcer en Europe.

En fait, le retour massif de capitaux privés dans le secteur public va engendrer une nouvelle ponction massive de ressources financières non plus de l'Etat mais directement des groupes industriels. On peut s'attendre à ce que les Etats-Unis cherchent à renforcer leur pénétration du marché intérieur français. Les capitaux étrangers, d'une façon générale, chercheront à racheter les groupes ou filiales déficitaires, afin de s'ancrer sur notre marché. C'est déjà le cas pour C.D.F.-Chimie, convoité par I.C.L., B.A.S.F. et Stratoil. Quant aux groupes bénéficiaires, ils risquent de pâtir de l'appel aux capitaux étrangers des dirigeants français, qui poussera à une pression accrue sur l'emploi.

Pendant la campagne électorale, les communistes avaient proposé de récupérer 200 milliards de francs sur les gâchis du capital afin de créer un million d'emplois en deux ans. Nous avons alors vu et entendu certains se complaire dans les sarcasmes, nous demandant où nous allions trouver ces 200 milliards de francs. Aujourd'hui, comme par magie, ils apparaissent. Pineau-Valenciennes, président-directeur général de Creusot-Loire, prétendait être à la recherche de 800 millions de francs pour redresser ses industries et ne pas licencier. Aujourd'hui, il trouve dix fois plus pour constituer, avec Paribas, un « Siemens français », comme on a dit, sur les dépouilles de la C.G.E. !

A la stratégie actuelle des groupes français, qui exacerbe la guerre économique mondiale par la recherche d'« effets d'échelle », nous, communistes, opposons la construction de coopération entre entreprises françaises et avec les autres pays. Pour nous, la production doit répondre aux besoins locaux, régionaux, nationaux comme aux besoins immenses des pays en voie de développement.

Un exemple parmi des centaines : les travailleurs de Rhône-Poulenc proposent de créer 120 emplois pour produire de la lysine. Il existe à l'heure actuelle et de façon certaine une demande régionale de la part des éleveurs de bétail. Une concertation entre les deux partenaires permettrait le lancement de cette production et la création d'emplois.

Voilà le type de raisonnement qu'il faut tenir dans chaque cas particulier afin de renforcer le tissu industriel français au bénéfice de l'emploi. Au lieu de cela, les dirigeants économiques français acceptent, s'ils ne la recherchent pas, la colonisation du marché intérieur français et cherchent à la compenser par la colonisation des marchés des pays en voie de développement. Ce n'est pas en attendant la guerre économique mondiale que l'on résoudra les problèmes du pays.

Notre pays a besoin d'un important secteur nationalisé qui impulserait la croissance nationale par une gestion saine, fondée sur l'efficacité économique et se donnant pour but premier la satisfaction des besoins collectifs. Avec la privatisation programmée par le Gouvernement, nous sommes à cent lieues, hélas ! de nous engager dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de cet article 4, j'évoquerai quelques problèmes qui interfèrent avec la décision du Gouvernement de privatiser les banques françaises.

En effet, ces banques, qui peuvent jouer un rôle moteur dans le financement de nos industries et donc pour l'emploi, sont apparues, au cours de la dernière période, comme n'ayant pas contribué à atteindre cet objectif. On aurait pu s'attendre à une redéfinition de leurs activités au service de la croissance. Il n'en a malheureusement rien été. En fait, les ministres de l'économie et des finances ont très vite réduit le métier de banquier à celui d'intermédiaire financier, interpellant les présidents de banque sur le seul coût de l'intermédiaire.

La loi bancaire votée en 1984 n'a été qu'un « toilettage » de textes anciens. Les banques n'ont pas eu à présenter des contrats de plan avec l'Etat. On a surtout assisté à des prises de contrôle intégrant les banques les plus modestes dans des archipels plus importants afin de réaliser des économies de structure. Ces restructurations ont favorisé davantage les rivalités dans la recherche du profit financier que l'efficacité économique.

Les banques nationalisées ont financé les restructurations industrielles. Elles ont assuré la charge financière des suppressions de productions et d'emplois, afin de renflouer le secteur privé en crise et de rendre au capital financier un taux de rentabilité à la hauteur du niveau international.

On comprend pourquoi, aujourd'hui, M. Jean Peyrelevade, président de la Compagnie financière de Suez, préconise, en plein accord avec ce qui se prépare sous l'égide du gouvernement actuel, le retour au privé du secteur bancaire nationalisé. Maintenant que l'ardoise des restructurations est épongée sur le dos de la collectivité, maintenant que la rentabilité est restaurée, on peut offrir sur un plateau les banques au secteur privé.

Cette stratégie n'a rien de fatal. La socialisation des pertes de Creusot-Loire par exemple, par dépôt de bilan et pillage des actifs financiers, aurait pu être évitée. Il faut bien le dire, le précédent gouvernement a accepté de sacrifier dans ce domaine des industries essentielles, et des emplois, pour permettre aux actionnaires privés, comme Empain et Schneider, de se désengager, en transférant le coût de l'opération sur les banques.

Par ailleurs, le grave recul des investissements dans la production s'explique en grande partie par la politique du crédit qui a été menée. Les dépôts pu être évités. Il faut bien le dire, le précédent gouvernement a accepté de sacrifier dans ce domaine des industries essentielles, et des emplois, pour permettre aux actionnaires privés, comme Empain et Schneider, de se désengager, en transférant le coût de l'opération sur les banques.

Parallèlement, les opérations sur le marché financier se voyaient gratifiées d'une rentabilité supérieure à celle des investissements dans la production. L'actif net des Sicav et des fonds communs de placement a progressé de 75 p. 100 en un an, de fin 1983 à fin 1984 ! Il atteignait à cette époque 436 milliards de francs. Le recul relatif de l'activité domestique des banques a encouragé le développement des activités internationales qui se sont traduites par des endettements vertigineux en devises.

Après plusieurs années consécutives de bénéfiques, la situation des banques françaises est devenue fragile. Les créances qu'elles détiennent sur les pays en voie de développement ne peuvent être recouvrées du fait de l'endettement de ces pays.

Cette politique des banques françaises a eu les pires conséquences sur l'économie nationale. Si l'on poursuit dans cette voie - les mesures prises par le nouveau gouvernement en manifestent l'intention - la situation continuera à s'aggraver et aura des conséquences toujours plus négatives pour le pays et ses forces vives. La privatisation des banques ne pourra qu'accélérer tous ces phénomènes pervers. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Je voudrais donner, après l'intervention de mon ami Pierre Gamboa sur le rôle des banques et du crédit, un aperçu des solutions proposées par les communistes.

Les critères économiques que nous voulons valoriser intègrent l'exigence de l'équilibre financier, mais d'une façon bien différente des critères de rentabilité financière.

Nous voulons accroître le rapport de la valeur ajoutée au capital avancé afin de réduire la nécessité financière du profit et d'augmenter les dépenses de croissance. Nous voulons plus de dépenses pour la formation, la recherche-développement, l'organisation, avec pour objectif la mise en valeur de nouvelles technologies et la création d'emplois. Des coopérations interentreprises permettraient d'y parvenir de façon plus efficace.

Nos critères, faut-il le répéter, ne sont pas tournés de façon doctrinaire contre le profit. Ils conduisent à des stratégies saines de profit, à l'opposé de l'irresponsabilité actuelle des dirigeants d'entreprise envers l'efficacité sociale.

Nous proposons que la négociation des dossiers de crédit associe les comités d'entreprise des banques et des entreprises clientes ; on mettrait en place un suivi décentralisé de la destination économique et du coût des crédits.

Je rappelle que les lois Auroux donnent en principe accès à tous les documents financiers. Il faut passer du principe aux actes.

Dans leurs contrats, les banques devraient faire souscrire aux entreprises des clauses de stabilité des prix ; en contrepartie, elles offriraient des crédits avantageux.

Les banques devraient également stimuler les coopérations interentreprises pour une meilleure compétitivité. Une partie des engagements bancaires devraient explicitement aller au financement de la recherche.

Souvent, les banquiers objectent qu'une banque qui finance des productions et des emplois avec de nouveaux critères ne peut pas rester longtemps vertueuse au milieu des autres qui financent des spéculations rentables et disposent de ressources. C'est la raison pour laquelle une nouvelle organisation du système bancaire s'impose.

Nous proposons d'organiser une coopération bancaire qui répartisse mieux les ressources en fonction de l'efficacité économique et sociale des gestions bancaires. A l'échelon national, les banques mettraient en commun des ressources importantes, éventuellement rémunérées au taux de la hausse des prix. Cela permettrait des refinancements sélectifs en faveur des banques vertueuses.

Cette coopération interbancaire, et avec la banque centrale, éviterait la soumission au marché monétaire et transformerait le système actuel d'encadrement du crédit devenu pervers.

Bien sûr, cette réforme ne peut réussir que si elle est accompagnée par une réforme fiscale. Il faut taxer les sorties de capitaux et les revenus du capital ; taxer également les gâchis multiples engendrés par les gestions actuelles. Par ailleurs, on augmenterait la protection de l'épargne salariale par la création d'instruments d'épargne et de crédit à la consommation. Des efforts avaient été consentis par le gouvernement socialiste avec le livret rose, le livret A, les Codevi. Aujourd'hui, le Gouvernement de M. Chirac s'oriente à l'opposé de ce qui serait utile au pays. La récente décision de diminuer le taux d'intérêt des livrets de la caisse d'épargne en est une triste illustration.

La nouvelle coopération bancaire devrait être organisée à l'échelon régional pour une grande part. En effet, pourquoi centraliser autant les excédents du Crédit agricole, des caisses d'épargne, des banques de dépôts ? Pourquoi tant d'atermolements dans la mise en place des sociétés régionales de garanties ?

Ces réformes déboucheraient donc sur une nouvelle logique : les banques se rembourseraient moins par l'accroissement des profits et plus par la création de valeur ajoutée.

La croissance de la base salariale et de toutes les composantes de la valeur ajoutée serait la base principale des ressources bancaires.

S'agissant de l'activité internationale des banques, on devrait lier les efforts de développement du marché intérieur et d'exportation à la coopération internationale avec fourniture de nouveaux crédits qui remplaceraient progressivement les formes inflationnistes des crédits à l'exportation actuels.

Les crédits en devises autorisés sans discernement nous ont endettés en dollars, et les créances détenues sur les pays en voie de développement ont bien du mal à être remboursées.

L'ECU doit remplacer progressivement le dollar dans nos financements d'Etat à Etat. Il serait profitable d'amorcer une coordination bancaire en Europe pour favoriser la lutte contre la domination du dollar et la spéculation.

Nous militons pour une internationalisation véritable des institutions monétaires internationales et leur démocratisation.

Ces propositions prouvent que l'on peut gérer rigoureusement et se réconcilier avec l'intérêt collectif. Il ne manque que la volonté d'aller dans ce sens.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je tiens d'abord à répondre brièvement aux orateurs qui se sont succédés à cette tribune, et j'exposerai ensuite, d'une manière un peu plus doctrinale, quelle est la philosophie du Gouvernement à travers cet article 4 du projet de loi d'habilitation.

Cependant, avant d'aborder ces différents points, je ferai une mise au point. J'ai eu souvent l'occasion, dans d'autres enceintes, d'entendre des gens faire référence au général de Gaulle, et dans des rangs où l'on n'avait pas précisément pour habitude de se servir de cette référence. Aussi, pour bien situer les problèmes, je souhaite vous donner lecture d'une citation du général de Gaulle, extraite d'une conférence de presse qu'il a tenue en 1947.

« Quant aux nationalisations, elles ont été faites, celle du charbon, celle de l'électricité, celle du crédit, elles ont été faites par les gouvernements que j'ai présidés. Mais je constate qu'elle ont été par la suite complètement dévoyées et qu'on en a largement mésusé parce que les féodaux s'en sont emparés. On a, dans la manière dont ont été composés les conseils d'administration, dont les entreprises sont gérées, dont elles sont dirigées, dans la manière aussi dont s'y exerce l'autorité indispensable dans toute espèce d'entreprises, on a complètement faussé les nationalisations.

« On en a même ajouté qui n'avaient jamais été prévues. Il n'y a aucune espèce de raison, par exemple, pour que les entreprises d'aviation restent à perpétuité nationalisées. Il n'y a aucune espèce de raison pour que Berliet reste sous le régime absurde sous lequel on le maintient. Il n'y a aucune espèce de raison pour que Renault reste perpétuellement nationalisé, du moment que Louis Renault est mort. »

Voilà ce que disait le général de Gaulle en 1947 à propos des nationalisations. J'ai rappelé ces quelques phrases afin d'éviter que des références par trop malencontreuses ne soient faites à cet égard.

A M. Taittinger je répondrai que le Gouvernement s'est très clairement engagé sur le problème qu'il a bien voulu évoquer de la désétatisation ou de la mutualisation du crédit agricole.

Au nom du Gouvernement, avec l'entier accord du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture, ainsi qu'avec l'aval du Premier ministre, j'ai pris l'engagement que le Gouvernement déposerait dans les meilleurs délais un projet de loi portant réforme du crédit agricole et que, préalablement à ce dépôt, le Gouvernement mènerait, avec toutes les parties intéressées, la concertation qui lui paraît indispensable. Je vous rassure donc, monsieur Taittinger : l'engagement que je prends est tout à fait public, irrévocable et très clair.

Monsieur Laucournet, vous nous avez dit, au début de votre propos, que vous connaissiez bien le secteur des assurances. J'aurais envie de vous dire : puisque vous le connaissez bien, vous devez savoir que l'une des caractéristiques essentielles est que la France est le seul pays où existe un régime de compagnies d'assurances nationalisées. C'est une constatation qui, me semble-t-il, aurait dû troubler le spécialiste que vous êtes.

Quant au problème de la taille de ces entreprises ou de leur mise à parité internationale - c'est le point que vous avez évoqué - il faut croire que ce résultat n'a été atteint que de manière très relative. En effet, vous n'ignorez pas que le premier de nos groupes français n'occupe que la quarantième place à l'échelon mondial. C'est dire que si telle était bien l'intention des nationalisations, le résultat obtenu reste très relatif.

Je répondrai à M. Duffaut que le Gouvernement ne considère pas que le fait d'acheter une action ou celui d'emprunter constitue un acte négatif. Pas du tout. C'est un acte d'entrepreneur, un acte économique et nous estimons qu'en tant que tel ce n'est pas à l'Etat d'en prendre l'initiative ni encore moins de le financer. Or, c'est malheureusement ce qui s'est passé avec les nationalisations.

Quant à la capacité du marché financier, c'est un sujet sur lequel on peut discuter indéfiniment ; il est possible, tour à tour, de soutenir toutes les thèses. Du reste, il suffit de lire la presse spécialisée pour s'apercevoir qu'effectivement toutes les thèses sont soutenues : celle qui consiste à dire que le marché est trop étroit comme celle qui consiste à prétendre qu'il est capable d'absorber des quantités incalculables de papier.

Vous avez évoqué les émissions - je n'entends pas jouer les devins dans ce domaine - qui sont intervenues sur la place financière de Paris depuis le début de l'année. Sachez bien qu'elles ont toutes été couvertes très rapidement, et plusieurs fois.

M. Henri Duffaut. J'en tirerai des conclusions tout à l'heure !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je n'en tire pas de conséquences catégoriques, mais je dis que l'on peut tout de même être troublé par cet événement.

Par ailleurs, je voudrais, monsieur Duffaut, vous reprendre sur un point : je n'ai jamais dit que l'économie française ne valait rien ; vous forcez, vous caricaturez un peu mon propos !

C'est un point sur lequel nos vues sont certainement différentes. En effet, quand vous faites état des bons résultats de certaines entreprises, vous oubliez de dire que, depuis les nationalisations, on s'est livré à une sorte de partie de Monopoly qui a eu pour résultat de transférer les résultats déficitaires d'une entreprise à une autre, si bien qu'en définitive il faudrait faire le calcul de tous ces transferts de déficit pour être fixé.

En ce qui concerne le secteur industriel qui retient particulièrement votre attention, monsieur Duffaut, je vous rappellerai les pertes massives qu'il a accumulées entre 1982 et 1984. J'admets que la situation est meilleure aujourd'hui - essentiellement, du reste, grâce à l'amélioration de la conjoncture - mais convenez tout de même qu'il ne faut pas passer sous silence toutes ces situations. Encore une fois, je n'ai jamais dit que l'économie française ne valait rien.

Dans l'appréciation que nous faisons de la valeur des entreprises, il existe certainement des débats théoriques sur leur valeur, mais, après tout, ce n'est pas la peine de nous disputer, puisque nous allons les mettre sur le marché, lequel nous servira de juge suprême. Si elles sont très bonnes, comme vous le dites, leur prix sera très élevé ; si elles le sont moins, comme nous le pensons, leur prix sera moins élevé. C'est le marché qui nous départagera.

M. Pierre Gamboa. C'est une politique de marchands de tapis !

M. Bernard-Michel Hugo. Tout à fait !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je répondrai à M. Masseret, qui faisait observer que le capitalisme français était peut-être moins concentré, moins audacieux que d'autres, qu'il convient de se demander s'il est ainsi par nature ou parce que, depuis des décennies, des siècles, le secteur public a fait peser sur l'économie française un poids excessif. Il faut tout de même se poser ce genre de question.

Nos cadres, nos dirigeants d'entreprise, nos ouvriers sont-ils moins talentueux que leurs homologues britanniques, allemands ou espagnols ? Non ! Alors, pourquoi cette différence ? Elle tient sans doute au poids excessif du secteur public en France.

Face au procès d'intention que vous faites au Gouvernement, monsieur Masseret, en indiquant que l'on va vendre les entreprises par appartements et à l'étranger - ce faisant, je réponds également à M. Dreyfus-Schmidt - je préciserai qu'il suffit de poursuivre l'action entreprise par vos amis qui, eux, ont vendu par appartements et à l'étranger. Si vous n'en êtes pas convaincus, demandez donc à vos collègues du groupe communiste qui ont déposé à l'Assemblée nationale une résolution particulièrement éloquent sur ce point en citant un grand nombre d'entreprises - vous le savez très bien - qui sont illégalement sorties du secteur public pour aller vers l'étranger, et ce avec l'accord du Gouvernement !

C'est un point sur lequel il conviendrait, me semble-t-il, que vous ne vous érigiez pas trop en donneurs de leçons et que vous vous absteniez d'intenter au Gouvernement de tels procès d'intention !

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous n'avez pas le monopole de la vertu, je vous l'ai dit l'autre jour. Vous n'avez aucune raison de nous suspecter de vouloir brader les entreprises françaises. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Philippe Labeyrie. Ce n'est pas parce qu'on a fait une bêtise qu'il faut continuer sur le même chemin !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Masseret, vous nous avez parlé en termes émouvants de la sidérurgie. Vous êtes un élu lorrain et je comprends que ce problème vous tienne à cœur.

Nos voisins ont connu des difficultés identiques mais, eux, ils les ont résolues ! Toute la différence est que nous avons prétendu les résoudre par le secteur public, alors que eux ont adopté des solutions de privatisation. Or, voilà deux ans que les sidérurgistes allemands et luxembourgeois gagnent de l'argent alors que nous en sommes toujours à essayer de combler les pertes d'Usinor et de Sacilor, et de reconstituer le capital.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Moins qu'avant !

M. Jean-Pierre Bayle. Et avant, comment vous expliquez les pertes ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne reprendrai pas - vous avez trop de talent pour moi - la querelle constitutionnelle ; je vous laisse la responsabilité de vos affirmations. Cependant, votre analyse me paraît un peu discutable.

Vous nous reprochez d'avoir voulu tout privatiser, puis d'avoir été obligés de revenir en arrière. Mais pas du tout, monsieur Dreyfus-Schmidt ! Entre la première version du projet gouvernemental et sa version actuelle, il n'y a pas l'ombre d'un changement en ce qui concerne les entreprises à privatiser. Je vous mets au défi de me démontrer le contraire : les soixante-cinq entreprises figurant sur la liste sont bien celles qui étaient prévues dans la première version du projet.

M. Pierre Gamboa. Ce n'est pas un exploit !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie de m'autoriser à relever le défi, monsieur le ministre.

Dans votre premier projet, il était écrit « pourra »...

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je vous parle de la liste des entreprises !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mon propos ne vise pas autre chose ! Le premier projet ne contenait pas de liste ; c'est dans le second qu'elle figure, en annexe. D'ailleurs, elle vous avait été réclamée - je m'en souviens très bien - par des membres de votre majorité. Ne dites donc pas que la liste est la même !

Par ailleurs, il était écrit, dans le premier projet : « pourra ». C'est dire que le Gouvernement se réservait la possibilité de transférer des entreprises du secteur public au secteur privé. Au contraire, dans le texte actuel, il est écrit : « sera », ce qui implique donc non une possibilité, mais une obligation. A l'évidence, une modification importante est intervenue.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Celle-là est importante, mais la liste n'a pas été modifiée !

M. Robert Laucournet. Il n'y en avait pas !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous renvoie aux propos tenus par M. Lederman au sujet de la vente des filiales de certaines entreprises nationales et des conditions dans lesquelles ces participations ont été vendues, celles-là et un certain nombre d'autres...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une question de mesure !

M. Camille Cabana, ministre délégué. ... qui ont été cédées dans des conditions financières sur lesquelles nous aurons peut-être le loisir de revenir.

Vous avez fait, monsieur Gamboa, un magnifique procès de l'échec de la nationalisation du secteur bancaire et je ne peux rien y ajouter. Il est clair qu'elle n'a aucunement servi l'ambition du gouvernement de 1982 qui voulait en faire le fer de lance de l'économie française ; rappelez-vous ses déclarations. Nous, nous proposons d'en tirer les conséquences : puisque les nationalisations n'ont pas réussi, nous allons privatiser.

Je ne répondrai pas à M. Lefort - il m'en excusera - car il a évoqué beaucoup de sujets qui n'avaient rien à voir avec la privatisation.

Pour terminer mon propos, je vais vous présenter cet article 4 et préciser la signification que lui accorde le Gouvernement.

Cet article répond à un triple souci.

D'abord, distinguer, de la manière la plus claire, la volonté du législateur - transférer du secteur public au secteur privé certaines entreprises publiques - et les conditions dans lesquelles le Gouvernement devra exécuter, dans un délai de cinq ans, ces décisions.

Ensuite, établir avec précision la liste des entreprises concernées, désignées de façon explicite en annexe au texte de loi.

Enfin, qualifier l'opération, définie comme « le transfert de la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat ». Ce libellé traduit les différences de nature qui existent entre les divers modes de contrôle des entreprises par l'Etat.

Cela étant posé, la logique de cet article est simple : elle applique les principes fondamentaux retenus par le Gouvernement pour le transfert au secteur privé de certaines entreprises publiques.

Les entreprises dont l'exploitation présente les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait doivent rester dans le secteur public ; ce postulat correspond tout à la fois aux convictions du Gouvernement et, monsieur Dreyfus-Schmidt, à nos règles constitutionnelles, ainsi que vous les avez rappelées.

Les entreprises publiques du secteur concurrentiel ont vocation à être transférées au secteur privé. La liste qui est jointe en annexe de la loi ne concerne que des entreprises publiques du secteur concurrentiel, non pas toutes les entreprises du secteur concurrentiel mais uniquement elles.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pechiney, C.G.E. !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le respect de ces règles conduit à soumettre à votre décision la liste de ces soixante-cinq entreprises au cours des cinq années de la législature. Elles doivent retrouver des performances meilleures, une compétitivité améliorée pour faire face à la concurrence, surtout à l'échelon international.

La nature de leurs activités, les mutations qu'elles ont subies, le potentiel dont elles disposent permettent d'envisager leur entrée sur le marché concurrentiel dans des conditions favorables pour leur avenir tout en préservant les intérêts de l'Etat actionnaire. Les choix effectués reflètent cette double exigence. Ils sont aussi la conséquence de la volonté du Gouvernement de restaurer, comme il s'y était engagé, l'efficacité de l'Etat et de créer une véritable économie de marché. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous poursuivons l'examen du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nous reprenons la discussion de l'article 4, sur lequel ont été déposés neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 64 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 395 rectifié, est déposé par MM. Méric, Masseret, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 64 rectifié.

M. Bernard-Michel Hugo. Le groupe communiste demande la suppression de l'article 4. La privatisation des entreprises nationales constitue une opération d'une très grande gravité.

Après un bon départ en 1981, les critères de gestion n'ayant malheureusement pas été modifiés, les nationalisations n'ont pas permis de muscler l'économie française, car on a conservé comme critère essentiel celui de la rentabilité financière.

Aujourd'hui, le gouvernement de M. Chirac veut accélérer considérablement le processus des dénationalisations.

Tout à l'heure, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, mais vous ne m'avez pas convaincu. En effet, pratiquement, rien n'échappe au champ de la dénationalisation pour les cinq prochaines années.

Les financiers français, qui ont été largement indemnisés, se sont enrichis dans les rentes et la spéculation et grâce à l'austérité. Ils ont constitué, dans leurs entreprises, des trésors de guerre considérables et veulent maintenant accaparer les outils essentiels du développement national que constituent les entreprises publiques.

Les Français et les étrangers - Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne et Japon - qui seront favorisés par la suppression du contrôle des changes et la dévaluation du franc, souhaitent relayer, par des achats d'entreprises, les moyens de garantir leurs débouchés et leur domination, cela à l'heure où l'Europe devient un champ de bataille essentiel des affrontements économiques qui tendent à s'aggraver avec la baisse du pétrole et du dollar.

A ce propos, nous sommes surpris, monsieur le ministre - nous pensions même faire un rappel au règlement - de la nouvelle que nous avons apprise tout à l'heure : les douze pays membres de la Communauté économique européenne ont conclu, à la majorité, en fin d'après-midi, malgré l'opposition de la France, un accord de principe sur les modalités d'un plan de riposte, face aux mesures économiques américaines contre la Communauté économique européenne. Je serais curieux de vous entendre expliquer la position du Gouvernement français sur ce point.

Les privatisations, on l'a dit, représentent un actif de 150 à 200 milliards de francs. Cela signifie que de telles sommes sont disponibles pour le rachat des entreprises publiques.

Les patrons n'ont pourtant jamais cessé de gémir et de répéter qu'ils manquaient de ressources pour créer ou garder des emplois. Ce n'est pas la privatisation qui favorisera la croissance des productions et de l'emploi.

La croissance financière, en revanche, sera encore plus écorçante. Des sommes considérables vont servir à racheter ce qui existe, non à financer des productions, des emplois et des investissements supplémentaires. Ces capitaux privés vont exiger plus de dividendes, plus de profits, au détriment de la croissance réelle. Les pressions pour abandonner les secteurs jugés moins rentables seront encore plus fortes. La privatisation des banques va renforcer le poids des critères et des appréciations du marché financier sur « la bonne santé financière des banques », qui ne bénéficieront plus de la signature de l'Etat français.

Pour conserver des possibilités de se refinancer aux meilleures conditions, elles vont délaissier encore plus les crédits à l'économie française et leurs opérations d'intermédiation pour le compte des affairistes multinationaux. Les menaces sur près d'un quart des emplois dans la branche, la facturation des charges et des services bancaires sont déjà la contrepartie des privatisations.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 4 du projet.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 395 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, mes chers collègues, si M. le ministre le permet, j'évoquerai rapidement un argument dont il a fait état tout à l'heure au sujet de la sidérurgie de la République fédérale d'Allemagne et de la sidérurgie luxembourgeoise.

Il faut savoir que le Land sarrois et l'Etat fédéral allemand interviennent de façon importante pour aider les sociétés sidérurgiques. Pour ce qui concerne l'A.R.B.E.D., c'est-à-dire les aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange, société luxembourgeoise, bien avant que cette entreprise connaisse maintes difficultés, les pouvoirs publics étaient intervenus pour que soient constituées des sociétés de formation et de conversion.

D'autre part, cette même puissance publique, le Luxembourg, avait institué un impôt exceptionnel de 10 p. 100 sur l'ensemble des revenus parce qu'il était nécessaire que l'Etat soutienne son industrie sidérurgique, qui représente 30 p. 100 du produit national brut de ce pays de la C.E.E.

Dans cet article 4, le Gouvernement autorise le transfert au secteur privé d'entreprises nationalisées notamment depuis 1945. Il s'agit des trois grandes banques nationalisées en 1945 : B.N.P., Société générale et Crédit lyonnais ; des trois compagnies d'assurances nationalisées en 1946 : U.A.P., G.A.N. et A.G.F. ; des trente-six banques nationalisées en 1982 ; des deux compagnies financières nationalisées en 1982 : Suez et Paribas ; de cinq groupes industriels nationalisés en 1982 : Thomson, C.G.E., Rhône-Poulenc, Saint-Gobain, Pechiney ; des entreprises dans lesquelles l'Etat détient le contrôle majoritaire : Bull, la C.G.C.T., Matra ; la société Elf Aquitaine ; enfin, l'agence Havas.

Accepter cette privatisation signifierait effacer plus de quarante ans de notre histoire économique et de notre Histoire tout court.

Rappelons, en effet, que le programme du C.N.R., le Conseil national de la Résistance, demandait « l'éviction des féodalités économiques » et souhaitait remettre en cause le pouvoir des « trusts ». Le programme du C.N.R. réclamait le « retour à la nation de tous les grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des banques ». La déclaration date du 15 mars 1944.

Dès 1943, le général de Gaulle, que vous avez cité tout à l'heure, avait condamné « les monopoles en mesure de faire pression sur l'Etat ». La France résistante était unanime sur cette question.

Pourquoi aujourd'hui dénationaliser ?

Les entreprises nationales ne marchent-elles pas ? C'est inexact ; leur rôle d'entraînement de toute l'industrie sur les investissements et la modernisation est attesté par les faits - j'en ai parlé lorsque je me suis exprimé sur l'article 4, citant notamment l'exemple de la Lorraine - et les résultats financiers sont, sauf exception, en général positifs et en voie d'amélioration.

L'Etat ne serait-il pas fait pour produire ? Ce n'est pas l'Etat qui produit aujourd'hui, mais des entreprises qui disposent d'une véritable autonomie de gestion leur permettant de se battre sur les marchés internationaux dans les mêmes conditions que les autres entreprises, tout en bénéficiant d'un actionnaire qui ne fait pas défaut et qui remplit ses devoirs scrupuleusement.

Des besoins de financement ne seraient-ils pas satisfaits ? Depuis le vote de la loi du 3 janvier 1983 créant les certificats d'investissement et les titres participatifs, les entreprises publiques peuvent trouver des ressources financières autres que budgétaires. Ces possibilités ont été largement utilisées puisque plus de 16 milliards de francs de certificats d'investissement et 17 milliards de francs de titres participatifs ont été vendus dans le public.

Cela coûterait-il trop cher à l'Etat ? Il est vrai que le pays a fait de gros efforts ces dernières années, notamment pour suppléer aux carences des actionnaires privés dans le passé, mais ces efforts se sont transformés en investissements et en bénéfices aujourd'hui.

En 1986, les nationalisées de 1982 versent de l'argent à l'Etat.

La nation se trouve enrichie de cet effort, puisque la valeur des nationalisées de 1982, qui était de 44 milliards de francs il y a quatre ans, est estimée aujourd'hui entre 200 et 230 milliards de francs.

M. Christian de La Malène. Ce ne sont pas les mêmes !

M. Jean-Pierre Masseret. Par ailleurs, l'Etat a toujours aidé financièrement les grands groupes privés avant 1981. La différence est qu'il n'avait pas la maîtrise de ces aides et que les gaspillages d'argent public étaient fréquents.

Une entreprise de dénationalisation risquerait de faire passer sous contrôle de l'étranger une partie des entreprises françaises. Ce n'est pas un vain mot que de le dire. J'ai sous les yeux un document qui s'intitule *Preliminary prospectus* qui est daté du 2 mai 1986 et qui porte création de *France Fund Incorporation* avec 6 500 000 parts. Il y est parfaitement expliqué que l'objectif est de prendre des actions dans les sociétés françaises. Son *Chairman and director* est M. Moussa.

Par conséquent, on peut se demander si l'on n'est pas en train d'assister à une opération de vente de nos actifs à l'étranger. Si mes informations sont exactes, trois fonds de cette nature ont déjà été créés.

Pour cet organisme *France Fund Incorporation*, c'est écrit en toutes lettres, l'objectif est de rassembler des actionnaires pour procéder à l'achat de sociétés françaises.

La taille et l'importance des entreprises à dénationaliser sont telles que les fortunes françaises seront insuffisantes pour répondre à l'offre. Les sommes que le public devra mobiliser pour acheter les actions des entreprises nationalisées seront autant de moins à consacrer à l'investissement.

Il faut noter aussi le caractère extrêmement flou et incertain de la date de dénationalisation. Dans votre texte initial, on pouvait lire : « Le Gouvernement pourra transférer jusqu'au 1^{er} mars 1991 ». M. Dreyfus-Schmidt a expliqué pourquoi et comment vous en êtes venus depuis lors à une autre formulation, mais la difficulté subsiste, même si l'aspect rédactionnel a été modifié.

En tout cas, cette incertitude concernant les entreprises nationalisées ne va pas faciliter leur gestion. On peut même penser que cette incertitude va perturber l'activité de ces entreprises.

Les entreprises ainsi dénationalisées ne disposeront d'aucun des deux atouts indispensables à une bonne gestion : des actionnaires qui apporteront de l'argent quand il faudra et la quiétude accordée aux dirigeants pour choisir les bons investissements et mener une politique commerciale particulièrement agressive au plan mondial.

Ainsi, votre projet de loi ne s'appuie sur aucune raison économique, financière ou industrielle pour le transfert aux intérêts privés des entreprises publiques.

En réalité, votre projet semble résulter surtout d'un besoin financier pour compenser les cadeaux fiscaux à vos amis : suppression de la tranche de 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu, suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. Par dogmatisme - on vous l'a dit tout à l'heure - vous voulez absolument appliquer vos théories libérales. C'est donc une décision idéologique que la vôtre ; elle a sans doute le mérite de contenter vos amis, qui pourront ainsi acquérir des groupes publics en bonne santé. Ce n'est pas la voie que nous avons choisie. C'est au contraire une voie que nous contestons en défendant cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Bien entendu, le Gouvernement demandera le rejet de cet amendement qui ruinerait, s'il était adopté, la totalité de l'économie de son projet.

Cela dit, je rappellerai à M. Hugo que nous sommes en train de discuter de l'article 4 du projet de loi d'habilitation et que je ne suis pas en mesure de répondre à une question qu'il m'a posée car elle était totalement hors sujet. Je pense qu'une réponse à cette question trouverait mieux sa place dans d'autres procédures.

J'ajouterais, toujours à l'intention de M. Hugo, que le Gouvernement n'est pas le Gouvernement de M. Chirac : c'est le Gouvernement de la République française.

M. Guy Schmaus. Ce n'est pas une réponse !

M. Camille Cabana, ministre délégué. C'est une réponse institutionnelle : le Gouvernement actuel est bien le Gouvernement de la République. Il est peut-être présidé par un Premier ministre qui s'appelle Jacques Chirac, mais c'est le Gouvernement de la République !

M. Bernard-Michel Hugo. Il faut répondre au sujet de l'amendement.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Masseret, vous êtes revenu sur le problème de la sidérurgie pour nous citer les dispositions diverses prises par l'Etat luxembourgeois ou le Land allemand en cause ou encore par le gouvernement de la R.F.A.

Je vous répondrai que les pouvoirs publics français interviennent aussi pour la sidérurgie française. La question de savoir si l'argent public provient du Land ou de l'Etat fédéral ne se pose pas en France évidemment puisque nous sommes dans une structure d'Etat unitaire, mais l'important est de marquer que l'argent public intervient fortement dans la sidérurgie.

Vous avez fait état de l'émission de certificats d'investissement et de titres participatifs ; c'est une idée que vos amis, lorsqu'ils étaient au gouvernement, ont mise en œuvre et qui consistait à faire financer les entreprises privées par appel au marché financier, c'est-à-dire aux épargnants privés.

Puisque vous en êtes réduits à cette extrémité, pourquoi ne pas franchir franchement le saut, pourquoi ne pas en faire des entreprises privées, puisque aussi bien l'Etat actionnaire n'a pas été en mesure, comme je l'ai déjà dit ici même à plusieurs reprises, de capitaliser ces entreprises ?

M. Michel Caldaguès. Très bien !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Quant à votre comparaison financière au sujet du coût des dénationalisations, je crois déjà avoir répondu sur ce point.

Comparer les trente milliards de francs qu'aurait coûté la nationalisation de 1982 et les deux cents milliards de francs qu'elle va rapporter, c'est faire fi des dotations en capital que l'Etat a pu apporter en plus des indemnités, c'est faire fi de l'émission des titres participatifs et des certificats d'investissement qui représentent également quelques dizaines de milliards de francs, c'est faire fi enfin du fait qu'il est quand même, de votre part, à la limite de la probité - pardonnez-moi de vous le dire - de comparer d'un côté le coût des entreprises nationalisées en 1982, et de l'autre la valeur estimée non seulement de celles qui ont été nationalisées en 1982, mais aussi de celles qui avaient été nationalisées avant 1981, en 1945 et 1946. Ce n'est quand même pas une comparaison tout à fait convaincante.

M. Jean-Pierre Masseret. Mais si !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je me permets de vous le dire une nouvelle fois car cela vous a déjà été expliqué.

Vous avez fait état également de votre crainte qu'il n'y ait des gaspillages de l'argent public. La meilleure manière pour qu'il n'y en ait pas, c'est encore de privatiser les entreprises concernées.

Vous avez évoqué les ventes à l'étranger. Nous discutons actuellement d'un article de portée générale ; c'est la raison pour laquelle je me permets d'insister un peu à son sujet.

Le reproche relatif aux ventes à l'étranger, venant de vous, c'est tout de même un peu fort ! En effet, des ventes à l'étranger, vos amis en ont fait, et même illégalement. Nous, nous les ferons, je ne sais pas qui sera intéressé, mais nous les ferons légalement pour une fraction limitée du capital et par le marché. C'est la différence entre vous et nous.

M. Philippe Labeyrie. Vous ne savez pas en faveur de qui !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous, vous les avez faites illégalement et à l'étranger.

M. Philippe Labeyrie. Il faut que ce soit inscrit au procès-verbal.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous pouvez faire inscrire ce que vous voulez au procès-verbal, vous pouvez me faire un procès d'intention, moi, je ne vous en fais pas.

Vous avez fait vendre la Compagnie des lampes à Philips, une société néerlandaise ; c'est là un cas très précis où vous avez fait vendre une entreprise française illégalement à une société étrangère.

C'est donc un sujet sur lequel vous auriez intérêt à être un peu plus discret. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Philippe Labeyrie. Je pourrais vous répondre...

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous me répondrez, mais avec des limites, car il y a des faits et, comme l'a dit quelqu'un auquel vous vous référez parfois : « Les faits sont têtus. » Celui-là le sera, comptez sur moi pour vous le rappeler !

M. Robert Laucournet. Ne vous énervez pas !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je ne m'énerve pas, je serai là pour vous le rappeler en réponse à votre procès d'intention.

Quant aux besoins financiers, monsieur Masseret, si nous privatisons, ce n'est pas pour « faire des cadeaux à nos amis ». Nous avons dit très clairement nos intentions en ce qui concerne l'usage des fonds qui proviendront de la privatisation.

Ils serviront d'abord à recapitaliser les entreprises nationales qui demeurent dans le secteur public et qui en ont grand besoin, car vos amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ne les ont pas capitalisées. Il est au moins un cas qui vous est cher, monsieur Masseret, c'est celui de la sidérurgie dont vous connaissez les besoins en capitaux.

Il est un autre cas qui est bien connu, c'est celui de la régie Renault. Vous ne l'avez pas capitalisée.

M. Robert Laucournet. Vous nous l'avez laissée dans un bel état en 1981 !

M. le président. Je vous en prie !

M. Camille Cabana, ministre délégué. On pourra toujours comparer l'état dans lequel nous l'avons laissée et celui dans lequel nous la trouvons.

M. Philippe Labeyrie. Et en 1981 ?

M. Michel Caldaguès. Ça, c'est du toupet, on croit rêver !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Nous avons précisé que les fonds qui proviendraient de la privatisation seraient, en second lieu, affectés à l'amortissement de la dette publique.

Je répète donc solennellement ces deux intentions : d'une part, recapitaliser les entreprises qui demeurent dans le secteur public ; d'autre part, amortir la dette publique.

Quoi que vous en pensiez, monsieur Masseret, il ne s'agit pas là de cadeaux que nous ferions à nos amis, comme vous le dites.

M. Robert Laucournet. Si !

M. Camille Cabana, ministre délégué. C'est pourquoi, bien entendu, le Gouvernement rejette cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 396, MM. Méric, Masseret, Larue, Delfau, Perrein, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Manet, Mille Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « , à l'exclusion des assurances nationales. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Si le Sénat, en modifiant son règlement, n'avait pas « verrouillé » la discussion, si le Gouvernement ne nous avait pas contraints à nous prononcer par un vote bloqué, nous ne serions pas obligés d'engager ce débat, car nous aurions voté en cet instant sur la suppression ou le maintien de l'article 4. Comme nous ne connaissons pas le sort qui sera réservé à un article affecté de 140 amendements qui font l'objet d'une discussion commune, nous sommes obligés de développer, l'un après l'autre, nos arguments relatifs à la suppression de chaque société à dénationaliser.

Notre amendement n° 396 tend à exclure les compagnies d'assurance nationalisées des entreprises à privatiser.

Dans ce domaine, la privatisation ne nous semble s'imposer aujourd'hui que pour des motifs purement politiques et dogmatiques.

Sur le plan psychologique, social ou financier, une telle opération n'a pas, à nos yeux, de justification objective.

L'éventualité d'une privatisation ne peut que susciter une inquiétude parmi le personnel dans une période où, plus que jamais, devant l'accroissement de la concurrence, notamment internationale, la continuité dans la gestion, dans l'informatisation et dans la paix sociale est nécessaire.

La privatisation ne peut entraîner qu'une instabilité dans la gestion, créant un sentiment d'insécurité pour le personnel, en particulier sur le problème de l'emploi.

La politique menée par les entreprises nationales en matière d'effectifs a toujours été un équilibre entre le développement de l'informatisation, la mise en place d'une politique de décentralisation et de régionalisation et l'ajustement des besoins en personnel.

La privatisation ne pourrait entraîner, sur ce point, qu'un désastre, en jouant un rôle d'accélérateur partiel vers une modernisation « sauvage » sans traitement des problèmes humains.

Par ailleurs, il est évident que l'instabilité liée à la recherche et à l'introduction de nouveaux actionnaires aurait pour effet de déresponsabiliser les directions actuelles, perturbant la planification des conquêtes de marchés porteurs actuellement engagées, je veux parler de l'assurance vie, des retraites, de l'assurance maladie, de l'assurance incendie et de l'assurance des particuliers.

Au-delà de ces problèmes directement liés à la profession, se pose tout naturellement le problème général de la capacité d'absorption, par le marché financier français, des sociétés offertes ainsi à l'appétit des capitaux privés.

Il est d'ailleurs à remarquer que les sociétés d'assurance n'ont jamais fait appel à aucune subvention publique, mais qu'au contraire elles ont participé, par le versement de dividendes à l'Etat, à l'équilibre général du budget de la nation.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Robert Laucournet. Est-il raisonnable pour un gouvernement, quel qu'il soit, de se priver de ces recettes à long terme, en vue de bénéficier d'une vente unique de sociétés à court terme ?

Outre l'incertitude réelle sur la capacité d'absorption par le marché financier des sociétés d'assurance qui s'inscrit dans un programme plus large de privatisation des banques, des industries, etc., entraînant ainsi un risque d'assèchement des possibilités boursières françaises, on court le risque très grave d'une « défrancisation » des sociétés d'assurance nationales au profit des capitaux étrangers et l'on connaît déjà certaines tentatives, notamment celle d'un groupe italien pour le rachat du G.A.N.

Il serait paradoxal qu'après la décision prise en 1968 par Michel Debré de créer des grands pôles français d'assurances, ceux-ci se voient investis par des capitaux provenant des pétro-dollars arabes ou des placements nippons.

Je suis tellement dans le vrai que nous avons pu apprendre, ce soir, à la télévision, qu'un groupe arabe formulait des propositions par l'achat - il s'agit d'un autre domaine, me direz-vous - de la première chaîne, où déjà les appétits se font jour.

Les vrais problèmes, que vous laissez de côté, je voudrais les évoquer maintenant.

Le problème de l'avenir de l'assurance ne passe pas par le débat entre nationalisations et privatisations. Il s'agit là d'un débat politique et non d'une réponse économique et sociale aux vrais problèmes du XXI^e siècle.

Au-delà du nécessaire maintien du contrôle réglementaire et législatif des décrets de 1938, inclus dans le code des assurances, le problème se trouve situé dans la réponse que la profession pourra donner à l'accroissement de la concurrence tant au niveau français, avec le secteur bancaire entre autres qu'au niveau international et surtout européen, avec l'ouverture de nos frontières dans le cadre du Marché commun.

Le problème qui nous est posé est celui du rôle que doit jouer l'assurance dans une société moderne.

Dans le débat engagé sur la pérennité des caisses de retraite par répartition face à la baisse de la natalité, quel doit être le rôle de la capitalisation ? Il s'agit là d'un débat concret, d'un choix de société.

De même, en ce qui concerne la maladie, face au déficit de la sécurité sociale, au montant des prélèvements obligatoires, quel peut être le rôle des sociétés d'assurance, mais aussi celui du secteur mutualiste ?

Face au développement normal de l'organisation des consommateurs, quelle transparence des contrats, quelles simplifications de garanties doivent être recherchées ?

Avec l'introduction, non seulement des réseaux bancaires, mais aussi des sociétés de vente par correspondance, des grandes surfaces, comment doit être organisée la distribution ? A quel coût ?

Quel est l'avenir des producteurs salariés ? Celui des agents généraux d'assurance ?

Par rapport à l'emploi et à ses rapports avec l'informatisation, qui avaient été éclairés dès 1978 par le rapport de MM. Nora et Minc, quelles solutions sociales doivent être recherchées à terme ? Il peut s'agir, par exemple, de l'aménagement et de la réduction de la durée du temps de travail.

Quelle que soit la nature juridique des sociétés, privées ou nationalisées, c'est en répondant à ces vraies questions que pourra se développer une industrie française de l'assurance susceptible de résister à la concurrence internationale et nécessaire à l'équilibre économique de notre pays.

Vous, vous y répondez par une approche politicienne, sous la pression d'un électorat qui commence déjà à se poser des questions sur vos promesses et à réfléchir sur l'inadéquation des solutions que vous proposez.

Telles sont les raisons de notre opposition déterminée à votre projet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Par amendement n° 397, MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « , à l'exclusion des établissements de crédit ».

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, je présume que lorsque vous nous proposez de nationaliser les entreprises bancaires, vous avez dans l'esprit deux idées principales, à savoir que les affaires privées doivent être gérées par le privé et que celui-ci gère mieux que le public. Voilà, je pense, ce qui inspire votre proposition.

Or, quelle différence peut-on faire entre la gestion d'une société nationalisée, dont les administrateurs ont été désignés par le Gouvernement, et nombre de sociétés, comme nous en connaissons, où les administrateurs ne représentent pas grand-chose et où les pouvoirs sont essentiellement ceux des actions recueillies en banque et revêtent donc une forme anonyme - autrement dit, le propriétaire de la société ne gère pas, ce sont des mandataires, qui tirent leur légitimité de ces pouvoirs recueillis et qui n'ont aucune responsabilité sur leurs biens ?

Qu'en est-il du profit ? On peut penser que le privé gère mieux que le public. En ce moment, se déroulent de nombreuses assemblées générales et je suis surpris des résultats.

La Compagnie financière de Suez, par exemple, vient de nous annoncer un bénéfice de 1,5 milliard de francs, en progrès de 46 p. 100, et le président du conseil d'administration a ajouté que, compte tenu des résultats déjà acquis au 30 avril, on pouvait escompter pour l'exercice en cours un bénéfice encore supérieur de 30 p. 100 à celui de l'année précédente.

Ce cas n'est pas unique. La Banque de Paris et des Pays-Bas annonce un bénéfice en augmentation de 30 p. 100. Et il en va de même à la B.N.P. et dans d'autres banques.

Ce sont de très bons résultats, qui permettent de verser des dividendes extrêmement importants aux actionnaires, c'est-à-dire, en la circonstance, à l'Etat.

Quelle est donc la situation de nos établissements de crédit ? Ils ont une très bonne réputation, une très bonne cote. La Banque de Paris et des Pays-Bas, par exemple, a droit aux AAA, ce qui est une qualification prestigieuse ; la B.N.P., la Société générale ont droit aux AA+. Cette distinction leur donne accès aux marchés des capitaux dans les conditions les plus favorables.

Cette situation tient peut-être au fait que l'actionnaire de ces banques offre toutes garanties, puisque c'est précisément l'Etat. En effet, les fonds propres de nos entreprises, qu'elles

soient bancaires ou autres, ne sont malheureusement pas à la mesure de leur dimension ; elles ne sont même pas conformes au règlement : alors qu'ils devraient s'élever à 5 p. 100 du risque assumé, ils sont en fait souvent très inférieurs, ce à quoi on n'attache pas trop d'importance dans la mesure où, comme je le rappellerai tout à l'heure, l'actionnaire est l'Etat ; mais la situation pourrait être appréciée différemment par d'autres actionnaires, notamment par des pays étrangers.

On peut d'ailleurs mesurer la confiance actuelle en ces entreprises françaises au travers de l'émission récente de certificats d'investissement, qui sont en fait des actions sans vote. Paribas, par exemple, a émis des actions au cours de 625 francs, qui sont cotées actuellement 1 010 francs. La B.N.P. a émis des certificats d'investissement au cours de 475 francs, qui, malgré le climat morose qui régnait avant-hier en Bourse, ont coté successivement 522 et 524 francs. Cela prouve bien que nos sociétés bancaires représentent un capital extrêmement important.

On peut, certes, rétorquer que cette insuffisance de fonds propres tient au fait que, dans les banques françaises, les provisions pour risque ont été très largement calculées par rapport à de nombreuses banques étrangères, notamment américaines.

Le système bancaire est soumis à des secousses, que ce soit dans notre pays ou ailleurs. Ainsi, aux Etats-Unis, il s'est produit une mévente du pétrole dans les pays texans alors que des engagements avaient été pris, peut-être imprudemment, par certaines banques privées au Mexique, au Brésil ou ailleurs. Cette mévente s'est traduite par des cessations de paiement. C'est ainsi que la *Continental Illinois*, qui était la septième ou la huitième banque des Etats-Unis, s'est retrouvée en cessation de paiement. M. Reagan a alors dû procéder à une véritable nationalisation pour que les porteurs d'actions, les déposants, ne soient pas ruinés et pour que tout un pan de l'économie ne s'effondre pas. Et cela s'est produit à plusieurs reprises.

Avez-vous pensé à cette éventualité ? Après avoir dénationalisé les bénéfiques, on renationaliserait les pertes, comme on l'a fait dans le pays le plus libéral qui soit, les Etats-Unis.

Lorsqu'une affaire marche, lorsqu'elle gagne de l'argent, beaucoup d'argent - 46 p. 100 de bénéfices supplémentaires par rapport à l'exercice précédent ou 36 p. 100 en prévision pour l'exercice courant, ce sont quand même des résultats extrêmement satisfaisants ! - il semble qu'il n'y ait aucun profit pour l'Etat à la dénationaliser, comme il veut le faire pour les établissements de crédits.

Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement de restriction. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demandera, bien sûr, le rejet de cet amendement. Toutefois, je m'en voudrais de laisser sans réponse l'argumentation extrêmement détaillée de M. Duffaut.

C'est vrai, monsieur Duffaut, les fonds propres ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils devraient être. Il faut, me semble-t-il, se poser la question de savoir pourquoi.

M. Henri Duffaut. Je vais vous le dire.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Non, c'est moi qui vais vous le dire : c'est parce que l'actionnaire est défaillant, et cet actionnaire, c'est l'Etat.

M. Henri Duffaut. De 1945 à 1981, les banques n'étaient pas nationalisées !

M. Camille Cabana, ministre délégué. On peut, comme vous, se réjouir que telle banque française ait les AAA ou les AA+ parce qu'elle est adossée à l'Etat. Admettez cependant que l'on puisse préférer que ce même classement soit obtenu, non pas parce qu'on a l'appui de l'Etat derrière soi, mais parce que, sur le plan des fonds propres, sur le plan des performances, sur le plan des bénéfiques, on se situe exactement dans les mêmes conditions que les concurrents étrangers qui ont AAA et qui n'ont pas l'Etat derrière eux. Nous, nous préférons cela.

Vous avez enfin évoqué le cas de cette banque américaine qui a connu des malheurs. Le président Reagan, avez-vous dit, a pris la décision de collectiviser les pertes. Je ne sais pas ce qui se passerait chez nous dans une telle hypothèse. Ce que je peux dire, c'est que M. Reagan avait la possibilité d'un choix : il pouvait ou non faire ce qu'il a fait. Mais si l'Etat est le seul actionnaire, il n'y a pas de choix possible.

C'est la raison pour laquelle nous optons, nous, pour une solution tout à fait différente de la vôtre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article visez-vous ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas vérifié, mais il s'agit bien du règlement, comme vous allez le constater.

M. le président. Je vous donne la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous en sommes déjà - comme le temps passe vite ! - à l'article 4. La commission des finances a, avant-hier, examiné la plupart des amendements à l'article 2. Hier soir, nous nous sommes réunis pour achever l'examen des amendements soumis à la commission sur les articles 2 et 3 ; à ce moment-là, le Gouvernement n'avait, en effet, demandé le vote bloqué que sur ces deux articles. La commission, sans les examiner un par un, a décidé de rejeter globalement ces amendements. Nous en avons pris acte.

Mais je suis dans l'obligation de constater que la commission n'a pas pris position à l'égard des amendements déposés sur les articles suivants, notamment sur l'article 4. Je pense donc qu'il est nécessaire, monsieur le président, afin que les choses se passent le plus régulièrement possible, que la commission se réunisse pour prendre position sur les amendements déposés à l'article dont nous venons de commencer la discussion.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le rappel au règlement de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt me conduit à lui lire les trois lignes consignées au bulletin des commissions qui répondent à la question qu'il pose.

« Sur proposition de M. le rapporteur général, la commission des finances a décidé de retenir la même procédure » - c'est-à-dire le non-examen amendement par amendement - « concernant les articles 1^{er}, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, si le Gouvernement recourait au vote bloqué sur ces articles. » Or c'est ce qu'il a fait. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, nous n'allons pas nous lancer dans une bataille de procédure qui n'est pas très sérieuse, permettez-moi de vous le dire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle est très importante.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous donne la parole, mais j'ai le droit d'avoir un jugement. Le président a le devoir d'exercer la responsabilité qui est la sienne. Vous pouvez exprimer des opinions différentes, mais vous n'avez pas le droit de mettre en cause les opinions des autres ; chacun a son opinion.

M. Franz Duboscq. C'est vrai !

M. le président. Je tiens à lancer un appel, car c'est la première fois qu'il est porté atteinte au respect des autres dans cette assemblée.

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. le président. Si nous faisons preuve mutuellement d'esprit de tolérance, je vous assure que les débats seraient plus agréables. Depuis cinq jours, nous sommes en train d'anéantir ce qui faisait le charme, la puissance et - dirais-je - la force du Sénat. C'est donc un appel à la tolérance que je lance. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suis stupéfié de vos paroles, monsieur le président, car j'ai toujours beaucoup apprécié votre parfaite courtoisie et nous nous sommes toujours efforcés d'avoir la même. Cependant, je ne vous ai jamais entendu à ce fauteuil reprocher à l'un de nos collègues son manque de sérieux.

J'ajoute au contraire qu'il s'agit d'un problème extrêmement sérieux. En effet, on avait décidé que la commission appliquerait éventuellement la même procédure, c'est-à-dire qu'elle se réunirait pour en discuter.

Je fais remarquer que M. le rapporteur général vient de lâcher l'aveu qu'il retenait depuis deux jours et qui ne figurait pas dans le procès-verbal de la commission, à savoir qu'il n'y a pas eu d'examen de ces amendements. C'est pour cela, monsieur le président, qu'il s'agit d'un problème tout à fait sérieux ; j'en prends acte et je m'en contente. (*M. Labeyrie applaudit.*)

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. le président. Par amendement n° 398, MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « , à l'exclusion des grandes entreprises nationales. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Avant de présenter cet amendement, permettez-moi de vous confirmer, monsieur le président, que mes collègues et moi-même œuvrons dans un très grand esprit de tolérance et de respect mutuel à votre égard, bien sûr, et à l'égard de nos collègues également.

M. le président. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à préciser que je ne me suis senti ni attaqué ni gêné par M. Dreyfus-Schmidt. C'est M. le rapporteur général que je défendais, car vous n'êtes pas très agréable avec lui depuis quelques jours. C'est tout ce que je voulais faire remarquer.

M. Philippe Labeyrie. Oh !

M. le président. Tout le monde a été très courtois à l'égard de la présidence. Encore une fois, j'estime qu'à l'égard de M. le rapporteur général, depuis quelques jours, le climat ne correspond pas à celui qui règne habituellement dans cette maison. Je ne voudrais pas que l'on accorde à cette remarque plus d'importance. Je voulais seulement profiter de cette occasion pour le rappeler.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, je m'en voudrais de prolonger cet échange parfaitement inutile, n'en déplaise à M. Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie de l'appui que vous voulez bien m'apporter et du constat, que nous avons tous fait, du dévoilement regrettable de nos travaux. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. William Chervy. Amnésie !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ne peux pas laisser M. Dreyfus-Schmidt, une fois de plus, au nom d'une dialectique qu'on lui connaît bien, faire planer l'ambiguïté sur des textes qui sont limpides.

Lorsque la commission des finances a décidé qu'il y avait lieu d'appliquer à ses travaux la procédure qu'elle avait adoptée concernant les articles 2 et 3, c'est-à-dire une opposition globale aux amendements concernant ces articles, elle a appliqué cette même procédure aux articles 1^{er}, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Sa décision était claire. Il n'y a que vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, pour la trouver obscure.

C'est la dernière fois que je vous répons sur ce point. Je considère que votre attitude, qui consiste à poursuivre vos attaques, est parfaitement déplacée pour un membre de la commission des finances, et ce quelle que soit son opinion politique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez exposer maintenant votre amendement n° 398, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Personne ne doit voir dans notre attitude un quelconque dévoiement de procédure. Nous sommes ici pour défendre nos convictions. Nous avons une famille, une femme, des enfants et nous ne défendons pas des amendements à une heure avancée de la nuit...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Merci !

M. Jean-Pierre Masseret. ... depuis mardi dernier, le matin, l'après-midi et le soir, tous les jours, pour notre simple plaisir.

Nous sommes là parce que nous avons des convictions et parce que nous entendons bien défendre nos amendements. Nous considérons que le texte soumis à notre jugement est très important pour la France. Nous accomplissons ce que nous croyons être bon pour notre pays et nous continuerons à le faire tranquillement jusqu'au terme des débats.

L'amendement n° 398 vise à compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « , à l'exclusion des grandes entreprises nationales. »

Nous souhaitons, en effet, que ces entreprises nationalisées, qui sont des outils privilégiés de la politique industrielle de la France, servent aux intérêts du pays. Ces nationalisations, nous les avons réalisées dans l'intérêt général. Elles ont constitué un outil, je l'ai dit, privilégié pour la mise en œuvre de la politique industrielle du Gouvernement, qui visait globalement à moderniser l'outil de production et qui comportait aussi des objectifs particuliers pour les industries traditionnelles, celles des biens de consommation, d'équipement et aussi pour les secteurs de pointe.

Nous estimons que les entreprises nationalisées ont constitué le fer de lance de cette politique, mais celle-ci n'a jamais opposé secteur public et secteur privé. En témoignent l'amélioration spectaculaire des comptes des entreprises privées, les nombreuses mesures favorables à la création d'entreprises et aux entreprises en général.

Le Gouvernement a donné au secteur public comme au secteur privé les moyens de la politique industrielle qu'il a impulsée.

Que serait, en effet, une politique définissant de grands objectifs sans les moyens pour les atteindre ? C'est ce qui est arrivé dans le passé au plan calcul dont l'échec doit être en partie attribué au manque de financements privés ou publics de C.I.I.-Honeywell-Bull. Cette société n'a reçu aucun fonds propre de 1976 à 1981 et a dû malgré tout distribuer 370 millions de francs en dividendes.

L'action des grands groupes nationalisés a irradié l'industrie dans son ensemble. Je ferai ici référence aux investissements, à la recherche, au commerce extérieur et à la réorganisation des structures des plus grands secteurs.

Après un redressement de l'investissement de 10 p. 100 en volume en 1983, on a observé une augmentation de 19,5 p. 100 en 1984 pour les entreprises nouvellement nationalisées. Le secteur public a ainsi modéré la chute de l'ensemble de l'investissement industriel en la stabilisant autour de 4 p. 100 en 1983 et en a amplifié la reprise en 1984 et 1985.

Le secteur public industriel, qui ne réalise que 27 p. 100 des ventes de l'industrie, assure 35 p. 100 de ses investissements et joue ainsi le premier rôle dans la modernisation de l'appareil productif.

En ce qui concerne la recherche, on peut observer que, là aussi, le secteur public « tire » toute l'industrie. Le Gouvernement, considérant l'accroissement du potentiel de la recherche dans l'industrie comme une priorité nationale, a invité les entreprises publiques à accroître leurs dépenses de 10 p. 100, en volume, chaque année. L'objectif était d'atteindre 2,5 p. 100 du P.I.B. en 1985 ; nous avons facilement obtenu une part de 2,3 p. 100.

S'agissant du commerce extérieur, les entreprises du secteur public ont réalisé 35 p. 100 des exportations de l'industrie en 1983. En 1984, l'excédent commercial du secteur public s'est monté à près de 100 milliards de francs, contre 70 milliards de francs en 1982 et 85 milliards de francs en 1983.

Même si ces bons résultats ne peuvent être entièrement attribués à la nationalisation, au moins, on peut remarquer qu'il n'y a pas eu rupture de réseaux commerciaux, ni désorganisation de la production, ni dégradation de l'image industrielle.

Les stratégies internationales des groupes ont pu s'épanouir sans problème. On peut rappeler pour mémoire les accords de Rhône-Poulenc au Japon, l'implantation d'entreprises à l'étranger, le rachat de Dual et de Telefunken par Thomson, etc.

Enfin, le secteur public a permis la réorganisation des structures des plus grands secteurs.

En effet, sans réorganisation, la chimie lourde serait morte de la dispersion des sites et des sociétés.

Les télécommunications étaient menacées par une guerre intestine entre Thomson et la C.G.E. Or, l'actionnaire unique a rendu possible la création d'un ensemble lui-même unique.

On peut également citer comme succès des grandes entreprises nationalisées de la politique industrielle du gouvernement socialiste, l'électronique, secteur dans lequel les entreprises publiques ont joué un rôle essentiel, puisque la politique de la filière électronique a été au cœur de la politique industrielle du Gouvernement depuis 1982.

Thomson est ainsi devenu le deuxième producteur européen de produits électroniques « grand public », après avoir acheté Dual et Telefunken, comme je l'ai dit à l'instant. Ce secteur de Thomson a connu en 1984 une expansion record de 36 p. 100. Je pourrais citer également Bull et C.I.T.-Alcatel.

Bref, le bilan est largement positif. Les principaux groupes industriels sont en bonne santé. Pechiney, Rhône-Poulenc, Thomson, qui étaient en grand difficulté ou en quasi-faillite en 1981, ont opéré un rétablissement spectaculaire. Ainsi, Bull revient au premier plan de l'informatique européenne.

Dans le domaine social, deux ans après sa mise en œuvre, la démocratisation du secteur public a porté ses fruits. Plusieurs centaines de travailleurs sont devenus administrateurs élus de leurs entreprises ; des centaines de conseils d'atelier et de bureau se sont créés.

Les avancées ont été inégales, il est vrai, mais la mise en œuvre de ces nouveaux droits votés en 1983 s'est heurtée à de vives résistances de ce que nous appelons les forces conservatrices.

Mais cela - nous le reconnaissons - ne s'est pas fait tout seul. C'est le fruit d'un formidable effort des salariés, des cadres concernés, ainsi que de la collectivité nationale qui a su forger le fer de lance économique indispensable à l'avenir de notre pays.

Nous divergeons sur ces questions, monsieur le ministre, mais nous estimons que le secteur public fait partie de l'histoire du progrès économique de notre pays, qu'il appartient au patrimoine national.

C'est pourquoi, à travers cet amendement, nous souhaitons que les grandes entreprises publiques restent dans le giron du public au service du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable, également.

M. le président. Par amendement n° 399, MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mille Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « , à l'exclusion des établissements relevant de l'article premier, 4^e alinéa de la loi n° 83-67 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit, une fois de plus, d'un amendement de principe, qui vise à empêcher le démantèlement des groupes industriels et bancaires nationalisés en 1982.

Je limiterai mon propos à justifier très rapidement les nationalisations, comme je l'ai d'ailleurs fait lors de la présentation des amendements précédents. Je voudrais surtout appeler l'attention du Gouvernement sur les risques de dénationalisation dans le secteur bancaire. Mon collègue et ami M. Henri Duffaut est intervenu brillamment sur ce sujet, avec une redoutable précision dans ses arguments. Mais il me paraît utile de poser quelques questions complémentaires.

La nationalisation, je l'ai indiqué à l'instant, a été un remède à la sous-capitalisation des groupes industriels. Un examen attentif de la question permettrait de conclure que l'Etat a sauvé de nombreux groupes de la faillite. Il s'agit là d'un large débat que l'on ne peut engager maintenant tant il justifierait de longs développements.

En définitive, les dénationalisations partielles et l'innovation financière ont permis une réelle amélioration du haut de bilan des grands groupes nationalisés. Si l'on a nationalisé en 1981 et 1982, c'est parce qu'il était nécessaire, dans un premier temps, de mobiliser des moyens budgétaires pour réaliser le sauvetage des groupes en difficulté. Lorsque leur situation leur a permis de revenir sur le marché financier, les dotations budgétaires n'étant plus justifiées, le Gouvernement a réduit ses participations, ainsi qu'on a pu le constater dans la loi de finances pour 1986.

Aujourd'hui, on nous propose une privatisation quelque peu sauvage que l'on pourrait qualifier d'irresponsable, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue M. Dreyfus-Schmidt.

Que l'on me permette de citer un propos du président de la Compagnie financière de Suez, M. Jean Peyrelevade, qui déclarait, le 28 novembre 1985, dans *La Tribune de l'Economie* : « Le capitalisme français n'a pas assez d'argent ni de vertu pour assurer sa régularisation de façon purement libérale. Les besoins de financement de n'importe lequel de nos grands groupes industriels atteignent plusieurs milliards de francs par an. A ce jour, aucune augmentation de capital en bourse n'a dépassé le milliard de francs et le total annuel des émissions d'actions contre numéraires atteint dix milliards de francs, soit un chiffre inférieur aux fonds propres d'une seule de nos grandes entreprises. Qui financera leur croissance si les capitaux publics se retirent du jeu ? L'étranger, sans doute... ».

Par conséquent, l'enjeu n'est pas l'effet d'annonce qui consiste à citer un grand nombre d'entreprises à privatiser. L'enjeu, en l'espèce, est de savoir si le marché financier peut absorber ces dénationalisations.

Nous soutenons également aussi les nationalisations parce qu'elles ont permis de protéger notre patrimoine national. Mais je me suis expliqué voilà un instant sur ce point.

J'attire l'attention du Gouvernement sur les risques que comporte la dénationalisation du secteur bancaire.

Cette dénationalisation pourra-t-elle se faire sans risque ? Nous ne le pensons pas. Vous voulez dénationaliser pour deux raisons ; l'une de principe - dogmatique en quelque sorte -, l'autre de circonstances : cela servirait à alimenter le budget de l'Etat. Sans vouloir nourrir la polémique avec M. le ministre, je dirai que c'est un curieux raisonnement que celui qui consiste à vendre le patrimoine national pour supprimer l'impôt sur les grandes fortunes ou réduire celui qui est acquitté au titre des hauts revenus. Nous sommes en désaccord : vous avez vos analyses, nous avons les nôtres, et nous les maintenons.

J'observe aussi qu'il est singulier de vouloir vendre des établissements bancaires publics qui font des bénéfices. En vérité, vous tenez toujours le même discours : les pertes sont socialisées et les profits privatisés.

S'il s'agissait d'apporter des fonds propres aux banques, point ne serait besoin de dénationaliser. Les banques peuvent, en effet, collecter l'épargne nécessaire en émettant des certificats d'investissement et des titres participatifs, dispositifs que nous avons encouragés et qui fonctionnent bien sans remettre en cause la nationalisation.

Alors, interrogeons-nous sur les conséquences immédiates de la privatisation du secteur public. Pour la réaliser, il sera nécessaire de placer des actions. Certes, on peut supposer qu'il y aura des acquéreurs, nos banques ont bonne réputation, ainsi que l'a longuement rappelé M. Henri Duffaut, mais ce sera autant de moins pour l'investissement privé.

La vente d'une part aussi importante de notre économie pèsera fortement sur le marché financier ; les entreprises privées qui sollicitent actuellement la Bourse ne trouveront plus d'acquéreurs pour leurs titres et cela compromettra la modernisation industrielle si nécessaire pour affronter la concurrence internationale. Qui peut accepter ce risque sans réfléchir ? En tout cas, pas les élus du groupe socialiste du Sénat !

C'est la raison pour laquelle ils souhaitent que cet amendement soit retenu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Bien entendu, le Gouvernement demandera le rejet de cet amendement. Seulement, il est des propos qu'il est difficile d'entendre sans répliquer.

J'ai entendu plusieurs fois citer le nom de M. Peyrelevade, et ce, à tous propos et peut-être mal à propos.

Ce président de banque affirme que l'on ne peut pas collecter plus de un milliard de francs au titre des augmentations de capital. Je signale tout de même que la banque de Paris et des Pays-Bas a émis, en mars, 2 500 millions de francs de surcroît d'investissement, que la B.N.P. en a émis 5 milliards de francs, que l'émission était couverte douze fois, c'est-à-dire que le volume des demandes a atteint 60 milliards de francs, et que le Crédit lyonnais émet pour 4 milliards de francs.

Il ne s'agit pas de faire des procès d'intention. Voilà des faits. Vous devriez tout de même être quelque peu cohérent dans votre argumentation.

De plus, je vous rappelle qu'un très grand « préleveur » était également présent sur le marché, à savoir l'Etat, en raison du déficit public. Or, vous n'ignorez pas que notre gouvernement se propose de réduire son déficit public et, donc, d'être moins présent sur le marché.

M. le président. Par amendement n° 400, MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Millé Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « et qui ne gèrent pas un service public ou ne constituent pas un monopole de fait. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais m'efforcer de présenter cet amendement, bien sûr avec courtoisie et, si possible, avec sérieux...

M. le président. Je vous remercie de votre intention.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En vérité, nous sommes toujours parfaitement courtois avec tous nos collègues même si parfois, évidemment, notre ton peut être à l'image de celui qui s'adresse à nous ; je m'explique : lorsqu'il semble y avoir des froids entre collègues, on ne sait pas lequel a commencé, surtout lorsqu'on n'a pas assisté à certains débats !

Cela étant dit, cet amendement tend à insérer, à la fin du premier alinéa de cet article, « Sera transférée du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi. », les mots suivants : « et qui ne gèrent pas un service public ou ne constituent pas un monopole de fait. »

Le Gouvernement nous répondra peut-être, s'il nous répond sur ce point, que cela va de soi.

Nous estimons non seulement que cela ne va pas de soi, mais aussi, d'une part, que cela n'est pas le cas et, d'autre part, qu'il est impossible, à première vue, de le vérifier de près dans la mesure où la liste annexée donne les noms de holdings et de groupes, mais non celui des nombreuses filiales.

A cet égard, il peut y avoir eu, d'ailleurs, des évolutions depuis 1940, 1941, 1942, 1945.

Cela m'amène à donner un mot d'explication sur le propos de M. le ministre selon lequel le ou les gouvernements de la gauche auraient vendu illégalement à l'étranger des entreprises.

Une telle remarque mérite une explication.

A défaut d'avoir sous les yeux le rapport du Haut conseil du secteur public, je dispose du rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le contrôle des entreprises publiques. MM. Maurice Blin, Jean Chamant, André Fosset et Henri Torre y expliquent qu'« entre l'asphyxie et l'infraction les groupes publics ont choisi le dernier terme de l'alternative », qu'ils ont donc, en toute illégalité, procédé à des cessions de filiales à des sociétés privées françaises ou étrangères. C'est bien la même thèse que celle que vous défendiez tout à l'heure, celle des cessions illégales.

Les rapporteurs-ajoutent que cela n'a pas pu se faire sans l'accord du Gouvernement, ce qui reste à démontrer. En revanche, ce qui est certain, c'est que ce rapport donne l'absolution ; il y est en effet écrit : « entre l'asphyxie et l'infraction les groupes publics ont choisi le dernier terme de l'alternative ».

En effet, il fallait « respirer » ! C'est d'ailleurs pourquoi un projet de loi de respiration avait été déposé et c'est pourquoi vous-même demandez l'adoption d'un texte.

Mais ne nous jetons pas à la figure les ventes à l'étranger. Ne faisons pas assaut de nationalisme ! Nous savons que nous vivons dans un monde interdépendant.

Lorsque le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, par exemple, a été nationalisé, l'ont été en même temps les casseroles Tournus. Je reprends là un exemple qui a déjà été cité dans cette enceinte. *A priori*, il n'y avait peut-être pas de raison que l'Etat continue à fabriquer des casseroles ; il était peut-être envisageable, dans une restructuration librement discutée, dont les termes étaient pesés, que les casseroles passent sous contrôle étranger surtout si, en échange, revenait à la maison-mère une activité qui rejoignait la sienne propre.

C'est cela la restructuration. Ce n'est pas un crime ! C'est au contraire de la bonne gestion. Et cela, nous ne vous reprocherons jamais de le faire.

Au contraire, nous considérons comme un danger la vente d'industries qui peuvent constituer des monopoles, des services publics, des industries dont seul l'Etat est client, des industries d'armement par exemple, avec le risque de les faire passer dans des mains étrangères ; en effet, comme vous serez forcés de les vendre avant 1991, même si vous prenez des précautions au début, les actions pourront, par exemple lors d'une revente sur le marché, être rachetées par des groupes étrangers qui n'auront pas les mêmes bonnes intentions ou simplement pas le désir de fabriquer des casseroles. Voilà la différence !

Alors ne nous dites pas que nous avons vendu à l'étranger. Ce qui a été fait l'a été dans l'intérêt du pays et sous le contrôle d'ailleurs du Parlement. (*M. le rapporteur général et M. le ministre délégué rient.*)

Le Parlement a contrôlé cette opération puisque c'est dans le rapport d'information que je prends ces éléments ! Ce n'est donc pas un secret ; tout le monde le sait !

Mais si vous aviez préféré que les entreprises « expirent » plutôt que de voir commettre ce que vous appelez une infraction, dites-le ! Je ne pense pas que c'était l'intérêt du secteur public.

N'ayant pas la liste de toutes les filiales et le contrôle n'étant pas possible, nous considérons que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. Nous vous demandons donc de reprendre le texte de la Constitution de 1946 qui prévoit que les entreprises qui ont ou acquièrent le caractère de monopole de fait ou qui gèrent un service public national doivent être nationalisées. Elles ne peuvent donc pas être dénationalisées. C'est simplement ce que nous vous demandons de dire en adoptant notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. J'ai une petite précision à vous demander, monsieur le président : débattons-nous de l'amendement n° 400, de l'amendement n° 401 ou des deux ?

M. le président. Nous examinons pour l'instant l'amendement n° 400.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Alors, je ne comprends pas pourquoi M. Dreyfus-Schmidt fait allusion à un « service public national ». L'amendement n° 400 ne vise, en effet, que le « service public » tout court. C'est une question qui n'est pas sans revêtir une certaine importance, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je peux vous répondre, monsieur le ministre : j'ai parlé de « service public » tout court ; c'est en citant la Constitution - même si je l'ai fait de mémoire, je crois l'avoir fait exactement - que j'ai évoqué le « service public national ». Voilà la précision que je vous devais.

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je présume que vous avez deviné que ma question n'était pas innocente. Vous avez fait grief au Gouvernement d'avoir rectifié son texte sous des pressions diverses et donc de n'avoir pas été très sûr de lui au moment où il a rédigé son projet. Or il est tout de même curieux de constater que l'incident qui se produit aujourd'hui avec les amendements nos 400 et 401 est la réplique exacte de celui qui a eu lieu dans une autre assemblée, où j'ai eu l'occasion de faire remarquer à celui de vos collègues qui défendait un amendement similaire que la notion de « service public » ne figure pas dans la Constitution, qui fait état, elle, de « service public national » ; moyennant quoi l'auteur de cet amendement en a immédiatement déposé un autre visant le « service public national ».

Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne vous ferai pas grief de tirer des enseignements de l'attitude des autres. Nous avons, nous aussi, été malléables ; nous avons écouté certains conseils et modifié nos textes. Reconnaissez cependant que, avec ces deux amendements, vous avez dû obéir à un processus de même nature.

M. le président. Par amendement n° 401, MM. Méric, Masseret, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots : « et qui ne gèrent pas un service public national ou ne constituent pas un monopole de fait. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, ou bien vous avez mal compris ou bien vous nous confondez avec d'autres de nos collègues. En effet, nous n'avons jamais reproché au Gouvernement d'avoir modifié son texte ; nous nous sommes même félicités qu'il l'ait fait. Ce que nous regrettons, c'est qu'il ne poursuive pas dans cette voie en acceptant qu'il soit amélioré devant le Sénat.

Peut-être avons-nous fait remarquer - sans malice - que, lors de la campagne électorale, nous avons cru comprendre que tous les textes étaient prêts, peaufinés et qu'ils allaient immédiatement venir en discussion devant le Parlement. Il est donc possible que nous ayons ironisé sur le fait qu'ils n'étaient pas si peaufinés que cela et que, finalement, en attendant qu'ils le soient, le Parlement n'avait pas grand-chose à inscrire à son ordre du jour.

En fait, ce sont les membres de votre majorité qui vous ont adressé des reproches. Ce n'est pas à moi que M. le ministre d'Etat a reproché de parler de « turpitudes constitutionnelles ». Par conséquent, il se peut que, sur ce point, il y ait confusion.

Pour le reste, il est vrai que nous avons à étudier les mêmes textes que l'Assemblée nationale et que, sans doute comme les députés, nous avons lu votre exposé des motifs, avec d'autant plus de soin, d'ailleurs, qu'aux termes de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, c'est là que l'on trouve les finalités qui doivent être précisées. En effet, c'est là que nous avons lu, à la page 4 : « Encore faut-il déterminer les règles permettant de limiter l'intervention publique. Les entreprises publiques du secteur concurrentiel ont vocation à être transférées au secteur privé, alors que celles dont l'exploitation présente les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait doivent rester dans le secteur public. »

Nous ne voulions pas être plus royalistes que le roi. Si le Gouvernement estimait que devaient rester dans le secteur public non pas seulement les entreprises dont l'exploitation présente les caractères d'un service public national, mais encore celles qui présentent simplement les caractères d'un service public tout court, nous n'y voyions pour notre part aucun inconvénient.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement n° 400 qui précisait que n'étaient pas dénationalisées, en tout cas, les entreprises qui gèrent un service public

ou ne constituent pas un monopole de fait. Nous aurions mieux fait de dire : « qui ont ou acquièrent les caractères d'un monopole », car il est toujours préférable de suivre de près la Constitution. Voilà pourquoi, comme ce premier amendement avait été combattu par le Gouvernement - en espèce, il se trouve que vous avez eu à tenir le même rôle à l'Assemblée nationale, nous avez-vous dit - nous avons déposé un autre amendement qui, lui, suit de très près la Constitution.

Ces explications étant données, grâce à vous, monsieur le ministre, je pense avoir exposé l'amendement n° 401 que j'avais à présenter et que - nous l'espérons - le Gouvernement voudra bien, cette fois, accepter. (*M. Bonifay applaudit.*)

M. Philippe Labeyrie. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. La dialectique de M. Dreyfus-Schmidt ne me fera pas changer d'avis.

Le Gouvernement ne retient pas l'amendement n° 401.

M. le président. Par amendement n° 402, MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, M. Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le premier alinéa de l'article 4, d'insérer les nouveaux alinéas suivants :

« Les établissements de crédits dénationalisés sont tenus de respecter un rapport minimal défini par le comité de la réglementation bancaire dit rapport de couverture des risques.

« Ce rapport tel qu'il est défini par le règlement n° 85-08 du 28 juin 1985 du comité de la réglementation bancaire est porté préalablement à toute dénationalisation à 6 p. 100. »

La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, qu'on me permette de revenir quelque peu, sous une forme subsidiaire, sur le problème des entreprises nationales.

Cela me permettra, d'ailleurs, de renouer le dialogue avec vous, monsieur le ministre, et même, à travers vous, avec M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale, qui reprochait au gouvernement de gauche de ne pas avoir appliqué la règle qui fixe à 5 p. 100 le montant des fonds propres par rapport au risque encouru.

De 1945 à 1981, beaucoup de gouvernements se sont succédé. Or aucun, quel qu'il soit, de gauche ou de droite, n'a mis un franc de fonds propres dans les entreprises nationalisées : Société générale, Crédit lyonnais, Banque nationale de Paris. En revanche, on a encaissé les dividendes. Il m'est donc permis de dire, en la circonstance, que le Gouvernement a été un mauvais actionnaire et qu'il a failli à ses devoirs.

L'amendement que nous présentons tend à renforcer ces fonds propres tout en décidant qu'il ne pourra pas être fait de dénationalisations sans que ces fonds propres aient été portés à 6 p. 100 du montant des risques à couvrir.

Cet amendement de repli permet de mettre l'accent sur un problème qui est grave.

Permettez-moi, à cette occasion, de faire une remarque générale. J'entends trop souvent dire que nous faisons preuve, dans cette discussion, d'un esprit systématique de critique et d'obstruction. Je n'ai pas l'impression que, dans nos interventions, nous fassions preuve d'un tel esprit. Ce que nous avons fait observer était fondé sur ce que nous pensons être l'intérêt général. Peut-être nous trompons-nous ? Néanmoins notre bonne foi est intacte et nos arguments ne sont pas toujours sans valeur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen de l'annexe à l'article 4.

J'en donne lecture :

« Annexe à l'article 4

« Agence Havas.

« Compagnie de Saint-Gobain.

« Compagnie des machines Bull.

« Compagnie générale d'Electricité.

« Compagnie générale de constructions téléphoniques.

« Pechiney.

« Rhône-Poulenc S.A.

« Société Matra.

« Thomson S.A.

« Société nationale Elf-Aquitaine.

« Les Assurances générales de France I.A.R.D.

« Les Assurances générales de France-Vie.

« Les Assurances nationales Compagnie française d'assurances et de réassurances, incendie, accidents et risques divers.

« Les Assurances nationales, Compagnie française d'assurance sur la vie.

« Les Assurances nationales, Société française de capitalisation.

« L'Union des Assurances de Paris-Capitalisation.

« L'Union des Assurances de Paris-I.A.R.D.

« L'Union des Assurances de Paris-Vie.

« Mutuelle générale française-accidents.

« Mutuelle générale française-vie.

« Société centrale du groupe Assurances générales de France.

« Société centrale du groupe Assurances nationales.

« Société centrale du groupe Union des Assurances de Paris.

« Banque Chaix.

« Banque de Bretagne.

« Banque de La Hénin.

« Banque de l'Union européenne.

« Banque du bâtiment et des travaux publics.

« Banque Hervet.

« Banque Indosuez.

« Banque industrielle et mobilière privée.

« Banque Laydernier.

« Banque Monod.

« Banque nationale de Paris.

« Banque Odier Bungener Courvoisier.

« Banque Paribas.

« Banque parisienne de Crédit.

« Banque régionale de l'Ain.

« Banque régionale de l'Ouest.

« Banque Scalbert-Dupont.

« Banque Sofinco.

« Banque Tarneaud.

« Banque Vernes et commerciale de Paris.

« Banque Worms.

« Crédit chimique.

« Crédit commercial de France.

« Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine.

« Crédit industriel de Normandie.

« Crédit industriel de l'Ouest.

« Crédit industriel et commercial de Paris.

« Crédit Lyonnais.

« Crédit du Nord.

« Européenne de Banque.

« Société bordelaise de Crédit industriel et commercial.

« Société centrale de Banque.

« Société Générale.

« Société générale Alsacienne de Banque.

« Société Lyonnaise de Banque.

« Société Marseillaise de Crédit.

« Société Nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier.

« Union de Banques à Paris.

« Compagnie financière de Crédit commercial de France.

« Compagnie financière de Crédit industriel et commercial.

« Compagnie financière de Paribas.

« Compagnie financière de Suez. »

Les amendements qui se rapportent à cette annexe font l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'un, n° 65 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

L'autre, n° 343 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le premier alinéa de l'annexe : « Agence Havas ».

La parole est à M. Schmaus, pour défendre l'amendement n° 65 rectifié.

M. Guy Schmaus. Je voudrais, tout d'abord, vous interroger, monsieur le ministre.

Voilà une heure environ, mon collègue Bernard-Michel Hugo vous a posé une question précise concernant l'attitude de la France, qui s'est opposée à une riposte commune des pays de la C.E.E. contre les mesures prises par les Etats-Unis.

J'attends votre réponse ; j'espère qu'elle ne tardera pas.

J'en viens à l'amendement.

L'article 4 dispose que le Gouvernement pourra transférer au secteur privé, jusqu'au 1^{er} mars 1991, le contrôle majoritaire des entreprises visées par la loi du 27 septembre 1940 relative à la réorganisation de la société Havas, un groupe nationalisé en 1940 !

Dès le mois de janvier dernier, le journal *Les Echos* s'interrogeait en ces termes : « Que faire du mastodonte de la communication qu'est Havas ? Avec 16,6 milliards de francs de chiffre d'affaires cumulé en 1984 et 14 250 employés, le groupe protéiforme, aux pouvoirs souvent exagérés par ses détracteurs, mais néanmoins bien réels, est inscrit au rang des dénationalisations de l'opposition, mais aucune précision n'est donnée sur le comment de la privatisation complète. »

En effet, Havas est un mastodonte. Ses activités s'exercent dans trois grands secteurs de la communication : la publicité, le tourisme et les médias. C'est le premier groupe européen de communication et de publicité, le premier groupe français de tourisme. Il dégagera en 1986 un bénéfice net consolidé de 195 millions de francs, et les cours actuels qui capitalisent dix-sept fois le bénéfice de 1986 n'apparaissent pas exagérés à de nombreux observateurs.

En second lieu, Havas, qui pèse dix milliards de francs, contrôle aussi Canal Plus et détient près de 30 p. 100 de la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, un quart du capital de Pathé-Cinéma. L'agence n'est pas absente non plus de la presse écrite, avec une participation de 35 p. 100 dans la C.E.P., c'est-à-dire *Le Nouvel Economiste*, *Usine nouvelle*, *Fernand Nathan* et *Larousse*. Elle domine enfin le marché publicitaire au travers de ses régies, comme *Avenir-Publicité* et *Informations-Publicité*. Bref, Havas est l'un des verrous du système audiovisuel, et rien ne se fera en matière de privatisation de ce secteur sans sa participation active ou au moins sa bénédiction.

M. Bernard-Michel Hugo. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 343 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que je défends vise également à retirer l'agence Havas de la liste des entreprises à privatiser.

La société Havas a été nationalisée par la loi du 27 septembre 1940. J'ai, de ce point de vue, une première question à poser à M. le ministre : s'il fallait la privatiser, pourquoi l'actuelle majorité ne l'a-t-elle pas fait au cours de ses vingt-trois ans de pouvoir ?

Nous abordons là l'examen d'amendements qui vont nous faire connaître et nous faire pénétrer un certain nombre d'entreprises, de sociétés, de compagnies financières. En effet, si le Parlement est appelé à voter la privatisation de tel ou tel groupe, de telle ou telle banque, de telle ou telle entreprise, encore faut-il bien savoir ce que cela représente et quels en sont les enjeux économiques, financiers, sociaux.

Le groupe Havas est, on le sait, le premier groupe européen de communication. L'Etat possède 50,26 p. 100 de son capital. Trois activités complémentaires font sa force : le conseil en publicité - la régie publicité - le groupe médiatique et le tourisme.

La régie, c'est le réseau Havas : Interdéco, Régie-club, Avenir, Médiavision, Métrobus, etc.

Le conseil en publicité, c'est, avec Publicis, un groupe extrêmement important qui a permis de faire de la France l'un des pays européens où les Américains ne monopolisent pas le marché publicité.

Le tourisme, c'est Havas-tourisme et Touropa.

Enfin, la branche médias, c'est Audiofina, qui permet de jouer un rôle clef dans la C.L.T., c'est-à-dire une entreprise qui concerne le Luxembourg, la Belgique et la France, c'est Canal Plus, mais c'est aussi la Compagnie européenne de publicité.

Quelles pourraient être les conséquences de la privatisation de Havas ? Ce serait d'abord un démantèlement puisqu'on priverait notre pays d'un groupe de communication de taille internationale. On priverait également la France d'un acteur présent au rendez-vous du câble d'ici à une quinzaine d'années. On la priverait encore de l'une des deux agences qui, avec Publicis, empêchaient le monopole américain de s'exercer sur le marché publicitaire français.

Pourquoi dénationaliser Havas ? Est-ce par pur caprice idéologique qu'on dénationalise un élément de notre patrimoine national dont le dynamisme financier, qui a été rappelé à l'instant, et le rayonnement culturel sont reconnus sur le plan international ?

Dans le programme économique présenté par M. Valéry Giscard d'Estaing en 1974, on prônait les aides de l'Etat dans le domaine des technologies aéronautiques et de la communication. Autres temps, autres mœurs !

Est-ce un esprit revancharde qui vous conduit à démanteler ce que vous avez appelé « la pieuvre rose » ? Voulez-vous priver la France de la possibilité de bâtir l'Europe de la communication ? Souhaitez-vous priver la France d'un acteur pour le rendez-vous du câble ? Enfin, est-ce une perspective pour l'an 2000 que de passer cette fin de siècle à procéder au rachat d'un groupe plus que centenaire, équilibré financièrement et qui constitue un instrument de conquête des marchés nous permettant de gagner le défi des années 1990 en matière de communication ? Telles sont les questions que nous posons.

Privatiser Havas, ce n'est pas faire une bonne action au regard de l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet également, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 66 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 344 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le deuxième alinéa de l'annexe : « Compagnie de Saint-Gobain. »

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 66 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je veux d'abord exprimer ma surprise. En effet, après les deux collègues de mon groupe qui l'ont déjà interrogé, je m'adresse une nouvelle fois à M. le ministre.

Aujourd'hui, un événement d'une extrême gravité s'est produit dans le domaine des relations internationales. A deux reprises, nous vous avons déjà interrogé, monsieur le ministre, et vous restez le muet du sérail ! Quand un évé-

ment aussi sérieux intervient dans la vie politique d'un pays, un ministre, qui est solidaire du Gouvernement auquel il appartient, interpellé au Parlement, se doit de répondre pour dire au moins, s'il ne connaît pas la réponse, qu'il s'engage à la fournir.

Monsieur le ministre, je suis le troisième à vous poser cette question : pourquoi le Gouvernement français s'est-il opposé à une décision de la Communauté économique européenne qui a pris des mesures de rétorsion à l'égard des Etats-Unis en matière de commerce extérieur ?

C'est une question d'importance, monsieur le ministre, car cette décision peut avoir des conséquences sur notre industrie, donc sur l'emploi, et sur la reconquête du marché national. J'insiste donc à nouveau avec force, et je m'étonne de votre silence.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 66 rectifié, qui concerne la Compagnie Saint-Gobain.

Cette compagnie regroupe quelque 135 000 salariés, en France et dans le monde, et ce groupe illustre jusqu'à la caricature l'absence de changements positifs qu'on espérait de sa nationalisation.

M. Roger Fauroux, déjà P.-D.G. du groupe avant 1981, puis confirmé dans ses fonctions après les nationalisations, n'a toujours eu qu'un seul credo : l'argent, je devrais plutôt dire le « fric ». Interrogé par Philippe Caloni sur ce que la nationalisation a apporté à Saint-Gobain, M. Fauroux répond : « Elle ne nous a sûrement rien retiré » !

Je le cite : « Saint-Gobain est un pétrolier de taille et son cours ne peut pas être modifié du jour au lendemain ni même en quelques années. La continuité a été assurée ». On ne saurait être plus clair !

Sur cette continuité qui lui est si chère, M. Fauroux s'explique : « Pourquoi céder 15 p. 100 du capital d'une de vos filiales au privé ? », lui demande-t-on. « Pour avoir de l'argent », répond le P.-D.G. « Cela rapporte 150 millions. C'est toujours bon à prendre... Saint-Gobain rapporte de l'argent », poursuit-il. « Comme c'est une société qui a tout pour plaire à la Bourse, nous l'y mettons... La Bourse est un bon contrôle : qu'y-a-t-il de plus objectif, de plus anonyme qu'un public boursier ! Lui vous dit si cela va bien, ou si cela va mal. » Si cela rapporte, faudrait-il ajouter !

En fait, le patron de Saint-Gobain - présent avant les nationalisations et maintenu à son poste cinq années durant, je le rappelle - rêve de l'Amérique. Soucieux de la rentabilité financière de son groupe, il se plaint aussi du « coût des réductions d'effectifs », qui pèseraient très lourd sur les frais d'exploitation. « Les opérations de réductions d'effectifs durent quinze jours aux U.S.A., un an en R.F.A., mais elles se prolongent deux ou trois ans en France, sans parler du temps qui est perdu à discuter pour rien », déclare-t-il. Ainsi, après les charges salariales, voilà que les frais de licenciement nous désavantageraient par rapport à nos partenaires étrangers ! Quel cynisme ! Notons au passage qu'en voulant trop prouver M. Fauroux reconnaît lui-même le coût exorbitant des suppressions d'emplois.

La privatisation n'est donc qu'un détail technique, « que nous réglerons le moment venu », dit le nouveau patron, M. Beffa.

Une partie du bilan de santé, celle qui concerne l'emploi, est cependant passée sous silence. Pourtant, les suppressions d'emplois ont été multipliées. De 837 en 1981, elles sont passées à 2 700 en 1982, à 3 700 en 1983, à 4 272 en 1984 et à 5 000 en 1985. Or c'était le contraire qui était attendu des nationalisations.

Dans le même temps, le recours à la sous-traitance, la généralisation de l'intérim, la remise en cause des négociations collectives, la baisse du pouvoir d'achat par le blocage et l'individualisation des salaires, ainsi que la répression anti-syndicale prolifèrent dans les différentes branches du groupe. Cela est vrai dans les secteurs de la construction, des verreries, de la chimie, de l'industrie du bois et du papier, de la métallurgie et dans le secteur forestier.

Les choix du principal actionnaire, l'Etat, conduisent au démantèlement progressif de la branche mécanique et des verreries, à la fermeture des usines de Saint-Eloi-les-Mines, d'Everitude, de Bègles-Socar, à la réduction de la production d'Isover, qui met notamment en cause l'activité du site de Rantigny. Personnellement, je m'interroge sur le devenir du site très ancien d'Aniche, dans le Nord.

Dénationaliser Saint-Gobain serait s'engager encore davantage dans cette spirale suicidaire. C'est pourquoi nous proposons de maintenir cette entreprise dans le secteur nationalisé tout en souhaitant l'application d'autres critères de gestion.

M. Bernard-Michel Hugo. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 344 rectifié.

M. Roland Grimaldi. Cet amendement se justifie par son texte même, mais je souhaite préciser que, pour nous, Saint-Gobain est une entreprise très importante dans le secteur du bâtiment, qu'il s'agisse de l'isolation, du conditionnement ou des canalisations.

La majorité actuelle se plaît à rappeler les difficultés de ce secteur. Dans ces conditions, serait-il opportun de le perturber par les restructurations que ne manquerait pas d'entraîner la dénationalisation de Saint-Gobain ?

Saint-Gobain enregistre de bons résultats : son chiffre d'affaires, qui atteint 61 milliards de francs, est une fois et demie supérieur à ce qu'il était en 1981. Quant au résultat net global, il est passé de 570 millions de francs en 1981 à 1,5 milliard de francs en 1985.

S'agissant des échanges avec l'étranger, on peut noter que le bilan des importations et exportations directes des sociétés françaises du groupe Saint-Gobain, par exemple en 1984, est nettement positif. L'excédent des exportations sur les importations provient essentiellement des branches « canalisations », « réfractaires », « papier bois » et « conditionnement ». Le solde positif d'autres opérations, telles que « fournitures de service », « redevances sur brevets et licences », mérite également d'être souligné.

Le groupe Saint-Gobain a entrepris ces dernières années un effort de redressement de la rentabilité de ses activités déficitaires et le renforcement de ses positions dans les secteurs « entreprises » et « services ».

L'année 1985 a été essentiellement une année de transition. Cette année-là, l'effort de redressement a atteint son point culminant : dépenses de restructuration de plus d'un milliard de francs ; application de plans industriels importants dans les secteurs « isolation » et « entreprise » ; niveau d'investissements industriels record. Il convenait d'insister sur cet aspect, s'agissant d'une entreprise nationalisée.

Le groupe Saint-Gobain, qui emploie des effectifs importants - plus de 125 000 salariés - a mené une politique attentive, expérimentale, au meilleur sens du terme, au regard de la démocratisation et de l'expression directe des salariés ; par exemple, le 9 janvier 1985, un accord a été signé mettant en place, notamment, des conseils d'ateliers et de bureaux. Les négociations entre dirigeants et salariés sont constructives. Ainsi, un protocole a été signé à la fin de l'année 1984 entre la direction et les cinq organisations syndicales représentatives portant sur l'exercice du droit syndical.

Voilà, monsieur le ministre, une bonne entreprise qui jouit d'un bon climat social et qui obtient de bons résultats. Or, on veut la dénationaliser pour des raisons idéologiques. Je vous demande donc pourquoi. Nous écouterons avec beaucoup d'intérêt votre réponse. Néanmoins, nous demandons que le groupe Saint-Gobain soit exclu de la liste des entreprises dont vous réclamez la privatisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande, bien sûr, le rejet de l'amendement qui a été présenté. Mais je voudrais profiter de l'occasion pour répondre au harcèlement dont je suis l'objet de la part d'un certain nombre de sénateurs du groupe communiste.

M. Pierre Gamboa. Il s'agissait d'une demande.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Une demande harcelante ! Je croyais avoir répondu à M. Hugo de manière très claire. Si tel n'est pas le cas, je vais le faire en vous disant, monsieur Hugo, que je ne vous répondrai pas. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Bonne réponse ! (*Sourires.*)

M. Camille Cabana, ministre délégué. Nous discutons d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, plus précisément de son article 4 et de l'amendement n° 344 rectifié. Si vous voulez interpeller le Gouvernement sur ce qui s'est passé ce soir, à Bruxelles, vous en aurez certainement le loisir. Il ne manque pas de procédures qui vous permettent de le faire dans le cadre du Sénat. Rivé à mon banc, comme je le suis depuis quelques heures, je ne dispose d'aucun élément d'information, ni même de la possibilité de savoir si vos affirmations sont exactes. Je vous répète donc que je ne vous répondrai pas. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. C'est publié sur minitel depuis quinze heures trente !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je suis en séance depuis quinze heures !

M. Pierre Gamboa. L'information gouvernementale est bien lente !

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 67 rectifié, est déposé par MM. René Martin, Bécart, Renar, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 345 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa de l'annexe : « Compagnie des Machines Bull. »

La parole est à M. Hugo, pour défendre l'amendement n° 67 rectifié.

M. Bernard-Michel Hugo. Il se trouve que je représente un département où Bull est particulièrement implanté, notamment dans ma commune. Ces faits ont déjà été évoqués à l'Assemblée nationale. Je rappellerai les plus récents pour vous éviter une redite totale.

A la dernière foire de Hanovre, le 13 mars dernier plus précisément, la direction de Bull présente une nouvelle fois son bilan. S'appuyant sur le retour aux bénéfices acquis l'an passé - 110 millions de francs en 1985 - MM. Stern et Lorentz, le duo directorial du groupe informatique, entendent y lancer un appel vibrant aux capitaux privés. Peu importe la nationalité de ceux-ci : au royaume du profit l'argent n'a pas d'odeur. Pour être entendus des milieux financiers, les dirigeants de Bull ne se rendent pas à Hanovre les mains vides : dans leurs valises, une opération de dénationalisation du groupe tenue secrète mais bien ficelée et déjà largement mise sur orbite avec la bénédiction du Président de la République, du Gouvernement et des marchés financiers de la place de Paris. Des délais on ne peut plus alléchants : l'affaire pourrait être entérinée dans quelques jours lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration de Bull vient d'annoncer qu'il y présenterait « des mesures tendant à l'assainissement du bilan de la société », selon la formule de la direction. Derrière cette formule, tout est déjà prêt pour effectuer la dénationalisation en douceur.

Le « toilettage » du bilan annoncé par la direction consiste, dans un premier temps, à apurer les pertes antérieures pour rendre à nouveau possible « la distribution de dividendes », absolument indispensable pour allécher les capitaux privés. Or celle-ci est interdite en cas de reports déficitaires inscrits au bilan.

Dans un second temps, la direction envisage, à travers la reconstitution du capital, d'augmenter la part que détiennent toujours potentiellement le privé depuis la nationalisation, sous forme d'obligations convertibles en actions. Cette part de 29 p. 100 en 1983 passerait, après l'opération, la barre des 50 p. 100. Une simple décision de conversion de ces titres pourra donc, à tout moment, faire basculer le groupe dans le privé. La meilleure preuve que quelque chose se trame est la flambée actuelle de ces obligations à la Bourse.

Vous voyez, monsieur le ministre, que tout est prêt pour aller dans le sens que vous souhaitez ; on vous a, pour le moins, facilité la mission.

Devant de tels faits, que nous condamnons, nous regrettons que les propositions de nouveaux critères de gestion, que nous avons formulées voilà quelque temps, n'aient pas été prises en considération. Cela dit, nous persistons et nous signons en demandant le retrait de la société Bull de la liste des dénationalisations que vous proposez. Il y va de l'intérêt de l'informatique française, que nous entendons défendre avec notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 345 rectifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il se trouve que la compagnie des machines Bull est également implantée dans ma commune et que nous avons pu suivre son sort. Des crises sont déjà survenues dans les années 1967-1968 ; les décisions étaient prises à Phoenix et il était difficile, pour les intéressés, de participer à la marche de l'entreprise et, plus encore, à sa direction.

La société allait fort mal en 1982, lorsqu'elle a été nationalisée. Depuis lors, elle a connu un sort tout à fait enviable. Auparavant, elle souffrait de sous-capitalisation ; les actionnaires étrangers - je viens de le dire - étaient majoritaires et le personnel de direction, lui aussi, était souvent étranger ; quant au personnel français, il était démotivé. Les frais financiers représentaient 10 p. 100 du chiffre d'affaires ; Bull avait renoncé à toute innovation et était sur le point de déposer son bilan.

Mais, très vite - cela aurait pu ne pas être aussi rapide - la situation s'est redressée : les équipes ont changé et l'effectif de l'entreprise a même augmenté ; je me permets de le souligner, car c'est tout de même exceptionnel !

Alors que l'on prétendait que nous voulions nationaliser pour que le personnel ait le statut de fonctionnaire et que nous préférierions laisser périr ces entreprises plutôt que de toucher, s'il le fallait, aux effectifs, on nous dit maintenant, bien souvent, que notre nationalisation n'a pas été un succès, puisque les effectifs en personnel ont diminué. Ainsi, qu'ils aient diminué ou pas, on nous le reproche !

Dans le cas de Bull, l'effectif s'est amélioré tant en nombre qu'en qualification, toutes les statistiques le démontrent : les investissements sont passés de 1 milliard de francs à 2,5 milliards de francs - même en tenant compte de l'inflation entre 1982 et 1985, cela représente de très lourds investissements - les dépenses de recherche sont passées de 750 millions de francs à 1,2 milliard de francs ; quant aux effectifs, dont j'ai dit qu'ils avaient augmenté, ils sont passés de 16 169 à 21 395, tandis que les frais financiers retombaient de 10 à 5 p. 100 ; le chiffre d'affaires est passé de 7,3 milliards de francs à plus de 16 milliards alors que le cours des actions de Bull - le public en détenait 3 p. 100 - a été multiplié par dix entre 1984 et 1986 ; les résultats bruts, qui se soldaient en 1981 par un déficit de 449 millions de francs, se sont traduits en 1985 par un bénéfice de 110 millions.

Dans ces conditions, l'avenir paraissait rose - passez-moi l'expression ! - grâce, notamment, à une politique de gammes plus larges. Voilà l'entreprise florissante que l'on menace de faire passer - on ne sait quand, mais avant 1991 - dans le secteur privé.

Les reproches adressés, vous les connaissez : dans le secteur public, une loi de démocratisation est intervenue, si bien que le personnel est représenté au sein de la direction, comme le souhaitait le Conseil national de la Résistance, puisqu'il siège au conseil d'administration.

L'un des reproches faits par les « libéraux » consistait à considérer cette loi comme une lourdeur si l'on voulait vendre l'entreprise, d'autant que, en cas de transfert du secteur public au secteur privé, l'Etat, bien souvent, a l'outrecuidance de demander que le statut du personnel demeure inchangé.

Or, il est évident que c'est, au contraire, un moyen d'étendre ces avantages, et donc de faire en sorte que s'instaure une véritable participation - mince en vérité, mais une participation tout de même - du personnel à la direction de l'entreprise.

Pour Sacilor ou Usinor, il n'y a pas eu de problème : pour nationaliser, tout le monde était d'accord, car tous savaient bien que l'Etat avait dépensé beaucoup d'argent en pure perte, sans même qu'il soit procédé à des investissements ! Dans le secteur privé, on préfère empocher les aides de

l'Etat. Lui aussi coûte très cher à l'Etat lorsqu'il va mal ! On a beau être libéral, il n'en reste pas moins que l'on connaît les adresses des ministères pour solliciter de l'Etat le renflouement des entreprises, fussent-elles privées, si besoin est !...

Donc, lorsque les entreprises sont déficitaires, il n'y a pas de problème : tout le monde est d'accord pour les nationaliser.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En revanche, lorsque la démonstration est faite que, contrairement à ce que prétendent les libéraux, une entreprise peut parfaitement être bénéficiaire tout en étant dans le secteur public, on dit : laissons-la au secteur privé, car ce n'est pas l'affaire de l'Etat d'être, par exemple, dans l'informatique. Or, n'est-ce pas là, précisément, le rôle de l'Etat ? N'est-il pas un bon client pour ces entreprises ? Les efforts réalisés dans toutes les administrations ne permettent-ils pas également de les faire travailler ?

Alors, quel est le critère ? Au nom de quoi peut-on dire que si une entreprise perd de l'argent, elle doit être publique, alors que si elle en gagne, elle ne doit pas appartenir à l'Etat ?

Donc, s'il y a de l'argent à gagner, il doit revenir aux personnes privées qui, grâce à lui, pourront acheter, par exemple, des journaux. Ensuite, on fera en sorte de leur donner des renseignements tels qu'elles voteront pour vous, et la boucle est bouclée !

C'est la raison pour laquelle nous avons dit qu'en effet la propriété c'est le pouvoir, et c'est pourquoi nous persistons à penser que lorsqu'une entreprise comme celle-là, qui est indispensable pour l'essor de l'économie nationale, a obtenu en trois ans seulement les résultats qu'a enregistrés la compagnie des machines Bull, on n'a pas le droit de la vendre, encore moins de risquer de la brader. Dans ces conditions, nous insistons pour qu'elle soit retirée de la liste.

Sur le terrain - vous devriez y être sensible - à Belfort, où travaillent quelques milliers d'employés des usines Bull, on était parfaitement satisfait de la nationalisation : on était inquiet avant, on ne l'était plus, et on recommence à l'être ; c'est une notion dont nous n'avons pas suffisamment parlé.

Croyez-vous qu'avec l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête - cette épée de Damoclès qui s'appelle « dénationalisation avant 1991 » - on sera très motivé pour investir, pour rechercher des marchés, pour travailler ? Croyez-vous que le dialogue social sera aussi nourri qu'il l'était ? Certainement pas ! Vous allez démotiver et, au lieu de développer l'emploi, le faire diminuer. Je me permets d'insister très vivement sur ce point.

Je sais bien que, après tout, la société Bull ne sera peut-être pas dénationalisée. En effet, si vous avez décidé de le faire « avant 1991 », peut-être, en 1991, ne serez-vous plus là...

Voilà pourquoi nous pensons que notre question mérite une réponse. Tout à l'heure, vous avez refusé de répondre à une question qui vous avait été posée à plusieurs reprises. Je n'ai pas à juger du ton sur lequel vous l'avez fait, mais je me permets de vous dire, à titre personnel, l'estime que j'ai pour un ministre qui répond : « Je ne sais pas ! » C'est tellement rare !

Maintenant, si vous pouviez obtenir, peut-être par l'un de vos collaborateurs, des renseignements sur cette nouvelle qui nous inquiète, nous aussi, et sur laquelle, en tout cas, nous aimerions avoir des lumières, nous vous serions reconnaissants, lorsqu'ils seront en votre possession, de bien vouloir nous les communiquer. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je regrette que, dans le tableau idyllique qu'il vient de nous brosser, M. Dreyfus-Schmidt ait oublié de dire combien la compagnie des machines Bull avait coûté à l'Etat !

Le Gouvernement rejette cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'était l'Etat !

M. Gérard Delfau. C'est la maison que vous vendez !

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 68 rectifié, est présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Bécart, Renar, René Martin, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 346 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quatrième alinéa de l'annexe : « Compagnie générale d'électricité ».

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 68 rectifié.

M. Bernard-Michel Hugo. Je défendrai d'autant plus volontiers cet amendement que j'en suis le premier signataire.

Monsieur le ministre, je profiterai de cette intervention, au cours de laquelle j'entends me dresser contre votre projet de privatisation d'un secteur essentiel au développement de notre pays, pour vous exposer quelques remarques qui, à mon sens, sont fondamentales au vu des desseins actuels du Gouvernement.

Depuis 1982, sont intervenues, à l'intérieur d'un sous-ensemble du secteur public comprenant, outre la C.G.E., Thomson, Rhône-Poulenc, Pechiney, Saint-Gobain et quelques autres, de grandes restructurations de la chimie et de l'électronique.

A l'intérieur de cet ensemble, la production a augmenté de 2 p. 100 de 1981 à 1985, ce qui représente une croissance assez faible. Mais ce chiffre global occulte toute une stratégie de redéploiement complet dont l'emploi et les productions françaises ont été les victimes principales.

De 1981 à 1985, la production en France a reculé de 25 p. 100 pour le marché intérieur et de 10 p. 100 pour les exportations, tandis que la production des filiales étrangères s'est, au contraire, accrue de 10 p. 100. Ce redéploiement s'est effectué par l'intermédiaire de l'acquisition à grands frais d'entreprises à l'étranger - près de cinquante-cinq dont vingt-six aux U.S.A. entre 1981 et 1984 - ce qui laisse poindre la réponse à la question que nous posions tout à l'heure.

Si la croissance financière est effective, comme se plaisent à le répéter mes collègues socialistes, ne s'est-elle pas faite, durant ces années de gestion privatisée des entreprises publiques, quelquefois au détriment de la croissance réelle ?

Cette gestion, que nous condamnons, et que la droite veut institutionnaliser pour le plus grand profit des intérêts partisans du patronat, s'illustre parfaitement par le fait que, dès 1983, les groupes que j'ai cités ont eu recours au marché financier et qu'au total, pour l'ensemble du secteur nationalisé, le capital est aujourd'hui à 20 p. 100 entre les mains du secteur privé.

Cette gestion s'illustre aussi dans les stratégies adoptées vis-à-vis des filiales des nationalisés : pour redresser et assainir en fonction des critères de rentabilité financière, les groupes ont cédé des filiales au secteur privé, parfois à l'encontre du droit et de la loi de nationalisation.

Les nationalisations, qui prévoyaient la démocratisation de la gestion par une intervention accrue des travailleurs, se sont trouvées vidées de toutes les espérances de progrès économiques et sociaux qui les avaient suscitées.

Il ne s'agit plus aujourd'hui que de défendre la rentabilité, et nous voyons ici même certains se livrer à une bataille d'indices globaux, qui occultent bien des sacrifices et bien des gâchis : fermetures d'entreprises, chômage, pressions sur les salariés et spéculations financières.

A la C.G.E. comme dans le reste du secteur public, la direction a procédé elle-même à la dénationalisation par la cession de ses filiales au privé. J'en veux pour preuve le cas de la Compagnie européenne d'accumulateurs, numéro deux de son secteur en Europe, dont 20 p. 100 des parts ont été cédées au privé.

Au point de vue social, l'histoire de cette filiale est pleine d'enseignements puisque le journal *Les Echos* du 7 avril dernier, en commentant les succès de cette entreprise qui ont conduit à une emprise croissante du privé, notait : « Pour ce faire, les effectifs ont été *grasso modo* réduits de moitié

depuis 1981 et six unités ont été fermées.» Ce journal nous apprend aussi que, dans la perspective d'un programme d'investissement, 150 emplois seraient supprimés sous peu.

Bel exemple de ce qui nous attend, malgré les déclarations de bonnes intentions du Gouvernement en la matière ! Malheureusement, vous ne pouvez prétendre développer l'emploi et promouvoir des stratégies de ce type, qui provoquent et provoqueront de nouvelles suppressions.

Vous dites vouloir faire le pari de la privatisation, du libéralisme, mais ce jeu est truqué et vous le savez bien.

Nous, communistes, avons proposé pendant la campagne électorale de récupérer 200 milliards sur les gâchis financiers pour créer un million d'emplois et relancer la consommation nationale à terme. Ici et là, certains n'ont eu de cesse de nous répéter que ces milliards n'existaient pas.

Or, aujourd'hui, ceux-ci sortent de terre et apparaissent au grand jour pour se mettre sur les rangs de la course à la privatisation. Ces trésors de guerre serviront, nous dit-on, à la lutte contre le chômage.

Ainsi, Pineau-Valenciennes, qui n'avait pas trouvé 800 millions pour sauver Creusot-Loire, a aujourd'hui dix fois plus à sa disposition avec Paribas pour racheter la C.G.E. ! C'est un bel exemple de bataille contre l'emploi. Cela révèle purement et simplement le double langage du Gouvernement, dont les projets de dénationalisation vont profiter au grand patronat.

Nous sommes fermement opposés à ce qu'un secteur technologique aussi important pour la nation que la C.G.E. soit livré aux appétits de quelques-uns. Si cette transaction mercantile est une bonne affaire pour le privé, c'est une mauvaise affaire pour les salariés et pour la France, qui doit conserver la maîtrise de l'électronique.

C'est pourquoi nous demandons que la C.G.E. soit retirée de la liste des entreprises que vous prévoyez de dénationaliser. *(Très bien ! sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 346 rectifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Là encore, il se trouve qu'à Belfort nous connaissons bien la C.G.E., notamment une de ses filiales les plus importantes, l'Alsthom-Atlantique, l'ancienne société alsacienne de constructions mécaniques.

Là encore, si ce n'est pas du jour au lendemain que, dans les ateliers, on s'est aperçu d'un changement, aujourd'hui on se rend compte de l'importance du phénomène, notamment au vu des résultats.

En effet, la C.G.E. n'est pas seulement une très grosse société ; c'est aussi la société mère de très nombreuses entreprises. J'ai déjà eu l'occasion de demander, hélas ! vainement, au Gouvernement s'il ne voulait pas nous fournir une liste à jour, tenant compte des changements intervenus depuis 1982 dont on nous a suffisamment parlé, des filiales qui se trouveraient vendues en même temps que les holdings. Nous ne possédons pas cette liste !

Ce que nous savons, c'est que la Constitution - pourquoi m'excuserais-je de me référer à notre loi suprême ? - dispose que « tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères ... d'un monopole..., doit devenir la propriété de la collectivité ».

Or, il se trouve que les libéraux n'aiment pas les monopoles, lorsque c'est l'Etat qui les a en main. Il est clair que, lorsqu'un monopole est constitué, la Constitution ne dit pas que l'Etat doit le racheter pour le supprimer. Cependant, il est évident que, lorsqu'on a un monopole, on ne le vend pas au privé, sinon on se trouverait dans l'obligation de le nationaliser de par la Constitution.

Or, qu'est-ce que la C.G.E. ? J'ai déjà dit que j'avais de bonnes lectures - que l'on ne m'accuse pas de manquer de courtoisie à l'égard de tel ou tel de mes collègues - et je reviens au rapport d'information signé par nos collègues MM. Torre, Fosset, Chamant et Blin, dans l'ordre inverse de celui que j'ai relevé, tant il est vrai que le travail accompli par les uns et les autres, en particulier par notre rapporteur général, est considérable et peut expliquer d'ailleurs que ce dernier ait, de temps en temps, à l'égard de tel ou tel de ses jeunes collègues, des mouvements d'humeur que nous lui pardonnons bien volontiers.

Ce rapport d'information sur le contrôle des entreprises publiques, secteur public industriel élargi en 1982, précise : « La constitution d'un quasi-monopole national dans le

domaine des télécommunications, au nom de la nécessité de mettre un terme à une concurrence franco-française toujours qualifiée de fratricide, constitue un pari singulièrement risqué. » Que cela constitue un pari singulièrement risqué, c'est un jugement de valeur dont je laisse la responsabilité à ses auteurs. Mais qu'il y ait là la constitution d'un quasi-monopole, j'en retiens l'aveu. En effet, l'accord entre la Compagnie générale d'électricité et Thomson « a eu pour premier effet... ».

Ce même rapport à la page 129, sous le titre « Les dangers du monopole », précise : « L'accord entre la Compagnie générale d'électricité et Thomson annoncé en septembre 1983 constitue assurément un pari considérable. » C'est ce qui était déjà dit dans la citation précédente. « Désormais l'avenir national de l'industrie des télécommunications repose sur un seul groupe industriel, la C.G.E. »

Nous lisons plus loin, sous le titre « Un pari risqué » : « Comme toute situation à caractère monopolistique, il porte... ». Nous sommes donc en présence d'un monopole.

En commission, il nous a été répondu que ce n'en était pas un, qu'un monopole devait être international. Par conséquent, à partir du moment où une entreprise, fût-elle en situation de monopole sur notre territoire, se trouve en concurrence avec des entreprises extérieures, il n'y aurait plus de monopole ! Il nous semble que la Constitution, lorsqu'elle évoque le monopole, le conçoit sur le territoire français.

Nous persistons donc à penser qu'il s'agit d'une raison suffisante mais nécessaire pour que la C.G.E. disparaisse de la liste annexée à votre projet de loi, en particulier à l'article 4.

Si vous aviez tout à l'heure accepté nos amendements n°s 400 et 401 précisant qu'étaient exclus de la liste les monopoles et les services publics nationaux, nous n'aurions pas besoin de le mentionner. Mais, puisque tel n'a pas été le cas, nous nous permettons d'insister très vivement sur ce point.

Ai-je besoin de définir la C.G.E. ? Je ne dirai pas forcément ce qu'elle est devenue dans la mesure où, effectivement, en 1981, elle gagnait déjà de l'argent. Je ne dis pas que la situation soit facile. S'il se présente de beaux marchés, la plupart du temps à l'exportation, il faut constater la diminution du nombre des usines nucléaires et l'actualité n'en fait pas une excellente publicité ! Je ne suis pas sûr que les commandes de l'Etat français, qui diminuaient déjà, augmentent beaucoup.

En revanche, le secteur ferroviaire a connu des commandes importantes ; d'autres encore sont en cours.

Il reste cependant que le chiffre d'affaires total est passé en 1981 de 56 659 à 74 146 millions de francs, les investissements totaux de 2 681 à 3 472 millions de francs ; les dépenses de recherche et de développement, y compris, il est vrai, Thomson-Télécommunications, car il faut faire preuve d'honnêteté comme nous en étions d'accord tout à l'heure avec M. le ministre, sont passés de 2 030 à 4 520 millions de francs ; les effectifs en France - c'est une ombre sérieuse au tableau - sont passés de 146 200 à 141 000 salariés. Vous ne nous le reprochez pas d'ailleurs, car vous savez bien que le phénomène est identique, hélas ! dans le privé.

Nous parlons de Bull et de la C.G.E., mais, pour le Belfortain que je suis, le paysage local, c'est aussi Peugeot, entreprise dont un de nos collègues, qui connaît bien la maison, nous disait récemment qu'elle a connu une diminution des effectifs beaucoup plus dramatique encore.

Je poursuis : part importante du commerce extérieur, investissements en augmentation de 2 091 à 2 963 millions de francs ; je ne rappelle pas les chiffres des tableaux de financement consolidés.

Je devrais encore, sans doute, vous parler des accords sur le droit d'expression. Les négociations sur les conseils d'atelier et de bureau ont été engagées et ont conduit à la signature de dix-huit accords d'entreprise. Ainsi, au 31 décembre 1984, 85 p. 100 des salariés du groupe étaient concernés par un accord sur le droit d'expression. Il y a eu vingt accords d'entreprise sur l'exercice du droit syndical.

Bref, la C.G.E. est restée une entreprise qui gagne de l'argent. Elle en gagne plus ; elle est florissante ; elle a investi.

Tout à l'heure, vous nous avez reproché de ne pas parler de l'argent qui a été mis par l'Etat dans telle ou telle entreprise. En ce qui concerne la C.G.E., il n'y en a pas eu tellement. De toute façon, peut-on demander que soit déduit l'ar-

gent que l'Etat investit dans le secteur public ? Ah ! si seulement le secteur privé avait, avant et après 1981, investi dans ses entreprises autant que l'Etat a investi en effet dans le secteur public ! Cet investissement n'est-il pas nécessaire pour qu'il y ait augmentation de la croissance et celle-ci n'est-elle pas nécessaire pour développer véritablement l'emploi ?

Croyez-vous que ce seront les mesures dont vous parlez dans l'article 2 qui serviront à développer l'emploi ? Ne pensez-vous pas au contraire que c'est le développement des entreprises ?

Les nationalisations en si peu de temps, en trois ans à peine, ont démontré qu'elles étaient une réussite au regard de la vigueur même des entreprises. Vous voulez casser ce mécanisme ; vous prenez une énorme responsabilité. Vous ne le faites - je l'ai dit tout à l'heure - que par idéologie, car c'est tout le secteur public que vous voulez démanteler, alors que nous-mêmes, nous nous en étions tenus aux entreprises qu'il était nécessaire de nationaliser. Nous n'avions pas l'intention d'aller plus loin, du moins tant que la preuve n'était pas faite aux yeux de tous les Français, sans exception, que c'était une bonne formule.

Je ne dis pas qu'il est nécessaire de tout nationaliser. Le secteur concurrentiel est nécessaire. Qui, il faut un large secteur privé, mais il faut aussi un large secteur public pour favoriser précisément une véritable concurrence et pour que, grâce aux uns et aux autres, l'économie française tout entière puisse se développer.

En tout cas, en ce qui concerne la Compagnie générale d'électricité, ce serait vraiment un très mauvais coup porté au service public industriel de la France que de la mettre dans la liste des « dénationalisables ». Ce serait non seulement un mauvais coup contre le pays, mais ce serait un mauvais coup contre la Constitution elle-même.

Ne nous dites pas, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure : restons modestes, restons humbles. Bien sûr, lorsque nous vous disons que c'est contraire à la Constitution, nous émettons une opinion. Il est exact qu'il appartiendra au Conseil constitutionnel de dire son mot en la matière. Lorsque le Sénat vote une motion d'irrecevabilité - il l'a fait récemment et assez fréquemment - c'est qu'il estime certaines mesures contraires à la Constitution. Mais il est vrai qu'en dernière analyse, c'est le Conseil constitutionnel qui tranche. Nous ne prétendons nullement avoir forcément raison, mais vous nous ferez tout de même la grâce de penser que, lorsque nous le disons, c'est parce que nous le pensons. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Avant de déclarer que le Gouvernement rejette cet amendement, je tiens à répondre à M^e Dreyfus-Schmidt *(M. Delfau rit.)* que pas plus qu'un quasi-délit n'est un délit, pas plus qu'un quasi-contrat n'est un contrat, un quasi-monopole n'est un monopole. On a pu employer l'expression de « quasi-monopole », mais je vous signale qu'il existe en France une société dénommée Compagnie générale de constructions téléphoniques qui détient 16 p. 100 du marché des centraux téléphoniques. Je vous rappelle, au surplus, qu'il est loisible, en France, d'acheter des centraux téléphoniques américains, belges ou allemands ; il en existe. Donc, à nos yeux, la C.G.E. n'est pas un monopole.

Je demande le rejet de l'amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je répondre au Gouvernement ?

M. le président. Je bien admettre que vous avez interrompu le ministre, mais répondez brièvement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre consultation. J'apprécie votre humour et votre esprit mais il est évident que la différence entre un quasi-monopole et un monopole n'est nullement comparable à celle qui existe entre un quasi-délit et un délit ou un quasi-contrat et un contrat.

Dans les deux derniers cas, il s'agit de notions de droit qui, effectivement, désignent des éléments différents. Dans le premier cas, en revanche, il s'agit de notions de fait et j'ai

bien rappelé que la Constitution ne dispose pas : « tout bien, toute entreprise qui a les caractères d'un monopole » mais « qui a ou acquiert les caractères d'un monopole », c'est-à-dire qui a une tendance nette et marquée au monopole.

Donc, sur ce point précis, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Un quasi-monopole doit déjà être nationalisé et, par conséquent, ne doit pas être dénationalisé. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 69 rectifié, est présenté par MM. Minetti, Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 347 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquième alinéa de l'annexe : « Compagnie générale de constructions téléphoniques ».

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 69 rectifié.

M. Pierre Gamboa. La Compagnie générale de constructions téléphoniques a été, pendant une très longue période, de caractère privé et de surcroît pilotée par un trust étranger, I.T.T., qui a assuré pendant plus d'une décennie et demie la couverture de nos besoins en matière de centraux téléphoniques et électromécaniques.

Alors que cette compagnie étrangère profitait, par le truchement de sa filiale C.G.C.T., d'un certain nombre de marchés d'Etat, les choix stratégiques décidés en 1976, sous le septennat de M. Valéry Giscard d'Estaing, l'ont conduite à se désengager sur notre territoire national ; or, dès lors que cette entreprise a pris du retard sur le plan tant de la technologie, des investissements que de la formation des hommes, nous avons été en présence en 1982, à la veille de sa nationalisation, d'une entreprise obsolète dont l'existence et l'avenir étaient menacés.

J'ai participé à un groupe de travail comprenant des syndicalistes, des ingénieurs, des techniciens, des chercheurs de la société, des parlementaires et des attachés ministériels, groupe qui avait pour objet l'élaboration d'un plan de relance industrielle, à partir du savoir-faire des chercheurs de la firme. Ceux-ci nous ont démontré leurs capacités non seulement à pouvoir s'inscrire dans une projection d'avenir pour nos besoins nationaux, mais aussi d'être particulièrement compétitifs sur le plan international.

Après un bon départ - malheureusement éphémère - tous les espoirs étaient permis pour la C.G.C.T. Hélas ! une politique internationale hasardeuse et une réorientation des choix industriels ont entraîné la perte de potentialités très intéressantes pour les marchés publics de notre pays, en particulier dans le domaine des P. et T.

Une unité de la C.G.C.T. est ainsi aujourd'hui particulièrement menacée. Elle se situe dans mon département ; vous ne vous étonnez donc pas que je connaisse bien ce dossier. Cette unité s'était particulièrement spécialisée, dans une période récente, dans la réalisation d'un marché public pour l'éducation nationale. Il s'agissait de mettre à la disposition des collèges et des lycées des petites imprimantes informatiques qui, compte tenu de leurs caractéristiques technologiques, de leur prix de revient et de leurs performances, étaient très compétitives, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Des discussions internationales laissaient d'ailleurs entrevoir des possibilités intéressantes de marchés. Des clients potentiels s'étaient manifestés. Et, dans une conférence de presse publique, au mois de juin 1985, le P.-D.G. de cette firme nationale affirmait que l'entreprise était sortie du rouge et qu'elle allait s'orienter vers des perspectives industrielles de développement intéressantes.

Par conséquent, d'autres choix stratégiques se dessinent, en liaison avec la privatisation, en direction de Matra et d'une filiale américaine, A.T.T. Ces nouveaux choix de filiation vers la privatisation se traduisent par un démantèlement, en particulier dans mon département. Au moment où la mise au point d'un matériel a fait ses preuves dans l'éducation nationale, où des marchés internationaux nous offrent des pers-

pectives d'ordre industriel, suivant les affirmations objectives du président-directeur général de cette firme, on opère d'autres choix, on casse l'outil de travail, on passe au secteur privé et on perd des marchés internationaux.

Naturellement, ce mauvais exemple de gestion d'un outil national nous démontre, premièrement, ce qu'il ne faut pas faire et, deuxièmement, que sa privatisation sera de nature, non pas à restreindre ses dérives, mais à les amplifier.

Nous proposons cet amendement avec la préoccupation de redresser cette entreprise, qui offre des potentialités d'avenir et qui correspond, à la fois, à nos besoins et aux possibilités de compétitivité au niveau international, et de prévoir une gestion qui intègre de nouveaux critères. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 347 rectifié.

M. Roland Grimaldi. Notre amendement vise à exclure de la liste des entreprises à dénationaliser la Compagnie générale de constructions téléphoniques, la C.G.C.T. Cette entreprise est intéressante. Elle perd de l'argent, mais elle se trouve sur la liste des entreprises à dénationaliser. Or, jusqu'à présent, on semble retenir comme critère, pour faire figurer une entreprise sur cette liste, le fait qu'elle gagne de l'argent.

Cependant, celle-ci est en voie de redressement. En 1985, la C.G.C.T., tout en accusant des pertes, a considérablement réduit son solde négatif. Des orientations stratégiques d'alliance avec des partenaires internationaux avaient été fixées, ainsi qu'un plan de redressement en trois ans.

Cette entreprise en voie de redressement se place favorablement dans l'évolution de la balance commerciale directe. Je note en particulier une progression de ses ventes en Europe, qui représentent 105 millions de francs contre 33 millions de francs en 1983. Je note aussi l'importance de ses investissements, qui ont atteint 107 millions de francs en 1984 contre 22 millions de francs en 1981. Les dépenses concernant la recherche et le développement ont progressé de 28 p. 100 par rapport à 1983 et correspondent au développement et à la mise au point de matériels nouveaux et à l'adaptation ou l'amélioration d'équipements ou de systèmes existants.

En dehors de ce dernier cas, notamment la gamme Digimat, les efforts du groupe dans ce domaine ont été surtout consacrés au développement du réseau multiservices d'entreprise et des premiers réseaux câblés de télécommunications.

J'en viens à ma question essentielle, monsieur le ministre. A quelle logique appartiennent les raisons qui vous amènent à privatiser la C.G.C.T. ? Pour un motif idéologique, certes, mais peut-être existe-t-il une autre explication, et je souhaiterais vous entendre préciser l'avenir que vous réservez à la C.G.C.T., entreprise nationale en voie de redressement dont l'activité est importante pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 70 rectifié, est présenté Mme Midy, MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 348 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le sixième alinéa de l'annexe : « Pechiney ».

La parole est à M. Schmaus, pour défendre l'amendement n° 70 rectifié.

M. Guy Schmaus. S'agissant de l'entreprise Pechiney, les quelques indications dont je dispose montrent qu'elle a réalisé des bénéfices substantiels en 1985 puisque ses profits se sont accrus de 27 p. 100 pour cette année. C'est dire que sa situation est somme toute satisfaisante au regard de certains critères de rentabilité financière qui ont été aussi imposés après la dénationalisation, ce que personnellement je déplore.

S'il fallait attribuer un « oscar » de la préparation de la privatisation, il faudrait bien le décerner à ce groupe industriel. En effet, dès juillet 1985, il a été le premier à lancer les « certificats d'investissement privilégiés » qui, je le rappelle, sont des actions sans droit de vote, mais à dividende prioritaire, les droits de vote étant détenus par l'Etat.

En cas de dénationalisation, il est hautement probable qu'ils seront échangés contre des actions. Or l'Etat a mis sur le marché de nombreux certificats d'investissement privilégiés qui devraient représenter au total le quart du capital du groupe.

Il n'y a donc pas eu de gestion démocratique, et c'est ce que je déplore une nouvelle fois avec mes collègues du groupe communiste.

Nous n'avons pas la religion des nationalisations comme vous, monsieur le ministre délégué, le Gouvernement et sa majorité avec la religion des dénationalisations. Votre volonté politique est de parvenir, à des fins idéologiques et politiques, à faire en sorte que, au nom du libéralisme, ce secteur important de notre industrie soit cédé au capital privé.

J'ai cependant l'intime conviction que la situation de l'emploi dans notre pays ne sera pas redressée pour autant. Au contraire, en cédant au privé une part importante de notre capital industriel et de notre patrimoine, les difficultés auxquelles sera confrontée inévitablement notre économie seront accrues.

C'est pourquoi je demande que notre amendement soit adopté par le Sénat et que Pechiney soit mis hors du champ des nationalisations.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 348 rectifié.

M. Henri Duffaut. Le cas de Pechiney me paraît exemplaire. Je vous rappelle que, lorsque nous avons procédé à des nationalisations, à la suite d'une heureuse initiative de M. le rapporteur général, nous avions entendu les représentants d'un grand nombre de sociétés à nationaliser.

Je me rappelle en particulier l'audition du représentant de Pechiney ; il nous avait expliqué que la nationalisation serait une catastrophe pour ces sociétés, que leurs filiales américaines en périraient car elles travaillaient pour le gouvernement des Etats-Unis et qu'il n'y aurait jamais de contacts possibles entre une société nationalisée et un gouvernement étranger ou des banques étrangères.

Or, nous nous sommes aperçus, à l'expérience, que les nationalisations n'ont en rien généré les rapports entre les entreprises nationalisées et les firmes privées étrangères.

Et le représentant de Pechiney d'ajouter : « Comment voulez-vous que les Etats-Unis continuent à nous acheter l'aluminium dont ils se servent pour leurs avions ? »

Il est exact que la filiale américaine a disparu ; mais elle a disparu non pour les motifs invoqués, mais parce qu'elle produisait dans un pays où l'énergie est chère et était, par conséquent, déficitaire ; l'exercice 1981 devait se traduire par un déficit final d'à peu près deux milliards de francs.

Or, Pechiney était un groupe important, qui comptait à l'échelle mondiale. Il n'y avait pas beaucoup de solutions ; je ne sais pas qui aurait souscrit à une augmentation du capital de Pechiney, à l'époque sans dividende. C'est la nationalisation qui, par conséquent, a été le remède. Elle était préférable au dépôt de bilan.

Aujourd'hui, la situation s'est nettement redressée, grâce à l'effort de l'actionnaire, grâce à l'effort de l'équipe dirigeante, grâce aussi à l'effort du personnel, qui n'a ménagé ni son temps ni son travail. Le résultat est favorable en ce qui concerne le bilan financier, plus favorable en 1984 qu'en 1985 : en 1984, l'entreprise a bénéficié d'une haute conjoncture en ce qui concerne le prix de l'aluminium, alors que, en 1985, le prix de l'aluminium a retrouvé son niveau de 1981, c'est-à-dire un niveau assez bas.

Le résultat est néanmoins positif, même en ce qui concerne l'aluminium. Car la société a étendu ses activités, en particulier aux aciers et alliages spéciaux, et, dans ces secteurs, les résultats sont très positifs, de même que dans le secteur de l'électromécanique.

Je citerai un autre exemple de ce redressement. Les frais financiers représentaient en 1981 10 p. 100 du chiffre d'affaires - à mon avis, une entreprise ne peut pas vivre avec un

tel taux. Aujourd'hui, le pourcentage est de 3 p. 100. Un effort extrêmement important a donc été accompli dans ce domaine également.

Pechiney a par ailleurs réalisé des investissements.

A ce propos, j'évoquerai un souvenir : une année, M. Papon, présentant son budget, nous avait dit que l'investissement avait été soutenu, cette année-là, grâce aux entreprises publiques ; encore le secteur public était-il, à l'époque, beaucoup moins important qu'il ne l'est aujourd'hui.

En 1983, Pechiney a investi pour 3 030 millions de francs et, en 1984, pour 4 890 millions de francs.

Autrement dit, Pechiney est en plein effort de redressement, de transformation. Nous en voyons la preuve dans la modernisation d'usines telles que celle de Saint-Jean-de-Maurienne et de Neubrisach, ainsi que dans le démarrage d'entreprises à l'étranger, en Australie et au Québec, à Bécancour. En effet, les dirigeants actuels de Pechiney se sont avisés, contrairement à leurs prédécesseurs, que l'énergie était moins chère au Canada, et notamment au Québec, qu'aux Etats-Unis. C'est pourquoi ils ont vendu la filiale américaine et construisent aujourd'hui la filiale canadienne.

Tout cela montre que la gestion de cette entreprise est bonne, sérieuse, satisfaisante et que, d'ici à 1990, Pechiney proposera, plus encore qu'aujourd'hui, des prix de revient tout à fait compétitifs. Or, dans ce domaine, seule la compétitivité permet de maintenir l'activité.

Pechiney est un groupe mondial important : dans certains domaines, il se place au troisième rang. C'est donc une affaire dont on ne saurait se désintéresser.

Aujourd'hui, c'est une entreprise qui marche et vous allez la dénationaliser. Je veux bien ! Mais quelque chose me trouble. Vous décideriez de dénationaliser demain, soit. Mais nous sommes dans le flou : la dénationalisation aura-t-elle lieu en 1987, en 1989, en 1991 ? On n'en sait rien. Pensez-vous, mes chers collègues, qu'il soit bon que ceux qui ont la responsabilité de telles entreprises ne connaissent pas l'avenir qui leur est réservé ?

Je pense donc que Pechiney devrait être exclu du champ des nationalisations. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet également, monsieur le président.

M. le président. Toujours sur l'annexe à l'article 4, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 71 rectifié, est présenté par MM. Renar, Bécart, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Monique Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 349 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le septième alinéa de l'annexe : « Rhône-Poulenc S.A. ».

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 71 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Le bilan de la gestion chez Rhône-Poulenc, qui emploie des méthodes, des stratégies industrielles n'ayant rien à envier aux méthodes traditionnelles les plus contestables du secteur privé, doit nous convaincre de la nocivité de la privatisation de cette entreprise.

Il est juste de dire, à l'instar du journal *Les Echos*, que Rhône-Poulenc a marqué à sa manière le discours de politique générale de M. Jacques Chirac en réalisant un bénéfice de 2,3 milliards de francs. Au moment où le Premier ministre annonce que chaque entreprise sera jugée à « l'aune de sa compétence », la performance de Rhône-Poulenc arrive à point. Pour réaliser cette performance dont parle le journal *Les Echos*, pour obtenir le redressement de la rentabilité financière, la direction a supprimé 7 000 emplois, réduit le pouvoir d'achat des salariés de 10 p. 100, utilisé l'argent public pour payer les dettes des anciens propriétaires.

A ce compte-là, le P.-D.G. de Rhône-Poulenc peut bien se retourner vers eux et leur dire : « Votre groupe est à nouveau rentable ; j'ai fait le sale boulot ; vous pouvez le reprendre. » Et d'annoncer en ce début d'année son souhait de vendre au privé une grande partie du capital du groupe.

Je pourrais m'étendre à loisir sur cette « performance » du P.-D.G., qui force l'admiration des chantres de l'ultra-libéralisme. Il faudrait demander ce qu'ils en pensent aux mille licenciés de l'usine Rhône-Poulenc F.I.M. à Mantes-la-Ville, qui a fermé ses portes en 1985, aux salariés de Vitry, victimes pour deux cents d'entre eux de la mise en œuvre du plan « Avenir Vitry » - ainsi nomme-t-on ce qui n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle diminution des effectifs de l'usine.

Mais ces contre-performances ne nous apprendraient rien de plus sur le danger que représente la privatisation que tous les autres exemples des entreprises du secteur public où la gestion dite « libérale » est mise en œuvre depuis 1982 déjà.

Le cas de Rhône-Poulenc est également intéressant en ce qu'il nous renseigne sur l'application effective de ce que vous appelez la « participation », sur les conditions dans lesquelles elle est proposée, voire imposée aux salariés, et, en fin de compte, sur ses conséquences sur le plan des avantages financiers qu'elle offre à l'entreprise.

Le 21 décembre 1984, la direction de Rhône-Poulenc et les syndicats C.G.T., C.F.D.T. C.G.C. et F.O. signaient un accord sur « la répartition liée aux résultats du groupe et la création d'un fonds d'épargne Rhône-Poulenc ».

A cette date, il y avait deux ans que la direction pratiquait la pression sur les salariés, attaquait le pouvoir d'achat des travailleurs et cherchait à drainer leur épargne vers l'entreprise, au nom des difficultés financières de celle-ci et de l'aide nécessaire à l'investissement.

A la fin de 1984, le redressement planifié par la direction à partir de la casse de pans entiers de la production porte ses fruits, fruits amers s'il en est !

La création de fonds d'épargne salariaux est alors présentée comme le moyen non plus de faire face aux difficultés financières, mais de répartir entre les salariés les bénéfices permis par la gestion. Ceux-ci se voient accorder par la direction des primes qu'ils peuvent épargner. Ils peuvent ainsi espérer gagner en intérêts ce qu'ils perdent en pouvoir d'achat de leur salaire.

Les résultats récents du groupe continuent de s'améliorer au point de vue financier. Concurrément, le pouvoir d'achat et les effectifs dégringolent, les conditions de travail se dégradent, l'investissement se tourne plus que jamais vers l'étranger. Ainsi, la rentabilité s'accroît, au détriment de l'emploi des salariés et des productions, qui baissent.

Le fonds d'épargne n'a intéressé que 33 p. 100 des salariés, soit environ 17 000. Dans la catégorie des salariés recevant annuellement moins de 70 000 francs, seulement 12 p. 100 ont souscrit ; dans celle des salariés qui perçoivent plus de 170 000 francs, 51 p. 100 ont épargné à Rhône-Poulenc. Cela démontre bien que le personnel n'a pas les moyens d'épargner davantage et de bloquer des sommes sur cinq ans, comme cela est prévu. De plus, il existe une véritable insécurité sur les salaires.

L'utilisation de cette épargne n'a pas non plus de quoi satisfaire. Elle n'a pas été utilisée pour investir en France. La direction n'a tenu aucun compte des propositions des organisations syndicales des salariés de l'entreprise et a continué à gérer suivant les critères capitalistes traditionnels, générateurs de crise et d'échec social.

Le groupe a dépensé, en 1984, 500 millions de francs aux Etats-Unis pour boucher les trous des prétendues bonnes affaires américaines. Il en a remboursé autant au Brésil, aux banques américaines, afin de réduire l'endettement contracté à taux forts. En outre, il se conduit à l'étranger comme n'importe quelle multinationale américaine et mène la vie dure aux salariés des pays où il est implanté. « Il faut faire suivant les traditions locales », affirme le directeur du groupe des relations dites « humaines ».

Ce que le texte que nous examinons tend à mettre en place est déjà bien avancé dans certaines de nos entreprises nationalisées, comme Rhône-Poulenc. L'expérience néfaste, l'exemple peu probant des stratégies mises en œuvre depuis 1982 nous interpellent. Nous refusons la privatisation de Rhône-Poulenc et demandons que cette entreprise soit exclue de la liste des sociétés vouées à la dénationalisation et qu'elle

s'engage dans la voie d'une nouvelle efficacité économique et du plein emploi, ainsi que de conditions sociales nouvelles pour ses salariés.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 349 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. En préliminaire, je tiens à souligner que, comme M. Dreyfus-Schmidt et l'ensemble de mes collègues du groupe socialiste, j'ai apprécié l'honnêteté intellectuelle dont a fait preuve M. le ministre, qui, tout à l'heure, à une question, a répondu qu'il ne savait pas. Cela méritait d'être salué. Nous sommes opposés politiquement, mais l'honnêteté intellectuelle en politique doit toujours être soulignée.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Notre amendement tend à exclure l'entreprise Rhône-Poulenc de la liste des entreprises à dénationaliser.

Rhône-Poulenc, ce n'est pas rien. Rhône-Poulenc, c'est la restructuration de la chimie. Le secteur souffrait de lourds handicaps : partenaires trop nombreux, dispersion des sites, dispersion des gammes, surcapacité - et nous verrons qu'en termes sociaux cela a des conséquences fâcheuses - productivité insuffisante, endettement, etc.

Aujourd'hui, le groupe est plus cohérent, et nous pensons, nous, que la nationalisation a été déterminante dans son redressement.

Depuis celle-ci, le chiffre d'affaires consolidé de Rhône-Poulenc a augmenté, pour passer de 35 milliards de francs à 51 milliards de francs. Un effort a été fait en matière d'investissements industriels. Les dépenses de recherche et de développement ont été notablement augmentées. L'autofinancement, avant rémunération des titres participatifs, qui se sont élevés à 30 millions de francs en 1983 et à 65 millions de francs en 1984, s'est, lui aussi, considérablement amélioré.

Tout cela a permis de dégager un résultat net positif à partir de 1983, résultat qui a « explosé » en 1984.

Rhône-Poulenc a bataillé ferme pour améliorer la balance commerciale de la France. Il est vrai que cette société dispose d'un outil commercial international de premier plan et d'une grande qualité d'implantation. Sa stratégie internationale lui a permis de marquer des points aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe et elle a amélioré sa balance commerciale directe.

En matière d'investissements, les choix qui ont été effectués lui ont permis de conquérir de nouveaux marchés et de gagner en productivité. Dans le secteur de la chimie de base, bien sûr, mais aussi dans le secteur de la santé, de l'agrochimie, des textiles, des films et systèmes, nous observons que Rhône-Poulenc améliore ses résultats.

En matière de recherche et de développement, les efforts de Rhône-Poulenc S.A. sont tout à fait intéressants. Je crois que c'est dans ce secteur que se joue l'avenir de l'entreprise.

Cet avenir a été pris en charge par sa direction dans des domaines aussi divers et importants que la santé humaine et animale, la protection des récoltes, les bio-industries, la chimie fine de spécialités et même les matériaux pour l'informatique et l'audiovisuel.

L'outil Rhône-Poulenc fonctionne bien, prospère, progresse, cela sans étatisation, avec une gestion souple.

Notre vision de la nationalisation est de donner aux responsables désignés les moyens d'assurer la responsabilité qui est la leur en pleine indépendance, avec beaucoup de liberté et de détermination. Cela a amené les résultats financiers dont je parlais à l'instant.

J'ai également évoqué tout à l'heure les gains en productivité et la modernisation des outils, et cela a eu des conséquences en termes d'emplois. Les emplois ont effectivement disparu. Il y en avait 89 000 en 1981 et 80 000 en 1984. On nous dira que la nationalisation devait pourtant sauvegarder les emplois. La modernisation le permet, mais peut-être pas dans l'immédiat. L'outil préservé, ce sont les emplois de demain ; c'est tout simple. C'est une loi économique à laquelle nous adhérons, bien évidemment.

En matière de formation, le montant des sommes dépensées par Rhône-Poulenc est passé, de 1981 à 1984, de 120 millions de francs à 228 millions de francs et, en pourcentage de la masse salariale, de 2,3 p. 100 à 5 p. 100. Il

s'agit d'un domaine très important. L'investissement réalisé pour former des hommes, des femmes dans une entreprise, c'est la prospérité de demain, une meilleure compétitivité. En outre, ces hommes, ces femmes pourront mieux assurer les conséquences de la modernisation et, par conséquent, prendront une part plus active à l'efficacité de leur entreprise, et préserveront mieux leurs emplois.

La nationalisation de cette entreprise a permis également de mettre en œuvre les lois sociales, notamment la loi de démocratisation du secteur public. De multiples accords sont intervenus sur le droit d'expression. Plus de soixante-dix accords ont été signés en application de la loi du 4 août 1982. Je citerai aussi les accords sur l'exercice du droit syndical conclus en application de la loi du 26 juillet 1983 : crédit d'heures accordé aux salariés, statut des permanents syndicaux, moyens alloués aux membres de sections syndicales investis de responsabilités, crédit d'heures au niveau du groupe, situation professionnelle des représentants du personnel, délégués centraux d'entreprise.

Un accord est intervenu sur la répartition liée aux résultats et à la création d'un fonds d'épargne. Sur ce point, mon opinion diverge sans doute de celle de mon collègue M. Gamboa. Nous pensons qu'un fonds d'épargne pour Rhône-Poulenc n'est pas forcément une mauvaise chose. Ce plan d'épargne a été alimenté par les versements volontaires des salariés, ce qui est une bonne chose à condition qu'il n'y ait pas de chantage à la disparition d'emplois, et par un abondement versé par Rhône-Poulenc.

Une entreprise nationalisée participe à l'effort de reconversion dans le site géographique dans lequel elle est implantée. En ce qui concerne Rhône-Poulenc, les actions de reconversion ont été assurées par la S.O.P.R.A.N., société pour la promotion d'activités nouvelles, filiale à 100 p. 100 de l'entreprise.

Cette société a été créée pour rechercher et aider les entreprises désireuses de développer des activités créatrices d'emplois sur les sites que le groupe Rhône-Poulenc doit reconvertir. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'une entreprise privée aurait le souci d'aider les petites et moyennes industries qui permettront de prendre la relève du tissu industriel, de le recomposer, de l'élargir, bref de reconquérir des moyens, de créer des emplois ? Cela aussi, c'est l'œuvre d'une société nationalisée comme Rhône-Poulenc.

Pour poursuivre les efforts que j'ai rappelés, une entreprise a besoin de quiétude. Mon collègue Henri Duffaut a donc bien eu raison de rappeler que l'incertitude devant laquelle se trouvent les dirigeants des entreprises que vous voulez dénationaliser, telle Rhône-Poulenc, ne constitue pas pour eux le meilleur moyen d'assumer leurs responsabilités.

Nous voulons que Rhône-Poulenc continue à être au service du pays. Nous pensons que, pour cela, elle doit demeurer une entreprise nationalisée. C'est la raison pour laquelle nous demandons à la Haute Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement n° 349 rectifié. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Avis défavorable également !

M. le président. Mes chers collègues, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, je vous propose de renvoyer la suite de nos travaux à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

DEMANDES DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information au Brésil qui serait chargée d'étudier les relations économiques, commerciales et financières entre la France et ce pays.

Il a également été saisi par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Chine, afin d'y étudier l'emploi, la législation du travail, la politique de santé, la démographie et la politique familiale dans ce pays.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 31 mai 1986, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. (Rapport n° 376 [1985-1986], de M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 379 [1985-1986], de M. Michel Chauty, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis n° 377 [1985-1986], de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales ; et avis n° 378 [1985-1986], de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986), est fixé au lundi 2 juin, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986), est fixé au mardi 3 juin, à onze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole :

1° Dans la discussion générale du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986), devront être faites au service de la séance avant le lundi 2 juin 1986, à dix-huit heures ;

2° Dans la discussion générale du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986), devront être faites au service de la séance avant le mardi 3 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 31 mai 1986, à zéro heure quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Développement des moyens financiers des petites entreprises françaises

70. - 30 mai 1986. - M. Jacques Durand rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que le développement de l'entreprise passe par la capacité d'investir, mais que la plupart des petites entreprises françaises ne pourront accéder à un crédit bancaire moins onéreux pour financer leur développement qu'à la condition essentielle de rééquilibrer leur structure de bilan. Or, une petite entreprise a peu de chances de trouver les fonds propres qui lui font défaut auprès des fonds communs de placements à risques, des sociétés financières d'innovation et autres instituts de participation. Dans ces conditions, il lui pose les questions suivantes : 1° Les pouvoirs publics ont-ils l'intention de rétablir les prêts participatifs simplifiés qui ne constituent aucunement une solution définitive au problème évoqué mais permettent de financer les besoins à court terme liés à un plan de développement et de pallier l'insuffisance des prêts participatifs sur ressources bancaires ? 2° Quelles mesures les pouvoirs publics comptent-ils prendre afin que les petites entreprises françaises améliorent durablement leurs fonds propres ? 3° Dans cette perspective et afin de contribuer à cette amélioration, les prises de participation par les collectivités locales autres que les établissements publics régionaux et la collecte de l'épargne locale seront-elles encouragées ? 4° Les dénationalisations ne risquent-elles pas d'assécher le marché financier et de rendre à terme encore plus problématique la reorientation de l'épargne vers des entreprises petites et souvent risquées mais qui assurent localement l'essentiel de la sauvegarde de l'emploi ?

Annulation des crédits frappant les grands organismes de recherche

71. - 30 mai 1986. - Mme Danielle Bidard-Reydet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, si les annulations de crédits, qui touchent de façon dramatique les grands organismes de recherche (C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A...) et le fonds de la recherche et de la technologie, n'ont pas pour objectif de forcer, en quelque sorte, les laboratoires de la recherche publique à faire appel directement (« sans entraves ») à la demande industrielle ; si elles n'auraient pas pour effet de transférer aux seules directions des grands groupes les responsabilités qui, en matière d'orientation nationale de la recherche, incombent à l'ensemble de la communauté nationale.

Avenir du site de Carling-Saint-Avoid

72. - 30 mai 1986. - M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir du site de Carling-Saint-Avoid (57). En effet, le groupe C.D.F.-Chimie y exerce actuellement plusieurs activités. Il s'agit principalement de diverses spécialités chimiques, de pétrochimie et de fabrication d'engrais. Or, des rumeurs récentes font état de l'arrêt de certaines de ces activités. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures qui sont destinées à être appliquées au site de Carling.